LE DEVOIR

FAIS CE QUE DOIS

35 CENTS

Vol. LXXIV — No 126 | Ensoleillé. Max.: 21. Demain: nébulosité croissante (détail en page 22) | Montréal, jeudi 2 juin 1983 | (Côte-Nord, 45 cents; Nouveau-Brunswick, 50 cents; Îles-de-la-Madeleine, 90 cents)





Un premier bilan

Avec une année de recul, que penser de la réforme constitutionnelle de 1982 ? Un pas en avant ou un pays plus divisé qu'auparavant ? Comment les tribunaux ont-ils interprété la Charte des droits jusqu'ici ? Les droits des autochtones sont-ils mieux assurés ? Quelles institutions faut-il réformer au niveau fédéral ? Qui aura le courage de procéder à cette réforme ? Ou alors, si offense il y a eu, quelle réparation peut-on imaginer ?

LE DEVOIR publie ce matin les textes de spécialistes des questions constitutionnelles qui se sont penchés sur un premier bilan de la réforme de 1982, lors d'un récent colloque organisé par l'Université Laval. S'ils sont d'avis différents, leurs appréciations se rejoignent sur un point: le compromis demeure inachevé. D'autres étapes s'imposent pour parfaire la réforme.

— pages 13 à 19

Ottawa et Edmonton rouvrent les négociations sur le prétrole

par Michel Vastel

OTTAWA — Les gouvernements du Canada et de l'Alberta ont relancé mardi les négociations sur les prix du pétrole et du gaz naturel.

LE DEVOIR a appris hier que les ministres de l'Énergie, MM. Jean Chrétien et John Zaozirny ont eu une séance de déblayage à Ottawa au début de la semaine et qu'ils se rencontreront encore uen fois immédiatement après le congrès du Parti conservateur, où le ministre albertain sera présent.

Selon les informations du DEVOIR, le ministre fédéral de l'Énergie soumettra la semaine prochaine au conseil des ministres quelques propositions de déblocage de l'impasse créée par la chute des prix du pétrole au début de l'année.

L'accord du 1er septembre 1980 prévoit que le prix du « vieux » pétrole conventionnel canadien ne dépasse pas 75 % du prix mondial. Le prix payé aux producteurs albertains est actuellement de $29.75 c'est-à-dire plus de 80 % du prix du baril de pétrole importé dont le prix livré à Montréal revient à près de $37.

Un accord intervenu à l'OPEP le 14 mars a cependant permis de limiter la baisse du prix officiel du pétrole léger à $29 (US) et on a précisé hier à Edmonton que cela rend d'autant plus ferme la

Voir page 12: Ottawa

Mulroney entend bâtir un « pays de régions »

P C



Brian Mulroney

par Pierre O'Neill

Candidat à la direction du Parti conservateur, M. Brian Mulroney a accordé hier une entrevue au DEVOIR (page 11), où il a exposé sa pensée sur l'avenir du parti et dévoilé les orientations politiques qui le guideront, s'il devient premier ministre du Canada:

■ Il s'efforcera de mettre en place un fédéralisme décentralisé et flexible fondé sur la détermination de bâtir « un pays de régions » ; il s'assurera, prioritairement, la signature volontaire du Québec sur tout nouveau projet d'accord constitutionnel et ne concluera jamais de nouvelle entente « qui fera autre chose que de rehausser le rôle des provinces et de réfléter véritablement, non seulement la culture mais les exigences linguistiques » de cette dimension régionale.

■ Il rejette le concept de statut particulier pour le Québec mais serait disposé à reconnaître le droit de retrait du Québec d'un amendement constitutionnel avec pleine compensation financière, à la condition que le premier ministre Lévesque fasse profession de foi dans le régime fédéraliste canadien.

■ Il participera, à titre de premier ministre du Canada, aux prochaines élections provinciales référendaires afin de contribuer à la défaite du gouvernement Lévesque et à une nouvelle victoire du fédéralisme.

■ Il trouve anormal que 800,000 francophones de l'Ontario n'aient pas de droits « solides et irréversibles » inscrits dans une constitution; il sollicitera des entretiens avec le premier ministre William Davis et tentera de le convaincre de faire de l'Ontario, à l'instar du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, une province officiellement bilingue.

■ Il ordonnera un changement radical de philosophie économiques dans le sens d'une réhabilitation du secteur privé et tentera ainsi de diffuser à travers le monde un signal clair, indiquant que le Canada est à nouveau « un endroit honorable où faire affaire ». Il mettra sur la tablette l'agence de tamissage des investissements étrangers (Fira), révisera l'apropos des dépenses publiques et confiera à un comité mixte de la Chambre l'étude de l'application du principe d'universalité des programmes de sécurité sociale.

■ Il augmentera le budget de la Défense nationale avec l'objectif prioritaire d'accorder des salaires « con-

Voir page 12: Mulroney

Sharon à Montréal: tout se déroule sans heurts

par François Barbeau

Sans heurts, deux manifestations se sont déroulées à quelques minutes d'intervalle hier en fin d'après-midi et en début de soirée devant le Ritz-Carlton pour décrier, la première, la présence de M. Ariel Sharon, ex-ministre israélien de la Défense, à Montréal, la deuxième les propos jugés « racistes » du président de la CEQ, M. Yvon Charbonneau, à l'endroit de M. Sharon et de ses hôtes.

La première manifestation, qui regroupait un millier de participants environ, pro-palestiniens, syndicalistes et membres de la SSJB-M, s'est mise en marche vers 17 h 20 du square Dominion en scandant des slogans de circonstance: « Sharon assassin », « Pas de paix sans l'OLP » et en agitant des pancartes montrant d'horribles scènes de massacres attribués à l'armée israélienne.

Rue Sherbrooke, à proximité de l'hôtel où M. Sharon devait prendre la parole en soirée devant une assemblée de juifs de Montréal dans le but de recueillir des fonds pour la construction d'un hôpital à Jérusalem, plusieurs policiers de la CUM, casqués et armés de longues matraques, ont freiné le défilé le temps d'éloigner de là quelques jeunes sionistes qui ne cachaient pas leur mépris, leur colère et leur aggressivité.

Le mot d'ordre était, pour ce premier groupe de manifestants, de ne pas provoquer personne et de ne pas répondre à la provocation. Le sang bouillant, des pro-palestiniens ont serré les poings mais se sont contentés d'abreuver d'injures ces quelques éclaireurs, en quelque sorte, de l'autre manifestation qui devait débuter une heure plus tard.

Une fois devant l'hôtel, plusieurs personnes se sont emparées du micro pour dénoncer tour à tour la présence de Sharon à Montréal et pour affirmer leur foi en la lutte des peuples palestiniens pour ses droits fondamentaux.

Un porte-parole du Regroupement Israël-Palestine, M. Stephan Lamed, a déclaré à la foule que ce n'était pas de l'anti-sémitisme que de s'opposer à la présence de l'ex-ministre de la Défense d'Israël, tenu responsable des massacres de Sabra et de Chatila, à Montréal.

Le président de la SSJB-M, M. Gilles Rhéaume, a ensuite déclaré que son mouvement partageait « entièrement l'objectif de la manifestation et s'opposait à « la présence de M. Sharon à Montréal » et s'est fait le porte-parole

Voir page 12: Montréal



Un millier de personnes ont répondu hier à l'invitation de la CEQ et de divers autres organismes pour manifester devant l'hôtel Ritz-Carlton leur opposition à la venue à Montréal de l'ex-ministre israélien de la Défense, M. Ariel Sharon. Un fort dispositif de sécurité avait été mis en place pour contenir l'ardeur des pro-Palestiniens qui étaient présents, de même que celle des sionistes qui attendaient leur tour de manifester, cette fois à l'appui de M. Sharon.
(Photo Jacques Grenier)

Granville annonce un krach en 1983

par Michel Nadeau

« Quittez rapidement le marché boursier. Courez vous réfugier dans des placements à court terme de deux ou trois mois pour tirer profit de la remontée des taux d'intérêt à l'automne ».

Tel est le conseil que donne l'un des gourous de Wall Street, M. Joe Granville, qui participera le samedi 18 juin à Montréal à un séminaire pour les investisseurs, AMIS 83.

Annonçant « le krach de 1983 », M. Granville, qui était à Montréal hier pour faire la promotion de ce séminaire, donne dans le pessimisme ces jours-ci: « La situation actuelle rappelle celle qui prévalait au mois d'octobre 1929 quelques jours seulement avant la célèbre dégringolade de Wall Street. De façon brutale, l'indice Dow Jones perdra bientôt les 500 points qu'il a gagnés depuis le mois d'août dernier. »

Le devin, qui édite *The Granville Market Letter*, dont l'abonnement coûte $250 US, voit dans les astres un taux préférentiel oscillant entre 13 % et 14 % d'ici à la fin du mois de décembre. Ce taux est actuellement de 10.5 %.

La reprise qui s'est amorcée aux USA ne se poursuivra pas, en raison notamment du taux d'endettement élevé des gouvernements et des entreprises, « qui impriment sans arrêt de nouvelles actions ».

Pour ce qui est de l'or, le métal précieux glissera à $325 US avant de remonter vers de nouveaux sommets.

Voir page 12: Granville

☐ **Le dollar US s'emballe sur tous les marchés**

— page 21

Trudeau: je ne discuterai jamais de la représentation du Québec avec la France

par Michel Vastel

OTTAW — « Il n'y a aucune raison de ne pas exclure le Québec d'un Sommet du type de celui qui vient de se tenir à Williamsburg ou sur le modèle de la Conférence du Commonwealth puisque les questions qui y seraient discutées sont de la compétence exclusive du gouvernement canadien », a déclaré hier le ministre d'État aux relations extérieures, M. Charles Lapointe.

Quant au premier ministre, M. Pierre Trudeau, il a précisé à sa sortie de la Chambre des communes qu'il « ne discutera jamais de la représentation du Québec avec la France ». Le chef du gouvernement a déclaré que « s'il y a moyen de trouver une formule (pour accommoder le Québec), on la trouvera, mais si on veut que le Québec soit là comme un pays souverain, ce sera un obstacle ».

L'annonce de la reprise des négociations sur un tel Sommet a été faite lundi à Williamsburg en Virginie, à la suite d'une rencontre entre MM. François Mitterrand et Pierre Trudeau. On a confirmé hier à Ottawa que « les deux hommes se sont mis d'accord sur le principe d'un Sommet de la francophonie » mais M. Charles Lapointe a précisé qu'il restait encore à définir la liste des participants, le calendrier, l'ordre du jour, etc.

M. Lapointe a ajouté que « s'il doit y avoir un Sommet, le Canada a exprimé le souhait qu'il se tienne avant la fin de l'année. Et la France est sur la même longueur d'onde que nous à ce sujet ».

En 1980, la tenue d'un tel Sommet présidé par M. Valery Giscard d'Estaing avait été annulée, devant les tensions que créait entre la France et le Canada la question de la représentation du Québec. Mais en outre, la France et le Sénégal — à l'origine de cette idée lancée par l'ancien président Léopold Senghor — souhaitaient un sommet sur la culture et la civilisation française.

Le Canada, appuyé semble-t-il par « beaucoup de pays africains », souhaitait plutôt un Sommet de chefs d'État ou de gouvernement où on discuterait de politique étrangère, d'économie internationale, de relations Est-Ouest. Il semble bien que c'est vers cette nouvelle formule que penche maintenant la France de M. Mitterrand.

En ce cas, le gouvernement canadien ne juge absolument pas utile d'y inviter une province, pas plus qu'elles ne participent à la conférence du Commonwealth ou au Sommet économique. Mais mardi à Québec, M. René Lévesque avait déclaré que « depuis le début des années 70, le gouvernement de la France a toujours dit, de façon claire et ferme que, dans tout projet d'expansion de la francophonie et de ses institutions le Québec doit en être membre à part entière en qualité de gouvernement participant ».

M. Charles Lapointe reconnaît que la France puisse insister sur la participation du Québec mais « il revient au Canada de déterminer sa représentation ». M. Lapointe a encore précisé que si le Sommet de la francophonie « avait un volet culturel linguistique ou technique il est bien évident qu'il faudrait prévoir la participation des provinces comme au sein de l'Agence de coopération culturelle et technique ».

Le Québec a un statut de « gouvernement participant » au sein de l'Agence depuis dix ans tandis que le Canada en est l'État-membre. Il semble bien, et M. Trudeau ne l'a pas écarté hier, qu'un compromis semblable puisse être trouvé mais à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un Sommet de chefs d'É-

Voir page 12: Trudeau

MADELEINE FERRON

SUR LE CHEMIN CRAIG

ROMAN HISTORIQUE SUR L'IMPLANTATION TUMULTUEUSE DES IRLANDAIS EN BEAUCE, EN 1885

UNE HISTOIRE PALPITANTE.
À LIRE SANS HÉSITER!

Stanké

De Bané: Garon se conduit comme un «vulgaire créancier» face à Madelipêche

par Paule des Rivières

OTTAWA — Au moment où les fonctionnaires d'Ottawa et de Québec continuaient de négocier intensivement pour régler le conflit de Madelipêche, le ministre fédéral des Pêches et Océans, M. Pierre de Bané, intervenait publiquement et qualifiait la saisie de Madelipêche par Québec de « folie furieuse », en raison de l'effet grave qu'elle aura sur Pêcheurs-Unis.

Dans une entrevue au DEVOIR, le ministre fédéral a dit mal s'expliquer « le coup de force » du ministre québécois responsable des pêches, M. Jean Garon, dont le comportement, dit-il, tranche avec son attitude passée.

M. de Bané ne s'est pas embarrassé de nuances pour évaluer la performance de son homologue québécois. À son avis, M. Garon, en saisissant Madelipêche, se couvre du fleur de lysé pour mieux « commettre son crime ». « Il (M. Garon) s'est drapé du nom du gouvernement du Québec alors qu'il se conduit comme un vulgaire créancier », a déclaré M. de Bané.

M. de Bané veut à tout prix éviter la faillite de Pêcheurs-Unis, actionnaire avec le gouvernement québécois de Madelipêche.

Il refuse d'émettre les permis de pêche à la société Madelipêche, des Iles-de-la-Madeleine, qui possède deux usines et six chalutiers, parce qu'il est totalement opposé à la mise en tutelle à laquelle le gouvernement a procédé.

Il soutient que l'intervention québécoise met en péril Pêcheurs-Unis, que le gouvernement fédéral garde en vie avec ses derniers jusqu'à la publication du rapport de M. Michael Kirby sur la restructuration des pêches, attendue à la fin de juin. Il ne veut aucune intervention dans les eaux des Maritimes jusqu'à ce que M. Kirby se manifeste.

Le Québec, de son côté, a son propre plan et n'a que faire de la vision atlantiste d'Ottawa. Il préfère asseoir son autorité dès maintenant.

Le gouvernement fédéral soutient en outre que s'il ferme les yeux devant le geste du créancier qu'est le gouvernement du Québec dans Madelipêche, une foule d'autres créanciers emboîteront le pas, provoquant ainsi des faillites d'usines, l'écoulement de stocks de poissons à des prix dérisoires et des fermetures en cascade.

Le gouvernement québécois détient 49 % des actions de Madelipêche, via la Société de développement industriel (SDI), et la coopérative Pêcheurs-Unis les autres 51 %. Or, au-delà de Madelipêche, c'est la faillite de Pêcheurs-Unis que le fédéral veut empêcher à tout prix alors que Québec est prêt, lui, à l'accélérer.

Pourquoi, estime les responsables du dossier à Québec, maintenir en vie une coquille vide ? Québec veut à la place créer quatre coopératives régionales.

L'enjeu du conflit n'a pas empêché les fonctionnaires des deux niveaux de gouvernements de poursuivre les négociations toute la journée, hier, et d'échanger des propositions en vue de permettre la reprise des activités de Madelipêche. Les 40 pêcheurs et 450 employés de cette société ont déjà perdu un tiers de leur revenu annuel.

Si le torchon brûle entre les deux ministres — l'un et l'autre voudront sauver la face —, les relations sont houleuses également entre les députés des Iles, Mme Denise Leblanc-Bantey pour le Québec et Rémi Bujold, à Ottawa.

Ce dernier est en colère parce que Mme Leblanc l'accuse sur les ondes de ne pas avoir à coeur les intérêts des Madelinots. « Il y a aussi les intérêts de la Nouvelle-Écosse et des autres; c'est un ensemble », a-t-il dit hier au DEVOIR.

Retraite anticipée

Les critiques fédérales ont leur écho à Québec

par Gilles Lesage

QUÉBEC — Aux libéraux, tant de Québec que d'Ottawa, qui critiquent son projet de loi (20) sur la retraite anticipée, M. Denis Lazure répond qu'ils font preuve d'envie, de frustration et même d'amertume.

« Je pense qu'elle fait preuve de beaucoup d'amertume », a dit le ministre délégué aux relations avec les citoyens, à l'adresse du ministre fédéral de la Santé. Ce que Lazure fait, avait soutenu Mme Monique Bégin, c'est une mesure très électoraliste, très populaire, mais qui ne constitue pas une bonne politique sociale... Cela ne favorisera que les bien nantis, les gens qui ont des syndicats puissants et qui peuvent compter sur des fonds de retraite bien garnis. »

Aux libéraux qui reprenaient ces critiques à l'Assemblée nationale, tout en votant en faveur du principe du projet, M. Lazure a rétorqué: « Frustration et envie sont de très mauvaises conseillères, Mme Bégin n'arrive pas à bien piloter ses dossiers au conseil des ministres à Ottawa, en particulier, le dossier des rentes. » Selon le ministre, c'est une mesure à la fois social-démocrate et économique qui, de concert avec celle concernant la retraite facultative, va permettre de libérer plusieurs milliers d'emplois, quelque 13,000 dès l'an prochain.

M. Lazure explique que, pour chaque groupe de 10,000 personnes profitant de la préretraite dès l'âge de 60 ans, il en coûtera environ $15 millions à court terme. Mais à long terme, elle ne coûtera rien au régime public.

Et pour chaque groupe de 3,000 personnes bénéficiant de la rente d'invalidité dès l'âge de 60 ans, le coût sera d'environ $6 millions, ce qui va libérer plusieurs milliers d'emplois pour les jeunes sans travail.

Pour sa part, le whip libéral, M. Michel Pagé, soutient que les ajustements du projet de loi 20 sont mineurs et ne tiennent nullement compte des « difficultés sérieuses » que l'on appréhende pour le régime public, au cours des prochaines années. « Nous espérons, dit le député de Portneuf, que dans les plus brefs délais, le gouvernement pourra appeler les députés à une révision complète de la Régie des rentes du Québec et prendra les moyens pour qu'il en reste un peu pour ceux de sa génération. »

De son côté, le député indépendant de Sainte-Marie, M. Guy Bisaillon, souhaite que l'on remettre sur le chantier la retraite facultative à 65 ans, qui a fait l'objet d'une loi l'an dernier, que les entreprises et les syndicats aient des subventions pour mieux préparer les travailleurs à la retraite, et qu'on envisage différemment le paiement de la rente de conjoint survivant, en cas de remariage.

Le ministre Lazure conteste que les mesures à l'étude ne profitent finalement qu'aux mieux nantis, et il doute que Mme Bégin ose faire une telle affirmation devant les clubs de l'âge d'or. Quant au nombre de personnes qui se prévalent de l'abolition de la retraite obligatoire à 65 ans, il reste très limité. « La tendance de nos jours n'est pas à la retraite à un âge plus avancé, mais au contraire à la préretraite, à la retraite anticipée. La retraite anticipée, conclue M. Lazure, sera prise si les conditions financières le permettent, et si les rentes d'invalidité deviennent plus faciles d'accès, ce que nous faisons en bonne partie par ce projet de loi. »

La formation des jeunes adultes défavorisés

Le CSE reprend le cri d'alarme des évêques

Le Conseil supérieur de l'Éducation lance un appel pressant au ministre de l'Éducation et à tous ceux et celles qui exercent une influence dans notre société et il convie « toutes les forces vives de la collectivité à améliorer la situation des jeunes adultes pour sauvegarder l'avenir du Québec ».

Ce plus récent avis du Conseil s'intitule: « Pour que les jeunes adultes puissent s'espérer » et porte plus précisément sur la « formation des jeunes adultes défavorisés et leur insertion sociale et professionnelle ».

Il a été préparé par la Commission de l'éducation des adultes qui a, cette fin, rencontré des étudiants, des jeunes chômeurs et des assistés sociaux de diverses régions du Québec. « Les besoins de la jeunesse, a-t-on observé, justifiaient pleinement le cri d'alarme lancé par les évêques du Québec en septembre dernier ».

« Redonner aux jeunes adultes québécois le goût de vivre, écrit le Conseil, et les moyens de participer à leur propre développement et à celui du Québec doit devenir une priorité ».

Le Conseil se livre à une analyse de la « jeunesse québécoise de 1983 ». Le portrait est tragique: plus de 200,000 jeunes chômeurs de 15 à 24 ans étaient « réduits à la pauvreté et à la misère » en juillet 1982. Près de 85,000 bénéficiaient de l'aide sociale bien que près de 66,000 étaient aptes au travail.

Les conséquences sont tout autant tragiques: détresse humaine, perte de confiance en soi, criminalité grandissante, sans compter le suicide: il représente maintenant 13 % de tous les décès chez les 15-19 ans et 19 % chez les 20-29 ans.

Le système scolaire, constate le Conseil, se montre encore incapable de répondre aux besoins des jeunes. Aussi, suggère-t-il plusieurs mesures pour pallier les carences actuelles: d'abord pour assurer les « préalables » à ceux qui ont quitté l'école prématurément, il faudrait mandater les services d'éducation des adultes pour intervenir davantage aupres des jeunes adultes; deuxièmement, pour donner une formation de base à ceux qui ont quitté l'école, le Conseil recommande d'aider financièrement le retour aux études, d'établir des programmes de formation de base pour les décrocheurs et d'augmenter les ressources de la formation socio-culturelle.

Pour améliorer la persévérance scolaire et la formation à la responsabilité sociale, le Conseil propose de prendre les mesures pour prévenir l'abandon scolaire, de multiplier les collaborations avec les organismes sociaux et de valoriser la coopération.

Le rapport du Conseil, qui compte près de 90 pages, contient en outre des données nombreuses sur des expériences vécues.

Le RAEU réagit favorablement au projet Laurin sur les associations étudiantes

par Jean-Pierre Proulx

Le ministre de l'Education, M. Camille Laurin, vient de proposer à l'Assemblée nationale l'adoption d'une loi « sur l'accréditation et le financement des associations et des regroupements d'association d'étudiants ». Il s'agit, apparemment, d'une première mondiale.

Le Regroupement des associations étudiantes universitaires du Québec (RAEU) a tout de suite exprimé sa satisfaction. La secrétaire générale du RAEU, Mme Julie Morency, a expliqué hier à la presse que le « ministre s'est inspiré abondamment des définitions et des mécanismes d'accréditation » que nous lui avions proposés en avril dernier.

Le RAEU émet néanmoins quelques réserves: on aurait voulu voir reconnues aux associations étudiantes des responsabilités en matière pédagogique comme celle d'évaluer les enseignants et leur enseignement. Mais tout compte fait, voilà, dit-on, « un premier pas dans la bonne direction ».

Pour sa part, l'Association nationale des étudiants du Québec (ANEQ) n'a pas encore réagi. Elle le fera sans doute à son congrès de fin de semaine. Jusqu'ici, elle s'est montrée plutôt défavorable à l'intervention gouvernementale.

Pour être accréditée, une association étudiante devra remplir deux conditions: être incorporée et avoir « obtenu, lors d'un vote au scrutin secret, la majorité des voix des étudiants qui votent, à condition que cette majorité représente au moins 25 % des élèves de l'établissement concerné ».

Un établissement peut s'entendre d'une institution en général (par exemple l'Université de Montréal ou le collège Bois-de-Boulogne) mais aussi de ses « composantes, savoir chaque campus ou, dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire, chaque faculté, école, département, ou institut, ainsi que chaque famille ou module » dans le cas de l'université du Québec.

Si dans un même établissement, deux associations obtenaient le pourcentage de vote requis, celle qui en a le plus serait accréditée. Le projet de loi prévoit aussi l'accréditation d'un « regroupement d'associations » si ce regroupement, en plus d'être incorporé, « a obtenu l'adhésion, au moyen d'une résolution de chaque conseil d'administration, de plus de la moitié des associations accréditées (...) et qui, ensemble, représentent plus de 50 % de l'établissement concerné ».

Le projet prévoit en outre une procédure d'accréditation et de son annulation, la nomination d'agents d'accréditation, de même que des procédures d'appel.

L'accréditation fera en sorte que tout élève représenté par une association accréditée sera réputé membre de l'association. L'établissement d'enseignement sera tenue de reconnaître l'association et lui fournir les locaux, la liste des élèves et passer par elle pour les nominations aux divers conseils, commissions ou comité de l'établissement.

L'association reconnue pourra enfin « par règlement approuvé par la majorité des élèves présents à une assemblée spéciale convoquée à cette fin ou par référendum, fixer une cotisation » applicable à tous.

Le projet de loi prévoit aussi des mesures transitoires pour les associations déjà reconnues par les établissements.

Radio-Québec a dû renoncer à son grand spectacle franco-québécois

QUÉBEC (Le Devoir) — Le grand spectacle franco-québécois qu'organisait Radio-Québec en collaboration avec deux télévisions françaises à l'occasion de la visite du premier ministre René Lévesque en France est annulé.

La décision finale pour l'annulation de ce spectacle a été prise de concert par Radio-Québec, Europe-1 et la chaîne TF-1 hier seulement, ce qui n'a pas été sans causer une certaine déception dans l'entourage du premier ministre Lévesque.

Ce spectacle prévu pour le 29 juin constituait l'élément spectaculaire de la troisième visite officielle de M. Lévesque en France depuis 1976. Cet échec vient s'ajouter à l'anxiété qu'a soulevé chez les responsables de l'organisation du voyage du premier ministre l'information voulant qu'Ottawa et Paris se soient entendus sur l'organisation d'un sommet francophone.

Selon le directeur des programmes à Radio-Québec, M. Claude Désorcy, les trois réseaux impliqués ont tout simplement constaté l'impossibilité de présenter de façon absolument certaine le spectacle à la suite du désistement d'un artiste français qu'on ne pouvait à la dernière minute remplacer sans obliger un chambardement majeur du spectacle. Ils ont convenu d'abandonner le projet alors.

L'initiative du spectacle a été prise par la chaîne TF-1 qui l'a proposé d'abord à la Délégation du Québec à Paris. Le ministère des Affaires intergouvernementales n'est aucunement intervenu dans ce dossier, si ce n'est pour assurer la présence du premier ministre à ce spectacle qui aurait été diffusé en direct en France et en différé, de quelques heures, au Québec. Les problèmes étaient survenus il y a déjà quelques jours mais les pourparlers avaient repris il y a une semaine. M. Désorcy nie pour sa part certaines informations voulant que des interventions de la Délégation du Québec à Paris dans ce dossier aient compliqué les choses.

En dépit de ce contretemps, l'organisation du voyage se poursuit. Ce voyage commencera à Lille le 26 juin pour se poursuivre à Paris où M. Lévesque sera jusqu'au 30 juin ou le premier juillet. Suivra un séjour de deux jours en Suisse, à Genève, et dans le Jura français, puis, possiblement, une visite en Algérie qui fait encore l'objet de pourparlers.

À l'ordre du jour, la signature officielle avec le gouvernement français des contrats relatifs à Péchiney. S'ajouteront des discussions sur le sommet francophone. On indique attendre d'ailleurs des éclaircissements au cours des prochains jours de la part de Paris sur la position du gouvernement français dans ce dossier. Enfin il devrait être question de micro-informatique, de bio-technologie où des ententes pourraient être signées. Enfin on pense pouvoir aborder un nouveau domaine de collaboration, la câblo-distribution pour la télévision.

Affaires sociales: les directeurs généraux doivent désormais s'adapter à la gestion de la décroissance

par Renée Rowan

QUÉBEC — « Sortez de vos établissements pour être avec les autres au service ves citoyens », a enjoint le directeur général du Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Montréal métropolitain aux directeurs généraux des établissements du réseau des Affaires sociales.

« La gérance de la décroissance, ça ne se fait pas dans l'isolement ni dans la solitude de son bureau. Il faut adopter des modes de gestion qui collent aux réalités, à des circonstances nouvelles, en l'occurrence la régionalisation », a déclaré hier M. Gérard Marcoux à l'ouverture du congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec.

Ce que l'on réclame le plus constamment chez un directeur général, c'est sa grande capacité d'adaptation. Or le drame actuel dans le milieu des affaires sociales, a affirmé M. Marcoux, c'est que très peu de directeurs généraux ont véritablement réussi à effectuer le virage stratégique devenu nécessaire. Plusieurs continuent de résister au changement. D'autres pensent que l'on doit instaurer dans le système de santé et de services sociaux des normes de productivité et des modes de contrôle des coûts en tous points identiques à ceux du secteur privé. Adopter l'un ou l'autre de ces comportements contribue, selon lui, à rendre encore moins efficace le réseau des Affaires sociales.

Pour lui d'ailleurs, chaque fois que la mise en commun des ressources pur les fins de projets régionaux s'est révélée impossible, c'est « parce que des directeurs, des professionnels, des dirigeants n'ont pas accepté d'évoluer vers cette nouvelle dimension sociale de l'équilibre et du partage des responsabilités. Quand il y a des faillites, a-t-il affirmé, c'est souvent parce qu'il y a de la délinquance chez nos collègues qui en ont profité pour mener à bien leurs petits projets personnels. La santé des citoyens du Québec nous appartient à tous », a rappelé M. Marcoux à son auditoire.

Il faut, estime-t-il, nuancer et adapter les méthodes de budgétisation et de financement au milieu, en préservant l'objectif primordial d'un service de qualité au meilleur coût possible.

« Le poste de directeur général est devenu très inconfortable, de plus en plus difficile », a concédé M. Marcoux aux 230 congressistes. « Nous sommes tous des équilibristes dans nos fonctions. Il y a des gens qui, aux deux bouts du fil, se chargent constamment d'ébranler les poteaux pour nous faire perdre pied », a-t-il affirmé.

Avec un budget de $5.3 milliards au minsitère des Affaires sociales, on peut difficilement considérer le Québec comme une province sous financée en matière de services de santé et de services sociaux, a soutenu le directeur général du CSSSMM. Pour solutionner les problèmes de distribution et d'utilisation des ressources, il faut, selon lui, remettre profondément en question les us et coutumes et développer des outils de travail plus globaux: « il faut adopter au-delà d'une dimension locale, une approche régionale, voire même provinciale ».

1er prix concours PME • UQAM 82

l'autotestament

La façon sûre, simple et légale de faire vous-même votre testament:

— Conçu par un notaire pour les situations courantes.
— Prix modéré.
— Enregistré et confidentiel.

Protégez vos héritiers des problèmes et des contestations de testament.

Informations gratuites à:

(514)669-3510

ou à: 15 Boul Lévesque, Laval (Pont-Viau), H7G 1B3

guérin l'éditeur qui édite

CARTES MUETTES

Raymond Damian, Luce Deschênes Damian, Edmond Pauly

à paraître en septembre 1983



En vente dans toutes les librairies

- Cartes muettes en 4e primaire: RÉGION DE MONTRÉAL
- Cartes muettes en 5e primaire: LE QUÉBEC
- Cartes muettes 6e primaire: LE CANADA
- Cartes muettes, secondaire I GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE (16-357)
- Cartes muettes, secondaire III GÉOGRAPHIE DU QUÉBEC ET DU CANADA (16-3659)

guérin éditeur limitée
4501 Drolet
Montréal H2T 2G2
Tél.: (514)842-3481

En vente dans les librairies:

4560 rue Saint-Denis, Montréal, Québec, Tél.: (514) 849-1112
Station Métro-Longueuil, Longueuil, Québec, Tél.: (514) 677-6525
168 est, rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Tél.: (514) 861-5647
4440 rue Saint-Denis, Montréal, Québec, Tél.: (514) 843-6241

Université de Montréal
Faculté de l'éducation permanente

Famille Travail et Droit

Automne 1983

Quand on veut améliorer son sort en milieu de travail

on trouve à la FEP des programmes de perfectionnement professionnel conduisant à des certificats de premier cycle (30 crédits).

Coopération
Relations industrielles I
Relations industrielles II
Sciences infirmières: organisation des soins

Annuaire disponible

Date limite d'admission et d'inscription: 1er août

Renseignements: 343-6090

GRANDE VENTE DE RENOVATION

20% A 70%

DE REDUCTION SUR TOUT

Coutellerie • Verrerie • Porcelaine • Lampes
Cadeaux • Parasols • Meubles de jardin

2X3
1322 SHERBROOKE OUEST, MONTRÉAL, 849-7992



Le ministre du Commerce extérieur, M. Bernard Landry,a qulifié de pures fantaisies les rumeurs voulant qu'il ait menacé de démissionner si le premier ministre ne réglait pas le différend qui l'oppose à M. Jacques-Yvan Morin. (Photolaser CP).

Lévesque affirme que Bernard Landry n'a jamais brandi la menace de démissionner

par Pierre Tourangeau

QUEBEC (PC) — Niant que le ministre du Commerce extérieur Bernard Landry l'ait jamais menacé de démissionner, le premier ministre Lévesque a cependant admis qu'il avait dû arbitrer certains différends entre le ministre Jacques-Yvan Morin et lui.

« Il y a un règlement hors cour », a indiqué avec humour le premier ministre alors qu'il répondait, hier, à l'Assemblée nationale à une question du chef de l'opposition Gérard D. Lévesque.

Soulignant qu'il y avait toujours des « difficultés d'ajustement », des « problèmes de bornage » et des « frictions » quand de nouveaux ministères sont créés, M. Lévesque a expliqué que ce genre d'arbitrage faisait partie à l'occasion, du travail qu'il faut affronter.

La Presse canadienne affirmait, hier, avoir appris de diverses sources que le conflit qui oppose le Commerce extérieur aux Affaires intergouvernementales avait connu son point culminant quand M. Landry a demandé au premier ministre d'intervenir en sa faveur sans quoi il démissionnerait.

Ce qui avait été démenti par M. Landry qui qualifiait ces informations de « pures fantaisies ».

Hier, celui-ci a ajouté à la blague en faisant allusion au livre lancé mardi par l'ex-ministre Claude Charrron, qu'il n'était pas assez sûr de ses talents littéraires pour remettre sa démission du Conseil des ministres.

M. Landry a cependant admis qu'il y a eu une période de rodage après la création en décembre de son ministère, période qui, a-t-il dit, « a été bon train ».

« Il reste, a-t-il nuancé, quelques zones grises avec le ministère des Affaires intergouvernementales. Mes relations avec mon collègue Jacques-Yvan Morin sont très bonnes. Nous nous parlons régulièrement. »

« Ces difficultés, d'ajouter le ministre, devraient être résolues dans les semaines et les mois qui viennent et il n'y a pas à en faire un drame. Au contraire, l'action extérieure du Québec se consolide. »

Le conflit qui oppose les deux ministères remonte à la création même du ministère du Commerce extérieur en décembre dernier.

Il repose essentiellement sur l'interprétation que chacun des deux titulaires donne de la loi constitutive du ministère du Commerce extérieur qui dit qu'il doit « coordonner, dans le cadre de la politique extérieure du Québec », les activités économiques et commerciales du gouvernement en dehors du Québec.

La loi dit aussi que les pouvoirs du ministre du Commerce extérieur doivent être exercés conformément à la loi sur le ministère des Affaires intergouvernementales.

Ce conflit de « juridiction » oppose non seulement les deux ministres, mais aussi les sous-ministres et les fonctionnaires des deux ministères. Il donne lieu à des accrochages quasi-quotidiens.

Les derniers en date tournent autour de la préparation du voyage officiel qu'effectuera à la fin du mois le premier ministre Lévesque en France et en Suisse et sur le choix des emplacements des nouvelles délégations que le Québec compte ouvrir à l'étranger.

M. Landry serait très déçu de ne pouvoir accompagner le premier ministre dans son périple européen.

Quant aux délégations, au Commerce extérieur on favorise Singapour en Asie et la Colombie en Amérique du Sud tandis que les Affaires intergouvernementales voudraient plutôt les installer à Hong-Kong et au Brésil.

Entre autres réformes du Code du travail

Le CPQ voudrait que l'Etat surveille les votes de grève

par Rodolphe Morissette

Le Conseil du patronat (CPQ) veut que des surveillants du ministère du Travail du Québec encadrent tout vote de grève au scrutin secret pris par un syndicat.

Le gouvernement a déposé récemment un recueil d'amendements qu'il se propose de faire au Code du travail avant la fin de la session en cours. Une douzaine d'organismes, dont les grandes centrales syndicales, le CPQ et la Chambre du commerce, seront entendus en commission parlementaire mardi prochain sur le projet de loi.

Le CPQ a dévoilé hier le mémoire qu'il y soumettra. Le texte reprend les critiques essentielles du Conseil à l'égard des amendements proposés. Il signale de nouveau que ces dispositions « traduisent presque exclusivement les pressions exercées par les syndicats sur le gouvernement au cours des dernières années » et que « jamais le gouvernement n'a voulu tenir compte des propositions d'amendements au Code » faites par le patronat et les milieux d'affaires.

Aussi le mémoire contient-il un chapitre inédit sur des questions que les milieux d'affaires voudraient inscrire dans un Code amendé. Le patronat voudrait, entre autres, des dispositions assurant « un exercice éclairé du droit de grève ».

Le vote de grève (au scrutin secret) devrait se dérouler sous la surveillance des représentants du ministère du Travail, dit le Conseil - « pour donner une crédibilité au vote », précise le vice-président exécutif de l'organisme, M. Ghislain Dufour. Le mémoire ne prévoit rien de similaire pour la décision patronale qui mène au lockout; les dirigeants d'entreprise doivent « répondre de leurs décisions à l'assemblée des actionnaires », réplique M. Dufour.

Pour qu'une grève soit légale, souhaite le patronat, il faudrait que la majorité des membres admissibles au scrutin s'y déclarent favorables. Le même vote secret ne devrait se tenir qu'*après* le refus global des dernières offres patronales et immédiatement avant son exercice.

Le Conseil voudrait ensuite que les votes de grève soient renouvelés: nouveau vote secret et surveillé six semaines après le début de la grève « ou une fois à la demande de l'employeur ». De même, on désire que le Code oblige à tenir un nouveau vote de grève si ce dernier n'a pas été exercé dans les trois mois suivant sa tenue.

Le patronat conteste aussi l'article 32 du Code, qui exclut l'employeur du débat touchant le trait représentatif d'une association de travailleurs qui demande une accréditation syndicale. Il estime qu'au contraire, l'employeur y est directement intéressé; l'en exclure « peut envenimer les relations de travail subséquentes »

Le CPQ veut en outre que le Code reconnaisse comme « pratique déloyale » l'expulsion injustifiée par un syndicat de certains de ses membres. Et les pratiques déloyales du syndicat devraient être sanctionnées, « à la limite par la désaccréditation ». Au compte de celles-là le Conseil recommande qu'on inscrive la dérogation à l'obligation de présenter les dernières offres patronales « de façon objective et complète ».

Quant au processus d'accréditation, le patronat veut le simplifier, notamment pour l'accélérer. Il propose notamment que la requête en accréditation soit accompagnée d'une copie certifiée des cartes de membres et qu'un vote rapide soit tenu (dans les cinq jours du dépôt de la requête), comme cela se pratique en Nouvelle-Ecosse: les employés votent dès lors sur l'opportunité de se syndiquer ou non, puis, si plusieurs associations sont en lice, sur celles-ci, y compris l'option « aucun syndicat » et un mécanisme pour exprimer carrément sa dissidence.

Enfin, le CPQ aimerait abolir la multiplicité des lieux de plaintes touchant de présumées injustices pour activités syndicales. Actuellement, on peut le faire non seulement en suivant la procédure de grief normale en regard d'un contrat de travail, mais encore en vertu de la Loi sur les normes du travail, de la Charte des droits et libertés de la personne et, en vertu du Code du travail, en s'adressant au Commissaire général du travail. Le Conseil recommande que seul le Tribunal du travail, et non les commissaires du travail, puisse voir à l'application du Code au sujet de telles plaintes.

La CECM baisse son taux de taxes

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal a fixé mardi soir à 11.9 cents par cent dollars d'évaluation foncière le taux de la taxe scolaire pour l'année 83-84. Il s'agit d'une diminution de 4.8 % par rapport à l'an passé alors qu'elle était à 14.4 cents.

On prévoit d'autre part une augmentation de 15.25 % de l'évaluation foncière. Malgré tout, les propriétaires y seront gagnants. Ainsi on a calculé qu'un propriétaire dont la maison était évaluée à $50,000 en 82-84 a payé $72 avec un taux de 14.4 cents du cent dollars d'évaluation. Il paiera $68.57 pour une maison réévaluée à $57,625 mais à un taux de 11.9 cents du cent dollars d'évaluation.

D'autre part, le budget consolidé des huits commissions scolaires de l'île et du Conseil atteindra $967 millions en 83-84 soit une baisse de $53.7 millions par rapport à 82-83. Il dépassait alors le milliard de dollars.

Cette baisse s'explique d'abord par la baisse relative des salaires des enseignants prévue au décret mais aussi par une diminution anticipée de clientèle d'environ 5,000 élèves. A $4,000 par élève, on atteint vite les $20 millions.

Enfin, le Conseil a décidé de conserver les surplus accumulés de $4.8 millions au cours du dernier exercice contrairement à la règle bugétaire émis par le ministre de l'Education. Il a décidé de faire front commun avec la Fédération des commisions scolaires qui en conteste la légalité devant les tribunaux.

Le suspense se prolonge à la CTRSM

par Rodolphe Morissette

Restant sans nouvelles aucunes depuis presque un mois de ses 58 employés de bureau qui ont entamé leur cinquième semaine de grève, la direction de la Commsission de transport de la Rive sud de Montréal (CTRSM) les a invités hier - le syndicat et les membres individuels, à reprendre la négociation, directe, s'il le faut.

Parallèlement, le litige entre la Commission et se 435 chauffeurs d'autobus (une autre section du même syndicat), qui s'était envenimé dimanche dernier et paralysait le transport en autobus durant toute la journée, atteint maintenant son point crucial.

En effet, si l'employeur a entrepris déjà de mettre en oeuvre les nouveaux horaires et « pièces de travail » d'été pour les chauffeurs à compter de dimanche prochain (pour n'avoir pu y procéder dimanche dernier), un comité technique, patronal-syndical et créé mardi après-midi pour examiner l'impact monétaire des demandes syndicales à cet égard, doit accoucher de ses recommandations dans les prochaines heures.

Certes, l'assemblée générale du syndicat des chauffeurs, qui se prononcera vraisemblablement d'ici vendredi sur la question, pourrait renverser de nouveau, comme il l'a fait dimanche dernier, une entente pouvant intervenir à la table de négociation.

Aussi, le président de la CTRSM, M. Georges Molini, a dit hier que l'entreprise avait une décision difficile à prendre maintenant: « Ou consentir à un règlement temporaire du problème des chauffeurs, quitte à tout reprendre à l'automne, ou crever l'abcès le week-end prochain. »

L'arrestation durant le procès d'un accusé de meurtre en liberté provisoire

Le juge Boilard parle de parodie de justice

par Bernard Morrier

Utilisant exceptionnellement hier ses pouvoirs de juge de paix, le juge Jean-Guy Boilard, de la Cour supérieure, a fait une violente sortie, par suite de l'arrestation d'Adrien Dubois, mardi soir, au motel Quality Inn, de la rue Sherbrooke.

Adrien Dubois qui, avec son frère Jean-Guy et Claude Dubeau, subit présentement un procès pour meurtre devant un jury présidé par le juge Boilard, a été arrêté par des policiers de la GRC et de la CUM, sous quatre chefs d'accusation de complot, importation et possession de hashish pour fins de trafic. le tout prétendûment survenu en juin 1980.

Dubeau et les deux frères Dubois avaient commencé à subir un premier procès pour meurtre en janvier dernier, mais celui-ci s'était soldé par un désaccord du jury à la mimars, ce qui avait amené le tribunal à ordonner un nouveau procès, soit celui qui est en cours présentement. Toutefois, quelques jours après cette annulation de procès, Adrien Dubois avait réussi à obtenir sa libération provisoire devant le juge Benjamin Greenberg, de la Cour supérieure, qui avait exigé de l'accusé une garantie personnelle de $20,000, tandis qu'un autre membre de sa famille devait pour sa part s'engager pour une somme de $40,000. Le juge Greenberg avait aussi précisé qu'Adrien Dubois pourrait demeurer libre lorsque s'instruirait son nouveau procès. Quant à Jean-Guy Dubois et Claude Dubeau, ils demeurent incarcérés purgeant déjà une peine de 25 ans pour une autre affaire de meurtre.

Qualifiant l'arrestation d'Adrien Dubois d'un « abus de procédure, frôlant la malice », le juge Boilard a rappelé que le juge Greenberg était déjà au courant des accusations probables qui allaient être portées dans l'affaire du hashish mais que cela ne l'avait pas empêché de remettre Dubois en liberté.

De plus, pour le juge Boilard, l'arrestation d'Adrien Dubois est un geste condamnable, dont le seul but était de permettre l'incarcération de celui-ci durant trois jours, soit le temps prévu pour le déménagement de l'escouade anti-gang de la police de la CUM.

« C'est là une parodie de la justice, de dire le juge, et je souhaite que les autorités au Canada considèrent cette situation ».

Tout en fixant l'enquête préliminaire d'Adrien Dubois au 27 juin pour la forme, le magistrat l'a remis en liberté aux mêmes conditions que celles imposées par le juge Greenberg.

C'est par le biais du procureur de la Couronne, Me Claude Bélanger, que le juge Boilard a fustigé toute la situation.

Incidemment, au procès des deux frères Dubois et de Dubeau, la Couronne a annoncé sa preuve close hier après-midi, tandis que la défense a fait savoir qu'elle n'avait aucun témoin à faire entendre. Ainsi, les plaidoiries amorçées dès la fin de l'après-midi hier, se poursuivront aujourd'hui et il n'est pas impossible que le juge Boilard puisse transmettre ses directives aux jurés dès vendredi.

la véritable boucherie charcuterie française
Anjou QUÉBEC
30e anniversaire
où le rapport
prix et qualité
est à son meilleur
pour vous favoriser



Des prix... de la qualité!
Spéciaux chaque semaine
- Boeuf de l'Ouest "Qualité A1"
- Agneau frais
- Veau extra blanc
- Poissons et crustacés
- Légumes et fruits du marché
- Fromages choisis
- Pâtisseries fines
- Pain frais
- Fines importations de France

Un personnel qualifié et compétent assure à chacun de vous un service attentionné
Une seule adresse...
272-4065 1025 rue Laurier ouest 272-4086
(fermé le lundi)
Pour tout achat de 20 $... une demie heure de stationnement gratuit
(garage angle Laurier et Hutchison)

QUINZAINE DE LA PLÉIADE
du 23 mai au 4 juin



Album Voltaire
Cet album, conçu et réalisé spécialement à l'occasion de la Quinzaine de la Pléiade, est offert gracieusement à tout acquéreur de trois volumes de la Pléiade dans les librairies participantes

Université de Montréal
Faculté de l'éducation permanente

DES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL AXÉES SUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Aux personnes:
- qui détiennent un emploi et veulent compléter ou enrichir leur formation;
- qui projettent de retourner sur le marché du travail et ont besoin de ressourcement;
- qui songent à se réorienter dans le marché du travail;
- qui sont détenteurs d'un diplôme de premier cycle et veulent ajouter un complément à leur formation de base.

La Faculté de l'éducation permanente offre un large éventail de programmes d'études dans des champs spécifiques:

Programmes de certificats (30 crédits)

Information et journalisme; Publicité; Relations publiques; Sciences de la communication — Traduction I et II; Recherche documentaire et rédaction française; Enseignement du français, langue seconde — Animation de la vie étudiante; Intervention pédagogique au primaire; Éducation par l'activité physique — Relations industrielles; Santé et sécurité du travail — Sciences infirmières: milieu clinique; Sciences infirmières: organisation des soins; Sciences infirmières: santé communautaire — Gérontologie; Criminologie; Toxicomanie — Droit; Coopération — Animation; Loisir — Créativité — Culture et civilisation.

Microprogrammes (9 à 15 crédits)

Français: Pratique de la grammaire normative; Pratique du français écrit et rédaction; Rédaction professionnelle.

Les cours sont dispensés en semaine le soir; les étudiants peuvent s'inscrire à un ou plusieurs cours par trimestre. Les microprogrammes et les certificats sont terminaux; ils peuvent cependant, selon le cas, être intégrés dans un certificat (30 crédits), ou dans un baccalauréat (90 crédits).

À l'exception du certificat en Droit dont la date limite d'admission est le 15 juillet, la date limite d'inscription et d'admission pour le trimestre automne 1983 est le 1er août.

Demandez l'annuaire.

Renseignements: 3335, Chemin Queen Mary
rez-de-chaussée
343-6090

Euromissiles: Kissinger croit un compromis possible

par Michel Vastel

OTTAWA — L'ancien Secrétaire d'État américain, Henry Kissinger, affirme « qu'un compromis doit être possible si les deux parties se mettent à négocier sérieusement » à Genève sur le désarmement et la réduction du nombre de missiles à moyenne portée (INF) stationnés en Europe.

« Ce ne doit quand même pas être si difficile de trouver un niveau de déploiement-zéro ou un nombre assez bas pour ne pas représenter une menace d'attaque surprise; cela peut être résolu, affirme M. Kissinger, si on établit comme principe qu'aucun des deux camps ne doit chercher à tirer unilatéralement avantage de la négociation ».

M. Kissinger a encore affirmé que « le déploiement (des missiles américains en Europe occidentale) ne doit pas constituer une fin en soi, pas plus que le démembrement unilatéral des SS-20 soviétiques ».

L'optimisme de l'ancien conseiller des présidents Nixon et Reagan faisait écho aux propos du chef du gouvernement canadien aux Communes. Rappelant la teneur de la déclaration de Williamsburg, M. Pierre Trudeau admettait que « l'option zéro, et l'abandon total et complet des SS-20 par les soviétiques, demeure un idéal qu'il ne semble pas réaliste de convoiter actuellement », mais il espère toujours que « les négociations permettront un niveau de déploiement acceptable aux deux négociateurs ».

Depuis la mi-mai, les États-Unis et l'Union soviétique ont repris les négociations sur la réduction du nombre de missiles en Europe. Les États-Unis, et leurs alliés de l'OTAN ainsi que le Japon depuis le sommet de Williamsburg, ont rejeté la proposition du secrétaire Andropov d'inclure les missiles français et britanniques dans les négociations. Les Soviétiques ont actuellement 351 missiles SS-20, ainsi que 232 SS-4 et 16 SS-5, représentant un total de 1300 ogives nucléaires. Les Alliés se proposent de déployer 572 missiles Cruise et Pershing auxquels les Soviétiques veulent ajouter les 162 missiles français et britanniques, représentant un total de 862 ogives nucléaires.

L'option zéro, rejetée par les Soviétiques, signifierait qu'ils abandonnent tous leurs missiles en échange du non-déploiement en décembre des Cruise et des Pershing mais qu'ils feraient toujours face aux missiles des forces de frappe française et britannique.

Un moyen de tenir compte de ces missiles européens serait de lier les négociations sur les armes stratégiques (START) et celles sur les armes de portée intermédiaire (INF). Le premier ministre a indiqué hier que certains participants au sommet de Williamsburg — dont lui même, de toute évidence — admettent qu'il faudra bien en arriver là un jour.

Répondant au scepticisme qu'exprimaient encore hier les députés néo-démocrates aux Communes sur la bonne foi des négociateurs américains le chef du gouvernement a donné un appui ferme au projet de conférence européenne sur le désarmement, discuté actuellement à Madrid. « Il faudrait encourager davantage cette proposition », a déclaré M. Trudeau. Cette proposition permettrait en effet d'associer les Européens aux négociations sur le désarmement, jusqu'ici limitées aux Américains et aux Soviétiques.

Le chef du gouvernement canadien semble pour sa part partager l'optimisme d'Henry Kissinger. Il a indiqué que le président Reagan et quelques autres membres du Sommet avaient la conviction que les Soviétiques ne négocieront pas avant le complet déploiement des 572 euromissiles. « Ça n'est pas mon point de vue ni la position collective finalement adoptée par les Sept ».

À Williamsburg en effet, les sept ont affirmé que « les négociations sur les INF détermineront le niveau des déploiements », une phrase à la rédaction de laquelle le chef du gouvernement canadien aurait pris une part importante. La visite d'Henry Kissinger, de David Rockefeller et d'une vingraine de figures prestigieuses de la scène internationale, membres du Comité consultatif de la Chase Manhattan Bank, a été marquée par un déjeuner avec le premier ministre où il a surtout été question des résultats de Williamsburg.

Le premier ministre a répété devant les banquiers américains, le plaidoyer qu'il avait fait aux États-Unis pour une aide accrue aux pays en voie de développement. Des $75 à $80 milliards (US) dont ils auront besoin cette année pour faire face à leurs obligations financières, près du tiers devra venir des banques privées. La Chase Manhattan, la troisième banque américaine, est particulièrement vulnérable avec certains pays comme le Brésil. Mais David Rockefeller a précisé que la Chase ne s'attend pas à une crise financière internationale majeure.

Missiles soviétiques en Europe de l'Est

BRUXELLES (AFP) — L'Union soviétique dispose depuis plusieurs années de fusées nucléaires tactiques en Europe de l'Est, au-delà de ses frontières, a déclaré hier à Bruxelles, un haut fonctionnaire américain à l'occasion de la réunion des ministres de la Défense de l'OTAN.

« Nous avons la preuve que des SS-21, 22 et 23 ont été déployés au-delà de l'URSS. Ces engins sont dotés de têtes nucléaires. Le SS-22 remplace le SS-12. Les lanceurs sont les mêmes ce qui rend difficile leur identification par les services de renseignements », a ajouté ce haut-fonctionnaire qui a requis l'anonymat.

En réponse à une question, il a indiqué que ce déploiement était « antérieur à son arrivée au secrétariat à la Défense, il y a trois ans ».

Les SS-21, 22 et 23 sont des armes tactiques très mobiles de moins de 1.000 kilomètres de portée. Le plus perfectionné est le SS-22 dont la portée est de 900 kilomètres.

Auparavant, le président du comité militaire de l'OTAN, l'amiral canadien Robert Falls, avait déclaré, lors d'une conférence de presse, que l'URSS n'a pas besoin de déployer de SS-20 en dehors de ses frontières car la portée de ces armes (5.000 kms) « couvre toute l'Europe à l'exception peut-être de l'Algarve » (sud du Portugal).

Moscou a déclaré la semaine dernière que si l'OTAN mettait à exécution son projet de déployer des missiles à moyenne portée en Europe occidentale, les Soviétiques répliqueraient en stationnant des armes semblables en Europe de l'Est.

Selon le responsable américain, l'URSS voulait ainsi donner l'impression qu'elle projetait une action qui en fait a déjà été accomplie.

Par ailleurs, les ministres de la Défense de l'OTAN ont apporté leur « plein appui » à leur homologue américain M. Caspar Weinberger, pour le déploiement de 572 fusées Pershing-2 et missiles de croisière en Europe, à partir de décembre en cas d'échec des négociations de Genève, durant la première journée de la session de printemps du comité des plans de défense de l'OTAN, hier à Bruxelles.

M. Weinberger a rappelé l'engagement des États-Unis dans la préparation pour ces déploiements et a reÉu « un soutien à un très haut degré » de la part des ministres, a déclaré un haut fonctionnaire américain peu avant la fin des travaux. « Parallèlement, a-t-il ajouté, conformément à la double décision de l'OTAN de 1979, nous recherchons les moyens de parvenir à un accord à Genève »

Ce haut fonctionnaire, qui a requis l'anonymat, a toutefois indiqué que les ministres ont « déploré » le vote intervenu mardi au Parlement danois. Le Parlement a demandé au gouvernement minoritaire de centre-droit de suspendre l'échéance du 31 décembre prochain pour le début du déploiement et l'inclusion des forces stratégiques britannique et française dans les négociations avec l'URSS. « Cela ne peut qu'encourager l'URSS à demeurer sur ses positions », a ajouté l'officiel américain.

Enfin, l'armée de l'air américaine a annoncé hier la suspension des essais des missiles de croisière à la suite de l'échec partiel de deux premiers essais intégrés. Un porte-parole du SAC (Strategic Air Command) à Omaha a déclaré qu'un missile s'est écrasé hier dans le désert aux confins de l'Utah et du Nevada. Ces nouveaux essais étaient destinés à intégrer le vol du missile de croisière aux performances du B-52 et de son équipage.

FÊTES
du Cinquantenaire
Société d'étude et de conférences
Grand salon B
Hôtel Méridien
Samedi 11 juin,
13h — Déjeuner-causerie invitée **Marie Cardinal**
20h — Banquet de clôture
Artistes invités:
Sophie Rolland, violoncelliste,
Jean-Sébastien Savoie, pianiste.
Renseignements de 10h à 16h tél.: 849-0854.

QUÉBEC 83
20 JUIN
ÉLECTIONS PARTIELLES
Charlesbourg / Saguenay / Saint-Jacques

Révision des listes électorales
du 30 mai au 4 juin

PARCE QUE VOTRE NOM DOIT ÊTRE INSCRIT ET BIEN INSCRIT.

Vous devez absolument être inscrit sur la nouvelle liste électorale pour pouvoir exercer votre droit de vote à ce scrutin.

Votre Directeur du scrutin vous fera parvenir la liste électorale de votre section de vote (poll). Vérifiez si votre nom y est inscrit et bien inscrit.

Si votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale ou s'il est mal inscrit, vous pouvez alors faire une demande d'inscription ou de correction lors de la révision des listes électorales qui se tiendra trois semaines avant les élections partielles du 20 juin. Cette révision aura lieu du 30 mai au 4 juin inclusivement.

Pour être inscrit sur la liste électorale, vous devez posséder les qualités d'électeur. Peut être inscrite sur la liste électorale toute personne qui, le jour du scrutin, soit le 20 juin:

1. a 18 ans accomplis,
2. est de citoyenneté canadienne,
3. a son domicile au Québec depuis 1 an,
4. et n'est frappée d'aucune incapacité légale.

Votre inscription sur la liste électorale doit se faire seulement dans la section de vote où vous étiez domicilié le jour de l'émission du décret, soit le 4 mai 1983. Ce n'est qu'à cet endroit que vous pourrez exercer votre droit de vote.

Bureaux de dépôt
de la circonscription électorale de Saint-Jacques

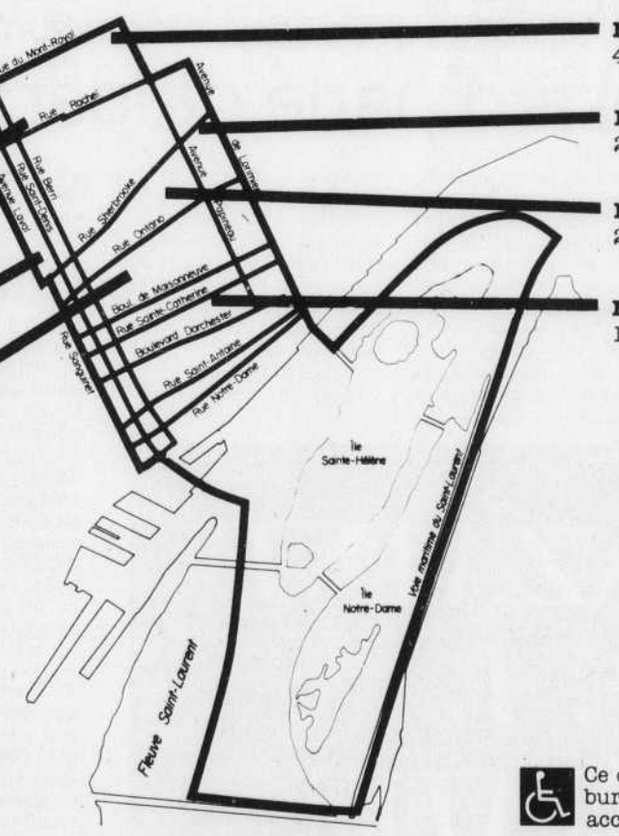
Pour toute demande d'inscription, de radiation ou de correction, vous devez vous présenter au bureau de dépôt le plus près de chez vous.

MONTRÉAL (partie)
4331, rue Saint-Denis

MONTRÉAL (partie)
Bureau du Directeur du scrutin
505 est, rue Rachel ■

MONTRÉAL (partie)
307, Carré Saint-Louis

MONTRÉAL (partie)
1700, rue Amherst ■



MONTRÉAL (partie)
4400, rue Marquette

MONTRÉAL (partie)
2022 est, rue Sherbrooke

MONTRÉAL (partie)
2030, rue Alexandre-de-Sève

MONTRÉAL (partie)
1212, rue Panet

Ce carré noir identifie les bureaux de dépôt aussi accessibles aux handicapés.

TRAVAILLEURS, ÉTUDIANTS, PERSONNES HOSPITALISÉES.

Si vous êtes un travailleur, un étudiant ou une personne hospitalisée qui avez quitté temporairement votre domicile et que vous résidiez le 4 mai dans Saint-Jacques, vous devez, pour pouvoir voter le 20 juin, vous inscrire dans la section de vote où vous résidez temporairement pour votre travail, vos études ou votre hospitalisation.

Cette inscription doit se faire au moment de la révision des listes électorales. Vous n'avez qu'à vous rendre au bureau de dépôt le plus près de votre résidence temporaire dans Saint-Jacques, pendant la période de révision des listes électorales, du 30 mai au 4 juin 1983 inclusivement.

Pour plus de renseignements, composez SANS FRAIS: 1-800-463-4378 (de 9h à 22h, du lundi au dimanche inclusivement)

parce qu'un vote, ça compte
tenue d'un scrutin — *financement des partis politiques* — *carte électorale*

Le Directeur général des élections du Québec
Pierre-F. Côté, C.R.

Dix mille membres du Fatah auraient rejoint la rébellion contre Yasser Arafat

BAALBEK (d'après Reuter et AFP) — Vingt-quatre dirigeants du Fatah, « représentant ensemble plus de dix mille membres au Liban » ont rejoint la rébellion contre M. Yasser Arafat, a déclaré M. Moussa Awad, représentant officiel du mouvement au Liban au cours d'une conférence de presse hier à Baalbek où il a annoncé qu'il se ralliait lui aussi à la dissidence.

Également connu sous son nom de guerre de Abou Akram, Moussa Awad est responsable de l'organisation du Fatah au Liban. Il est un des soixante-quatorze membres du conseil révolutionnaire du mouvement.

Au cours de sa conférence de presse dans l'antique cité phénicienne, il était flanqué par trois des chefs militaires de la dissidence. Celle-ci dénonce la tentation prêtée à M. Yasser Arafat d'abandonner la lutte armée contre Israël et s'efforce d'obtenir de lui qu'il fasse machine arrière.

Les correspondants de presse à Damas avaient été invités hier à se rendre à Baalbek, fief de la dissidence, pour assister à cette conférence de presse.

À Damas, on apprenait de source palestinienne dans l'après-midi que M. Arafat aurait accepté de réintégrer à leur poste les dirigeants de la dissidence initialement relevés de leurs fonctions ou commandements.

Abou Akram a rejeté « toute médiation » dans le conflit interne au Fatah. Il a affirmé que le mouvement de dissidence ne renoncerait pas à ses revendications, parmi lesquelles, a-t-il rappelé, figure la tenue d'un congrès général du Fatah auquel prendraient part « les honnêtes et les militants, et non les voleurs, les déviationnistes et les lâches ».

Abou Akram a affirmé que la majorité des responsables du Fatah avaient été « hostiles » au retrait des combattants palestiniens de Beyrouth, l'été dernier, et que certains cadres avaient « même menacé de tirer sur les navires » qui devaient les évacuer.

« Nous sommes déterminés à retourner à Sabra et à Chatila (les camps palestiniens de Beyrouth, où furent perpétrés les massacres de réfugiés après le départ des combattants), et au Sud-Liban, d'où nous partirons pour la libération de la Palestine », a déclaré Abou Akram qui a ajouté: « Que ceux qui vivent dans les illusions des projets américains partent pour la Tunisie, ils pourront ainsi se reposer sur les plages ».

Abou Akram s'est déclaré convaincu que tout le Fatah, ainsi que les autres organisations palestiniennes, finiraient par se rallier au mouvement de dissidence conduit par le colonel Abou Moussa. Le nouveau dissident a par ailleurs indiqué que 28 cadres et responsables du Fatah, réunis samedi dernier dans la Bekaa, ont adressé un mémorandum à la direction de l'organisation, dans lequel ils affirment leur « appui total » aux « revendications justes et légitimes » du mouvement de protestation conduit par Abou Moussa et refusent le recours aux armes pour trancher le conflit surgi entre les membres d'une même organisation.

Enfin, les entretiens entre une commission syrienne, représentant le parti Baas au pouvoir, et une délégation du Fatah, dirigée par M. Farouk Kaddoumi, qui avaient commencé lundi dernier, se sont poursuivis hier à Damas, a-t-on appris de source palestinienne bien informée dans la Bekaa . Les dissensions internes au Fatah et la tension entre la Syrie et la direction de la principale organisation palestinienne ont marqué une pause au cours des dernières vingt-quatre heures, en attendant les résultats de ce dialogue, a-t-on précisé de même source.

La délégation du Baas, qui est conduite par M. Mahmoud al Ayoubi, siège en qualité de « commission d'enquête » chargée de recueillir les vues des fractions antagonistes du Fatah, selon cette source.

Au cours de la séance de lundi, a-t-on précisé toujours de source palestinienne, la partie syrienne s'est bornée à écouter M. Kaddoumi, chef du département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sans formuler d'avis ni de suggestion. Elle s'est seulement enquise de la possibilité de réintégrer les mutins au sein du Fatah. Des assurances en ce sens lui ont été fournies par M. Kaddoumi. À l'issue de la séance, les délégués syriens se sont réunis avec des représentants des dissidents du Fatah, affirme-t-on de même source.



M. Richard Stone a prêté serment hier en tant que nouvel envoyé spécial du président Reagan en Amérique centrale. Il entame aujourd'hui une mission d'information qui l'emmènera d'abord au Salvador et au Nicaragua puis dans les autres pays de la région. (Photolaser AP)

La Libye menace à nouveau le Tchad

WASHINGTON (AFP) — Les États-Unis ont accusé hier la Libye d'avoir récemment entrepris des « activités militaires très inquiétantes » à sa frontière avec le Tchad, qui pourraient être liées à une tentative de renversement du gouvernement du président tchadien Hissène Habré.

Cependant, les services spécialisés américains ne disposent « d'aucune indication selon laquelle la Libye se préparerait à lancer une invasion terrestre contre le Tchad, similaire à celle lancée en 1980 », a souligné le département d'État.

En tout cas, le gouvernement américain, qui accuse périodiquement le colonel Moammar Kadhafi, numéro un libyen, de chercher à déstabiliser ses voisins, a formellement mis en garde Tripoli contre toute intervention militaire directe au Tchad ou tout renforcement de son soutien aux rebelles tchadiens.

Citant des « informations sûres », le département d'État a annoncé que la Libye avait procédé ces derniers jours à un renforcement de son dispositif militaire dans la bande d'Aouzou, zone revendiquée par Tripoli et située à la frontière entre la Libye et le Tchad.

Les États-Unis, a déclaré le département d'État dans un communiqué à la presse, « considèreraient toute action militaire libyenne contre le Tchad comme une intervention militaire grave ».

Le déploiement de troupes libyennes dans la bande d'Aouzou, et l'envoi dans cette zone d'avions de combat et de transport militaire, pourraient être destinés à soutenir une éventuelle attaque des rebelles tchadiens contre les forces gouvernementales, a affirmé le département d'État.

En février dernier, le Pentagone avait envoyé quatre avions-radars AWACS en Égypte et organisé des manoeuvres aéro-navales dans le golfe de Syrte, dont les eaux sont revendiquées par la Libye, à la suite d'informations faisant état d'une menace libyenne contre le Soudan, rappelle-t-on.

Sihanouk menace de démissionner

PÉKIN (Reuter) — Le prince Norodom Sihanouk a menacé hier de démissionner de ses fonctions de président de la coalition tripartite en lutte contre l'occupation du Cambodge par le Vietnam.

Le prince, qui a dit à maintes reprises n'avoir accepté ce poste qu'avec réticence, a confié aux journalistes qu'il démissionnerait dans les semaines ou les mois qui viennent si l'un de ses partenaires — l'ancien premier ministre Son Sann persistait à le critiquer.

Dans les milieux diplomatiques, on juge probable un effondrement des soutiens dont jouit la coalition aux Nations unies au cas où le prince Sihanouk s'en retirerait l'honorabilité de l'alliance tripartite dépendant de sa présence aux yeux de la communauté internationale.

La coalition antivietnamienne est dominée par les Khmers rouges, accusés du massacre de millions de leurs compatriotes sous le régime qu'ils imposèrent de 1975 à 1978.

Le prince Sihanouk, qui jouit d'un respect international non étranger à ses thèses neutralistes, a accepté de présider la coalition formée en juin dernier parce qu'il y voyait le seul moyen d'évincer les Vietnamiens du Cambodge.

Le prince n'a cependant jamais caché son aversion pour les Khmers rouges, responsables de la mort de nombre de ses enfants et petits enfants. Il n'a guère mieux dissimulé le sourd mélange de soupçons et d'hostilité entachant ses rapports avec M. Son Sann.

Le prince Sihanouk n'a pas assigné à ce dernier de date limite pour mettre fin à ses attaques personnelles, mais il a dit ne pas avoir la certitude de présider encore la coalition l'automne prochain, lorsque les membres de l'ONU se prononceront par vote sur la question du maintien de la coalition au sein de l'organisation ou de son éviction.

Le prince s'est dit prêt en revanche à permettre à l'actuel président cambodgien Heng Samrin, dont le gouvernement est en place à Phnom Penh depuis 1979, de se joindre à la coalition antivietnamienne, même s'il a agi en traître.

Il a proposé qu'en cas de ralliement de M. Samrin, des élections nationales soient organisées au Cambodge sous supervision internationale. Il a estimé qu'un tel scrutin se traduirait inévitablement par une défaite pour la faction soutenue par Hanoi et pour les Khmers rouges.

Mais il a reconnu qu'il y avait peu de chances pour que M. Samrin accepte de se joindre à l'alliance, en notant que les Khmers rouges étaient fermement opposés à son ralliement.

La CIA avait l'intention de renverser le régime au Surinam

WASHINGTON (AFP) — Le président Ronald Reagan a approuvé un plan de la CIA visant à renverser le régime en place au Surinam, mais ce projet a été abandonné devant l'opposition du Congrès, selon la chaîne de télévision américaine ABC.

La centrale de renseignement américaine, tout comme la Maison-Blanche, se sont refusées hier à tout commentaire sur cette information. Selon AbC, M. Reagan avait donné en décembre son accord à ce plan et le directeur de la CIA, M. William Casey, en a informé les commissions chargées des affaires de renseignement au Sénat et à la Chambre des représentants.

Le projet, dont le coût est estimé par ABC à plusieurs millions de dollars, consistait à recruter des exilés surinamiens mécontents et à les regrouper en une formation paramilitaire, qui aurait ensuite tenté de chasser du pouvoir le lieutenant-colonel Desi Bouterse. La CIA estime en effet que celui-ci est en train de conduire son pays dans l'orbite cubaine.

Toujours selon la même source, la CIA a abandonné cette idée à cause des objections formulées par les commissions du renseignement de la Chambre et du Sénat.

Le *New York Times* écrit hier que les informations de la chaîne de télévision ont été confirmées par plusieurs membres de la commission des renseignements de la Chambre des représentants ainsi que par des fonctionnaires du Conseil national de sécurité.

Selon le *Times*, les membres des commissions spécialisées du Congrès ont notamment reproché à la CIA d'envisager des « mesures extrêmes » avant de « tenter par d'autres méthodes de soustraire le Surinam à l'influence soviéto-cubaine ».

Les commissions des renseignements du Congrès doivent être tenues informées de tout projet d'action clandestine de la CIA.

Invité par la chaîne de télévision qui révélait cette affaire, M. Fred Ickle, sous-secrétaire à la Défense pour la politique générale, a souligné, tout en refusant de confirmer ou d'infirmer l'information, que ses services s'inquiètent profondément de ce qui pourrait arriver dans la région des Caraïbes.

Selon lui, le Surinam est très proche de la Libye, de Cuba et de l'Union soviétique. La présence dans ce pays de conseillers cubains et l'aide militaire qu'y apporte La Havane laissent craindre qu'il ne bascule dans le bloc de l'Est, a-t-il ajouté en substance.

Le chef de l'État surinamien, M. Desi Bouterse est un ancien lieutenant-colonel. Il a pris le pouvoir au Surinam — une ancienne colonie néerlandaise jusqu'en 1975 — en février 1982 par un coup d'État.

À l'automne dernier, en raison de l'opposition montante qui se manifestait dans le pays, il a ordonné l'arrestation de nombreux opposants, dont quinze ont été tués, au cours de tentatives d'évasion, selon les autorites de Paramaribo. À la suite de ces événements, les gouvernements américain et néerlandais ont suspendu l'aide qu'ils fournissaient au Surinam et selon certaines indications, plus d'un millier de personnes auraient d'autre part fui le pays.

Andropov devrait renforcer ses positions

MOSCOU (Reuter) — M. Arvid Pelche, doyen du Politburo décédé dimanche, a été enterré hier au cours d'une cérémonie solennelle sur la place Rouge, tandis que les kremlinologues s'interrogent déjà sur les modifications que sa mort va entraîner dans la hiérarchie soviétique.

Selon les diplomates, sa disparition va permettre à M. Youri Andropov, secrétaire général du PCUS, de placer au minimum un homme à lui dans le Politburo pour renforcer sa position. Ces nominations devraient être annoncées au plénum du parti, prévu les 14 et 15 juin.

De nombreux observateurs occidentaux estiment que M. Andropov n'a pas encore réussi à assurer une emprise totale sur le Kremlin, et ne laissera pas passer cette chance d'accueillir d'autres de ses partisans dans les instances suprêmes soviétiques.

le monde

■ *Reporters molestés au Liban*

BEYROUTH (Reuter) — Deux reporters photographes américains, Bill Foley (Associated Press) et William Pierce (*Time Magazine*) ont été détenus pendant quatre heures hier par les troupes syriennes dans le Nord-Liban, qui ont, selon eux, torturé leur chauffeur libanais. Ce dernier a été hospitalisé à Beyrouth après sa libération souffrant de doigts brisés et de blessures profondes au dos et aux pieds. Les deux reporters ont dit avoir été interpellés à un barrage routier sur la route de montagne entre Tripoli et la vallée de la Bekaa. Conduits à un poste de contrôle, ils ont été accusés par des responsables syriens d'être des espions au profit d'Israël. pendant leur interrogatoire, ils avaient les mains liés à l'aide de fil de fer et les canons de fusils pointés dans leur direction. Ils disent avoir assisté à l'interrogatoire de leur chauffeur, lui aussi accusé d'être un espion, qui a été frappé de façon répétée à l'aide de matraques de caoutchouc et d'une épaisse planche de bois qui lui écrasait les pieds.

■ *Élections turques menacées*

ANKARA (Reuter) — Le président turc Kenan Evren a déclaré hier que les élections législatives prévues le 6 novembre prochain pourraient être repoussées si nécessaire. Au cours d'un meeting public à Corum, dans le centre du pays, il a défendu la décision prise la veille par la junte militaire d'arrêter 16 personnalités politiques et de dissoudre le Parti de la Grande Turquie, nouvellement créé. Le PGT avait été formé par des gens qui « ne pouvaient accepter d'être exclu du pouvoir », a-t-il dit. « Si les autres partis agissent de même, nous n'hésiterons pas à leur appliquer des mesures encore plus sévères », a ajouté le général. Les 16 personnes arrêtées, parmi lesquelles figurent l'ancien premier ministre Souleyman Demirel, ont été assignées à résidence dans la ville de Canakkale, sur les Dardanelles, jusqu'aux élections.

■ *Pluie jaune contestée*

WASHINGTON (AFP) — Les États-Unis ont réaffirmé hier que des armes chimiques à base de « mycotoxines de tricothécène », substance extrêmement toxique, ont été utilisées en Afghanistan ainsi qu'au Laos et au Cambodge. Le département d'État a ainsi rejeté les conclusions de chercheurs des universités d'Harvard et de Yale, qui ont affirmé, mardi à Detroit devant le congrès de l'association américaine pour le progrès de la science, que les traces de « pluies jaunes » trouvées en Asie du Sud-Est et en Afghanistan pourraient n'être que le produit de la décomposition d'excréments d'abeilles. « Les nombreuses indications convaincantes et incriminantes dont nous disposons contredisent l'hypothèse selon laquelle les pluies jaunes seraient un phénomème naturel », a souligné le département d'État. Des traces de « pluies jaunes » n'ont été signalées que dans des régions où se trouvaient des « groupes opposés aux régimes laotien, cambodgien et afghan ». « Si la présence de mycotoxines de tricothécène était d'origine naturelle tels que des excréments d'abeilles, les effets toxiques auraient sûrement été plus répandus, touchant d'autres secteurs et d'autres groupes de personnes », a précisé le département d'État.

■ *Les plans de Kissinger*

WASHINGTON (AFP) — Le gouvernement américain du président Richard Nixon avait mis au point des plans ultra-secrets étudiant l'éventualité d'un bombardement nucléaire de la ligne Ho-Chi-Minh et une invasion du Nord-Vietnam. C'est ce qu'affirme dans un livre qui sort le 13 juin prochain, « *Le prix du pouvoir* », M. Seymour M. Hersh, prix Pulitzer en 1970 pour son compte-rendu du massacre de la localité vietnamienne de My Lai commis par des troupes américaines. Il indique que M. Henry Kissinger, alors conseiller pour la sécurité nationale de M. Nixon, avait lui-même commandé ces plans au chef des opérations navales. Ces plans, ajoute-t-il, avaient été terminés le 20 juillet 1969 sans que le secrétaire à la Défense Melvin Laird en ait eu connaissance. Ils prévoyaient, poursuit-il, la destruction, éventuellement avec des armes nucléaires, des principaux points de passage de la piste Ho-Chi-Minh, par où transitaient les armes et les munitions destinées aux maquisards sud-vietnamiens.

SERVICES PSYCHOLOGIQUES

• Évaluation, consultation et psychothérapie (enfants, adolescents, adultes et couples)

Centre d'Orientation et de réadaptation
39 ouest, boul. Gouin
Montréal
(Maison fondée en 1943) **331-5530**

CARTES D'AFFAIRES

BELZILE, ST-JEAN SPERANO ET ASSOCIÉS
Comptables agréés
ALAIN BELZILE, C.A.
ROBERT ST-JEAN, C.A.
GILLES SPERANO, C.A.
JACQUES BRANCHAUD, C.A.
PIERRE BARBEAU, C.A.
2345 est, Bélanger
Montréal **729-5226**

ROBIC, ROBIC & ASSOCIÉS ASSOCIATES
Fondée en 1892
Brevets d'invention
Marques de commerce
Dessins industriels • Droits d'auteur
1514, Docteur Penfield
Montréal H3G 1X5. Tél.: (514) 934-0272
Télex 05-268656. Cable MARION
Telecopier international Xerox 400

Samson Bélair
Comptables agréés
Québec, Toronto, Vancouver, Sherbrooke, Kitchener, Gaspé, Hinton, Montréal, Calgary, Rimouski, Saint-Hyacinthe, Sept-Iles, Coaticook, Ottawa, Edmonton, Trois-Rivières, Gatineau, Matane, Amos

TRAVAUX DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION URGENTS?
SCRIBEC
45 rue Jarry est - 387-2486

L'ENFANT ET L'ORDINATEUR BURROUGHS B-20

ILS ONT EN EUX TOUT CE QU'IL FAUT POUR ÉVOLUER ENSEMBLE!

Cet enfant a déjà en lui tout ce qu'il faut pour fonctionner pendant toutes les étapes de sa croissance. Et notre ordinateur Burroughs B-20 a tout ce qu'il faut pour l'accompagner dans son évolution scolaire. Pas besoin de lui ajouter de gadgets dispendieux en cours de route. Il est complet. C'est un Burroughs. Ce qui évolue avec l'enfant, c'est la qualité exceptionnelle des logiciels Burroughs. Très variés, ces logiciels sont de nature à stimuler l'enfant dès les premiers moments de son apprentissage et à évoluer avec lui jusqu'au niveau post-universitaire. Développés au fur et à mesure de l'évolution technologique, ces logiciels sont créés par des Québécois selon les besoins des Québécois. Par la suite, ils sont distribués à travers le Canada et le monde entier. Le Burroughs B-20 est un système intégré, compact et multi-fonctionnel. Il peut servir à une infinité de projets éducatifs. Complètement autonome, il peut aussi être relié à n'importe quel autre réseau d'ordinateurs. Il permet également le partage des ressources par le branchement en grappes. Le Burroughs B-20 et les logiciels Burroughs: un outil de croissance personnelle pour l'enfant tout au long de ses études.



Burroughs



Nous sommes présents dans votre vie plus que vous le croyez. Dans les écoles, depuis déjà plusieurs années, et par notre centre de recherche et de développement de logiciels de Montréal. Renseignez-vous sur le Burroughs B-20. Appelez à Montréal (514) 861-6741, à Québec (418) 658-5810.

Pour appuyer les grévistes de Télé-Métropole

Près de 400 manifestants entravent le pont Jacques-Cartier à l'heure d'affluence

Près de 400 manifestants, arborant des pancartes de la CSN pour appuyer les 174 techniciens de Télé-Métropole en grève depuis sept mois, ont défilé, hier matin, sur le pont Jacques-Cartier, perturbant la circulation de l'heure de pointe pendant près d'une heure.

Le but de la manifestation, a précisé M. Serge Bouchard, président de l'Association des techniciens de Télé-Métropole (ATTM-CSN), était de faire prendre conscience au public de la gravité du conflit de travail qui dure depuis novembre 1982 à la station privée et de dénoncer l'employeur.

Evaluant le manque à gagner des 174 syndiqués depuis sept mois à plus de $2 millions, M. Bouchard a évoqué les problèmes familiaux dus au conflit et ajouté que certains membres étaient maintenant acculés à la vente de leur maison.

En plus d'employés syndiqués du canal 10, le défilé était composé de grévistes d'autres entreprises de la région métropolitaine comme le fabricant de pièces d'avion Menasco, de Saint-Laurent, où un conflit sévit depuis 10 mois.

Il y en avait également de la piste de course Blue Bonnets (restaurants) et de la compagnie Holiday Maintenance, spécialisée dans l'entretien des bureaux où un conflit touchant la question de la sous-traitance dure depuis 21 mois.

Partis du siège de la CSN, rue Delorimier, cinq autobus transportant les troupes syndicales se sont arrêtées peu avant 8 h sur le pont, à la hauteur de la sortie de l'île Sainte-Hélène.

Les manifestants en sont descendus et ont entrepris de retourner à pied vers l'île de Montréal. À leur tête, le président de la CSN, Donatien Corriveau, celui de la Fédération nationale des Communications (CSN), Laval Leborgne et la représentante du Conseil central de Montréalde la CSN, Mme Irène Ellenberger.

Surpris par la manoeuvre, les policiers du Conseil des ports nationaux (responsables du pont Jacques-Cartier) leur ont simplement demandé de circuler. Une fois le pont franchi, a déclaré M. Bouchard, les policiers de la CUM (ils étaient plus de 50) « ont été un peu moins polis » en ordonnant aux manifestants d'emprunter le trottoir.

Ils se sont rendus jusqu'au local de l'ATTM, boulevard Maisonneuve, situé juste devant l'entrée principale de Télé-Métropole où les chefs syndicaux ont prononcé les allocutions de circonstance.

A la question de savoir si le blocage d'un pont à l'heure de pointe n'était pas un moyen excessif de faire valoir le point de vue syndical, M. Bouchard a expliqué que le fait pour des banlieusards de « perdre une demi-heure n'est pas dramatique » à comparer à toutes les difficultés éprouvées par les membres de l'ATTM.

La partie syndicale accuse Télé-Métropole de ne penser qu'aux profits et demande à la population de comprendre qu'il est inacceptable que des cadres briseurs de grève remplacent les employés syndiqués.

"C'est littéralement voler les salaires de ces travailleurs", a affirmé M. Bouchard, ajoutant qu'un petit nombre de membres parviennent à toucher un revenu d'appoint en travaillant à la journée, plus rarement à la semaine.

L'employeur ne semble pas vouloir bouger, a-t-il poursuivi, et le conflit ne devrait pas évoluer pendant l'été; il interprète comme une indication en ce sens la décision du médiateur fédéral André Drouin de se retirer du dossier pour un temps indéfini.

Les demandes de l'ATTM touchent notamment les salaires. « On veut être payés au moins comme les Anglais », a dit M. Bouchard en mentionnant les 13 % de plus que gagnent leurs collègues de CFCF-canal 12. Et à compter du 1er juillet, ceux du réseau anglais de Radio-Canada toucheront des salaires de 12 % plus élevés.

Selon lui, Télé-Métropole est capable de payer ce qu'ils demandent car elle a réalisé $15 millions de profit net sur un chiffre d'affaires de $85 millions durant le dernier exercice.

Concernant d'autres points du litige comme la sécurité d'emploi, a précisé le caméraman Serge Bouchard, le syndicat n'est pas opposé à l'idée même de mises à pied pour des raisons économiques mais demande qu'elles suivent des procédures bien définies.

Les élections scolaires

Plusieurs luttes à trois sont à prévoir

Bien que le nombre de candidats aux prochaines élections scolaires augmente régulièrement chaque jour(il atteint aujourd'hui 145), les candidatures semblent vouloir se concentrer dans certains quartiers: il y aura beaucoup de luttes à trois.

Pour l'heure, il y aura des élections assurées dans 39 quartiers où déjà 2,7 candidats, en moyenne, sont en lice; 39 quartiers ne comptent qu'un seul candidat; enfin 26 n'en ont encore aucun.

D'autre part, le Mouvement scolaire confessionnel a décidé de se manifester: il fera connaître aujourd'hui la liste des candidats qu'il appuie. Le vrai fond du débat scolaire au Québec », prévient-il, c'est « l'école catholique ou l'école d'Etat neutre ou laique ».

Voici la liste des candidats officiellement inscrits hier.

CÉCM

Quartier 13: Gino Farlini, homme d'affaires

CEPGM

Quartier 7: Sylvia F. Kissin, avocate
Quartier 10: Robert Burnett*, administrateur
Quartier 12: Marinos Razis, éducateur (M. Rasis a changé de quartier: il était inscrit au no 10)
quartier: George Vogas*, éducateur

Jérôme-Le Royer

Quartier 5: Gilles Caron, directeur général
Quartier 6: Raymond Lévesque, technicien en loisir; Pierre Vidal, pompier
Quartier 11: Vittorio Galerio, directeur

Baldwin-Cartier

Quartier 4: Michael Cloghesy, homme d'affaires
Quartier 11: Alphonse Benoit, professeur lingusitique

Verdun

Quartier 3: Jacques-Raymond Carrier, ingénieur
Quartier 5: Robert Degray, surintendant

Bilan statistique

Nombre total de candidatures à ce jour: 145
Nombre total de femmes: 35(24 %); **d'hommes:** 110 (76 %)
Nombre de sièges sans candidat: 26 sur 104 (25 %)
Nombre de sièges contestés: 39 sur 104 (38 %)
*commissaire sortant

Jean-Pierre Proulx

Un ouvrier d'Expro raconte à la CSST ses intoxications à l'éther

VALLEYFIELD (PC) — En un an et demi, l'opérateur Julien Cyr a été intoxiqué à trois reprises par l'éther, dans un des bâtiments de l'usine Expro.

Malgré les maux de tête, les nausées, les problèmes d'insomnie et d'équilibre qu'il a subis depuis août 1981, cet humble travailleur de 34 ans n'a pas demandé à être affecté à d'autres fonctions parce qu'il n'a pas l'ancienneté pour le faire.

« Il arrive souvent que j'aie mal à la tête et je me réveille souvent pendant la nuit; c'est les nerfs, ce n'est pas bon pour le système nerveux », a déclaré, hier, M. Cyr qui témoignait à l'enquête publique sur les conditions de santé et de sécurité à l'usine Expro, de Saint-Timothée.

Intimidé et souvent vague dans ses réponses, le témoin a déclaré qu'il n'avait pas le choix d'aller travailler dans une autre section de l'usine. Sa dernière intoxication, en février dernier, lui a valu cinq jours de congé de maladie, ordonnés par le médecin.

L'enquête publique a commencé ses travaux sur les conséquences de trop fortes concentrations d'éther dans certains bâtiments de cette entreprise spécialisée dans la fabrication d'explosifs.

Une centaine de travailleurs sont exposés quotidiennement à des émanations d'éther dont on se sert pour traiter la nitrocellulose servant à la fabrication de poudres de toutes sortes.

Depuis trois mois, un nouvel appareil de récupération de l'éther, situé au-dessus du mélangeur de la nitro a été installé, ce qui a permis de réduire dans au moins deux bâtiments la concentration d'éther à un volume inférieur à 400 parties par million, soit la norme recomandée.

Mais pendant plusieurs années, le taux de concentration de l'éther dans l'air a toujours dépassé la norme prescrite, souvent quatre à cinq fois ce que recommande la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Actions de $425,000 contre 2 médecins

par Bernard Morrier

La Cour supérieure a été saisie hier de deux poursuites d'importances intentées à deux médecins, l'un oeuvrant à l'hôpital Maisonneuve et l'autre à l'hôpital Saint Mary's.

Dans le premier cas, une patiente ayant subi l'ablation de l'utérus, en juin 1982, poursuit le Dr Gilles Hébert pour une somme de $125,000.

La demanderesse allègue que, lors de son opération, le chirurgien a commis une erreur et une faute grave en lui perforant accidentellement l'intestin, ce qui a entrainé un alitement prolongé non prévu et de nombreux traitements qui ont affecté et continueront d'affecter sa santé physique morale.

Au chapitre des souffrances physiques et morales, la patiente réclame $50,000, plus un autre $50,000 pour incapacité partielle permanente, et une somme additionnelle de $25,000 pour inconvénients et incapacité totale temporaire.

Quant au Dr John R. Sutton et l'hôpital Saint Mary's, ils sont l'objet d'une poursuite conjointe de $300,000, de la part d'une patiente ayant subi des traitements et opérations à la colonne vertébrale, en mars et avril 1980.

Cette dernière avait d'abord subi une injection dans la colonne vertébrale mais comme le résultat fut nul, le chirurgien avait décidé finalement de procéder à l'enlèvement d'un disque. Question de poursuivre sa convalescence, la patiente avait été conduite par ambulance dans une autre institution, mais son état ne s'était pas amélioré.

Après avoir constaté qu'un dernier examen fait par le Dr Sutton, en juin 1980, n'avait rien changé dans son état, la patiente fut admise en juillet à l'hôpital Queen Elizabeth, où on diagnostiqua une très grave infection osseuse qui avait déjà passablement endommagé la colonne vertébrale de la patiente. Devant cet état de fait, un nouveau chirurgien avait dû procéder à une « fusion spinale », ce qui fait que la patiente souffre maintenant d'une incapacité partielle de 40 %.

Université de Montréal
Faculté de l'éducation permanente

Certificat en Coopération

Quand on veut connaître davantage le mouvement coopératif pour mieux s'impliquer

La FEP offre les cours suivants à la session automne 1983 pour les étudiants libres

Introduction au phénomène coopératif
Mercredi, de 19:00 à 22:00 du 14 septembre au 21 décembre

Les coopératives et le développement socio-culturel
Samedi, de 09:00 à 17:00 du 17 septembre au 10 décembre

Animation des assemblées délibérantes
Groupe A:
Le vendredi 30 septembre, de 19:00 à 22:00 et les samedis et dimanches du 15 octobre au 13 novembre de 09:00 à 17:00
Groupe B:
Le vendredi 14 octobre, de 19:00 à 22:00 et les samedis et dimanches du 22 octobre au 20 novembre de 09:00 à 17:00
Annuaire disponible.

Date limite d'admission et d'inscription: 1er août

Renseignements: 343-6090

LA TERRE DES PHARAONS
10 jrs 1520$ + avion
VOYAGES
TRAVELAIDE LTÉE
LA GRANDE AGENCE DU CANADA FRANÇAIS
845-8225 (Montréal) - 679-3777 (Longueuil) - 687-0880 (Laval)
Permis du Québec

LE CANADA DEVRAIT CESSER D'ÊTRE RIGOUREUSEMENT «NEUTRE» FACE À LA QUESTION DE CHYPRE

Neuf ans se sont écoulés depuis que la Turquie, sous un prétexte insidieux, a envahi la République de Chypre et a occupé — et continue encore de le faire — 40% de son territoire. Durant cette invasion, des centaines de Chypriotes Grecs ont été tués et 2,000 environ sont encore portés disparus; un tiers des Chypriotes Grecs sont devenus des réfugiés dans leur propre pays.

Présentement, les 40% du territoire de Chypre se trouvant sous occupation turque sont presque exclusivement habités par des Chypriotes Turcs qui constituent seulement 18% de la population de Chypre, sous une « administration » chypriote turque contrôlée par les forces armées de l'occupation. Depuis ce temps, les réfugiés expulsés ne peuvent même pas retourner à leurs maisons et à leurs propriétés dans un pays où eux-mêmes et leurs ancêtres ont habité plus de 3,000 ans.

En dépit de concessions substantielles du gouvernement de Chypre — qui est allé jusqu'à proposer une fédération de deux zones, la zone chypriote turque comprenant 18% du territoire de l'île, ce qui correspond au pourcentage de la population chypriote turque — l'intransigeance turque a fait échouer toute tentative pour en arriver à une solution; la Turquie a même empêché la formation d'un Comité qui sous l'égide des Nations Unies et de la Croix Rouge pourrait faire la lumière sur le sort de 2,000 Chypriotes Grecs portés disparus.

Le Canada en tant que participant aux forces des Nations Unies pour la paix à Chypre (UNFICYP) a gardé une attitude rigoureusement neutre envers Chypre et la Turquie, en considérant strictement de la même manière la victime et l'agresseur, et même à l'occasion des votes à l'ONU.

En décembre 1982, alors qu'il s'agissait d'un vote purement humanitaire lors de la réunion du Troisième Comité de l'ONU pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues, le Canada s'est abstenu, sous le prétexte qu'il participe à l'UNFICYP, en dépit du fait que la majorité des autres participants de l'UNFICYP, p.ex. l'Australie, le Danemark, la Finlande, la Suède et l'Irlande, ont voté en faveur de cette résolution. **Pourquoi ce manque de sensibilité pour les Droits de l'Homme à Chypre, quand le Canada manifeste tant d'intérêt pour le même sujet ici au pays?**

À la même occasion, le Canada a voté en faveur d'une proposition visant à permettre au régime illégal Chypriote turc de type Vichy (reconnu au niveau international seulement par la Turquie) de se présenter devant le 3e Comité des Nations Unies, une motion qui a été défaite. **Pourquoi est-ce que le gouvernement canadien donne son appui à un régime illégal à Chypre pour lui permettre d'acquérir un statut international?**

Nous, soussignés, estimons que le temps est venu pour le Canada de rectifier son attitude concernant la solution du problème chypriote. Dans ses actions et ses prises de position le Canada devrait clairement distinguer qui est la victime et qui est l'agresseur dans ce conflit. En outre, nous croyons que nous devons exercer de fortes pressions au sein de l'OTAN, afin de convaincre la Turquie de retirer de Chypre ses forces d'occupation, de sorte que les Chypriotes Grecs et Turcs puissent négocier librement leur avenir, plutôt que sous la menace des armes.

QUÉBEC: ASSEMBLÉE NATIONALE

Mark Assad	Député de Papineau
Pierre de Bellefeuille	Député de Deux Montagnes
René Blouin	Député de Rousseau
Robert Dean	Député de Prevost
Claude Dauphin	Député de Marquette
Joan Dougherty	Députée de Jacques Cartier
Rejean Doyon	Député Louis-Hébert
Maurice Dupré	Député de Saint-Hyacinthe
Elie Fallu	Député de Groulx
Pierre Fortier	Député d'Outremont
Richard French	Député de Westmount
Michel Gratton	Député de Gatineau
Roma Hains	Député de St-Henri
Louise Harel	Députée de Maisonneuve
Jean-Pierre Jolivet	Député de Laviolette
Laurent Lavigne	Député de Beauharnois
Germain Leduc	Député de Saint-Laurent
Michel Leduc	Député de Fabre
Clifford Lincoln	Député de Nelligan
Raymond Mailloux	Député de Charlevoix
Herbert Marx	Député de D'Arcy-McGee
Yvon Picotte	Député de Maskinongé
Jean-Pierre Saintonge	Député de La Prairie
Christos Sirros	Député de Laurier
Luc Tremblay	Député de Chambly
Jerôme Proulx	Député de St-Jean
Henri le May	Député de Gaspé
Jacques Brassard	Député de Lac-Saint-Jean
Marcel Gagnon	Député de Champlain
Carmen Juneau	Députée de Johnson
Raymond Gravel	Député de Limoilou
Huguette Lachapelle	Députée de Dorion
Claude Vaillancourt	Député de Jonquière
Patrice LaPlante	Député de Bourassa

MONTRÉAL

André Berthelet	Conseiller municipal, Ville de Montréal
André Cardinal	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Michael Fainstat	Conseiller municipal, Ville de Montréal
John Gardiner	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Kostas Georgoulis	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Pierre Yves Melançon	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Robert Perreault	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Michel Prescott	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Marvin Rotrand	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Jean Roy	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Georges Savoidakis	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Hubert Simard	Conseiller municipal, Ville de Montréal
Donatien Corriveau	Président CSN
Sylvio Gagnon	Secrétaire général CSN
A.N. Maris	Président, Communauté hellénique de Montréal
Rév. P. Salatellis	Doyen de la Cathédrale orthodoxe-grecque de St-Georges
Paul Soulikias	Peintre
D. Manolakos	Notaire, ancien conseiller municipal et président de la Communauté hellénique de Montréal
Michel Beaubien	Chef de cabinet au Ministère des communautés culturelles et d'immigration
Fernando Sibilla	Attaché politique
Iosif Xenopoulos	Attaché politique
Micheline Lachance	Attachée politique
Diane Dubeau	Secrétaire, Ministère des Communautés Cult. et d'Immigration
A. Anastasopoulos	Prof. agrégé, Economie politique, Concordia
E. Gavaki	Prof. agr. Sociologie, Concordia
N. Kyriazi	Prof. agr. Sociologie, Concordia
G.I. Fekete	Prof. agrégé, Génie, McGill
S.J. Price	Prof. adj., Génie, McGill
J. Cherna	Prof. agrégé, Génie, McGill
C.L. Murphy	Prof. agrégé, Génie, McGill
M.P. Paidoussis	Prof. Génie, McGill; Président, Comité pancanadien de solidarité pour Chypre
Ph. Anastasiades	Prof., Chimie et Phys. Agric., McGill
C.M. Tsoukas	Prof. adj., Médecine, McGill
G. Tsoukas	Prof. adj., Médecine, McGill; Prés. Comité helléno-canadien de solidarité pour Chypre
H. Katsardis	Adjoint de recherche, Mtl Children's Hospital
H. Roussos	Prof. adj., Médecine, McGill
G. Tolis	Prof. agrégé, Médecine, McGill
I.A. Iossifides	Prof. agrégé, Médecine, U. d'Illinois
Jacques Bouchard	Professeur, Université de Montréal
N. Mandalenakis	Prof. agrégé, U. de Montréal
A. Roussos	Prof. adj., Psychiatrie, McGill
Eva P. Lester	Prof., Psychiatrie, McGill
S. Constantinides	Prof., Science politique, U. du Q.
G. Vogas	Commissaire PSBGM
Th. Kolivakis	Psychiatre, Royal Victoria Hosp.
C. Benierakis	Psychiatre, Royal Victoria Hosp.
A. Stellos	Médecin
A. Antoniou	Chirurgien
T. Nicolaides	Médecin
G.N. Karellis	Médecin
J. Matakias	Directeur-général, Centre hospitalier Jacques Viger
E. Androutsos	Dentiste
E. Hadjis	Avocat
Louise Ducharme	Avocate
Arlindo Vieira	Avocat
Gérard Tremblay	Chimiste
Michel Tolosa	Professeur, Collège Bréboeuf
P. Elipoulos	Directeur, École Socrate
Georgia Papacosta	Enseignante
C. Vracas	Fonctionnaire
C. Ranos	Économiste-chercheur
M. Soteriades-Matakias	Agent d'Information
P. Ambelakiotis	Relations publiques, Communauté hellénique
V. Ozarapoglu	Ing.
M. Kapellas	Ing.; Président, Radio Centre-Ville
K. Papadopoulos	Physiothérapiste
G. Papadopoulos	Ing.
C. Markopoulos	Ing.
Z. Ghindini	Dessinateur Haute-Couture
J. Tselonis	Homme d'affaires
I. Kon	Conseiller aux communications
E. Lang	Artiste, femme d'affaires
C. Anastasiades	Travailleur social (en retr.)
E. Vrakas	Travailleur social
L. Bombas	Rédacteur d'«Epilogès»
V. Mavrou	Travailleur social; Secrétaire, Comité pan-canadien de solidarité pour Chypre

Ainsi que 2,000 autres signatures

HALIFAX

R. L. Comeau	Prof., Économie politique, Dalhousie
W. Hare	Prof., Éduc. & Philosophie, Dalhousie
U.L.G. Rao	Prof. agrégé, Economie politique, Dalhousie
B.M. Jamieson	Prof. adj., Economie politique, Dalhousie
L. Osberg	Prof. agrégé, Economie politique, Dalhousie
E. Klein	Prof., Economie politique, Dalhousie
M. Cross	Prof. adj., Economie politique, Dalhousie
Z.A. Konczacki	Prof., Economie politique, Dalhousie
Dr. R. Kartsaklis	Administrateur
G.A.B. Kartsaklis	Prof. agrégé, Economie politique, Dalhousie
E. Zouros	Prof., Biologie, Dalhousie
D. Prokos	Prof. agrégé, U. Tech. de la Nouvelle Ecosse
S. Dasgupta	Prof. adj., Economie politique, Dalhousie
Rév. Ch. Ellès	Eglise Orth-grecque de St-Georges
G. Michalos	Président, Communauté de St-Georges
T. Kostopoulos	V.P., AHEPA
T. Panagiotakos	V.P., Communauté de St-Georges
J. Angelopoulos	Sec.-Trés., Communauté de St-Georges
G.P. Hanigan	Enseignant
B.E. Redmont	Enseignant
L.G. Trenamen	Ancien administrateur, Gouvernement de la Nouvelle Ecosse
M. Bradfield	
J.M. Smith	
J.H. Marshall	

TORONTO

Chris Antoniou	Président, Communauté grecque du Toronto métropolitain
Hermès Iordanou	Président, Communauté chypriote de Toronto; Président, Fédération des Associations chypriotes du Canada
Nikos Manimanakis	Président, Association des Crétois
Mike Mikellides	Vice-Président, Fédération des Associations chypriotes du Canada
Dr Tony Manolis	Sec.-gén. Fédération des Associations chypriotes du Canada
Dr. Dinos Makrides	Vice-Président, Fédération des Associations chypriotes du Canada
Magda Kaniklides	Trésorier, Fédération des Associations chypriotes du Canada
Andrew Ioannou	Ing.

Ainsi que 2,000 autres signatures

KITCHENER-WATERLOO

J. Chatzis	Prof., Génie chimique, U. de Waterloo
J. Michaelides	Prof., Génie chimique, U. de Waterloo
L. Mitchell	Directeur, Waterloo County Board of Education
Ch. Karakokkinos	Président, Association des Chypriotes
C. Victoros	Médecin
L. Papadopoulos	Mathématicien
N. Kuphos	Enseignant
K. Chatzis	Sociologue
L. Neocleous	Enseignant
N. Christoforou	Etudiant, U. de Waterloo
E. Nerantzis	Ph.D.

HAMILTON

J. Sianos	Médecin, Dép. de pathologie, Université McMaster
M. Blagotic	Chercheur en Médecine, MUMC Hamilton
J.R. Simpson	Avocat
Z. Watson	Avocat
J. Grant	Avocat
P. Athanasiades	Comptable
Z. Vosinakis	Enseignant
J. Kotroni	Etudiant, Université McMaster

WINNIPEG

J. Philopulos	Président, Communauté grecque du Manitoba
D. Styliaras	Prof., U. du Manitoba
Dr. S. Muchnik	
M. Lautatzis	Directeur, Radiologie, Hôpital Général de St-Boniface
L. Ross	Radiologie, Hôpital Général de St-Boniface
D. Kontzamanis	Ing. conseil
M. Vine	Médecin
L. Anastasiades	Médecin
A.G. Macrodimitris	Médecin
R. Banerjee	Médecin
L.C. Kelekis	Avocat
C. Vardalos	Homme d'affaires
T. Vardalos	Homme d'affaires
M. Claven	Homme d'affaires
K. Wacko	Femme d'affaires
E. Cholakis	Dentiste
C. Cholakis	Homme d'affaires
P. Cholakis	Homme d'affaires
S. Green	Avocat; ancien Ministre, Gouvernement du Manitoba
Ch. Christodoulides	Homme d'affaires, Vice-Président Comité pancanadien de solidarité pour Chypre

VANCOUVER

N. Panos	Président, Communauté hellénique de Vancouver
G.S. Chrysomilides	Prof. agrégé, U.B.C.
P. Benias	V.P., AHEPA

La Publication de cette annonce a été financée par: — Comité Pan-Canadien de Solidarité pour Chypre. — Comité Héllénique-Canadienne pour Chypre — La Communauté Héllénique de Montréal. — La Fédération Héllénique des Parents de Montréal. — Association des Travailleurs Grecs de Montréal. — Association des Crétois de Montréal. — Association de Skoura-Varvitsa. — Association Panachaïenne de Montréal. — Association des Scaliotes Laconias "Agia Paraskevi". — Fraternité Panicarienne du Canada. — Association des membres de la Résistance Nationale Grecque 1941-44. — Association des Zakinthion. — Société Dodecanessienne du Canada "Colossos". — Association Canadienne des Hellènes d'Egypte. — PASOK de Montréal. — Banque Nationale de Grèce (Canada). — New Milano Food Products. — FIT-KNIT Fashions Inc. — Agence d'Assurance Pantazis-Assimakopoulos Inc. — Les Quatre Frères. — Toscana Fruit Stores. — V & X Créations Inc. — Restaurant "ZITA" - Les Papillons de Rhodes. — Restaurant "Les Flocons". — Salon de Coiffure Tassos. — Bijouterie Corona. — Les Productions Cosmos Inc. — La Terrasse Grecque Brochetterie du Parc Inc. — Dr. A. Androutsos — Dr. G. Tsoukas — Dr. G. Tolis — M. Bougoulias — M.T. Karavidas — Dr M. Paidoussis.

Renseignements supplémentaires C.P. 580, Succursale La Cité, Montréal H2W 2P2

Rien ne permet de croire que des radiations ont mis en péril la santé des mineurs de St. Lawrence Colombium

par Gilles Provost

Rien n'indique que les mineurs d'Oka ont été affectés dans leur santé par les radiations excessives qu'ils ont reçues jusqu'à la fermeture de la St. Lawrence Columbium and Metals, en 1976, révèle une étude du Département de santé communautaire de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

Rédigé par le docteur Philippe Duval et un conseiller en recherche, M. André Delisle, ce document vient donc renforcer les conclusions rassurantes d'une première étude diffusée l'an dernier. On n'avait alors décelé aucun surplus de cancer parmi les habitants de cette région où les radiations ionisantes naturelles atteignent un niveau exceptionnel.

Cette étude résulte d'une demande de la FTQ qui s'inquiétait des radiations mesurées dans la mine, 4.5 fois plus intenses que la norme en milieu de travail. On a recensé 405 personnes qui, à un moment ou un autre, ont travaillé dans cette entreprisede la région montréalaise. De ce nombre, 158 (40 %) ont été examinés.

Seulement 11 % de ces employés ont été exposés à une dose susceptible de produire des effets sur la santé, estiment les auteurs de l'étude.

Quoi qu'il en soit, les examens physiques, cytologiques et radiologiques ont révélé une relation entre la consommation de tabac et la santé mais rien de tel pour les radiations. On en a retrouvé par exemple des anomalies bronchitiques chez à peine 4 % des non-fumeurs tandis que le taux monte à 17 % chez les petits fumeurs et à 55 % chez ceux qui fument plus de deux paquets de cigarettes par mois.

On n'a trouvé qu'un seul cas de cancer, chez un fumeur de 65 ans du groupe le moins exposé aux radiations. Il y avait aussi un cancer possible chez un travailleur décédé de maladie cardiaque qui n'a pas subi d'autopsie. Là encore, toutefois, il s'agissait d'un fumeur appartenant à un groupe relativement peu exposé. Enfin, on a trouvé des cellules très « atypiques » chez un travailleur du groupe le plus exposé mais ce phénomène se rencontre parfois chez les gros fumeurs atteints de bronchite chronique comme lui.

Au bout du compte, les chercheurs concluent qu'il sera impossible d'établir des liens de cause à effet même si de nouveaux cas de cancer apparaissaient dans l'avenir, compte tenu des faibles doses totales reçues. Ils recommandent que la surveillance soit interrompue.

Un mois de mai diluvien mais qui a aussi eu ses bons côtés

par André Tardif

Mai, mois des fleurs? Oui, mais à la condition qu'elles bénéficient de conditions climatiques raisonnables. Ce qui n'a certes pas été le cas au cours des 31 derniers jours, qualifiés d'exécrables par certains.

« Il y a du positif et du négatif », a déclaré au DEVOIR M. Pierre Bourque, directeur-chef horticulteur du Jardin botanique et assistant directeur des travaux publics de Montréal. « C'est un printemps qui s'éternise, avec une floraison plus longue et spectaculaire que jamais. Nos tulipes sont toujours en fleur, ainsi que les arbres fruitiers tels les cerisiers, ce qui ne s'est jamais vu aussi tard en saison. »

M. Bourque explique qu'après quelques années de sécheresse et de froid, le patrimoine arboricole de la Ville a repris de la vigueur à cause de toute cette humidité dont regorgent les arbres.

« Ceux que nous avons plantés resplendissent. Mais il y a aussi les arbres qui n'ont pas encore été plantés. Ils sont toujours dans les pépinières d'où on ne peut les extraire à cause de l'état du sol. Et il en va de même pour les fleurs ainsi que pour les semis de nos jardins communautaires. Il est quasi impossible de travailler le sol. Nous sommes en retard d'au moins 15 jours. Et pendant ce temps, les pelouses poussent à une vitesse terrible et nécessitent un entretien accru. »

Le Québec n'a en effet jamais vécu un mois de mai avec autant de jours de pluie depuis 38 ans: 21 sur 31. C'est ce qu'a révélé hier M. Jacques Miron, du bureau montréalais de climatologie d'Environnement Canada.

« Au moins, les précipitations recueillies au Québec n'ont pas été les pires jamais vues: nous avons compté à Dorval 128.9 millimètres de pluie en ce mois de mai, alors qu'il en était tombé 175.3 mm en 1945 », a-t-il dit en précisant que ces 21 jours de pluie constitutaient un précédent.

Autre triste performance, s'est empressé de souligner M. Miron: « Nous n'avons eu que 150 heures d'ensoleillement au cours du mois quand la normale est de 241.5 heures ».

Son bureau ne disposait cependant pas encore des statistiques complètes des températures relevées en ce « sinistre » mois de mai 1983. Il est néanmoins certain qu'elles ont été sous la normale, et de beaucoup, et ce pour un deuxième mois consécutif.

Ces conditions météorologiques, qui nuisent tout autant aux agriculteurs, aux maraîchers commerciaux et amateurs, aux personnes dépressives, aux automobilistes, aux propriétaires de cafés-terrasses, aux policiers, aux marchands de vélos et de motos, et aux Expos tout autant qu'aux horticulteurs, pour ne nommer que ceux-là, demeurent inexplicables.

« Bien des hypothèses sont avancées mais les connaissances actuelles ne permettent d'en confirmer aucune. Certains font état d'une activité inhabituelle du El Nino, un courant du Pacifique. D'autres parlent des éruptions de certains volcans et d'autres encore mentionnent la désagrégation de la couche d'ozone de la terre à cause des aérosols », a conclu M. Miron.

Quoi qu'il en soit, le service des précisions d'Environnement Canada à Dorval fait état, pour aujourd'hui et demain, d'« une amélioration en général, suivie d'averses et de températures dans la normale... »

La CSN vitupère l'OCQ

QUEBEC (PC) — La CSN-Construction s'en est prise, hier, à l'Office de la construction du Québec (OCQ), lui reprochant de favoriser l'embauche de travailleurs de la FTQ-Construction sur les chantiers de construction du réseau de distribution du gaz naturel dans la région de Québec.

Au cours d'une conférence de presse, le coordonnateur de la CSN-Construction, M. Michel Gauthier, a en outre réaffirmé que cette centrale croyait que l'OCQ ne devrait pas détenir un pouvoir exclusif de référence et de placement en regard des travaux du gazoduc.

Le ministre du Travail, M. Raynald Fréchette, a décidé au début du mois de mai de confier ce pouvoir à l'Office de façon à éviter la répétition des désordres survenus l'an dernier.

Il avait alors précisé que les principes de priorité régionale et de pluralisme syndical dans l'embauche devraient être respectés.

Or, selon M. Gauthier, l'OCQ irait à l'encontre de ces principes en accordant la préférence au travailleur qui compte le plus d'heures à son crédit indépendamment de son allégeance syndicale.

Les travaux de construction du réseau de distribution dans la région de Québec débuteront progressivement d'ici le 15 juin et permettront de fournir de l'emploi à environ 200 travailleurs. Quatre contrats ont été accordés à autant d'entrepreneurs.

"On n'a pas l'intention de se laisser refaire le coup de 1981",iahéc gà,précisant que la CSN-Construction entendait mobiliser ses membres face à ce problème.

M. Gauthier a aussi dénoncé certains entrepreneurs qui feraient appel à des artisans au détriment des « vrais travailleurs de la construction ».

Pour un Sénat élu

OTTAWA (PC) — Un professeur de sciences politiques de l'Université du Québec vient de proposer à Ottawa des changements radicaux au Sénat canadien et au système électoral du pays.

M. André Bernard a recommandé au Comité des Communes et du Sénat étudiant la réforme de la Chambre haute d'abandonner à tout le moins le principe de la nomination au Sénat d'une personne choisie par le premier ministre seul.

M. Bernard favorise l'institution d'un Sénat élu, composé de 104 représentants du peuple canadien. Ces sénateurs seraient nommés selon le principe de la représentation proportionnelle.



Orchestrez vous-même toute une gamme d'opérations bancaires. Avec Télébanque, c'est simple comme bonjour.

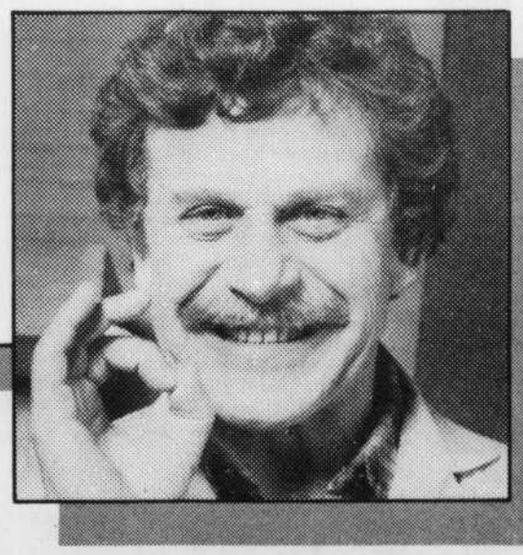
Et vous pourrez effectuer la plupart de vos opérations bancaires sans faire la queue dans les succursales.

☐ dépôts en espèces ou chèques
☐ retraits jusqu'à concurrence de votre limite hebdomadaire
☐ règlement de factures
☐ virements de fonds entre vos comptes
☐ avances en espèces sur votre compte Visa* Commerce
☐ versements à votre compte Visa Commerce.

Les guichets Télébanque sont en service jour et nuit, sept jours par semaine.** Il vous suffit d'avoir en main votre carte Télébanque ou votre carte Visa Commerce et de composer votre numéro d'identification personnel. Vous trouverez également des guichets Télébanque dans la plupart des grandes villes du Canada. Le service Télébanque est une extension du service Inter-succursales. Renseignez-vous aujourd'hui à la succursale Commerce la plus proche.

Succursales avec service Télébanque:

MONTRÉAL
• 1155, boul. Dorchester ouest (2 machines)
• Côte-des-Neiges et Édouard-Montpetit
• 800, boul. Dorchester ouest
• Hôtel Ritz-Carlton
• Pie-IX et Jean-Talon
• Place Sherbrooke (Sherbrooke et Metcalfe)
• Sainte-Catherine et Stanley
• Sherbrooke et Aylmer
• Sherbrooke et Granby
CÔTE-SAINT-LUC
• Kildare et Caldwell
DOLLARD-DES-ORMEAUX
• Plaza Centennial
LASALLE
• Champlain et Bishop Power
LAVAL
• Centre 2000
LONGUEUIL
• 1401, Chemin Chambly
POINTE-CLAIRE
• Centre commercial Fairview
ROSEMÈRE
• Les Galeries Miles-Îles
SAINT-BRUNO
• 1445, rue Roberval
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
• Carrefour Richelieu
• Richelieu et Saint-Jacques
SAINT-LAMBERT
• Victoria et Churchill
SAINT-LAURENT
• Côte-Vertu et Grimard
WESTMOUNT
• Sherbrooke et Victoria



*Banque de Commerce: usager inscrit de cette marque.
**Certains guichets sont accessibles en fonction des heures d'ouverture des édifices dans lesquels ils sont situés.

Parole de Camille, Télébanque, ça porte fruit!

BANQUE DE COMMERCE
CANADIENNE IMPÉRIALE

Les Lundis des Ha Ha! (suite et fin)

Le rire en vacances

par Nathalie Petrowski

Je m'interroge encore. Mais qu'est-ce qui fait donc rire le monde? Quel est ce mécanisme étrange et incongru qui provoque une contraction de l'estomac et un étirement de la bouche, qui fait que les uns se tapent les cuisses pendant que les autres gloussent et se roulent sous la table. Pourquoi étions-nous plié en quatre pendant que Ding et Dong pour la dernière fois cette année saluaient le groupe de Valleyfield resté à Valleyfield, se moquaient des 500 Newfies coincés dans l'autobus et envoyaient un clin d'oeil au gars tout seul qui avait l'air en gang.

C'était soir de dernière, lundi soir. La crème du showbizz québécois était venue rendre ses derniers hommages aux stand-up comic qui nous ferons rire en reprise du 9 au 12 juin juste avant de partir en vacances ou en chômage. Il y avait un brin de nostalgie dans l'air, un air de fin de party. Le public faisait semblant de rien et n'en finissait plus de rire à gorge déployée. Les comiques debouts, fidèles au poste, se livraient à de joyeux ébats costumés. Daniel Lemire devenu joueur de baseball et cocaïnomane professionnel nous expliquait d'une voix monocorde d'annonceur de malaxeur comment tout a commencé. Comment il s'est mis à renifler de la colle à dent, puis de la cocaïne, à emprunter de l'argent aux spectateurs, à voler des buts pour les revendre et à sniffer tout sur son passage y compris la ligne blanche du terrain! J'étais devenu une bad-luck humaine, confiait-il d'un air désespéré.

Après le sportif cocaïnomane, surgit le policier en porte-jarretelles de Trois-Rivières. Les meilleurs stand-up comic sont brûlants d'actualité et ancrés dans une réalité sociologique précise. Ils nous offrent la vision vaguement tordue d'une société qu'ils prennent plaisir à caricaturer jusqu'à l'outrance. Le simple policier de Trois-Rivières dérape vite dans l'irrationnel d'un macho maniaque. Il se dit le plus normal de sa famille et explique que son frère est sado-marxiste et que sa soeur s'est fait tirer la cervelle comme prix de présence dans un bingo punk. Je me suis sorti en rentrant dans la police, dit-il. C'est là que j'ai appris à combattre la veuve et l'orphelin. A travers un humour corrosif et des regards pleins de hargne, Pierre Lebeau saisit bien les abus d'un système qui renforce une virilité souvent douteuse. Son regard est juste assez déformant pour être drôle et juste assez réaliste pour être troublant.

Ce n'est pas par le regard que brille Pierre Verville mais par l'incroyable mobilité de ses expression et par le mimétisme de sa voix capable de reproduire du Deschamps ou du Ryan jusque dans leur moindres inflexions. Jean-Guy Moreau peut dès demain commencer à se chercher une job. Verville fut sans contredit le héros de la soirée comme le fut quelques semaines plus tôt la sympathique Switch revenue cette fois nous parler des lapsus et de la mort. Switch est la néo-punk fataliste que rien ne dérange et qui passe des cerveaux auto-nettoyant aux déchets atomiques comme s'il s'agissait d'une seule et même histoire. Entraînée par ses grandes envolées poétiques, plus théâtrale que comique, Switch ne nous a pas autant faire rire que le premier soir, peut-être parce que ce n'était plus le premier soir, peut-être parce que son humour était trop intellectuel, peut-être parce que ce qui fait rire les gens est mystérieux et imprévisible d'une fois à l'autre.

J'en reviens à ma première question. Mais qu'est-ce qui fait donc rire le monde? Pourquoi Ding et Dong nous ont-ils à chaque fois avec leurs personnages farfelus et leur humour totalement épais, totalement absurde? Pourquoi certains en arrachent-ils tandis que d'autres semblent détenir le secret, l'élixir magique du rire? J'ai l'impression qu'il n'y a pas de réponses comme il n'y a pas de recette. Il n'y a que des éclats de rire dans une salle surchauffée et joyeuse. Il y a une complicité sociale, sociologique, culturelle, géographique entre gens qui se retrouvent à travers une même incarnation collective. L'humour a, cette année, déclassé la musique, la chanson et le cinéma. Cela en dit long sur l'état d'esprit du moment. L'humour est encore la meilleure façon de combattre la morosité, l'apathie, l'impuissance et de penser sans être payé pour le faire. Rendez-vous la saison prochaine. Même heure, même poste.

Au Festival international du mime

Du geste à l'engagement politique

par Robert Lévesque

Lors des deux premières journées du festival international du mime de Montréal, lundi et mardi, le public nombreux qui suit l'événement a été à même de constater que les pratiquants de cet art du geste, traditionnellement associé au silence, ne se privent plus de prendre la parole et d'élargir leurs préoccupations au champ politique.

D'abord le spectacle le plus applaudi des deux premiers jours fut celui du New York Street Theater Caravan mardi soir, où huit Américains, véritables « warriors of the sun » comme ceux que chante Joan Baez, ont mené avec courage un spectacle dénonçant l'Amérique de Reagan qui maintient une classe ouvrière au seuil de la pauvreté et dépense chaque jour trois millions de dollars pour installer la « death machine », une Amérique où le choix de la vie correspond à mener quotidiennement une bataille pour le désarmement nucléaire global.

Quelques heures auparavant, lors d'un panel portant sur le marché international du mime, les deux interventions les plus remarquées allaient vers le même engagement. Philip Arnoult, directeur du Baltimore Theatre Project, pour mettre en relief la faiblesse du soutien gouvernemental américain aux arts et en particulier à celui du mime, a rappelé que lors des deux heures que durait ce panel le gouvernement Reagan dépensait au chapitre de la Défense tout le budget annuel des arts.

De son côté, Sigfrido Aquilar, qui dirige un théâtre de pantomime au Mexique, fit remarquer que le temps de l'importance accordée à la seule « forme » des spectacles était révolu et qu'il fallait tout autant s'occuper du « contenu » (« le bagage humain » a-t-il dit), alors que la crise terrible qui frappe le Salvador et l'Amérique latine allait bientôt s'étendre à son pays du Mexique puis au monde entier, « d'ici un an ou deux ».

« Le plus important pour les artistes est de se donner la main, et de donner au public, dans le comique ou l'esthétique, quelque chose à réfléchir sur ce qui nous attend », a déclaré Aguilar.

Il ne faudrait pas croire cependant que cet engagement politique, qui a été le point marquant des premiers jours, se fait sans humour. Pour le New York Street Theater Caravan, la dénonciation anti-nucléaire commence par un cireur de souliers de la « forty deuce » qui se réjouit de la manifestation de l'été dernier à Central Park. Pour lui, c'est un million de pieds. Il cire le soulier d'un homme d'affaires qui a un billet d'un dollar accroché au bout d'une tige devant son chapeau. C'est la démarche d'un John Wayne, des situations sexistes renversées, une femme qui devient complètement marteau devant les commerciaux de la télé, une regrattière du East Side qui chante un air de Kurt Weill alors qu'en coulisses des chaises bousculées rappellent le métro.

Ce groupe américain formé de quatre femmes et quatre hommes, tous un peu



Pierre Bernier

comédiens, tous musiciens, joue habituellement dans les rues. Il l'a fait ici mardi quand le soleil s'est un peu dégêné. Dans la salle Marie-Gérin-Lajoie mardi soir, il offrait une version plus complète de son cirque coloré où des entrées burlesques on passe graduellement dans le virage politique clair. Le tragique s'installe, mais sans que le message, fort appuyé (les dénonciations d'essais nucléaires dans l'Utah, le Névada, les violations de lois de la General Electric, les « talons d'acier » de la dictature soutenue par Reagan au Salvador) ne soit trop lourd et transforme le spectacle en meeting. On a droit à une très drôle caricature de Jeane Kirkpatrick, ambassadrice des USA aux Nations-Unis, qui parle de moralité.

Dans un tout autre registre, le groupe belge Pyramid op de Punt (expression flamande qui veut dire Pyramide sur la pointe) a aussi beaucoup impressionné, lundi soir. Ce groupe du Studio de mime d'Anvers, dirigé par Jan Ruts, proposait un véritable travail de laboratoire sur le lien entre mime et acrobatie. *La colonie des colonnes* (qui sera repris le 4 juin à 20 heures) se déroule dans un champ d'après-catastrophe (nucléaire, encore) où de cinq colonnes argentées surgissent cinq corps nus qui vont s'épier, se fuir, s'approcher, se diviser, se frapper. Seuls des bruissements d'insectes (comme ces corps insectisés) se font entendre. Les cinq acteurs et leurs colonnes, dans un ballet acrobatique, rejouent un sort humain aseptisé où la peur, la jalousie, la supériorité font encore rage. C'est, si dépouillé, d'une impression très forte.

D'Ontario, le groupe Theatre Beyond Words était venu à Montréal donner un exemple fort réussi de mime humoristique, avec *Five Good Reasons to Laugh*, où un certain côté Wayne and Shuster sans paroles a beaucoup plu. Tout est centré sur le gag, Pierre Bernier, de Québec, donnait mardi soir un « one mime show ». Émule de Claude Saint-Denis, Bernier possède une souplesse étonnante. Il fait appel constamment à la musique pour soutenir ses pantomimes très illustratives. À l'occasion, il improvise en faisant appel aux suggestions de la salle. Ses débuts à Montréal au festival sont très prometteurs.

Florent Veilleux

Un chansonnier québécois revient au pays après 20 ans

par Mireille Simard

Surprise!

En lieu et place du spectacle annoncé, le restaurant-théâtre le Borduas présente un numéro Rive gauche parisienne avec chansons à thème et monologues fantaisistes. Florent Veilleux, un Québécois qui revient de France après 20 ans d'absence, livrera, ce soir et demain, ses compositions un peu grivoises et souvent drôles.

Cheveux poivre et sel et regard fuyant, le chanteur nous dévoile ses considérations sur la vie quotidienne avec des textes qui rappellent sans équivoque l'époque dorée des chansonniers.



Florent Veilleux

(Photo par Jean Lavallée)

Quand il monologue, les yeux au sol et l'air niais, il évoque Bourvil, le plus célèbre des gentils garçons un peu simplets.

Avec ses trois accords de guitare, Florent incite le public à participer, entre ses rires furtifs et ses chansons humoristiques. Car Florent zézaye un peu, trébuche sur ses textes et s'interromp joyeusement lorsqu'une bonne blague fuse de la salle. Manifestement, il aime le contact franc et direct avec la salle.

C'est en 1966, pour payer ses études, que Florent se lance dans la chanson en France. Tout lui sourit. Là-bas, il enregistre 10 albums et fait la première partie de Serge Lama et d'Enrico Macias. À l'Olympia, au Bobino ou en tournée, Florent et ses chansons à message séduisent les Français de l'époque.

De retour au Québec, Florent repart aujourd'hui à zéro dans sa terre natale où personne ne le connaît. Avec ses airs d'éternel perdant et de rêveur cynique, il présente un tour de chant où se mêlent tendresse et humour acidulé. Florent semble vouloir prolonger le souvenir de cette époque bohème.

Au Borduas (1257, rue Amherst), comme toujours, point de prix d'entrée: le spectacle vous est gracieusement offert par la maison pendant que vous dégustez une cuisine absolument délectable. Typiquement française, évidemment ...

« Ombrelle, tu dors »

Une incursion dans le monde de l'enfance

par Clément Trudel

Ombrelle, tu dors. Texte de Suzanne Aubry, mise en scène d'André Laliberté, musique d'Alain Clavier. Décors et marionnettes: Marie-Louise Gay et scénographie de Pierre Tremblay. Représentations du Théâtre de l'Oeil au Pavillon Lafontaine (1301 Sherbrooke est) à 14 h les 4,5, 11 et 12 juin pour le grand public.

Entre souper et petit déjeuner se donnent rendez-vous, dans une chambre de fillette, les *mentir-vrais* de la vie : des adultes en mésentente, des enseignants exigeants et générateurs de stress, des animaux rassurants ou pas, et même le double (portant lunettes) de la petite Ombrelle qui ne se sent pas toujours intégrée aux jeux des copains et dont les craintes sont de ne pas être acceptée à part entière par ses parents dont la rumeur (onirique?) au surplus fait des séparés en puissance.

Depuis la comtesse de Ségur, on ne devrait craindre aucunement les sujets « troublants ». Ce conte participe de la vague récente qui ouvre aux tout jeunes la panoplie de « complexes » qui tiraille tant les adultes: l'angoisse de perdre ce qui nous est cher, la crainte de ne pas réussir, la phobie d'une nature incomprise ou mystérieuse (qui se douterait des peurs que peuvent engendrer des géraniums?). Rien, chez Suzanne Aubry, qui aille aussi loin que chez les frères Grimm ou chez Lewis Carroll dont les analystes nous apportent une interprétattion moins innocente qu'il ne paraît de prime abord. On nous sert, dans *Ombrelle, tu dors* un spectacle visuellement impeccable et une musique d'ambiance sans trémolo ni exagération.

Ombrelle, la fille d'Émile et de Marie-Paule, est très fûtée; la fantaisie qu'elle vit à partir d'un cours de mathématiques nous la présente espiègle et peut-être surdouée. Mais il me semble moins vraisemblable qu'un enfant parle de «réparer» ses parents, comme s'il s'agissait de recoller des pantins déglingués. L'incursion dans le monde de l'enfance comporte des risques, même si l'on veut « traduire le point de vue de l'enfant ». Mais je crois que *Ombrelle, tu dors* en évite les plus gros écueils, grâce à un certain humour, en offrant maintes occasions d'évasion.

Rodé déjà depuis quelques mois, ce septième spectacle du Théâtre de l'Oeil m'a semblé comporter encore quelques maladresses dans la manipulation (le père récupère avec peine son journal). Accrocs passagers à une machine généralement fort souple qui sait ici métamorphoser en poésie les appréhensions courantes des jeunes.

Vittorio Ferrucci au MAC

Jusqu'au au 17 juillet, le Musée d'Art Contemporain fait place à Vittorio Ferrucci et à ses affiches, ainsi qu'à des documentaristes acquis à *l'art sociologique*: Julien Poulin et Pierre Falardeau dont le vidéo *Speak White* réalisé à partir du poème-affiche de Michèle Lalonde, a été primé dans quelques festivals.

Le dimanche, 5 juin, à 14 h, MM. Poulin et Falardeau seront au MAC en personne. On a exposé pour cette occasion 140 des photos qui sous-tendent le texte anti-colonisliste de Lalonde. Sont aussi présentés: cinq films et vidéos des mêmes auteurs, soit *Continuons le combat*; *Les Canadiens sont là*, *Le Magra*, *Pea Soup* et *Elvis Gratton*.

ÉCHOS

Les tableaux de Muriel Millard sont exposés (14 h à 22 h) au Quality Inn (410 Sherbrooke ouest) aujourd'hui et jusqu'à dimanche inclusivement.

TÉLÉVISION

2 CBFT

12.23 Le télejournal
12.30 Allô Bou Bou
13.30 Au tour le jour
14.30 Cinema
"Une famille" Drame réalisé par Takeshi Matsuo avec Chocho Miyako, Daisuke Wakamiya et Tomiyuki Kuninito
16.00 Bobino
16.30 Pop-Citrouille
17.00 La chasse aux trésors
18.00 Ce soir
18.40 Nouvelles du sport
18.50 Telex arts
19.00 Vivre à trois
19.30 Les grands films
"La Kermesse de l'Ouest" Comédie musicale réalisée par Joshua Logan avec Lee Marvin, Clint Eastwood
22.30 Le télejournal
23.05 Nouvelles du sport
23.20 Cinema
"Les Felins" Comédie policière réalisée par René Clément avec Alain Delon, Jane Fonda

10 CFTM

12.15 Le dix vous informe
12.30 Cinema sur demande
"Le Pigeon" Am. coul. 1970. Drame policier réalisé par Alex Gottlieb avec Sammy Davis Jr., Dorothy Malone, Pat Boone et Ricardo Montalban
14.00 Cine-quiz
"Duel à Glory City" Hispi-All. Coul. 1965. Western réalisé par Ralph Gideon avec Lex Barker, Pierre Brice, Marianne Koch et Gerard Tichy
16.00 Gronigo & Cie
16.30 Skippy le kangourou
18.00 Le 18 heures
18.30 Forum
19.30 Un monde en folie
20.00 A vol d'oiseau
21.00 Cine-jeudi
"Le Chantage ne paie pas" Am. Coul. 1974. Drame avec Barry Newman, Susan Howard
22.30 Les nouvelles TVA
Le dix vous informe (Édition metro)
23.00 Les sports
23.15 La couleur du temps

17 RADIO-QUÉBEC

12.30 Téléservice
13.00 Pierre Nadeau rencontre
14.30 Droit de parole
15.30 Histoires choisies
16.30 Visage
17.00 Marché aux images
18.00 Les aventures crabuleuses
18.15 Silence on rit
18.30 Téléservice
19.00 Pierre Nadeau rencontre
19.30 Contre-jour
20.00 La danse avec l'aveugle
21.00 Aventures sous la terre
22.10 La période de questions

99 TVFQ (Câble)

12.30 Sports
14.15 La croisee des chansons
14.30 Droit de reponse
15.53 Le theatre de Bouvard
16.03 S'il vous plait
16.15 Actualites regionales
17.00 L'ile aux enfants
17.20 Croque-vacances
17.30 Le tour du monde en 42 jours
18.00 Atout coeur
18.30 Des chiffres et des lettres
19.00 Aoujourd hui la vie
20.00 Sport
21.30 Sport
22.00 Droit de reponse
23.22 Le theatre de Bouvard
23.34 S'il vous plait
23.45 Les actualites regionales

6 CBMT

12.00 The Midday News
12.02 Points West
12.25 Community Announcements
12.30 Wok with Yan
12.58 Program Highlights
13.00 All my Children
14.00 Thirty From
14.28 Weather Report
14.30 Coronation Street
15.00 Canadian Reflections
16.00 Do it For Yourself
16.29 Newswatch 6
16.30 L'imagination au Galop
17.00 Happy Days
17.30 Three's Company
18.00 Newswatch
19.00 Go to the Point
20.00 Riel
21.30 TBA
22.00 The National
22.25 The Journal
23.00 Newswatch Headlines and the zational Update
23.05 Newswatch
23.27 Barney Miller

12 CFCF

12.30 Pulse
13.00 The Alan Thicke Show
14.00 Another World
15.00 General Hospital
16.00 WKRP in Cincinnati
16.30 Take a Break with Matthew Cope
16.37 Family Feud
17.00 The Price is Right
18.00 Pulse
19.00 M.A.S.H
19.30 The Littlest Hobo
20.00 Magnum P.I
21.00 Live it Up
21.30 It Takes Two
22.00 Hill Street Blues
23.00 CTV National News
23.21 Pulse
0.00 Cinema 12
"Damien Omen II" horreur 1978 (2 hr 14 mins)
2.14 Second Feature
"A Warm December" Drame 1973 (2 hrs 2 mins)

CINÉMA

ASTRE I: (327-5001) — "E.T." 1 h 15, 5 h 25. "Tu fais pas le poids shérif" 3 h 25, 7 h 30.
ASTRE II: — "Les Rouges" 1 h 15, 4 h 30, 8 h 00.
ASTRE III: (327-5001) — "Capitaine Avenger" 1 h 00, 4 h 35, 8 h 10. "L'oeil du tigre" 2 h 50, 6 h 25, 10 h 00.
ASTRE IV: — "La cage aux folles I" 1 h 00, 4 h 25, 7 h 45. "La cage aux folles II" 2 h 40, 6 h 00, 9 h 25.
AVENUE: (937-2747) — "Terry Fox Story" 1 h 15, 3 h 15, 5 h 15, 7 h 15, 9 h 15.
BERRI I: (288-2115) — "Maria Chapdelaine" 12 h 45, 2 h 50, 5 h 00, 7 h 15, 9 h 30.
BERRI II: — "Le retour de Martin Guerre" 12 h 10, 2 h 30, 4 h 55, 7 h 15, 9 h 40.
BERRI III: "Le choix de Sophie" 12 h 50, 3 h 40, 6 h 30, 9 h 20.
BERRI IV: — "L'empire des sens" 12 h 40, 2 h 45, 4 h 55, 7 h 00, 9 h 10.
BERRI V: — "Le verdict" 1 h 40, 4 h 25, 7 h 10, 9 h 50.
BONAVENTURE I: (861-2725) — "Ghandi" 8 h 00.
BONAVENTURE II: — "Tootsie" 7 h 00, 9 h 10.
BROSSARD I: — "Tootsie" 12 h 05, 2 h 25, 4 h 45, 7 h 05, 9 h 25.
BROSSARD II: (465-3851) — "Gandhi" 12 h 00, 4 h 00, 8 h 00.
BROSSARD III: — "Cupidon chez les toubibs" 1 h 25, 5 h 35, 9 h 45. "Le dernier clairon" 3 h 20, 7 h 30.
CHAMPLAIN I: (271-1103) — "Cupidon chez les toubibs" 2 h 40, 6 h 10, 9 h 45. "Veux-tu être mon garde du corps" 1 h 00, 4 h 25, 8 h 00.
CHAMPLAIN II: — "Tootsie" 12 h 20, 2 h 30, 4 h 45, 7 h 00, 9 h 15.
CHÂTEAU I: (271-1103) — "Amityville II" 2 h 45, 6 h 15, 9 h 45. "Terreur dans la nuit" 1 h 00, 4 h 30, 8 h 00.
CHÂTEAU II: — "La vengeance des fantômes" 1 h 45, 5 h 45, 9 h 45. "Chiens de guerre" 3 h 50, 8 h 00.
CINÉMA LUMIÈRE: — "Mary Poppins" 11 h 30, 2 h 15, 4 h 45, 7 h 15.
CINÉMA DE PARIS: — "Splace hunter adventure in the forbidden zone" 1 h 20, 3 h 20, 5 h 20, 7 h 20, 9 h 20.
CINÉMATHÈQUE: (842-9763) — "Enchaînement vocal à L'odin Teatret" et "L'odin Teatret au Pérou" 18 h 354. "One A.M." et "College" 20 h 35.
CINÉPLEX I: (849-4518) — "E.T. the extra terrestrial" 1 h 35, 3 h 35, 5 h 35, 7 h 35, 9 h 35.
CINÉPLEX II: — "10 to midnight" 1 h 40, 3 h 30, 5 h 20, 7 h 15, 9 h 15.
CINÉPLEX III: — "Raiders of the lost ark" 1 h 40, 3 h 30, 5 h 20, 7 h 15, 9 h 15.
CINÉPLEX IV: — "Local hero" 1 h 40, 3 h 40, 5 h 40, 7 h 40, 9 h 40.
CINÉPLEX V: — "The treasure of the four crowns" 1 h 40, 3 h 35, 5 h 30, 7 h 25, 9 h 20.
CINÉPLEX VI: — "Bad boys" 2 h 15, 4 h 35, 7 h 00, 9 h 20.
CINÉPLEX VII: — "Missing" 2 h 10, 4 h 35, 7 h 00, 9 h 25.
CINÉPLEX VIII: — "Gregory's girl" 1 h 45, 3 h 35, 5 h 25, 7 h 20, 9 h 15.
CINÉPLEX IX: — "Betrayal" 1 h 50, 3 h 40, 5 h 30, 7 h 15, 9 h 05.
CINÉMA MONTRÉAL I: (521-7870) — "Parasite" 12 h 10, 1 h 45, 3 h 20, 4 h 55, 6 h 30, 8 h 05, 9 h 40.
CINÉMA MONTRÉAL II: — "E.T." 1 h 50, 4 h 20, 6 h 50, 9 h 20.
CINÉMA NEW YORKER: — "Creepshow" 5 h 00. "Blade runner" 7 h 15, 11 h 30. "The weavers: wasn't that a time? 9 h 30.
CLAREMONT: (486-7395) — "Return of the Jedi" 9 h 00, 11 h 30, 2 h 05, 4 h 40, 7 h 10, 9 h 45.
COMPLEXE DESJARDINS I: — "La guerre des otages" 12 h 25, 16 h 00, 19 h 35. "Mon curé chez les nudistes" 14 h 15, 17 h 50, 21 h 25.
COMPLEXE DESJARDINS II: — "La cage aux folles I" 12 h 05, 15 h 45, 19 h 25. "La cage aux folles II" 13 h 35, 17 h 35, 21 h 15.
COMPLEXE DESJARDINS III: — "Raspoutine le roi de l'amour" 12 h 05, 15 h 45, 19 h 25 — "Confessions de deux femmes ardentes" 13 h 35, 17 h 15, 20 h 55 — "Adolescentes libertines" 14 h 35, 18 h 15, 21 h 55.
COMPLEXE DESJARDINS IV: — "Victor Victoria" 12 h 45, 15 h 20, 17 h 55, 20 h 30.
CONSERVATOIRE D'ART CINÉMATOGRAPHIQUE: (879-4349) — Relâche.
CÔTE-DES-NEIGES I: (735-5528) — "Ghandi" 8 h 00.
CÔTE-DES-NEIGES II: "Tootsie" 12 h 15, 2 h 30, 4 h 45, 7 h 00, 9 h 10.
CRÉMAZIE: (388-4210) — "Gandhi" 12 h 00, 4 h 00, 8 h 00.
DAUPHIN I: (721-6060) — "La Traviata" 2 h 20, 4 h 40, 7 h 05, 9 h 25.
DAUPHIN II: "Les valseuses" 2 h 15, 4 h 30, 7 h 00, 9 h 20.
DORVAL I: (631-8587) — "The Terry Fox Story" 1 h 15, 3 h 15, 5 h 15, 7 h 15, 9 h 15.
DORVAL II: "Something wiched this way comes" 1 h 10, 3 h 10, 5 h 10, 7 h 10, 9 h 10.
DORVAL III: "The Outsiders" 12 h 15, 2 h 00, 3 h 45, 5 h 30, 7 h 15, 9 h 05.
DÉCARIE I: (341-3190) — "Space hunter adventure in the forbidden zone" 1 h 00, 3 h 00, 5 h 00, 7 h 00, 9 h 00.
DÉCARIE II: "Sophie's choice" 12 h 30, 3 h 30, 6 h 30, 9 h 15.
ÉLYSÉE I: (842-6053) — "La passante du sans-souci" 12 h 30, 2 h 40, 6 h 50, 7 h 05, 9 h 20.
ÉLYSÉE II: — "Qu'est-ce qu'on attend pour être heureux" 1 h 30, 3 h 25, 5 h 20, 7 h 15, 9 h 10.
FAIRVIEW I: (697-8095) — "Still smokin" 12 h 45, 2 h 25, 4 h 05, 5 h 45, 7 h 30, 9 h 25.
FAIRVIEW II: — "Breathless" 1 h 05, 3 h 05, 5 h 05, 7 h 10, 9 h 15.
IMPÉRIAL: (288-7102) — "Return of the Jedi" 9 h 00, 11 h 30, 2 h 05, 4 h 40, 7 h 10, 9 h 45.
JEAN-TALON: (725-7000) — "Tootsie" 12 h 20, 2 h 30, 4 h 45, 7 h 00, 9 h 15.
KENT I: (489-9707) — "Still smokin" 1 h 30, 3 h 30, 5 h 30, 7 h 30, 9 h 30.
KENT II: — "Something wicked this way comes" 1 h 00, 3 h 00, 5 h 00, 7 h 00, 9 h 00.
LA CITÉ I: (844-2829) — "Conte de la folie ordinaire" 1 h 30, 3 h 25, 5 h 20, 7 h 15, 9 h 10.
LA CITÉ II: — "Le choix des armes" 1 h 30, 4 h 00, 6 h 30, 9 h 00.
LA CITÉ III: — "Les uns les autres" 1 h 00, 4 h 30, 8 h 00.
L'AUTRE CINÉMA: (722-1451) — "Le poids des rêves" 7 h 00. "Au-delà du réel" 7 h 15. "Fitzcarraldo" 9 h 30.
LAVAL I: (688-7778) — "Amityville II" 2 h 25, 6 h 05, 9 h 50. "Terreur dans la nuit" 12 h 30, 4 h 15, 7 h 55.
LAVAL II: — "Y'a-t-il enfin un pilote dans l'avion" 1 h 00, 2 h 40, 4 h 20, 6 h 00, 7 h 40, 9 h 20.
LAVAL III: — "L'étoile du nord" 1 h 10, 5 h 05, 9 h 00. "Hôtel des Amériques" 3 h 20, 7 h 15.
LAVAL IV: — "Terry Fox le coureur de l'espoir" 12 h 30, 2 h 20, 4 h 10, 6 h 00, 7 h 50, 9 h 40.
LAVAL V: — "Flashdance" 1 h 00, 2 h 40, 4 h 20, 6 h 00, 7 h 40, 9 h 20.
LAVAL-ODÉON I: — "Maria Chapdelaine" 12 h 40, 2 h 45, 5 h 00, 7 h 05, 9 h 15.
LAVAL-ODÉON II: — "Le choix de Sophie" 2 h 15, 5 h 15, 8 h 15.
CARTIER-LAVAL: — "Dar l'invincible" 1 h 05, 5 h 05, 9 h 15. "École de délire" 3 h 15, 7 h 20.
LOEW'S I: (861-7437) — "Flashdance" 12 h 10, 2 h 05, 4 h 00, 6 h 00, 7 h 55, 9 h 45.
LOEW'S II: — "Terry Fox Story" 12 h 00, 2 h 00, 4 h 00, 6 h 00, 8 h 00, 10 h 00.
LOEW'S III: — "Fanny Hill" 12 h 30, 2 h 20, 4 h 10, 6 h 00, 7 h 50, 9 h 40.
LOEW'S IV: — "An officer & a gentleman" 12 h 00, 2 h 20, 4 h 40, 7 h 05, 9 h 30.
LOEW'S V: — "High road to China" 12 h 20, 2 h 35, 4 h 55, 7 h 10, 9 h 30.
MERCIER: — "Dar l'invincible" 1 h 20, 5 h 10, 9 h 00. "Drôle de nana" 3 h 25, 7 h 20
OUIMETOSCOPE: (525-8600) — "La chasse" 7 h 30, 9 h 30. "Mon oncle" 7 h 00, 9 h 15.
OUTREMONT: — "Lettres d'amour en Somalie" 6 h 30. "Les misérables" 8 h 30.
PALACE I: (866-6991) — "Breathless" 1 h 10, 3 h 10, 5 h 10, 7 h 10, 9 h 10.
PALACE II: — "Something wicked this way comes" 1 h 35, 3 h 35, 5 h 35, 7 h 35, 9 h 35.
PALACE III: — "The outsiders" 12 h 30, 2 h 20, 4 h 10, 6 h 00, 7 h 50, 9 h 40.
PALACE IV: — "Mad Max" 12 h 15, 2 h 05, 3 h 55, 5 h 45, 7 h 35, 9 h 25.
PALACE V: — "Still smokin" 12 h 20, 2 h 10, 4 h 00, 5 h 50, 7 h 40, 9 h 30.
PALACE VI: — "Hunger" 1 h 20, 3 h 20, 5 h 20, 7 h 20, 9 h 20.
PARALLÈLE: (843-4725) — "La turlute des années dures" 19 h 30, 21 h 30.
PARADIS I: (866-6991) — "E.T." 1 h 15, 5 h 25, 9 h 20. "Tu fais pas le poids shérif" 3 h 25, 7 h 30.
PARADIS II: — "Capitaine Avenger" 1 h 00, 4 h 35, 8 h 10. "L'oeil du tigre" 2 h 50, 6 h 25, 10 h 00.
PARADIS III: — "The kids are all right" 1 h 15, 4 h 25, 7 h 30, 10 h 50. "La galaxie de la terreur" 2 h 55, 6 h 00, 9 h 05.
PARISIEN I: (866-3856) — "Y'a-t-il enfin un pilote dans l'avion" 12 h 45, 2 h 20, 4 h 00, 5 h 40, 7 h 25, 9 h 10.
PARISIEN II: — "Nostradamus 1999" 1 h 00, 2 h 45, 4 h 30, 6 h 15, 8 h 00, 9 h 45.
PARISIEN III: — "Où est passé mon idole" 12 h 20, 2 h 05, 3 h 55, 5 h 45, 7 h 35, 9 h 25.
PARISIEN IV: — "Terry Fox Story" 1 h 30, 3 h 30, 5 h 30, 7 h 30, 9 h 30.
PARISIEN V: — "Officier et gentleman" 12 h 10, 2 h 25, 4 h 40, 7 h 00, 9 h 20.
PLACE LONGUEUIL I: (679-7451) — "Maria Chapdelaine" 12 h 40, 2 h 45, 5 h 00, 7 h 05, 9 h 15.
PLACE LONGUEUIL II: — "Le choix de Sophie" 2 h 00, 5 h 00, 8 h 00.
PLACE VILLE-MARIE I: (866-2644) — "Querelle" 12 h 30, 2 h 50, 5 h 05, 7 h 20, 9 h 35.
PLACE VILLE-MARIE II: — "Exposed" 1 h 15, 3 h 15, 5 h 15, 7 h 15, 9 h 15.
PLACE ALEXIS NIHON I: (935-4246) — "La Traviata" 2 h 20, 4 h 40, 7 h 05, 9 h 25.
PLACE ALEXIS NIHON II: — "Dr. Detroit" 1 h 30, 3 h 30, 7 h 30, 9 h 30.
PLACE ALEXIS NIHON III: — "Monty Python the meaning of life" 1 h 05, 3 h 15, 5 h 15, 7 h 15, 9 h 15.
PLACE DU CANADA: (861-4595) — "Blue Thunder" 12 h 40, 2 h 50, 5 h 00, 7 h 10, 9 h 20.
SAINT-DENIS II: — "Patrouille du cosmos" 12 h 05, 16 h 35, 21 h 05. "La colère de Khan" 14 h 10, 18 h 45.
SAINT-DENIS III: (845-3222) — "Mon curé chez les nudistes" 14 h 20, 17 h 55, 21 h 20. "Il y a toujours de l'espoir pour ceux qui s'aiment" 12 h 55, 15 h 55, 19 h 25.
VERDUN: — "Cupidon chez les toubibs" 1 h 25, 5 h 25, 9 h 25. "Le dernier clairon" 3 h 00, 7 h 10.
VERSAILLES I: (353-7880) — "Amityville II" 2 h 30, 6 h 00, 9 h 30. "Terreur dans la nuit" 12 h 45, 4 h 15, 7 h 45.
VERSAILLES II: — "Terry Fox le coureur de l'espoir" 12 h 45, 2 h 30, 4 h 15, 6 h 00, 7 h 45, 9 h 30.
VERSAILLES III: — "Y'a-t-il enfin un pilote dans l'avion" 1 h 30, 3 h 10, 4 h 50, 6 h 20, 8 h 00, 9 h 30.
VILLERAY: (388-5577) — "Le camion de la mort" 2 h 50, 6 h 20, 9 h 55. "Le professionnel" 1 h 00, 4 h 25, 8 h 00.
WESTMOUNT SQUARE: (931-2477) — "Breathless" 1 h 10, 3 h 10, 5 h 10, 7 h 10, 9 h 10.
YORK: (937-8978) — "Flashdance" 1 h 00, 2 h 40, 4 h 20, 6 h 00, 7 h 40, 9 h 20.

SUR SCÈNE

AU BORDUAS: 1257 Amherst (522-1554) — Florent Veilleux chanson Rive gauche 21 h 00.
LIRE ET DÉLIRE: 370 Roy est (284-1790) La bête humaine. 20 h 00.
ALFRED-LALIBERTÉ et MARIE GÉRIN-LAJOIE L'UQAM: Festival international de mime Montréal. Jusqu'au 4 juin.
GRAND CAFÉ: 1720 St-Denis (849-6955) — Fred Lite de NY.
LE PATRIOTE À LEJEUNE: 1474 rue Ste-Catherine est (522-2636). C'est à ton tour René...Mon cher. 21 h 00.
LA LICORNE: 2075 St-Laurent (843-4166) — Pâté-chinois. Jusqu'au 19 juin.
FOU FOUNES ÉLECTRIQUES: 97 est rue Ste-Catherine (845-5484). — Tu, La Rumeur sans fièvre. Jusqu'au 4 juin 21 h 30.
HÔTEL RÉGENCE HYATT: 775 Université (879-1370) — Dîner-Théâtre Les Masques "Eat Your Heart Out". Jusqu'au 25 juin.
L'AIR DU TEMPS: 191 ouest, St-Paul (842-8003) — Ron DiLauro/Dave Turner Sextette.
SALLE ANDRÉ PAGÉ: 360 rue Laurier est. La passion de Juliette. Jusqu'au 19 juin 20 h 30.
CAFÉ DE LA PLACE: Place des Arts (842-2141) — Cher Menteur. 20 h 30.
CAFÉ MOLIÈRE: 1200 St-Hubert (844-7000) — "Je choisis la tendresse". Jusqu'au 12 juin. 20 h 30.
CAFÉ-THÉÂTRE QUARTIER LATIN: 4303 St-Denis. Androscope 2. Jusqu'au 5 juin.
SALLE CLAUDE-CHAMPAGNE: 200 ave Vincent d'Indy (279-9647) — Concert Commemératif Claude Vivier. 20 h 00.
PAVILLON MONT-ROYAL: 2675 Mont-Royal ouest (933-4571) — Compagnie de Danse Jo Lechay jusqu'au 5 juin 20 h 30.
NOUVEAU THÉÂTRE ANGLAIS DE MONTRÉAL: 4315 ave Melrose. # 9. Gestus #1, #2, #3. Jusqu'au 5 juin. 20 h 30 - 22 h 00.
THÉÂTRE DE L'ÎLE: 1 rue Wellington, Hull. (771-6669). "Le bonheur d'Henri".

Wilander élimine McEnroe

Le dernier Américain tombe

PARIS (AFP) — Ce n'est pas encore cette année qu'un joueur des Etats-Unis remportera les Internationaux de France de tennis et rejoindra au palmarès Tony Trabert, dernier vainqueur américain en 1955.

John McEnroe espérait bien, pourtant, être celui-là. Mais il a nettement échoué, hier, en quarts-de-finale, devant le tenant du titre, le Suédois Mats Wilander, victorieux en quatre manches (1-6, 6-2, 6-4, 6-0).

McEnroe, qui avait donné l'impression de mieux maîtriser la terre battue au cours de son match précédent, contre Eliot Teltscher, a été, cette fois, dominé largement par Wilander, joueur patient et admirable dans la relance et les passing-shots. Pourtant, l'Américain, numéro deux mondial derrière Jimmy Connors, éliminé lui aussi, a mis d'emblée en difficulté le Suédois en variant la longueur des balles et en multipliant les amorties.

Ensuite, malgré la perte sèche de la deuxième manche, McEnroe a encore pris l'ascendant sur le Suédois. Il s'est détaché 4-1, il a même eu deux balles de 5-2 et ce fut tout... Une concentration envolée à cause, peut-être, d'une contestation et ce furent 23 points consécutifs perdus, 11 jeux concédés d'affilée et, au bout, une qualification relativement aisée de Wilander.

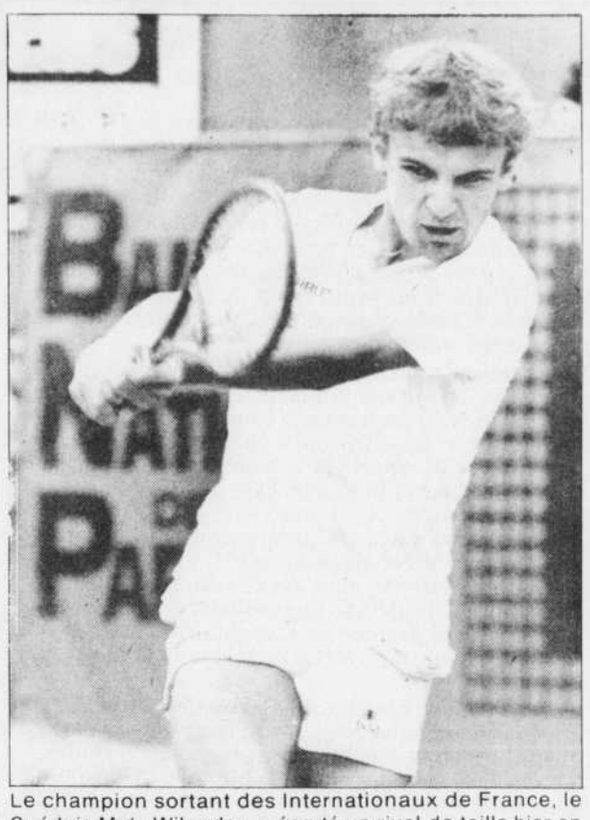
« Au deuxième set, je me suis fait une élongation à une jambe. Mais je ne cherche aucune excuse. Au troisième set, j'ai eu peur. J'ai encore besoin de beaucoup de travail sur terre battue pour être efficace. J'ai aussi perdu ma concentration à cause, peut-être, des interruptions », devait dire McEnroe.

Wilander rencontrera, en demi-finale, un ancien vainqueur du tournoi, l'Argentin Guillermo Vilas, ou l'Espagnol Jose Higueras.

Hier, Higueras dominait son adversaire 6-2, 6-7, 6-1, 4-6, 2-1 et 15-0 lorsque le match a été interrompu une seconde fois par la pluie alors que la nuit commençait à tomber. Déjà long de 4 heures et 13 minutes, le match doit reprendre aujourd'hui.

L'autre demi-finale sera française. Elle opposera Yannick Noah, numéro 6 du tournoi, et le surprenant Christophe Roger-Vasselin, 130e mondial. Les deux joueurs s'étaient qualifiés, mardi, aux dépens du Tchécoslovaque Ivan Lendl et de l'Américain Jimmy Connors.

Les demi-finales du simple-dames auront lieu aujourd'hui. L'Américaine Chris Evert-Lloyd, déjà quatre fois victorieuse à Paris, sera favorite devant sa compatriote Andrea Jaeger. L'autre match, entre la Yougoslave Mima Jausovec et la Britannique Jo Durie, s'annonce beaucoup plus indécis.



Le champion sortant des Internationaux de France, le Suédois Mats Wilander, a écarté un rival de taille hier en éliminant l'Américain John McEnroe. (Photolaser AP)

Le plus riche tournoi de tennis

PARIS (Reuter) — Un nouveau tournoi international de tennis sera organisé à Boca West en Floride et sera doté d'au moins $ 1,5 million de prix, ont annoncé hier à Paris le Conseil international du tennis professionnel et l'Association du tennis professionnel.

Ce nouveau tournoi de quinze jours s'inscrira dans le circuit des Grands Prix internationaux.



Pour la première fois dans l'histoire du ski canadien, la saison se poursuit en juin, à la grande joie de l'ancienne championne en style libre Laura Lee Bowie et de ses amis, qui se la coulaient douce, hier, à Sunshine, dans les Rocheuses. (Photoloser CP)

À Detroit et à Montréal

Les turbos devront mettre la pédale douce

Les grands prix nord-américains qui auront lieu au cours dès deux prochaines week-ends donneront aux pilotes disposant du moteur Cosworth atmosphérique une rare occasion d'accéder au podium.

En effet, suite au Grand Prix du Canada qui sera disputé au circuit Gilles-Villeneuve de l'île Notre-Dame les 10-11-12 juin, le grand cirque de la formule un se déplacera en Europe sur les circuits les plus rapides de la saison. Les tracés de Silverstone (Angleterre), Hockenheim (Allemagne), Zeltweg (Autriche), Zandvoort (Hollande) et Monza (Italie) sont tous propices au défoulement des 600 chevaux vapeurs des moteurs turbos.

Avec 12 voitures équipées d'un tel groupe-propulseur sur la grille de départ, même le proverbial manque de fiabilité du turbo ne pourra empêcher ces voitures de dominer les courses de la deuxième saison européenne.

Les voitures à moteur conventionnel devront donc se contenter de places d'accessit durant l'été, avant d'arriver sur deux tracés sinueux en fin de saison (Las Vegas et New York, qui demeurent toutefois à confirmer).

C'est pourquoi les pilotes des écuries à moteur Cosworth devront disputer les épreuves de Detroit et Montréal le couteau entre les dents. Déjà à Monaco le Finlandais Keke Rosberg avait démontré qu'il fallait compter sur lui lorsque sa Williams pouvait lutter à armes égale, sur un tracé à vitesse moyenne.

Le Français Patrick Tambay, qui est au plus chaud de la lutte pour le titre, avoue d'ailleurs que sa Ferrari sera en difficulté lors des prochaines épreuves. « Je n'attends par grand chose de Detroit, mais par contre nous devrions être un peu mieux à Montréal », a-t-il déclaré.

Trois pilotes disposant de moteur turbo se disputent présentement la tête du classement: Alain Prost (Renault) possède 28 points, soit quatre de plus que Nelson Piquet (Brabham BMW). Ce dernier ne devance Patrick Tambay (Ferrari) que par un seul point. Keke Rosberg se tient à courte distance (16 points), tandis que les équipiers de l'écurie McLaren, John Watson et Niki Lauda, comptent respectivement 11 et 10 points.

Blues-Saskatoon: réunion spéciale

Le bureau des gouverneurs de la Ligue nationale de hockey a décidé de tenir une réunion spéciale, mardi à Montréal, pour se pencher de nouveau sur le problème posé par la vente de la concession des Blues de St-Louis.

Ralston-Purina, propriétaire des Blues, avait conclu une entente de principe avec le groupe Coliseum Holdings qui désirait installer l'équipe à Saskatoon. Le bureau des gouverneurs avaient alors refusé d'entériner la transaction.

Décès de la cavalière Caroline Bradley

LONDRES (AFP) — La championne anglaise de sports équestres Caroline Bradley est décédée hier, à Ipswich, dans le Suffolk (est de l'Angleterre), pendant un concours hippique.

Caroline Bradley s'est effondrée après avoir participé à la première manche d'une épreuve de saut. Des sauveteurs ont tenté de la ranimer en pratiquant la respiration artificielle, mais la championne est décédée peu après.

BASEBALL

Ligue Nationale

Mardi

San Diego 5, Montréal 3
Houston 12, Chicago 10
Atlanta 10, Pittsburgh 2
Cincinnati 2, St-Louis 1
San Francisco 2, New York 1
Los Angeles 4, Philadelphie 1

Hier

Houston à Chicago
Atlanta à Pittsburgh
Cincinnati à St-Louis
Montréal à San Diego
New York à San Francisco
Philadelphie à Los Angeles

Aujourd'hui

Pittsburgh, Rhoden (2-4) à Chicago, Trout (3-6), 14 h 20
Philadelphie, Denny (4-3) à San Diego, Dravecky (7-3), 16 h 05
St-Louis, Forsch (3-3) à Atlanta, Falcone (2-1), 19 h 40
Montréal, Lea (3-1) à San Francisco, McGaffigan (2-5), 22 h 35
New York, Torrez (2-6) à Los Angeles, Valenzuela (6-2), 22 h 35

Les frappeurs

(Partie d'hier non comprise)

	pb	cs	pp	cc	moy.
Carter	137	30	17	7	.219
Cromartie	124	38	10	1	.306
Crowley	1	0	0	0	.000
Dawson	176	57	31	6	.324
Flynn	127	27	5	0	.213
Francona	42	8	2	0	.190
Little	118	35	17	1	.297
Oliver	171	50	16	3	.292
Raines	164	47	20	1	.287
Ramos	12	3	0	0	.250
Speier	82	20	6	0	.244
Vail	6	1	2	1	.167
Wallach	162	40	14	6	.247
White	14	0	0	0	.000
Wohlford	37	10	1	1	.270

Buts volés: Raines, 13; Dawson, 3; Cromartie, 3; Little, 2. White, 1

Les lanceurs

	g-p	mi	pm	rab	mpm
Burris	0-2	29.0	6	18	1.86
Fryman	0-0	0.1	0	0	0.00
Gullickson	4-6	65.1	31	38	4.27
Lea	3-1	55.2	15	34	2.91
Lerch	0-0	19.1	8	11	3.72
Reardon	2-3	25.0	10	16	3.60
Rogers	7-2	91.1	24	57	2.37
Sanderson	4-4	46.0	27	30	5.28
Schatzeder	2-0	17.1	2	7	1.04
Smith	0-2	23.0	8	14	3.13
Welsh	0-0	18.0	10	7	5.00

Parties sauvées: Reardon, 5; Smith, 3.

Les meneurs

(Parties d'hier non comprises)

	pb	cs	moy.
Madlock, Pgh	128	45	.352
Knight, Hou	153	52	.340
Evans, SF	157	53	.338
Benedict, Atl	141	47	.333
McGee, StL	116	38	.328
Dawson, Mtl	**176**	**57**	**.324**
Murphy, Atl	176	56	.318
Hendrick, StL	142	45	.317
Richards, SD	130	41	.315
Oberkfell, StL	156	49	.314
Durham, Chi	131	41	.313

Circuits: Evans, San Francisco, 12; Murphy, Atlanta, 12; Guerrero, Los Angeles, 11; Brock, Los Angeles, 10; Kingman, New York, 9.

Points produits: Murphy, Atlanta, 39; Hendrick, St-Louis, 33.

Lanceurs: Pena, Los Angeles, 5-1, 2.38; Perez, Atlanta, 5-1, 2.88; LaPoint, St-Louis, 4-1, 2.27; Stewart, Los Angeles, 4-1, 1.85; McMurtry, Atlanta, 7-2, 2.84; **Rogers, Montréal, 7-2, 2.34.**

LIGUE NATIONALE

Section Est

	g	p	moy.	diff.
ST-LOUIS	25	18	.581	—
MONTRÉAL	**22**	**21**	**.512**	**3**
PHILADELPHIE	20	20	.500	3½
PITTSBURGH	18	24	.429	6½
CHICAGO	17	28	.378	9
NEW YORK	16	28	.364	9½

Section Ouest

LOS ANGELES	32	14	.696	—
ATLANTA	30	17	.638	2½
SAN FRANCISCO	26	21	.553	6½
SAN DIEGO	21	25	.457	11
CINCINNATI	22	27	.449	11½
HOUSTON	22	28	.440	12

***chronique* sportive**

La formation olympique mise sur la fierté

par Richard Milo

L'équipe olympique de hockey mise sur la fierté et elle brandit le succès inattendu et surtout inespéré des Américains, aux Jeux de Lake Placid, pour contrer le pouvoir d'attraction de la LNH.

Incapable de lutter à forces égales contre le hockey professionnel, l'entraîneur Dave King s'est néanmoins dit « relativement » satisfait, hier, de la qualité des 90 joueurs qui participeront au camp d'évaluation du collège Jean-de-Brébeuf, du 3 au 7 juin, et à celui de l'université du Manitoba, du 9 au 14 juin.

« Nous n'avions rien à offrir, sauf la fierté de porter les couleurs du Canada, puis l'espoir de répéter les exploits de l'équipe américaine aux derniers Jeux d'hiver », dit-il.

Reprenant les mêmes propos, Jean Perron, un des deux adjoints de King, a donné l'exemple de James Patrick, qui aurait préféré l'équipe canadienne à une offre de $ 100,000 des Rangers de NY.

Mais il y a peu de Patrick au Québec et Perron a ensuite expliqué la faible participation des Québécois — ils seront 11 au camp de Montréal — en rejetant la faute sur la mauvaise mise en marché de nos jeunes joueurs.

« Je m'en étonne comme vous, dit-il. Je crois cependant qu'il est plus difficile de « vendre » les joueurs du Québec parce qu'ils obtiennent moins de publicité que les autres joueurs dans l'ensemble du pays. »

Selon Perron, l'équipe olympique a tenu compte, au Québec et en Ontario, des rapports d'évaluation fournis par le bureau de dépistage de la LNH, que dirige Jim Gregory. Le dépisteur à temps plein de l'équipe, Jack Evans, aurait surtout scruté le potentiel canadien dans les universités américaines, désirant ainsi combler une lacune évidente aux Jeux de Lake Placid, en 1980.

Le but est d'accéder à la ronde finale du tournoi olympique, de remporter une médaille, ne serait-ce que du bronze, un exploit que l'équipe olympique de hockey a réussi pour la dernière fois à Grenoble, en 1968.

Il y a déjà 31 ans, à Oslo en 1952, que le Canada a remporté sa dernière médaille d'or et le comité olympique de hockey, que préside Sam Pollock, s'est d'ailleurs refusé de parler de « succès instantanés », hier.

Estimant que le hockey canadien a une longue pente à remonter sur la scène internationale, Pollock a rappelé que l'équipe olympique canadienne a obtenu un mandat de six ans — ce n'est pas l'affaire d'une seule saison — et il désire que le projet, né d'une entente entre Hockey Canada et l'Association canadienne à la fin de 1982, se poursuive sur une base permanente après les Jeux de Calgary.

L'ancien directeur général du Canadien entretient également l'espoir que l'équipe olympique puise un jour dans un plus grand bassin de « talents », regrettant comme plusieurs le repêchage des joueurs de 18 ans par les équipes de la LNH, conscient du fait que l'équipe olympique peut difficilement rivaliser avec les millions de la LNH.

En fait, chaque joueur olympique ne recevra qu'une somme de $ 400 par mois. La direction défraiera cependant le coût des dépenses, du logement, de la nourriture et des voyages, nombreux.

L'équipe canadienne a l'intention de disputer environ 45 matchs préparatoires — la victoire importera peu, il s'agira de mesurer la progression de l'équipe, dit King — en vue des Jeux olympiques de Sarajevo, du 7 au 19 février 1984. Elle entreprendra notamment une tournée de six matchs en Suède, à la fin du mois de septembre, pour ensuite jouer deux matchs hors concours contre les Flames de Calgary et les Canucks de Vancouver.

De plus, la direction de l'équipe projette de présenter 18 matchs dans six villes canadiennes, contre l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie et les États-Unis. Trois rencontres seraient présentées à Montréal, de la mi-novembre à la mi-janvier.

Des 90 joueurs qui prendront part aux deux camps d'évaluation, 40 d'entre eux seront ensuite invités à l'entraînement officiel de l'équipe à Calgary, du 17 au 31 août.

Parmi les joueurs invités, mentionnons les noms des gardiens Marc Hamelin, de Shawinigan, et Mario Proulx, de Drummondville, les défenseurs Louis Côté, de Montréal — il a joué à Sapporo, au Japon, l'an dernier — Gilles Hudon, de McGill, et Louis Lavoie, de Jonquière, qui fréquente maintenant l'Université de Dalhousie, les attaquants Paul Bédard, de Concordia, François Boudreau, de Moncton, Paul Gagné, de Chicoutimi, François Lecompte, du New Haven, de la Ligue américaine, Gates Orlando, du Providence College et Claude Vilgrain, des Voisins de Laval.

Neuf joueurs, dont Jean-François Boutin et François Bessette, de Moncton, sont par ailleurs dispensés de participer aux deux camps d'évaluation, ayant obtenu un laisser-passer pour Calgary en raison de leur excellence.

Yvan Gingras, directeur technique à la Fédération québécoise, agira comme entraîneur invité au collège Jean-de-Brébeuf.

P.S.: Sam Pollock a confiance en Serge Savard. Il estime que l'ex-défenseur du Canadien possède les qualités requises pour réussir en tant que directeur général. « Serge possède les qualités personnelles requises. Et il a grandi avec le Canadien, du hockey junior à la Ligue nationale », dit Pollock, qui a quitté le Canadien il y a déjà cinq ans.

BASEBALL

Ligue Américaine

Mardi

Boston 2, Chicago 1
Cleveland 5, Seattle 2
New York 5, Californie 3
Milwaukee 5, Oakland 2
Minnesota 10, Baltimore 3
Kansas City 6, Texas 5

Hier

Chicago à Boston
Seattle à Cleveland
Toronto à Detroit
Californie à New York
Oakland à Milwaukee
Baltimore au Minnesota
Kansas City au Texas

Aujourd'hui

Toronto, Leal (4-3) à Detroit, Wilcox (5-5), 13 h 30
Oakland, Codiroli (4-3) à Milwaukee, Caldwell (4-4), 14 h 30
Seattle, B.Stoddard (4-5) à Cleveland, Sutcliffe (5-2), 19 h 35
Californie, Zahn (5-3) à New York, Righetti (7-2), 20 h
Kansas City, Gura (4-6) à Chicago, Dotson (5-5), 20 h 30

Les meneurs

(Parties d'hier non comprises)

	pb	cs	moy.
Carew, Cal	167	74	.443
Brett, KC	140	52	.371
Boggs, Bos	168	62	.369
McRae, KC	151	54	.358
Mulliniks, Tor	92	32	.348
Yount, Mil	175	60	.343
Thornton, Cle	160	54	.338
Griffey, NY	164	55	.335
Simmons, Mil	168	55	.327
Engle, Min	118	37	.314
Oglivie, Mil	156	49	.314

Circuits: DeCinces, Californie, 11; Brett, Kansas City, 11; Kittle, Chicago, 10; Rice, Boston, 10; Castino, Minnesota, 9; Parrish, Texas, 9; Winfield, New York, 9.

Points produits: Ward, Chicago, 37; Kittle, Chicago, 35; Brett, Kansas City, 33.

Lanceurs : Flanagan, Baltimore, 6-0, 2.72; Schrom, Minnesota, 4-0, 3.19; Kison, Californie, 6-1, 3.23; Jackson, Toronto, 4-1, 4.42; Whitehouse, Minnesota, 4-1, 2.83; Righetti, New York, 7-2, 3.44.

LIGUE AMÉRICAINE

Section Est

TORONTO	26	19	.578	—
BOSTON	26	20	.565	½
NEW YORK	25	21	.543	1½
BALTIMORE	26	22	.542	1½
MILWAUKEE	23	21	.523	2½
DETROIT	22	23	.489	4
CLEVELAND	21	25	.457	5½

Section Ouest

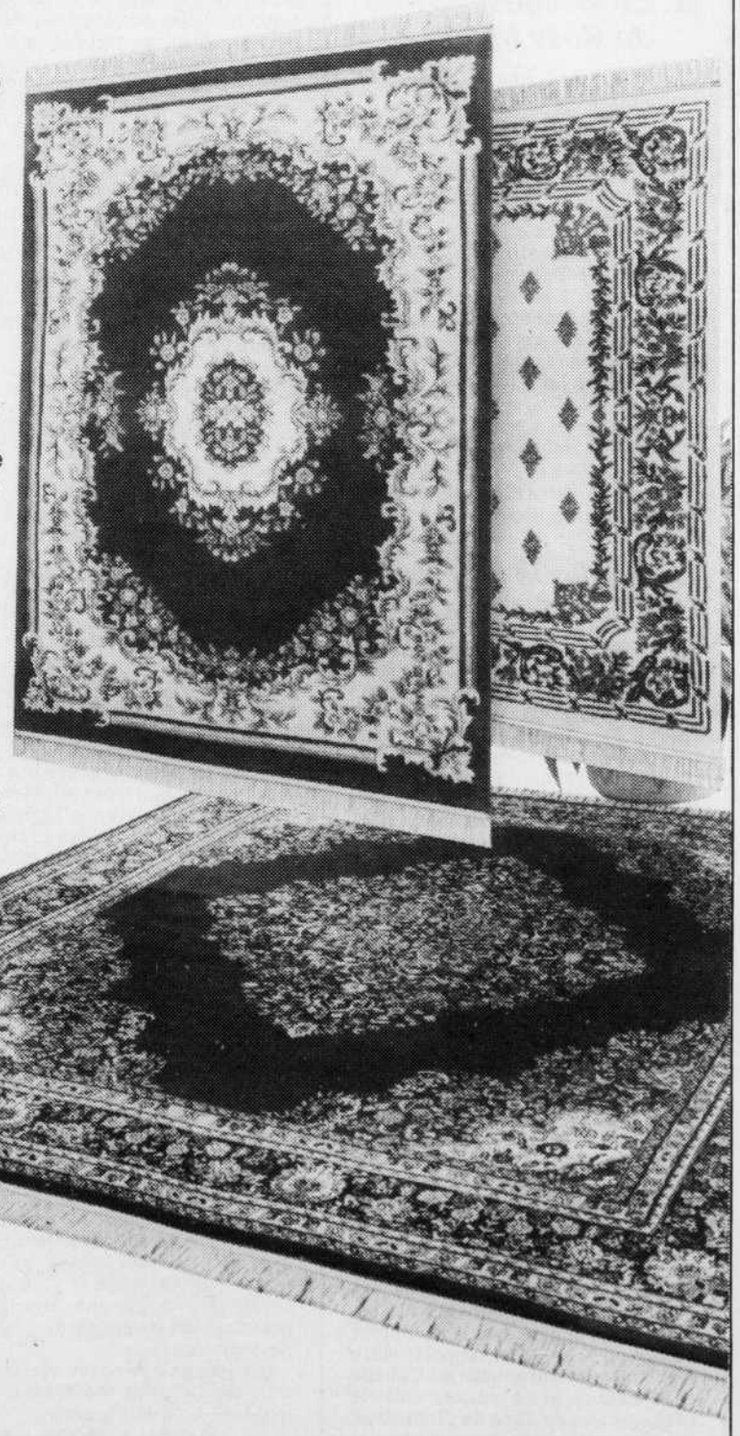
CALIFORNIE	27	20	.574	—
KANSAS CITY	21	20	.512	3
TEXAS	22	24	.478	4½
OAKLAND	22	25	.468	5
CHICAGO	20	25	.444	6
MINNESOTA	22	28	.440	6½
SEATTLE	20	30	.400	8½

20% de réduction sur les prix courants des tapis indiens* chez Eaton!

Ils sont des copies conformes de motifs Aubusson traditionnels!

Essayez de vous représenter l'effet que créera l'un de ces tapis à motif Aubusson dans votre intérieur. Faites-en le centre d'attraction d'une pièce tout en obtenant 20% de réduction! Leur toison épaisse et dense en luxueux filé de laine a été soigneusement tissée, nouée et finie à la main! Leurs motifs représentent toute la richesse de la flore et la faune des tapis Aubusson traditionnels. Venez les admirer. Choisissez parmi la gamme de nuances riches et de motifs élaborés. Vous trouverez ces tapis dans les dimensions de 180 x 270 cm à 300 x 420 cm. Notez bien que nous déduisons 20% du prix courant au moment de l'achat.
Achats en personne seulement.
*Le rabais de 20% ne s'applique pas aux tapis Diana.

Eaton Centre-ville, 6e étage,
et à ou par tous les magasins Eaton exepté St-Laurent et Beloeil Rayon 373.



Soleil en jeu chez
EATON

LE DEVOIR

Fondé par Henri Bourassa le 10 janvier 1910 | Directeur: Jean-Louis Roy | Rédactrice en chef: Lise Bissonnette | Rédacteurs en chef adjoints: Jean Francoeur, Gilbert Brunet | Directeur de l'information: Pierre Loignon. Directeur adjoint de l'information: Denis Lord | Directeur des services administratifs: Michel Paradis | Directeur de la publicité: Marcel Payette

Pour une mobilisation

SI 200,000 ou 300,000 jeunes se trouvaient à la dérive, quelque part sur une île, démunis, dans de difficiles conditions de survie, parqués dans un ailleurs sans issue, nous réagirions sans doute collectivement avec vigueur, indignation, et compassion, pour leur porter secours. Nous trouverions les ressources nécessaires, d'une façon ou d'une autre. Il y a pourtant au Québec 88,000 assistés sociaux âgés de 15 à 24 ans, et 204,000 chômeurs du même âge. Ils dérivent dans des barques disséminées, partout et nulle part, si bien qu'ils se confondent avec la grisaille de l'heure, que leur drame atomisé, pour être connu, ne provoque pas de choc, de stupeur, de revirement organisé vers l'action.

Ce sont ceux-là que la Commission de l'éducation des adultes du Conseil supérieur de l'Education est allée rencontrer à travers toute la province, de même que ceux qui les aident, dans une modestie de moyens et une dispersion qui renforcent elles-mêmes le cercle vicieux, et donnent parfois l'illusion de l'action. Dans un avis que le Conseil a repris à son compte et rendu public aujourd'hui, le cri d'alarme de ces chiffres et de cet inventaire dramatique retentit à nouveau, promis à l'étouffement par la panique rituelle des fins de session à Québec, par les mille autres paroles de colloques et congrès du printemps, par l'approche de la pause d'été. Il risque d'autant plus de rencontrer le vide, d'ailleurs, qu'il dit d'abord l'évidence, devant toute détresse de pareille ampleur: il faut des ressources supplémentaires, des crédits. On a beau répéter que l'imagination doit suppléer aux fonds, selon le cliché désormais usé des périodes d'austérité, vient un temps où l'imagination elle-même ne peut vivre de l'air du temps. Les catastrophes naturelles ont leur coût, en argent sonnant, quand vient le temps des secours. Les catastrophes humaines aussi.

Le Conseil s'en tient surtout à ce qui est de son ressort, les ressources éducatives, et plante ses réflecteurs sur la jeunesse la plus défavorisée: les jeunes chômeurs ou assistés sociaux sans qualification, pas même de diplôme d'études secondaires, qui réunissent toutes les conditions d'une marginalisation permanente. Il est bon de l'entendre rappeler, en ce lendemain de sommet économique des pays industrialisés, qu'un pareil sommet, à Londres en 1977, promettait déjà de s'attaquer au problème du chômage des jeunes, signe avant-coureur le plus sûr de la crise. Mais il ne s'attarde pas sur l'imprévoyance des gouvernements, qui est un fait. Il recommande de passer immédiatement, même s'il semble trop tard, à l'oeuvre.

Toutes les études démontrent qu'un jeune diplômé, du secondaire, du collégial, de l'université, a toujours plus de chances de trouver un emploi, et de progresser, qu'un jeune qui a « décroché ». Il faut donc, pour cette jeunesse oisive de force, « raccrocher ». Les services les plus aptes à le faire, affirme le Conseil, dont l'inventaire des moyens québécois est l'un des plus impressionnants et concrets à ce jour, sont les Services d'éducation aux adultes des commissions scolaires: ceux-là mêmes, ironiquement, qui ont le plus souffert des compressions budgétaires dans le secteur de l'éducation, qui ont été, dans bien des cas, dévastés. Ces services doivent obtenir des crédits supplémentaires, un mandat spécial pour s'adresser à ces jeunes sans devoir attendre, comme c'est actuellement le cas, qu'ils aient quitté l'école depuis longtemps et atteint l'âge officiellement adulte. Il faut rendre disponibles à ces jeunes des prêts-bourses pour l'éducation secondaire, des allocations de frais de scolarité quand il en faut, des ressources minimales.

Et cela ne garantirait que de compléter leur formation de base. Pour la qualification professionnelle minimale, le Conseil appelle à une « action massive, urgente et transitoire » qui mobilise « toutes les forces vives de la collectivité ». Il pense à des programmes d'alternance études-travail, à la formalisation de « l'apprentissage » ailleurs que dans les métiers de la construction, à des programmes de formation assumés par les employeurs, etc. Un peu éloigné de son propre mandat, mais avec raison, il fait la liste de nombreux projets de raccrochage des jeunes à la vie active, des projets communautaires bénévoles à la création de coopératives capables de produire un jour de l'emploi.

Cet avis, pour justement alarmiste qu'il soit, démontre superbement qu'il y a, pour peu qu'on s'y mette, des solutions. La seule réserve qu'on puisse émettre, devant ce remarquable travail d'espoir, c'est qu'il n'appelle pas avec assez de vigueur à la mobilisation générale. Comme dans son récent avis sur la formation professionnelle dans l'enseignement secondaire régulier, le Conseil exalte par exemple les formules alternance études-travail qui ont eu tant de succès en Europe, mais ose à peine dire combien l'entreprise québécoise est non seulement étrangère à ces pratiques, mais s'y refuse actuellement sous prétexte de récession. Or il s'agit souvent d'efforts minimes que des centaines d'entreprises de toutes tailles pourraient entreprendre, faire une place de stage ou d'apprentissage à deux ou trois jeunes par année par exemple, pour peu qu'on s'en reconnaisse le devoir social. Mais ces entreprises ne bougeront pas par la seule vertu de « tables régionales de concertation » même s'il est souvent réaliste de préférer, pour l'action concrète, ces forums limités, et ancrés dans le réel.

Pour amener chacun à faire sa part, pour le mettre face à ses obligations, c'est une forme « d'urgence nationale » qu'il faut décréter, qui pourrait commencer par un sommet économique au plus haut niveau, et se prolonger dans un plan d'action centré sur l'immédiat, et dans des actions régionales concertées. Le prochain « sommet de la jeunesse » en août ne saurait servir de bonne conscience et d'échappatoire: les jeunes y parleront d'eux-mêmes, de leurs problèmes, de leurs attentes, mais ils n'y pourront rien décider. C'est à une société — gouvernements, employeurs, syndicats, institutions de formation — qui leur a fait défaut, de se conscrire littéralement dans un effort de multiplication des solutions. Autrement, les beaux discours de reprise qui commencent à ronronner, s'ils ne tournent pas en priorité autour du sort de ces 300,000 jeunes défavorisés, seront ceux de leur exclusion, consciente, et explosive.

— LISE BISSONNETTE

Les juifs et la loi du dimanche

LEONA ELIGBERG

Présidente de la Ligue des droits de l'homme du B'nai Brith Canada (région de l'Est). Extrait d'une lettre adressée au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec, M. Rodrigue Biron.

LIBRE OPINION

LA LIGUE des droits de l'homme du B'nai Brith se permet de vous adresser cette lettre ayant trait à l'étude que vous êtes en train de mener sur l'obligation à laquelle sont sujets les établissements de vente au détail de fermer leurs portes le dimanche.

Nous tenons à vous assurer, dès le départ, que notre inquiétude n'est pas issue d'une quelconque motivation commerciale ou économique. Nous pensons qu'il est important que nous puissions communiquer avec vous uniquement en ce qui a trait à l'aspect de cette question qui touche directement aux droits de la personne, cette question étant liée à des libertés fondamentales telles que la liberté religieuse et la liberté d'expression.

Dans la mesure où le choix du dimanche, comme jour de repos, a et a toujours eu une signification religieuse plutôt qu'économique ou de bien-être public, nous vous invitons à considérer les droits des minorités religieuses du Canada, garantis dans notre propre code des droits de la personne et dans toute loi sur les droits de la personne à travers le pays, et qui accordent à chaque groupe minoritaire non seulement le droit à leur propre observance religieuse, mais également la liberté par rapport à toute imposition de croyances religieuses d'autrui.

Il ne fait aucun doute que la croyance religieuse de l'immense majorité des Canadiens est chrétienne. Cependant, depuis que Sir Wilfrid Laurier exprima si clairement que le but de la société canadienne est d'établir une mosaïque plutôt qu'un « melting-pot » de cultures, il a toujours été l'objet des gouvernements, à tous les niveaux, d'encourager la préservation et la protection de l'unicité de chaque minorité, plutôt que d'imposer à chaque individu le même moule.

Par conséquent, bien que nous soyons d'accord avec la proposition qui veut que la santé et la sécurité requièrent que nulle personne ne devrait être obligée de travailler pendant plus de six jours consécutifs, et bien que nous ne trouvons rien à redire à la loi qui exige que chaque lieu d'affaires, hormis certaines exceptions, doit observer une journée complète par semaine lors de laquelle il ne sera pas ouvert au public ou lors de laquelle ses activités normales seront interrompues, nous demandons, toutefois, au ministre de prendre en considération le fait que le choix de cette journée ne devrait pas enfreindre les libertés religieuses des minorités. Si le corps législatif souhaite établir un jour particulier comme jalon et obliger les entreprises commerciales de fermer leurs portes lors du jour choisi, la loi devrait quand même permettre à ceux qui ferment leurs commerces, à cause de croyances religieuses, lors d'un autre jour de la semaine, d'ouvrir leurs commerces lors du jour défini par la loi comme étant un jour de fermeture.

Si, par exemple, la loi devait stipuler que tout lieu d'affaires doit être fermé le lundi, les chrétiens qui ferment leurs commerces le dimanche, jour d'observance religieuse, devraient pouvoir ouvrir leurs commerces le lundi. De la même façon, les Juifs et les Adventistes du septième jour qui ferment leurs commerces le samedi, à cause de leur foi religieuse, devraient aussi avoir le droit d'ouvrir lors du lundi. Lorsque la loi établit un jour de fermeture qui est déjà un jour religieux de repos pour une partie de la population, tous ceux pour qui il ne s'agit pas d'un jour d'observance religieuse devraient pouvoir demeurer ouverts. Ceci serait à la condition que leurs commerces soient fermés lors d'un autre jour de la semaine (lors du jour que leur conscience religieuse leur dicte comme étant un jour d'observance).



Pourquoi pas une amnistie?

DANS un dossier de haute qualité, le député libéral d'Argenteuil à l'Assemblée nationale, M. Claude Ryan, vient de proposer ce qu'il appelle une «solution humaine et réaliste» au problème des enfants illégalement inscrits à l'école anglaise. Avant d'aborder les mesures suggérées par le porte-parole de l'opposition en matière d'éducation, il importe de souligner l'importance de la question et la nécessité d'y apporter, après tant d'années, une réponse valable.

Dans cette affaire, le gouvernement a fait montre à la fois de fermeté et de faiblesse. Il a refusé de reconnaître le réseau clandestin mis sur pied par les éducateurs anglophones et certains parents rêvant d'un éventuel retour au «libre choix». Il a coupé les fonds qui auraient normalement dû être versés pour l'éducation des enfants de ces contribuables «délinquants». Mais en même temps, il n'a osé ni envoyer la police, ce qui est bien compréhensible, ni engager de poursuite judiciaire, ce qui ne va pas sans poser quelques problèmes dans une société censément régie par la loi.

Il en est résulté, pour quelque 1 500 enfants, et pour leurs familles, une situation pénible à laquelle les illégaux ont contribué, certes, mais qu'il était aussi du devoir du gouvernement de prévenir ou de corriger en temps utile. Le programme de retour aux classes françaises recommandé par un enquêteur spécial du ministère, Me François Aquin, était bien inspiré, mais il ne pouvait tout résoudre et il reste encore plusieurs centaines d'enfants «sans statut» scolaire. Le temps est venu de mettre fin à cette situation.

Les propositions du député d'Argenteuil deviendraient sûrement la loi et la pratique sous un gouvernement libéral. On doit cependant se demander si, pour régler un problème du passé, si lancinant soit-il encore, M. Ryan n'ouvre pas pour l'avenir une porte dangereuse. Justement parce que la loi 101 a établi une règle et un nouvel équilibre en voie de rassurer la majorité et auxquels se range la minorité, il ne faut y apporter que les seuls amendements allant dans la bonne direction. Les changements qui risquent de redonner de faux espoirs et de ramener de vieux conflits doivent être écartés pour une génération ou deux!

Or, en voulant amender la loi 101 pour faire admettre à l'école anglaise des enfants dont les parents pourraient invoquer un critère louable mais aussi vaste que des «raisons d'ordre familial, social ou culturel», le député propose une ouverture dont on pourrait s'aviser d'abuser dans l'avenir, compte tenu de l'attrait puissant toujours exercé par l'anglais. M. Ryan a raison de rappeler que le ministre de l'Education, aussi entêté que les illégaux, n'a pas coopéré à l'application large de la loi et de la jurisprudence, mais c'est là un autre problème.

Les responsables du réseau clandestin donnent aujourd'hui leur parole qu'ils vont mettre un terme à la dissidence si une solution valable est apportée aux enfants pris au piège de leur école parallèle. Le gouvernement peut les croire, d'autant plus qu'il a les moyens de sévir, si jamais un nouveau mouvement de résistance «illégal» repartait contre les dispositions scolaires de la loi 101. Au lieu d'élargir les critères d'applications de la loi, le gouvernement, pour cette situation spéciale, limitée et «non récurrente» devrait songer à une mesure spéciale, directement conçue pour normaliser les choses et ainsi passer l'éponge.

Deux voies s'ouvrent devant lui. La première consiste à faire appel à la prérogative royale et à voir si dans l'héritage des privilèges de notre bien-aimée souveraine, qui règne aussi à Québec, une amnistie ne pourrait pas être accordée, ce genre de pardon ayant l'avantage d'aller à l'essentiel sans ouvrir plus de débats à l'Assemblée nationale. L'autre voie consiste plutôt à adopter une loi spéciale — une bonne, celle-là! — accordant la même amnistie et prévoyant les mesures concrètes exigées par son application.

— JEAN-CLAUDE LECLERC

Les «illégaux» du covoiturage

LE MINISTRE des Transports du Québec déposait mardi un projet de loi qui, sans faire grand vague, aura tout de même son petit effet. Le projet, modifiant la loi sur les transports, légalisera une pratique: le covoiturage, à laquelle plus d'un demi-million de Québécois s'adonnent chaque jour en ignorant pour la plupart qu'ils se mettaient ainsi hors la loi.

La légalité de leur geste, pour eux, allait sans dire, mais le ministère estime que désormais cela ira beaucoup mieux en le disant.

Aux termes du projet de loi 31, une personne qui se rend à son lieu de travail ou d'études ou en revient, pourra en transporter d'autres pour les mêmes fins à la seule condition que la rémunération requise de ces dernières ne constitue qu'une contribution aux frais d'utilisation du véhicule.

En légalisant le covoiturage, ou mieux en clarifiant le cadre juridique ambigu dans lequel ce phénomène s'était développé, le Québec n'innove pas. Plus de 40 États américains l'ont devancé sur ce point, ainsi qu'une majorité de provinces canadiennes. Québec ne fait que se mettre à l'heure juste.

Cette initiative pourrait d'ailleurs n'être qu'un premier pas, car le covoiturage est une pratique beaucoup plus large que celle couverte par le projet de loi 31; on songe ici au covoiturage par fourgonnette des employés de certaines entreprises, ainsi que certains usages du taxi collectif. Il resterait non seulement à faire la promotion de ces modes de transport collectif, mais également à les réglementer de manière qu'ils complémentent les indistries du taxi et du transport en commun, au lieu de les concurrencer.

Ainsi donc l'automobile, après tout le mal qu'on a pu en dire, s'obstine à ne pas mourir; mieux, elle s'adapte aux circonstances nouvelles.

Le procès de la voiture individuelle, dont le dossier est fort lourd en matière de crimes sociaux, a été souvent instruit (voir sur le sujet l'intéressant petit ouvrage de Jean-Pierre Dagenais, *L'Ironie du char*, publié à comptes d'auteur par un militant de Transport 200, 2275 est, rue Laurier, Montréal). Mais le public, loin de condamner l'accusée, aurait plutôt tendance à lyncher ses accusateurs. L'automobile est responsable de l'étalement urbain des années 60. Elle a exigé d'énormes dépenses publiques d'infrastructures. Elle congestionne les artères des centres-ville aux heures de pointe et pollue l'atmosphère.

L'automobile a aussi le tort de coûter cher: entre $5,000 et $7,000 annuellement à son propriétaire, selon le Club automobile du Québec.

Mais elle résiste. Elle a tenu le coup de deux chocs pétroliers majeurs. Elle brave même au Québec la taxe ascenseur de M. Parizeau. Certains y verront un complot des multinationales: ce qui est bon pour GM, etc. La vérité, qu'on le déplore ou non, c'est que nos contemporains, s'ils ont cessé de faire de la grosse voiture un des symboles de leur statut social, n'en restent pas moins profondément attachés aux valeurs qu'elle représente: dont celle d'une mobilité individuelle presque totale. Il y a là un roc contre lequel se sont brisés les efforts des réformateurs sociaux les mieux intentionnés.

Contre l'automobile, on a voulu jouer le transport en commun: autobus et métro. On a stoppé le développement des réseaux autoroutiers et consacré des budgets considérables à la décongestion des centres-villes, notamment par le percement de tunnels à circulation rapide. Mais on avait sous-estimé le coût même de ses installations. Nouveau coup de barre par la suite: un moratoire sur la construction du métro.

Ce moratoire a été levé depuis et, la conjoncture pressant, Québec s'affaire à accélérer de nouveaux investissements en matière de transport en commun. De là le débat sur le prolongement du métro de Montréal où sont apparues les limites des lourdes infrastructures de transport en commun lorsqu'il s'agit de desservir des territoires à faible densité.

On en est donc venu à parler de techniques plus légères: voies réservées, métrobus et, bien sûr, covoiturage.

Cette dernière solution n'est pas une panacée, mais on peut conclure avec Covoiturage Québec Inc., un organisme chargé d'en faire la promotion, que le covoiturage est un des éléments à incorporer dans « un plan global de restructuration du transport au Québec ».

— JEAN FRANCOEUR

LETTRES AU DEVOIR

■ Le visage de Roxy Music

Lettre adressée à Mme Nathalie Petrowski, journaliste au DEVOIR

JE FUS MOI aussi présente au superbe spectacle de Roxy Music, le vendredi 20 mai dernier, au Forum. En effet, Brian Ferry était très charmant, mais n'oublions surtout pas Phil Manzanera et Andy Mackay. Ah! chère Nathalie, vous vous demandez bien en ce moment qui sont ces derniers. L'un est le guitariste et l'autre le saxophoniste. Ils ne vous ont donc pas impressionnés, car vous n'avez qu'apprécié le visage ridé de Ferry et non les musiciens géniaux de Roxy Music. La prochaine fois renseignez-vous, et de plus l'introduction du spectacle était « India » et non pas « Tara ».

— GENEVIÈVE ROY
Mont-Royal, 24 mai

■ Réplique à propos de « l'État solide »

À LA FIN de son compte rendu de l'ouvrage *L'État solide, Sociologie du fédéralisme au Canada et au Québec* (dans LE DEVOIR du 28 mai), M. André Parent conclut: « On sent dans l'air . . . ce sentiment . . . de lassitude, de désabusement, de désengagement et, parfois même, d'agressivité devant tous ces écrits qui, sous le couvert de la science, cherchent à cacher la pauvreté de leur concept. »

Bien sûr, une lecture effectuée sur un fond météorologique aussi maussade ne pouvait pas être particulièrement réceptive, mais elle aurait pu à tout le moins éviter d'être aussi déconnectée par rapport aux thèmes qui sont effectivement abordés dans le livre.

M. Parent se contente de citer un bout de préface et quelques phrases de ci de là pour invalider tous les éléments d'une problématique qui l'« agresse » et pour faire étalage de sa « perplexité devant ce genre d'ouvrage ».

Ainsi, les thèmes qu'il relève ce sont ceux de l'opposition entre le bourgeois et le travailleur, entre l'économie et l'État, comme si cette grille d'analyse était mise en oeuvre de manière aussi générale et abstraite dans le livre. Alors, M. Parent ne voit plus rien, ni les rapports entre fractions de bourgeoisie au Canada et au Québec, ni les tensions entre le déplacement de l'axe de l'industrialisation vers l'Ouest au Canada et l'enjeu du développement régional au pays et au Québec en particulier, ni non plus les interrelations entre la continentalisation de l'économie en Amérique du Nord et la croissance d'un capitalisme national au Canada. Et il voit encore moins le traitement qui est proposé à partir de cette conceptualisation de questions comme la centralisation politique au niveau fédéral durant les années cinquante et soixante ou le rapatriement de la Constitution, entre autres.

On pourra toujours parler de « jargon idéologique émasculé, vide de sens et inopérant » tant que l'on voudra, encore faudrait-il pour cela que le censeur sache lire et n'aille pas accrocher trop haut « dans les airs » son esprit et son sens critiques, parce qu'alors l'indigence est en bonne passe de changer de camp.

— DORVAL BRUNELLE
Montréal, 30 mai

■ Où mieux qu'à la Place des Arts?

Lettre adressée à M. Clément Richard, ministre des Affaires culturelles

SI JE ME permets de vous écrire, c'est que je voudrais unir ma voix à ceux et celles qui veulent vraiment un beau, bon et surtout adéquat Musée d'art contemporain à Montréal, pour le Québec entier, et qu'il soit internationalement connu. Quel endroit mieux placé que tout près de la Place des Arts? Il serait ainsi accessible à tout le monde.

Plusieurs emplacements ont été suggérés, mais en tant qu'ex-membre du comité d'acquisition de ce musée et en tant que collectionneur avec mon mari durant plus de 30 ans, je crois que la Place des Arts serait la meilleure solution. Mon mari, Gérard Lortie, décédé en 1974, a cédé notre collection entière, deux années plus tôt, au dit musée. Notre collection contenait des oeuvres, dont certains tableaux de Borduas, qui ont profondément marqué la peinture québécoise.

Nous avions cédé notre collection au Musée d'art contemporain puisque c'était notre désir à tous les deux que les oeuvres de ces jeunes peintres restent au Québec et ne soient pas éparpillées après notre disparition.

Cet endroit sur la rue Sainte-Catherine, près de Jeanne-Mance, est idéal: accès, beauté et ambiance.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir pris votre temps précieux, mais vous êtes jeune et j'aurai bientôt quatre-vingts ans. Mon temps presse.Je me devais, au nom de l'Art, de vous écrire.

J'espère vivre assez vieille pour voir mon rêve se réaliser. Il y a si longtemps qu'on en parle . . .

— GISÈLE MORIN-LORTIE
Montréal, 23 mai

■ Une technologie bilingue

VOTRE ÉDITION du mardi 24 mai 1983 comportait, en page 6, une « Libre opinion » signée François Piazza dans laquelle on pouvait lire: « Le plus rigolo et le plus absurde est quand j'assiste, bouche bée, à une magnifique démonstration de pige de données dans les riches banques de l'Office de la langue française, en particulier sur les références quant à la littérature, sur une machine . . . unilingue anglaise au Salon. »

Cette affirmation est totalement fausse.

1) Le terminal utilisé pour les démonstrations au Salon est fabriqué par Hewlett Packard, modèle HP-2645A avec clavier romain de 128 caractères. Compte tenu des besoins particuliers de l'Office de la langue française en matière de diffusion de la terminologie, il a fallu modifier le terminal par la firme Olivier, Ouellet et Morin de façon à obtenir un clavier nous permettant d'obtenir tous les accents et signes diacritiques de la langue française.

2) Les procédures de communication, le guide d'interrogation et les messages de l'ordinateur sont entièrement francisés, ce qui fait que l'usager peut converser avec ce dernier en français. Toutes les fonctions, les commandes et les instructions sont identifiées en français.

3) L'anglais technique apparaît sur les fiches dans le but de permettre à l'usager de trouver les équivalents français dont il a besoin pour substituer les termes français aux termes anglais dans son milieu de travail.

— JEAN-YVON HOULE
directeur des communications de l'Office de la langue française
Montréal, 25 mai

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par l'Imprimerie Dumont, division du Groupe Quebecor Inc., dont les ateliers sont situés à 9130 rue Boivin, Ville LaSalle. L'agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR.

ABONNEMENT: Édition quotidienne $95.00 par année; six mois, $50.00; trois mois: $28.00. À l'étranger: $105.00/par année; six mois: $55.00; trois mois: $30.00. Éditions du samedi: $19 par année. Édition quotidienne, livrée à domicile par porteur: $2.25 par semaine. Le samedi seulement 50¢. Tarif de l'abonnement servi par la poste aérienne sur demande. Courrier de deuxième classe: enregistrement numéro 0858. Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec.
TÉLÉPHONE: 844-3361 (lignes groupées).

Entrevue de BRIAN MULRONEY au DEVOIR

■ Le Québec devra dire sa foi fédérale

■ Ottawa doit se retirer de certains champs

Selon tous les sondages, M. Brian Mulroney, candidat au leadership du Parti progressiste-conservateur, est actuellement deuxième dans la course qui se terminera le 11 juin, au congrès d'Ottawa. L'avocat et hommes d'affaires québécois milite au PC depuis ses années d'études, mais il n'a jamais siégé au Parlement fédéral. Défait lors d'une première candidature à la chefferie, au congrès de 1976 qui devait lui préférer M. Joseph Clark, il est confiant de vaincre l'ancien chef, qui brigue à nouveau la direction de son parti. M. Mulroney a rencontré hier, à nos bureaux, le directeur du DEVOIR, M. Jean-Louis Roy, la rédactrice en chef, Lise Bissonnette, et le reporter Pierre O'Neill.



Photo Jacques Grenier

Q.— *Selon les sondages, vous êtes actuellement deuxième dans la course. Qu'est-ce qui vous fait penser que vous l'emporterez malgré tout le 11 juin ?*

R.— C'est une différence d'individus. M. Clark était chef depuis sept ans et les conservateurs l'ont vu à l'oeuvre avec respect et affection mais il y a un désir profond et positif de changement. Ils veulent un nouveau leadership. Après le congrès de Winnipeg, Joe Clark est redevnu l'ami Joe, il a encore un appui important dans le parti mais on s'interroge aussi sur son jugement. Il y a des gens dans le parti qui disent M. Clark était le premier ministre en 79, et devant un problème sérieux, le 13 décembre, son jugement a fait défaut de façon historique. Primo. En deuxième lieu, M. Clark est réélu et confirmé chef avec plus de votes en 83 qu'en 81, mais il démissionne quand même à Winnipeg . . . Le même jugement s'applique...

Q.— *Vous n'allez pas nous dire que vous regrettez qu'il ait démissionné...*

R.— J'ai dit textuellement à M. Clark devant témoins: « If 66 % was good enough in 1981, it is good enough today. » Nonobstant cela il décide de remettre sa démission. Conséquence, course au leadership, on regarde maintenant tous les candidats comme candidats non comme ancien chef, et je suis très confiant. J'ai toujours pensé qu'au premier tour du scrutin, les premiers chiffres que vous voyez sont le reflet de la pensée du parti. Après ça le jeu du congrès entre en ligne de compte et on constate l'ambition du parti. Les délégués vont se demander pourquoi eux, qui sont des gagnants dans leur vie professionnelle, dans leurs communautés, seraient des perdants en sortant de cette salle. Alors il faut regarder la raison, les résultats... Le président Truman disait souvent qu'une page d'histoire vaut toujours un volume de logique. On dira oui, c'est vrai que M. Clark est un bon gars, il a travaillé fort, il a essayé de faire preuve de compréhension, mais les résultats sont là. Le parti, d'abord et avant tout, veut gagner. Il sait qu'au Québec et au Canada français, il a connu une faillite lamentable depuis toujours et de façon particulière aux deux dernières élections générales. Là, on veut quelqu'un qui va attirer cette clientèle de huit millions de francophones qui ont boudé notre parti, avec raison, depuis 75 ans. Moi, j'ai l'impression que le Parti conservateur est à un tournant historique.

Q.— *Donc, c'est une question de changement d'individus, de style, mais pas d'orientation fondamentale du parti ?*

R.— *Oui. M. Clark amène ses propres perceptions. Pour lui sa carrière c'était du backroom, puis de la politique pour la politique et seulement de la politique. Moi, l'orientation de ma carrière est complètement différente: l'accent sur le secteur privé, la création de l'emploi par des mesures tangibles, une connaissance directe du monde du travail, une sympathie pour les chefs syndicaux, la conviction qu'on peut régler des choses ensemble et la réalisation que pour moi la productivité n'est pas seulement un mot que j'ai lu dans un livre. Je suis alors peut-être plus terre à terre, j'ai tendance à penser dans des termes très clairs, exacts.*

Q.— *Vous préparez des alliances pour le deuxième tour ?*

R.— *En 1976 j'ai connu l'expérience, assez pénible d'ailleurs, d'être dans une espèce de loge à Ottawa après le premier tour puis de voir passer la parade. Ils ne sont pas passés à deux kilomètres mais juste en face. Aujourd'hui, les autres candidats ont vécu avec M. Clark. Je ne prépare pas d'alliances mais il faut reconnaître que les autres, M. Crombie, M. Crosbie, M. Wilson, s'ils pensaient que M. Clark était le meilleur chef, ils ne seraient pas dans la course.*

Donner un signal clair à travers le monde

Q.— *Qu'est-ce qui changera, si vous êtes élu chef, puis premier ministre ?*

R.— D'abord il y aura un accent très net sur le secteur privé, une réhabilitation du secteur privé, qui est effectivement écrasé. D'abord en terme d'investissements, parce qu'on n'a pas assez d'investissements au Canada pour rencontrer les besoins de deux millions de chômeurs. Il faut d'abord et avant tout diffuser un signal clair à travers le monde, que le Canada est maintenant à nouveau un endroit honorable où faire des affaires. Les dispositions rétroactives du programme national énergétique, par exemple, ont causé énormément de torts. Mon élection comme premier ministre sera un signal clair qu'il n'y aura plus de bébelles comme ça. J'abolirais ces dispositions rétroactives et l'Agence d'examen des investissements étrangers, FIRA, je la mettrais sur les tablettes avec un rôle plutôt modeste. Il n'y a pas assez d'argent au Canada pour créer deux millions d'emplois. Je n'abolirais pas FIRA, parce qu'il nous faudra toujours un instrument national pour nous tenir au conrant non seulement des développements mais des possibilités Il faudra quand même continuer à nous assurer que nos institutions financières sont entre les mains de Canadiens, que nos maisons de diffusion, télévision, de radio et autres instruments de culture soient toujours protégés... Cela ne nous empêchera pas de rétablir de meilleurs liens avec les Etats-Unis, et surtout le lien tellement important entre le président des Etats-Unis et le premier ministre du Canada. Ce sont les liens les plus productifs et prometteurs en terme d'économie; 70 % de nos échanges de commerce se font entre les deux pays et les relations sont véritablement pourries. Je ne donne pas toujours tort au gouvernement canadien mais je dis que M. Trudeau et ses collègues ont créé un climat où maintenant les problèmes ne sont plus susceptibles de résolution.

Q.— *Mais où vous situez-vous, par exemple, par rapport à une position continentaliste comme celle de M. Crosbie ?*

R.— Je pense que l'idée de M. Crosbie, celle du libre-échange nord-américain, ç'a été réglé avec l'élection générale de 1911. C'est coucher avec un éléphant. Je suis contre. Les seules relations dans ce domaine-là, ca va être dans les relations bilatérales. Il faut y aller par secteurs. Exemple, le pacte de l'auto. Pour la recherche et le développement on dépense à peu près un maximum de $150 millions ici au Canada, mais cinq à six milliards par année au Etats-Unis. C'est une injustice qu'il faut corriger, par des négociations bilatérales. Il faut leur faire comprendre qu'ils sont joliment chanceux de nous avoir comme voisins, très chanceux d'avoir un peuple aussi civilisé, aussi amical à côté d'eux. Ça se paie, et je vais l'obtenir.

Un nouveau régime de déductions fiscales

Q.— *Vous parlez beaucoup d'augmenter les dépenses de recherche et développement. Comment allez-vous y arriver ? Allez-vous l'imposer aux corporations, aux filiales des multinationales qui préfèrent faire leur recherche ailleurs ?*

R.— Nous dépensons seulement 1.13 % de notre PNB pour la recherche et le développement, le montant le plus faible de tous les pays industrialisés du monde, à l'exception de l'Islande et de l'Irlande. Je n'imposerai rien aux corporations mais je vais rendre la chose si attrayante qu'elles vont vouloir le faire. Au lieu de donner des déductions fiscales pour des investissements dans des films de troisième ordre, par exemple, on les donnera pour des dépenses de recherche et développement. Je vais aussi élaborer des programmes de productivité, j'en parle sans arrêt depuis sept ans, et le Financial Post lui-même a reconnu que j'avais le doigt sur le problème. Je l'ai fait dans une compagnie, je peux le faire au gouvernement. Le gouvernement a deux rôles, d'abord celui de leader, d'éducateur, d'orienter les grandes politiques du pays, de créer un climat. Mais il a aussi un rôle d'employeur. Il est l'employeur le plus important au Canada. Il peut commencer lui-même à donner du leadership dans l'humanisation de ses propres relations de travail, dans le domaine de la productivité, dans le domaine de la recherche et du développement, il peut être un modèle.

Q.— *Mais concrètement, cela se traduirait par quelles politiques précises ?*

R.— Je vais, par exemple, créer un instrument sain pour la recherche et le développement. Nous avons les RRSP dans le domaine de l'assurance, je vais en avoir un aussi simple et clair que ça pour convaincre les Québécois et les Canadiens d'investir directement dans la recherche et développement avec le même genre de bénéfices. Etil y aurait lieu de mettre en vigueur immédiatement un instrument fiscal qui permettrait aux municipalités canadiennes d'émettre des des obligations sans impôt sur les intérêts. Les villes pourront par exemple emprunter pour créer des emplois et vous aurez avantage à acheter leurs obligations. Je créerais plusieurs instruments dynamiques comme celui-là.

La fin des empires fédéraux

Q.— *Comment concevez-vous les relations fédérales-provinciales, dans le quotidien du gouvernement ?*

R.— Trudeau sera jugé sévèrement pour l'hostilité et la confrontation qu'il a semées. C'est comme si l'âme du pays avait été égratignée. Je suis renversé devant la création d'empires qui saisit Ottawa chaque fois qu'il y a un problème avec une province ou une autre. On met des fonctionnaires par-dessus fonctionnaires, programmes par-dessus programmes...

Q.— *Seriez-vous prêt à vous retirer de champs comme la détermination des objectifs de développement régional, l'enseignement supérieur, les affaires urbaines ?* d'erreurs de notre part.

R.— Le gouvernement fédéral a assez de problèmes à régler sans s'immiscer dans les problèmes des autres. Reconnaître qu'on est un pays de régions, on est véritablement un pays de régions, ce n'est pas un signe de faiblesse, ça fait partie de notre culture politique. Je comprends la mentalité, je comprends l'impulsion du gouvernement fédéral d'être présent, de vouloir afficher l'argent du fédéral. Ce n'est pas mon style, au contraire. Si une province peut faire la tâche, tant mieux. Et c'est inacceptable dans le fédéralisme canadien que le gouvernement d'Ottawa s'immisce dans l'éducation.

Oui à l'Ontario bilingue

Q.— *Vous pourriez être au pouvoir, à Ottawa, quelques mois avant un référendum sur la souveraineté du Québec. Qu'est-ce que vous diriez au Canada anglais, pour lui demander de prouver sa bonne volonté. Essaieriez-vous de convaincre l'Ontario de devenir officiellement bilingue ?*

R.— Il y a eu du progrès en Ontario pour les francophones mais, comme le dit la vieille expression irlandaise: « Sometimes one must make haste slowly. » M. Davis comme premier ministre compose avec une réalité politique. Je l'inviterais à me rencontrer pour en discuter davantage. L'objectif serait le suivant. Je crois profondément dans un pays bilingue et biculturel, tout en sachant qu'en certains endroits c'est peut-être illusoire sur les bords. Mais je trouve anormal que 800,000 francophones de l'Ontario n'aient pas des droits écrits, solides et irréversibles dans une constitution. Donc la situation constitutionnelle du Nouveau-Brunswick nous apparaît souhaitable en Ontario, définitivement.

Q.— *Et que diriez-vous à la population québécoise, durant une campagne référendaire ?*

R.— Comme Québécois, comme contribuable du Québec, comme citoyen et comme premier ministre du Canada, je vais participer activement à la campagne électorale, comme j'ai toujours fait. Comptez sur moi, l'option fédéraliste, avec ses qualités et ses défauts, avec ses faiblesses, mais la beauté du Canada et sa richesse énorme, moi je vais l'exposer. Que M. Lévesque compte sur ça. Et ce que je vais dire c'est ceci. Les Québécois, on n'est pas des cornichons. On comprend qu'un séparatiste, c'est un séparatiste, alors on va voter sur la proposition claire et nette. Une fois que ce vote est pris, on va arrêter de se gargariser avec ce débat où tout un gouvernement nous dit que ça ne fonctionne pas et que la collaboration est impossible. Ensuite je négocierai avec M. Lévesque. Je lui demanderai de s'engager à ne pas tenir de nouveau référendum, de dire publiquement que la collaboration fédérale-provinciale, il peut vivre très convenablement avec ça. Si M. Lévesque n'est pas prêt à poser ce geste important, il n'est pas en mesure et en droit de me demander de lui donner moi-même des garanties.

Une négociation généreuse avec le Québec

Q.— *Si on vous dit, on exige contre cette profession de foi des éléments comme la représentation du Québec à la Chambre de communes, la présence du Québec dans les institutions fédérales, au Sénat, la création d'une nouvelle province canadienne, éléments qui ne pourraient être modifiés sans le consentement du Québec, est-ce que ça vous paraît raisonnable?*

R.— Ma première priorité sera de m'assurer que j'ai la signature du Québec sur un accord constitutionnel et je ne veux pas la signature du Québec à contrecoeur. Je veux et je vais mener une négociation ouverte et généreuse qui va assurer qu'une fois l'accord signé, nous allons bâtir ensemble le nouveau pays dont on parle, les questions économiques la justice sociale... Mais je peux au moins vous garantir que jamais il n'y aura un accord constitutionnel qui fera autre chose que rehausser le rôle des provinces et refléter véritablement non seulement la culture mais les exigences linguistiques des régions canadiennes. Il se peut que ce reflet se traduise dans des façons qu'on n'envisage pas aujourd'hui. Cela me satisfait. Parce que pour moi, la qualité de base du fédéralisme, c'est sa flexibilité. Le gouvernement du Québec et le Québec représentent une dimension unique au Canada: la dimension francophone dans les faits et dans les lois. Il faut en tout temps, si changement constitutionnel il y a, que non seulement cette réalité puisse être établie mais que les mécanismes puissent être trouvés pour assurer non seulement sa survie mais son épanouissement, en tout temps et de toutes les manières.

Q.— *Vous voyez le pays comme M. Trudeau . . .*

R.— M. Trudeau n'a pas toujours eu tort.. Je n'ai jamais mis en doute sa bonne foi, son impulsion canadienne et québécoise, mais je diverge quant à la perception du pays. Pour lui, c'est énormément plus unitaire. Il semble croire que les centres décisionnels doivent être à Ottawa, à sa portée et si on partage un centre décisionnel avec un Québécois, c'est dangereux. N'importe quoi est de nature à causer l'effritement du pays. J'ai une plus grande confiance dans le jugement et dans le patriotisme de nos concitoyens.

Q.— *Vous seriez prêt à envisager l'opting out avec compensation financière, une forme de statut particulier, des retours de compétence au Québec, s'il acceptait vos conditions ?*

R.— Je trouverais bizarre qu'on vienne chez moi et qu'on me dise: « Donnez-moi une réponse absolument précise et, moi, je ne vous en donnerai pas une. Mais si M. Lévesque accepte mes conditions, je pense qu'on ferait bien du chemin ensemble...

Q.— *Durant une campagne référendaire, même les fédéralistes québécois vous demanderaient vos propositions. Vous n'allez tout de même pas faire comme M. Trudeau et leur demander d'attendre après le référendum ?*

R.— Mais je vous ai dit carrément que je n'étais pas rébarbatif à quelque proposition que ce soit . . . Je vous donne raison. Mais nous ne sommes pas rendus au référendum. C'est peut-être dans deux ans et demi, trois ans, et en politique une fin de semaine c'est une éternité. Mais soyez sans crainte, durant la période référendaire ou électorale ou bien avant, je serai là avec des propositions intéressantes pour attirer la sympathie la compréhension et l'appui des Québécois...

Q.— *Est-ce que votre réticence à répondre tient aussi à votre parti, qui pourrait être difficile à convaincre d'aller loin envers le Québec ?*

R.— C'est plus que ça. Il ne faut pas oublier que le caucus conservateur n'a jamais eu un chef venant du Québec. Il y pire que ça, on n'a jamais eu une présence québécoise au sein du caucus. Cette fraternité, cette façon de se côtoyer tous les jours, où les opinions changent, où les amitiés se forment, les perpectives deviennent communes . . . Les seuls Québécois que nos députés connaissent sont de l'autre côté de la Chambre... Mais je suis prêt à prendre le risque. Si je n'essaie pas de poser le geste pur attirer cette nouvelle clientèle, ces nouveaux députés, pour transformer la mentalité, alors j'aurai non seulement perdu mon temps, j'aurai perdu toute une carrière dans une formation politique...

Une commission tripartite sur les programmes sociaux

Q.— *Où en est votre réflexion sur la nature universelle des programme sociaux ?*

R.— La seule façon par laquelle je serais prêt à même examiner un changement, c'est avec une commission tripartite de la Chambre, qui examinerait si on utilise les fonds publics de façon prudente, si les bénéficiaires reçoivent les montants auxquels ils ont droit. Je suis un progressiste dans ces domaines. Les temps ont changé, par exemple. Le rôle des femmes dans la société est tellement important, et les disparités salariales à leur égard sont inacceptables... Ça va nous prendre des programmes d'« affirmative action » parce que la disparité est tellement énorme.

Q.— *Dans le domaine de la défense, le budget canadien commence à augmenter. Iriez-vous plus loin encore ? ?*

R.— Oui, je pense que lorsque vous avez un pays comme le Canada qui dépense moins par tête de pipe que tous les pays de l'Ouest à l'exception du Luxembourg, vous ne pouvez faire autrement. S'il y avait une crise et qu'on ait besoin de cette petite armée ou d'une partie de cette petite armée canadienne ailleurs, il faudrait appeler un charter d'Air Canada pour transporter notre monde... c'est dérisoire ce qu'on fait. Et ça m'intéresse en dehors de nos traités, de nos obligations contractuelles. La technologie dont nous avons besoin dans l'Arctique, par exemple, nous l'achetons en Autriche ou au Japon. Elle a des effets sur l'emploi, sur la recherche et le développement. Je vois de la création d'emplois et des possibilités d'avenir dans ce domaine-là, comme un facteur important. On achète des produits ailleurs, des avions américains qui tombent tous les 15 minutes quasiment . . . Nous autres, au Québec et au Canada, on a autant de capacités dans ce domaine que n'importe quel autre pays et on est en train de les gaspiller avec des conséquences absolument honteuses sur notre jeunesse.

Une nouvelle équipe de hauts fonctionnaires

Q.— *Une fois au pouvoir, feriez-vous le ménage dans la haute fonction publique ?*

R.— Certaines personnes dans la fonction publique ne font plus la distinction entre le gouvernement du Canada et les intérêts du Parti libéral. Moi j'en fais une. J'aurais besoin de collaborateurs de tous les milieux. Je ne vous surprendrai pas parce que vous serez en mesure de constater la dimension de mes collaborateurs. Tous les milieux seront représentés: syndical, journalistique, politique bien sûr. J'ai besoin d'une nouvelle équipe de collaborateurs. Ça déborde énormément le bureau du premier ministre... Ça touche les sous-ministres, les présidents, mais ça touche surtout les centres décisionnels dans le gouvernement.

Q.— *Que feriez-vous de la commission Macdonald ?*

R.— Je serais tenté de la mettre au rancart. Mais voici pourquoi j'hésite. Ils sont tellement nombreux là-dedans maintenant que le chômage grimperait de 1%. Alors il va falloir que je sois prudent.

Q.— *Vous allez engager des conservateurs, prioritairement?*

R.— Il me semble que c'est normal après une absence de 20 ans... Je pense que j'aurai besoin de beaucoup d'aide, de tout le monde, mais surtout des conservateurs pour m'aider à mettre en vigueur un nouveau programme... Ce n'est pas du patronage, c'est une réalité politique... On a vu ce qui est arrivé au pauvre Joe. Ça n'arrivera pas à votre humble serviteur.

Droit constitutionnel
Notes et jurisprudence
François Chevrette Herbert Marx



Une bibliothèque portative de droit constitutionnel qui inaugure un nouveau genre de livre de droit pour le Canada.
1700 p.
68$
LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
C.P. 6128, Succ. « A »
Montréal (Québec)
H3C 3J7

Sortir des crises
Gérer sa vie
Penser la société future



Dodge ARIES K



Direction et freins assistés
Radio AM/FM
Transmission automatique
Moteur 2.2
Dégivreur électrique
Pneus radiaux
Location:
24 mois **$240.00** mensuellement
36 mois **$213.00** mensuellement
Taxe Provinciale et immatriculation non-incluses

DODGE 600



Direction et freins assistés
Radio AM/FM
Transmission automatique
Moteur 2.2
Dégivreur électrique
Pneus radiaux — Console
Location:
24 mois **$291.00** mensuellement
36 mois **$256.00** mensuellement
Taxe Provinciale et immatriculation non-incluses

LOCATION NOMA inc. L'AutoBail
les professionnels de la location d'automobiles
15,949 rue Sherbrooke, Mtl.
Tél.: 642-2220

Selon le général Ariel Sharon

La guerre du Liban visait à détruire le « royaume de la terreur » de l'OLP

par Angèle Dagenais

Devant 250 invités qui avaient payé $500 leur couvert à l'hôtel Ritz-Carlton au profit de la fondation de l'hôpital Zaare Zedek de Jérusalem, le général Ariel Sharon, a rappelé aux Juifs qu'ils ne devaient pas se laisser impressionner par des faussetés et des diffamations et riposter.

« Je suis heureux, a-t-il indiqué à une assemblée visiblement ravie des compliments qu'il ne lui ménageait pas, que la jeunesse défende l'honneur des Juifs et de l'État d'Israël ». Il faisait allusion à la contre-manifestation organisée devant le Ritz par différents organismes juifs en réponse à la coalition « Non à Sharon ».

Réclamé par une foule bruyante, il est d'ailleurs sorti à l'extérieur quelques instants avant le dîner, entouré d'un cordon serré de policiers et gardes du corps, le temps pour un inconnu de lancer un coeur de pomme qui a manqué la cible de quelques pieds, s'écrasant dans la meute des photographes et journalistes qui ont dû attendre presque quatre heures pour entendre son discours.

Le général Sharon sait utiliser les mots que la Diaspora aime bien entendre concernant notamment l'effort militaire et financier que l'État d'Israël a dû fournir depuis 35 ans pour assurer sa survie. Il a rassuré ses hôtes que les généraux israéliens étaient « différents » de tous les autres généraux du monde en ce qu'« ils détestent la guerre et ne ménagent aucun effort pour l'éviter ».

Ayant participé à toutes les guerres d'Israël depuis sa fondation et même avant, le général Sharon a dit que ce qui distinguait encore les généraux israéliens était qu'ils devaient gagner toutes leurs guerres sinon ils risquaient l'extermination de leur peuple et « qui mieux que le peuple israélien connaît le sens de ce mot », a-t-il ajouté.

Sharon a prétendu que la guerre du Liban 1982 était une « guerre défensive légitime » visant l'éradication du « royaume de la terreur » institué par l'Organisation de libération de la Palestine au Liban et dont le centre stratégique était situé à Beyrouth-Ouest. « Un an après cette guerre salvatrice (salvation war), a ajouté Sharon, nous pouvons affirmer avoir détruit ce royaume et porté un coup très dur à l'OLP militairement et politiquement ».

Nous avons détruit tous ces canons tournés vers la Galilée y compris les missiles sophistiqués de la Syrie (qu'il a comparé à plusieurs reprises au cours de son discours à la Lybie), a précisé le général Sharon, et nous avons même signé un traité de paix avec une deuxième nation arabe. « Ce n'est qu'un début, a-t-il ajouté, nous instaurerons plus tard un vrai traité de paix ».

Parlant des territoires occupés de Cisjordanie que le gouvernement Begin a rebaptisés Judée et Samarie, Sharon a indiqué que « de plus en plus de Palestiniens commençaient à comprendre qu'une coexistence avec Israël était possible ». Nous n'accepterons jamais la création d'un deuxième État palestinien; il en existe déjà un qui est la Jordanie créé en 1922 à partir de terres qui nous appartenaient, a expliqué Sharon.

Pour ce qui est des 600,000 Arabes d'Israël, nous leur offrons de vivre en paix sans nous mêler de leurs affaires. M. Sharon n'a pas parlé des 850,000 Palestiniens des territoires occupés qui n'ont pas de passeports israéliens, si ce n'est pour affirmer que les colonies juives de Cisjordanie sont « notre meilleure solution pour éviter que ne se reproduise le modèle libanais ». « Nous ne permettrons pas que s'installe un autre modèle libanais au coeur de notre pays, a-t-il ajouté ».

« Nous devons envisager l'avenir avec optimisme a conclu M. Sharon. Nous devons maintenant travailler, et c'est la prochaine étape, à construire cet État juif modèle et accueillant dont nos hôpitaux sont le symbole au Moyen-Orient pour les Juifs, les Arabes et les Chrétiens ».



Une interdiction de publication a été imposée hier par le juge Benjamin Schecter, de la Cour des sessions de la paix, à l'enquête préliminaire du député libéral de Lincoln aux Communes, Bryce Mackasey. Le président du tribunal s'est ainsi rendu à la requête présentée par le procureur du prévenu, Me Raphael Schachter, dès le début de l'enquête préliminaire. M. Mackasey, 57 ans, est accusé de trafic d'influence concernant une société montréalaise aujourd'hui disparue, Les Ateliers d'usinage Hall Ltée, qui se spécialisait dans la fabrication d'outils. Deux hommes d'affaires sont également impliqués dans cette affaire. Il s'agit du président du Montreal Board of Trade, Robert Harrison, et de Jean Bruyère, qui doivent répondre des mêmes chefs d'accusation que l'ancien ministre libéral. M. Mackasey quitte ici le Palais de justice en compagnie de son avocat, Me Raphael Schacter. (Photo CP)

SUITES DE LA PREMIÈRE PAGE

◆ Granville

Très sûr de lui, l'homme d'affaires new-yorkais dans la cinquantaine avancée, vêtu à la manière d'un banquier londonien sans en avoir la grâce, parle sans hésitation. Ses réponses sont prêtes.

« Ce que je dis aux gens: n'attendez pas que le train passe. Enlevez-vous de la voie ferrée des actions. Attendez l'effondrement du marché. »

M. Granville rappelle qu'il a lancé dix signaux (cinq positifs et cinq négatifs). Il reconnaît qu'il s'est trompé l'été dernier en annonçant de nouvelles baisses. Les deux tiers de ses 15,000 clients-abonnés ont alors quitté leur maître.

Seules les compagnies qui n'ont pas suivi l'ascension des derniers mois trouvent grâce auprès du maître. Il reconnaît certaines vertus aux fabricants de produits alimentaires en raison de la pénurie mondiale qui s'annonce de ce côté.

Pourquoi fait-il ce métier? « Pas pour l'argent. Parce que c'est agréable! Vous savez Lindberg n'a touché que $25,000 en traversant l'Atlantique. Il aurait pu avoir $10 millions. Mais il volait parce que c'était agréable... »

Interrogé sur l'épargne-actions, il dit ne pas connaître le « plan Parizeau » mais « il s'agit là d'un investissement risqué car les actions sont risquées actuellement ».

Chose certaine, si la cote de Wall Street ne descend pas de façon spectaculaire au cours des prochaines semaines, c'est celle de M. Granville qui s'effondrera...

◆ Mulroney

venables » aux soldats et de moderniser l'équipement des Forces armées canadiennes.

■ Il proposera des politiques en vue d'améliorer la condition féminine et visant notamment à réduire l'écart entre les salaires consentis aux hommes et aux femmes, à travail égal.

■ Il procédera à un ménage au sein de la haute fonction publique et favorisera son ressourcement, en faisant appel à des compétences de tous les milieux d'activités de la société, et accordant priorité aux conservateurs que le favoritisme des libéraux a, jusqu'ici, tenus à l'écart.

Interrogé notamment par le directeur du DEVOIR, M. Jean-Louis Roy, et la rédactrice en chef, Mme Lise Bissonnette, le candidat au leadership, Brian Mulroney, a passé l'épreuve avec succès. Pendant plus de deux heures à subir le supplice de l'interrogatoire, il est apparu sûr de lui, plus direct et moins fuyant que d'habitude. Plus tard dans la journée, ce fut au tour de son principal adversaire à se prêter au jeu des questions. Il semblait mal à l'aise, impénétrable et exceptionnellement prudent. A ce jour, Le DEVOIR a accueilli dans ses pages tous les candidats au leadership du Parti conservateur, sauf M. Peter Pocklington, qui a décliné l'invitation.

Concernant ses chances d'être élu le chef du parti au congrès qui se tiendra à Ottawa du 8 au 12 juin, M. Mulroney a reconnu que le moment crucial et déterminant viendra entre le premier et le deuxième tour de scrutin. C'est lorsque les autres candidats auront reconnu leur défaite, croit-il, qu'ils se retourneront vers l'espoir qu'il représente pour vaincre Joe Clark et assurer au parti un leadership gagnant, en vue des prochaines élections générales. Entre ces deux tours de scrutin, M. Mulroney promet beaucoup d'action. Les très influents premiers ministres Peter Lougheed et William Davis ne se sont pas commis en faveur de sa candidature mais M. Mulroney se dit néanmoins assuré de leur appui. Le principal avantage qu'il se trouve sur Joe Clark, c'est le vif désir des militants conservateurs de se donner un chef capable de battre John Turner et de prendre le pouvoir.

◆ Ottawa

détermination du gouvernement albertain de ne pas consentir à une baisse des prix au Canada. « Nous n'accepterons jamais une baisse du prix établi en janvier », a dit au DEVOIR le porte-parole du gouvernement abertain.

Tant à Ottawa qu'à Edmonton, on affirme qu'on veut en arriver à une solution négociée « le plus tôt possible », ou « avant le 1er juillet ». C'est à cette date, en effet, qu'en vertu de l'accord Ottawa-Edmonton le prix canadien devrait augmenter d'un autre $4 le baril. Cette augmentation est exclue de même qu'est acquise la suppression de la taxe d'indemnisation pétrolière de $3.71 le baril, représentant une économie assurée de 2.5 à 3 cents le litre d'essence selon les provinces.

En théorie, une légère baisse du prix de base devrait s'ajouter à la levée de la taxe. Mais l'écart entre le prix actuel et la barre de 75 % du prix mondial est tellement réduit qu'Ottawa pourrait consentir à un « gel » des prix du pétrole. Il y consentirait sans doute d'autant plus s'il obtenait un règlement sur les prix du gaz naturel. En voulant maintenir le prix du gaz à 65 % du prix de son équivalent énergétique en pétrole, Ottawa a dû annuler les unes après les autres toutes ses taxes. Il faudrait maintenant que ce soit Edmonton qui consente à des réductions de taxes ou de royalties. Mais là encore, l'accord de septembre 1980 n'avait pas prévu cette situation et il n'y a aucune obligation contractuelle pour les deux gouvernements de maintenir de bas prix pour le gaz naturel.

Entretemps, le gouvernement albertain a renoncé à sa campagne nationale pour convaincre les Canadiens que les grands bénéficiaires de la chute des prix du pétrole sont les gouvernements du Québec et de l'Ontario et non les producteurs ni les provinces de l'Ouest. En décembre dernier, sur un litre d'essence vendu 52.8 cents le litre à Montréal, le gouvernement albertain accusait 4.1 cents et le gouvernement du Québec plus de 15 cents. Sur un litre vendu 45.4 cents à Toronto, les provinces productrices percevaient 6.2 cents et le Trésor de l'Ontario 7.2 cents.

Enfin, pour ce qui est des négociations avec Terre-Neuve, elles sont rompues complètement, le gouvernement de M. Peckford se disant prêt à attendre deux ans, c'est-à-dire en fait jusqu'à un changement de gouvernement à Ottawa, espère-t-il.

◆ Montréal

des nationalistes et des indépendantistes du Québec « pour dire à nos frères et à nos soeurs de la terre: Vive la liberté et vive l'indépendance ».

Tandis que les premiers invités devant qui M. Sharon devait prendre la parole entraient à l'hôtel quelque peu intimidés par la présence de cette foule hurlante, le signal du retour au point de départ était donné. Devant l'hôtel, une quinzaine de policiers de l'escouade tactique, mieux connue sous le nom d'escouade anti-émeute, faisaient les gros yeux aux manifestants, leur matraque bien portée devant eux, le masque à gaz accroché sur la hanche en prévision d'une possible manoeuvre au gaz lacrymogène.

Quelques minutes plus tard, le premier groupe de manifestants retournait à son point de départ.

Un peu plus loin, devant le Musée des Beaux-Arts, le deuxième groupe de manifestants, les pro-sionistes, attendait que la rue soit libre pour défiler à son tour devant le Ritz-Carlton, cette fois pour acclamer M. Sharon, dénoncer l'hypocrisie de l'OLP et l'anti-sémitisme de M. Yvon Charbonneau. Ce dernier avait fait savoir dans la journée qu'il n'assisterait pas à la marche dont il avait été l'un des instigateurs.

Forts d'un contingent arrivé en autobus et qui s'était rendu près de deux heures plus tôt devant les bureaux de la CEQ, sur le boulevard Saint-Laurent, le deuxième groupe de manifestants, 800 peut-être, était aussi encadré d'un imposant service d'ordre.

Là aussi pancartes et slogans étaient de rigueur. « Terrorisme du PLO », « Charbonneau = racisme », « Charbonneau = Gestapo ». De la rue Drummond, une compacte foule attendait ce défilé qui marchait d'ouest en est rue Sherbrooke et l'a accueilli par des applaudissements, pour ensuite se joindre à ces manifestants.

Comme pour la première manifestation, plusieurs personnes ont tour à tour haranguer la foule, l'un d'eux pour dénoncer le travesti que faisait le PLO de la vérité. Ce dernier groupe de manifestants d'est dispersé dans le calme, et la rue Sherbrooke a repris son allure coutumière d'artère bourgeoise.

◆ Trudeau

tat ou de gouvernement réservé aux questions internationales et à condition que le Québec n'y revendique pas un statut de « pays souverain ».

Il a été impossible d'obtenir hier à l'ambassade de France, pas plus que dans la délégation française à Williamsburg des précisions officielles sur la position de la France. La consigne du silence le plus strict a été imposée de Paris, sauf pour l'agence de presse, l'AFP.

Stagnation du revenu réel

OTTAWA (PC) — Statistique Canada a annoncé hier que le revenu familial moyen n'a augmenté que de $72 entre 1976 et 1981, compte tenu de l'inflation. Exprimé en dollars constants de 1971, le revenu familial moyen était en effet de $12,774 en 1976 et de $12,846 en 1981.

Entre 1971 et 1981, le revenu familial a augmenté de presque 24 %, mais 23 % de cette augmentation a eu lieu au cours de la première moitié de la décennie. Pour les cinq années suivantes, l'inflation a annulé toute hausse, à l'exception de $72.

Les personnes vivant seules ont cependant vu leurs revenus augmenter dans de plus fortes proportions. Au cours de la décennie, la hausse des revenus de ces personnes a ainsi été de 31 %, passant de $4,346 à $5,712.

Statistique Canada a aussi fait état que le revenu familial moyen, en 1981, a été de $30,440, une augmentation de 10 % par rapport à 1980. Mais, en tenant compte de l'inflation, ce revenu a, en fait, baissé de 2 %.

C'est en Alberta que le revenu familial moye est le plus élevé ($34,546) et à l'Ile-du-Prince-Edouard qu'il est le plus bas ($23,163). Dans 51 % des familles d'un diplômé universitaire, le revenu dépasse $40,000. Le même revenu ne se retrouve que dans 13.8 % des familles d'une personne avec seulement huit années de scolarité.

Le nombre de personnes consacrant plus de 60 % de leurs revenus aux biens essentiels est de 3.5 millions, soit 14.7 % de la population. Les chefs de famille à faibles revenus sont des femmes dans une proportion de 33.8 %. Les femmes sont pourtant chefs de famille dans une proportion globale de 10.6 %. Plus de 54 % de ces familles pauvres vivaient dans des villes de plus de 500,000 habitants.

Le Canada envisage son désengagement à Chypre

NEW YORK (AFP) — Le Canada pourrait être amené à retirer son contingent de la force de supervision de l'ONU à Chypre, a averti hier le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan MacEachen.

Ce dernier, qui s'est entretenu mardi avec le secrétaire général de l'ONU, M. Javier Perez de Cuellar, a déclaré, au cours d'une conférence de presse aux Nations unies, que le gouvernement canadien entendait se conduire de manière responsable. « Mais à un moment donné, nous aurons probablement à dire non, a-t-il ajouté. Il arrivera un moment où nous devrons nous demander si nous contribuons à une solution ou si nous sommes un obstacle », a poursuivi le chef de la diplomatie canadienne, en constatant que personne n'était actuellement capable de donner des assurances sur la perspective d'un accord intercommunautaire à Chypre. Quelque 500 soldats canadiens sont stationnés à Chypre depuis 19 ans. Ils forment, avec les casques bleus britanniques, le plus gros contingent de la force de l'ONU à Chypre.

Interrogé par ailleurs sur le rôle du groupe de contact sur la Namibie, auquel le Canada appartient, après le vote mardi par le Conseil de sécurité d'une résolution demandant au secrétaire général de l'ONU d'entreprendre des consultations avec toutes les parties au conflit, M. MacEachen a estimé qu'une dissolution du groupe de contact serait un pas en arrière. « Je ne pense pas, a-t-il ajouté, que les mandats du secrétaire général et du groupe de contact soient contradictoires. Nous avons en effet le même objectif: l'indépendance de la Namibie, et nous pouvons nous entraider. »

Transport des céréales: Pepin se résigne à attendre trois mois

OTTAWA (CP) — Le ministre des Transports du Canada, M. Jean-Luc Pepin, s'est dit hier résigné à attendre jusqu'en septembre avant l'adoption définitive de son projet de loi destiné à augmenter les tarifs de transport des céréales de l'Ouest.

M. Pepin a cependant ajouté qu'il aimerait que les changements proposés aux tarifs du Nid-de-Corbeau soient référés au comité des transports des Communes avant la prorogation de la session, à la fin de juin. « Il faut de la souplesse », a commenté M. Pepin.

Le projet de loi subit la forte opposition des conservateurs et des néo-démocrates. M. Pepin aurait aimé que la loi s'applique dès le 1er août, afin que les tarifs puissent être haussés au début de la récolte des céréales. M. Jack Murta, député conservateur, a exprimé l'opinion, quant à lui, qu'il serait préférable d'attendre à septembre avant d'adopter ce projet de loi.

M. Pepin a aussi indiqué hier que sa proposition de limiter le tarif de transport des céréales à 10 % du « prix du panier » n'était pas négociable. Le ministre a annoncé ce compromis mardi, tout en acceptant d'ajouter les oléagineux à la liste des produits dont le transport peut être subventionné. Le « prix du panier » est une moyenne des prix d'exportation du blé, de l'avoine, du seigle, de la canola et du lin.

« Certains s'attendaient à 12 %, d'autres à 8 %. Dix pour cent était donc le juste milieu, a précisé M. Pepin. Ce pourcentage est juste puisque la moyenne du tarif au cours des 65 dernières années s'élevait à 14 % du prix du panier », a ajouté le ministre. Le tarif de transport équivaut maintenant à environ 2.5 % de la valeur des céréales.

M. Bill McNight, député conservateur, a indiqué que son parti continuera à boycotter le projet de loi aussi longtemps que M. Pepin voudra limiter le débat sur la question.

La participation du Québec n'est pas acquise

Un comité national étudiera le problème des femmes battues

OTTAWA — Le problème des femmes battues sera étudié par un comité national auquel participeront le gouvernement fédéral et les provinces. Ainsi en ont convenu les ministres participant à la conférence fédérale-provinciale de deux jours sur la condition féminine, qui s'est terminée hier, à Ottawa.

Toutefois, le ministre délégué à la Condition féminine du Québec, Mme Pauline Marois, a soutenu qu'elle préférait « réserver ses positions » quant à un tel comité.

Elle a admis que l'absence du Québec « constitue sans doute un risque » pour la force du consensus national qui devrait se dégager sur la question, mais le Québec ne sera présent que lorsque le comité discutera des aspects juridiques du problème.« Je ne veux pas me retrouver au plus bas dénominateur, faire en sorte que parce que le plan d'action national irait en-deçà de ce qu'on a au Québec, on juge nos progrès suffisants », a dit Mme Marois.

Le comité qui comprendra des fonctionnaires tant provinciaux que fédéraux des secteurs de la santé, de l'éducation et des services sociaux devra remettre son rapport l'an prochain à l'occasion de la troisième conférence qui se tiendra en Ontario.

Selon Mme Marois, le Québec a le dossier le plus « étoffé » sur la violence faite aux femmes. « Il y a certains aspects qui sont carrément de la juridiction du Québec. Quant à ce qui touche le code criminel, j'en discuterai avec le ministre de la Justice et il faudra sans doute être présent au comité », dit-elle.

Selon les enquêtes fédérales, une Canadienne sur dix vivant avec un homme a été victimes d'actes de violence au cours de la dernière année et le ministre fédéral du statut de la femme, Mme Judy Erola, a applaudi hier au fait que plusieurs provinces considèrent ces gestes comme passibles de poursuites.

Deux premiers ministres provinciaux étaient présents à la conférence hier, M. Brian Peckford, de Terre-Neuve, et M. Richard Hatfield, du Nouveau-Brunswick.

Pour M. Hatfield, la solution au problème réside dans une meilleure information. « Des femmes pensent qu'elles peuvent être battues tandis que des maris pensent qu'ils peuvent battre leur femme », s'est exclamé M. Hatfield, rappelant le cas d'une femme qui avait été molestée 35 fois par son époux avant de porter plainte. « Alors que la brutalité policière fait les manchettes des milliers de femmes sont battues tout en étant méprisées dans les médias ».

Quant à M. Peckford, il estime important de continuer la lutte contre la violence faite aux femmes. « Le remède ne se trouve pas dans de nouvelles prisons ou plus de foyers d'hébergement mais dans les individus eux-mêmes ».

Par ailleurs les ministres se sont entendus sur une étude de faisabilité sur les mesures qui pourraient être adoptées pour assurer aux femmes un salaire égal à celui de leurs collègues masculins pour un travail équivalent, une mesure déjà adoptée au Québec, de rappeler Mme Marois.

AUJOURD'HUI

Assemblée générale annuelle du Conseil du Patronat du Québec à 16 h, à l'hôtel Bonaventure.

■

L'Association visant à développer les applications pédagogiques de l'ordinateur au niveau post-secondaire organise un colloque à l'Université du Québec à Trois-Rivières. 332-2000, poste 388

■

Conférence sur l'instruction en méditation bouddhique, instruction et pratique en groupe, rencontre individuelle avec un instructeur au Dharmadhatu, Centre bouddhique tibétain à 20 h. Entrée libre. Rendez-vous au 5311, avenue du Parc. 674-7397

■

Dans le cadre de l'année mondiale des communications, le conseil des directeurs de communications organise une « Journée des communications » gouvernementales à l'hôtel Hilton de Québec.

■

Le CLSC de Pierrefonds et Kino-Québec offrent aux résidents du West Island le premier Salon de santé et de la forme physique qui aura lieu au Centre Fairview. 620-2074

■

Quatre jours d'information et de sensibilisation aux problèmes de pollution en général avec la participation de plusieurs groupes et mouvements écologiques. Il y aura films, spectacles, animation et panel, de 10 h à 20 h à l'Union française, 429, rue Viger. 843-3445

LUTTEZ CONTRE LES MALADIES DU REIN

Donnez
à la
Fondation Canadienne
des Maladies du Rien.

2 juin

par la PC et l'AP

1964: une équipe chinoise atteint le sommet du mont Gosainthan, au Tibet; altitude: 26,291 pieds;
1954: Stan Musial, des Cardinals de Saint Louis, frappe cinq coups de circuit au cours d'un programme double contre les Giants;
1940: Belle Marstelle, première femme à obtenir un permis comme arbitre de boxe, monte dans l'arène une première fois, à San Bernardino, en Californie;
1876: premier coup de circuit au baseball majeur: il est réussi par Roscoe Barnes;
1670: fondation de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Ils sont nés un 2 juin: le chanteur Bing Crosby (1904-1977); le Dr Benjamin Spock, célèbre pédiatre (80 ans); le nageur et acteur Johnny Weissmuller (79 ns); Jacques Duval (49 ans).

LE DEVOIR
Montréal, jeudi 2 juin 1983

CAHIER

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982: UN PREMIER BILAN

Un compromis inachevé

GIL RÉMILLARD

Professeur de droit à l'Université Laval de Québec.

LE 17 avril 1982 demeurera certainement l'une des dates les plus importantes dans l'histoire du fédéralisme canadien. Ce jour-là, le *Canada Bill* voté quelques jours auparavant par le Parlement de Westminster devenait la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Constitution canadienne était rapatriée.

Un an après, quel bilan peut-on tirer de l'application tant juridique que politique de cette Loi constitutionnelle de 1982? Voilà la question qui a été discutée à un colloque organisé par la Faculté de droit et le Département de sciences politiques de l'Université Laval les 25 et 26 mars 1983. Le DEVOIR reproduit dans ce cahier spécial les résumés des communications qui y ont été présentées.

La Loi constitutionnelle de 1982 a eu deux conséquences juridiques principales:

1) Elle a mis fin au dernier lien colonial entre le Canada et le Royaume-Uni en établissant une formule d'amendement entièrement canadienne.

2) Elle a amendé le compromis fédératif original de 1867 pour y incorporer une Charte des droits et libertés, une formule d'amendement, un principe de péréquation, la reconnaissance de principe des droits des autochtones, des amendements au partage des compétences législatives concernant les richesses naturelles et un principe de péréquation.

Il y a peu à dire sur le fait que la Loi constitutionnelle de 1982 a mis fin aux derniers vestiges du statut colonial canadien. On sait que depuis le Statut de Westminster en 1931, le Canada était un pays souverain. Cependant, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ne comprenait pas de formule d'amendement. Comme Ottawa et les neuf provinces d'alors ne s'entendaient pas pour combler cette lacune de première importance, il fut convenu de laisser à Londres le rôle de fiduciaire de certaines parties de la Constitution canadienne. Ce rôle était toutefois bien formel et le Parlement de Westminster a toujours agi à la demande et selon les spécifications du Canada.

Au strict plan juridique, Londres pourrait revenir sur sa décision et faire de nouveau du Canada une colonie en amendant le Statut de Westminster de 1931 et le Canada Bill de 1982. C'est évidemment là une considération utopique mais toujours possible en droit strict parce qu'on a préféré procéder par le Parlement de Westminster plutôt qu'agir par proclamation canadienne. Rien n'obligeait le Canada à demander au Parlement de Westminster de mettre fin aux derniers reliquats de son statut colonial. Le Parlement canadien et les provinces auraient pu proclamer unilatéralement leur indépendance et les modifications qu'ils entendaient apporter souverainement au compromis de 1867.

En ayant recours pour une dernière fois au vieux mécanisme colonial, il est certain qu'on a pu passer outre plus facilement à la dissidence du Québec et au fait que les Canadiens ont été complètement ignorés dans ce processus de révision constitutionnel. La première constatation qui s'impose, un an après la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, c'est que le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec se refusent toujours à la reconnaître. Ce refus n'a aucune conséquence juridique puisque le rapatriement a été fait légalement. Mais les implications politiques sont réelles. Cependant, il faut ici nuancer. Le peuble québécois, détenteur de la souveraineté, n'ayant pas été consulté sur ce rapatriement pas plus d'ailleurs que les autres Canadiens, il est difficile de comprendre comment un pays démocratique comme le Canada a pu amender aussi substantiellement sa Constitution sans cette consultation. De plus, aucun gouvernement impliqué, tant au niveau fédéral que provincial, n'avait reçu le mandat spécifique de ses électeurs de procéder à de tels amendements à la Constitution.

Un an après, quel bilan peut-on tirer de l'application de cette loi constitutionnelle de 1982? A la lecture des opinions exprimées lors du colloque, une conclusion s'impose: la Loi constitutionnelle de 1982 est un compromis inachevé. Il devra un jour être complété.

La Charte des droits est encore une inconnue aux conséquences incertaines. Ses clauses limitatives et dérogatoires, son application aux seules institutions publiques, l'absence de certains droits, ses termes vagues et ambigus ne peuvent que nous laisser fort perplexe quant à la protection qu'elle assure aux Canadiens.



Pour le 1er juillet 1982, la statue de John-A. MacDonald, à Queen's Park, prenait une parure spéciale.

La réponse viendra des tribunaux, qui sont devenus les grand interprètes de notre société. C'est ainsi qu'ils auront à trancher le fameux dilemme des droits fondamentaux individuels et des droits collectifs que l'on retrouve implicitement dans l'article 1 de la Charte. Cet article prévoit qu'une règle de droit fédérale ou provinciale peut restreindre tous les droits fondamentaux dans les limites du raisonnable et de ce qui peut se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique.

La formule d'amendement, pour sa part, a connu son aboutissement lorsque la Cour suprême a précisé, le 6 décembre 1982, que selon les conventions, le Québec n'avait jamais eu de droit de veto. Les précédents reliés à la formule Fulton-Favreau de 1964-1965 et celle de Victoria en 1971, que la dissidence du Québec avait fait échouer, n'était au dire de la Cour qu'un simple usage politique. La grande erreur du gouvernement du Québec aura été de ne pas avoir demandé cet avis à la Cour suprême avant que le rapatriement soit chose faite. Si cet avis avait été demandé, par voie de requête en précision au lendemain de la décision du 28 septembre 1981 sur le rapatriement, ses conséquences politiques auraient pu être importantes. Rendue quelques dix mois après le rapatriement, elle n'a fait que confirmer l'échec du gouvernement du Québec.

La formule d'amendement est inacceptable pour le Québec. Tous en conviennent. Cependant, elle pourrait le devenir si elle était modifée pour accorder pleine compensation dans tous les cas de retrait à un amendement et aussi, un droit de veto sur les questions qui ne peuvent faire l'objet de compensation financière mais qui sont fondamentales pour l'avenir du Québec au sein du régime fédéral. On pense notamment aux sujets énumérés à l'article 42 de la Loi constitutionnelle de 1982 concernant entre autres la Chambre des communes, le Sénat et la Cour suprême.

Le Québec a toujours soutenu qu'il fallait procéder à la réforme du partage des compétences législatives et des institutions fédératives, et ensuite au rapatriement avec une formule d'amendement. On a préféré procéder d'abord au rapatriement. Le danger de cette formule est de considérer la réforme constitutionnelle comme chose faite. La Loi constitutionnelle de 1982 n'est pas notre nouvelle constitution. Elle traduit des amendements au compromis de 1867. La véritable réforme constitutionnelle est à faire. Tant le mandat de la Commission MacDonald que la création récente d'un comité mixte Sénat-Communes nous portent à croire qu'Ottawa a déjà amorcé le processus d'étude de la réforme des institutions fédératives.

La réforme du Sénat et de la Cour suprême sont au coeur de cette réforme à venir. Tous s'entendent pour dire que la réforme de la chambre haute est une nécessité mais les opinions sont divergentes quant au sens que l'on doit y donner. Doit-on conserver au Sénat son rôle de deuxième chambre législative? Doit-on en faire un lieu où siègeraient les représentants directs des intérêts des provinces? Doit-il refléter le régionalisme, la dualité et le multiculturalisme canadien? Ses membres doivent-ils être nommés par Ottawa et les provinces ou être élus? Les réponses à ces questions dépendent de

Suite à la page 18

SOMMAIRE

■ **L'interprétation de la Charte des droits:**

NICOLE DUPLÉ — page 14

■ **Les formules d'amendement:**

ANDRÉ TREMBLAY — page 14

GÉRARD BERGERON — page 15

JEAN-LOUIS ROY — page 15

D. A. SOBERMAN — page 15

■ **Les droits des peuples autochtones:**

RENÉ SIMON — page 16

ÉRIC GOURDEAU — page 16

GEORGES ÉMERY — page 16

■ **La réformes des institutions:**

EDWARD McWHINNEY — page 17

GÉRALD BEAUDOIN — page 17

GORDON ROBERTSON — page 19

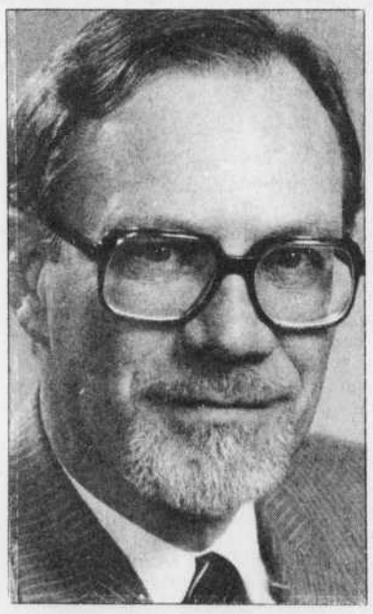
MICHEL ROBERT — page 19

La publication de ces sept pages sur un premier bilan de la Loi constitutionnelle de 1982 suit une entente financière entre LE DEVOIR et les organisateurs du colloque de la faculté de droit et du département de sciences politiques de l'Université Laval. Consacré à l'examen de cette loi constitutionnelle, ce colloque a eu lieu les 25 et 26 mars derniers, avec l'appui du Secrétariat d'État du gouvernement du Canada et du ministère des Affaires intergouvernementales du gouvernement du Québec.

Une profonde scission

JACQUES-YVAN MORIN

Vice-premier ministre et ministre des Affaires intergouvernementales du Québec.



UN an après la promulgation du Canada Bill, le Québec n'a toujours pas adhéré à cet instrument constitutionnel, qu'il ne peut reconnaître pour légitime. Les problèmes fondamentaux du fédéralisme canadien restent inchangés: il n'y a pas eu de discussion digne de ce nom sur la question du partage des compétences législatives, ni sur celle de la réforme des institutions fédératives. En fait, le seul progrès — modeste — qui peut être constaté a trait aux droits des autochtones.

On me permettra d'évoquer avant tout la question du Québec, de son attitude à l'égard de l'exercice constitutionnel et de la place qu'il occupe au sein d'un pays qui, par crainte de voir le Québec se séparer de lui, a abouti à provoquer une profonde scission. Les récents événements constitutionnels ont eu le mérite de révéler le véritable visage de ce pays, qui sait imposer sa volonté unilatérale à la minorité francophone lorsque ses intérêts sont en jeu, comme il l'a déjà fait.

Faut-il revenir sur la conférence constitutionnelle de novembre 1981 où, à la faveur de la nuit, les gouvernements anglophones du Canada s'entendaient pour écarter le Québec de leurs délibérations? A cette occasion, ils se donnèrent une constitution qui non seulement n'offrait aucune protection constitutionnelle valable pour le Québec mais, également, dépouillait l'Assemblée nationale de pouvoirs législatifs importants. Le 5 novembre 1981, au milieu de la gaieté générale, les représentants de ces gouvernements anglophones signaient une entente qu'ils savaient inacceptable pour le Québec. Aujourd'hui, elle l'est toujours autant, et les gouvernements canadiens se le sont fait rappeler à l'occasion de la récente conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones.

Le plus officiellement du monde, le Québec a été mis à l'écart du consensus constitutionnel. En décembre 1982, la Cour suprême venait compléter le tableau: le Québec ne possède point et n'a jamais possédé de droit de veto conventionnel sur les modifications constitutionnelles. Cet avis consultatif bouleverse considérablement les principes que tous considéraient comme acquis au sujet du Québec et de son rôle au sein de la fédération canadienne.

Le Québec sans protection constitutionnelle — Déjà en septembre 1981, la Cour suprême nous apprenait que la convention constitutionnelle exigeant le consentement des provinces ne requérait pas l'unanimité de celles-ci, mais « qu'un degré appréciable de consentement provincial » était nécessaire. À l'occasion de l'avis consultatif sur le droit de veto du Québec, il s'agissait de savoir si le consentement de celui-ci devait nécessairement faire partie de tout « degré appréciable » de consentement des provinces.

Dans l'avis de décembre 1982, la Cour suprême a préféré sacrifier les réalités politiques et historiques à certaines exigences techniques, imprécises et, le plus souvent, contestées, des conventions constitutionnelles. En se fondant sur un défaut de preuve, la Cour a ainsi confirmé judiciairement ce que l'entente du 5 novembre avait déjà laissé entendre: le Québec, désormais, ne peut plus compter sur le droit et les garanties traditionnelles pour assurer sa protection constitutionnelle.

Jamais dans le passé un amendement affectant les pouvoirs d'une législature n'a été apporté sans avoir d'abord obtenu l'assentiment de tous les gouvernements concernés. Pour ce qui est des modifications au mode d'amendement lui-même, la règle de l'unanimité qui a, dans les faits, été suivie jusqu'en 1981 est celle que l'on retrouve dans le Canada Bill. C'est dire que ce qui était vrai pour le passé et l'est pour l'avenir a cessé de l'être pendant un moment, tout juste le temps d'enlever au Québec sa protection traditionnelle à l'encontre des changements intéressant le partage des compétences.

Voilà, il faut bien le constater, les suites pour le moins ironiques des promesses faites aux Québécois à l'occasion du référendum de mai 1980!

Les conditions de l'Assemblée nationale — Les conditions de l'adhésion du Québec au Canada Bill ont été clairement définies par l'Assemblée nationale en décembre 1981: reconnaissance des principes de l'égalité des peuples fondateurs et du caractère distinct de la société québécoise, attribution d'un droit de veto ou d'un droit de retrait général assorti de la pleine compensation financière, non application de l'article 23 du Canada Bill (portant sur la langue d'enseignement) au Québec et, finalement, abrogation des « droits de mobilité ». Ces exigences sont fondamentales pour le Québec car elles visent à protéger sa spécificité.

Le Québec ne pourra réintégrer le processus de modification de la constitution canadienne tant et aussi longtemps que ces conditions n'auront pas été remplies. L'acte unilatéral du Canada anglais a forcé celui-ci à inverser sa position traditionnelle, qui exigeait un nouveau partage des compétences comme condition préalable à tout rapatriement. Le Québec devra maintenant régler la question de son adhésion au Canada Bill avant de songer au reste. Autrement, il serait exposé, sans protection suffisante, à être entraîné dans un processus de révision qui s'oriente nettement vers la centralisation des pouvoirs à Ottawa.

Est-il nécessaire de rappeler que le Québec n'a renoncé ni au droit de veto ni au droit de retrait assorti d'une compensation financière dans tous les cas? Ces deux objectifs demeurent parfaitement valables; la question consiste à déterminer laquelle a le plus de chances d'aboutir.

Dans les circonstances actuelles, compte tenu de l'attitude du premier ministre fédéral, un rapprochement entre le Québec et le gouvernement d'Ottawa à ce chapitre semble peu plausible, en tout cas peu prometteur. Il y a quelque temps, M. Trudeau répétait en conférence de presse qu'il serait d'accord pour réintroduire la formule de Victoria.

Or, tous savent que le consentement *unanime* des provinces est requis pour toute modification du mode d'amendement. Mes conversations des derniers mois avec mes collègues de toutes les provinces démontrent qu'aucune d'entre elles, à l'exception du Nouveau-Brunswick, n'est prête à consentir au Québec un droit de veto dans le sens où l'entend M. Trudeau. Celui-ci le sait d'ailleurs très bien: il n'y a aucune possibilité d'éventuellement convaincre les provinces anglophones. Le premier ministre du Canada induit les Québécois en erreur lorsqu'il leur propose le retour à la pseudo-charte de Victoria plutôt que d'accepter la solution que propose le gouvernement du Québec: la pleine compensation en cas d'exercice du droit de retrait.

C'est justement au sujet du droit de retrait avec pleine compensation financière, solution qu'il sait acceptable aux gouvernements de la plupart des provinces anglophones que M. Trudeau, sous prétexte d'éviter la « balkanisation » du Canada, se montre le plus fermé.

Cet argument tiré de l'histoire ottomane ne convainc guère. Tout d'abord, le droit de retrait ne peut être

Suite à la page 18

Où en sommes-nous?

SERGE JOYAL

Secrétaire d'État fédéral.



IL est fort utile, un an après la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, de sortir de nos préoccupations quotidiennes pour faire un bilan de l'impact de la Charte des droits et libertés sur le Canada, pour souligner les progrès réalisés entretemps dans la révision constitutionnelle, et pour nous pencher sur l'avenir.

Il est clair que la Charte des droits et libertés a eu un impact considérable sur la vie des Canadiens. Il y a maintenant plus de 500 causes reliées à la Charte devant les cours. Bien que la Cour suprême n'aie pas encore eu l'occasion de se prononcer sur l'une de ces causes, les décisions rendues jusqu'à maintenant par les autres tribunaux, dont plusieurs cours d'appel, laissent entrevoir certaines tendances qui sont en voie de s'affirmer.

La première de ces tendances est que, pour déterminer si l'utilisation d'éléments de preuve obtenus en contravention des dispositions de la Charte est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice, les tribunaux semblent plutôt portés à vouloir sauver la conscience collective dans ces cas-là pour voir si les gens seraient choqués devant l'utilistion de ces éléments de preuve. C'est en substance le test que propose le Juge Lamer dans ses motifs concurrents exposés dans la cause Rockman qui précédait l'adoption de la Charte. Il semblait reconnaître le principe qui, surtout à l'article 24 de la Charte, consiste à trouver un juste milieu raisonnable entre la coutume canadienne, qui admet pratiquement tous les éléments de preuve, et la coutume américaine qui les écarte presque automatiquement.

Deuxième tendance: tout en voulant sonder la conscience collective, on a reconnu que l'intérêt de la justice ne nécessitait pas réparation dans chaque cas où il y a eu violation, même mineure, des droits garantis. On semble avoir accepté en bonne partie l'idée que l'empiètement sur les droits doit avoir été grave pour qu'on puisse avoir recours aux dispositions réparatrices. Dans cette optique, on peut dire que ne sont pas fondées les craintes formulées dans certains quartiers et selon lesquelles la Charte deviendra une arme puissante aux mains de coupables. Par ailleurs, le fait que les tribunaux aient accordé une attention sérieuse aux arguments invoquant la Charte, et à l'occasion les aient acceptés, nous donne tout lieu de croire que toute transgression grave entraînera des sanctions et qu'on ne traitera pas à la légère les droits de l'individu contre l'État.

Troisième tendance: c'est la personne qui invoque la Charte qui devra porter le fardeau de la preuve et démontrer que l'on a violé ou nié ses droits. Cependnt, dès qu'il y a commencement de preuve, le fardeau de la preuve sera reporté sur la Couronne qui devra alors démontrer qu'il existe à ce droit une limite raisonnable en vertu d'une règle de droit dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique, c'est-à-dire en vertu de l'article premier de la Charte.

Quatrième tendance: en règle générale, on a maintenu les dispositions prévoyant le renversement du fardeau de la preuve en s'appuyant sur les principes énoncés par la Cour suprême dans les décisions Appleby et Shelley, c'est-à-dire que ces dispositions ne changeaient rien du fait qu'il incombait à la Couronne, en dernier ressort, de faire la preuve de son argumentation au-delà de tout doute raisonnable mais qu'elle s'appliquait plutôt au fardeau secondaire de la preuve, celui de la production des éléments de preuve.

Que nous réserve l'avenir? Comme il s'agit d'un document constitutionnel, la Charte a été délibérément rédigée en termes généraux. Vu le caractère peu limitatif de certaines des garanties qui y sont données, il se peut que les arguments qui seront invoqués n'auront de limites que celles de l'imagination de l'avocat. À en juger par les avis de questions constitutionnelles présentées jusqu'ici au ministère de la Justice, on constate que le ruisseau va s'élargissant.

Au cours des prochains mois, les tribunaux auront à se prononcer sur des questions dans les domaines suivants: les dispositions législatives qui autorisent les agents administratifs, tels les commissions de nantissement, les enquêteurs sur les coalitions et les enquêteurs fiscaux, à procéder à des fouilles, à des perquisitions, à des saisies; deuxièmement, les dispositions législatives portant sur la moralité publique telles celles qui autorisent la censure des films ou qui interdisent l'importation de journaux, revues ou livres immoraux ou indécents; troisièmement, les dispositions du Code criminel qui stipulent que sont confidentiels les documents portant autorisation d'espionnage électronique; quatrièmement, les restrictions imposées à l'activité politique des fonctionnaires; cinquièmement, les peines minimales d'emprisonnement inscrites dans la loi comme une incarcération minimale de sept ans qui punit les importateurs de stupéfiants; sixièmement, les lois relatives à l'instruction dans la langue de la minorité.

En outre, l'entrée en vigueur en 1985 de l'article 15 de la Charte, portant sur les droits d'égalité, va amener de nouveaux motifs de contestation dans un domaine qui déjà s'est manifesté comme étant un important objet de litige. D'ici 1985 donc, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent réviser tous leurs statuts, règlements et pratiques administratives pour qu'ils se conforment aux dispositions de l'article 15.

En ce qui concerne les droits linguistiques prévus aux articles 16 à 23, j'ai annoncé le 21 décembre dernier la mise à jour du programme de contestations judiciaires du gouvernement du Canada qui permet dorénavant l'octroi de fonds aux citoyens ou groupes qui veulent contester l'application de l'un ou l'autre de ces droits. Par ce programme, le Secrétariat d'État appuie financièrement un certain nombre de causes, notamment celles du Père Mercure, en Saskatchewan, et de M. Lefebvre, en Alberta, qui contestent l'article 16 de la Loi sur la Saskatchewan et l'article 16 de la Loi sur l'Alberta aux motifs que l'article 110 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest imposait la même obligation que celle contenue à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867; celle de M. Macdonald, au Québec, qui soutient que les brefs d'assignation au Québec doivent être émis dans les deux langues en vertu de l'article 133 de la Loi constitutionnele de 1867; celle de l'Association canadienne-française de l'Ontario qui conteste les articles 259 et 260 de la Loi d'éducation de l'Ontario aux motifs que l'article 23 prévoit le contrôle de la gestion des institutions d'enseignement.

Voilà en bref un aperçu de l'impact de la Charte au Canada depuis le 17 avril 1982. Les individus et les groupes se présentent en grand nombre devant les tribunaux; les cours commencent à préciser la portée des droits et libertés; les gouvernements amorcent un travail d'adaptation des lois, règlements et pratiques administratives.

Progrès réalisés

Le 16 mars 1983, les gouvernements du Canada et de neuf provinces ont signé un accord constitutionnel sur les droits des autochtones. Sous le régime de cet accord, les gouvernements du Canada et de ces provinces déposeront avant le 31 décembre 1983, devant le Sénat, la Chambre des communes et

Suite à la page 18

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982: UN PREMIER BILAN

Un an d'interprétation de la Charte des droits

NICOLE DUPLÉ

Professeur de droit à l'Université Laval.

DEPUIS sa mise en vigueur, la Charte canadienne des droits et libertés a donné lieu à une activité judicaire intense. De très nombreux plaideurs se sont prévalus des recours mis à leur disposition par l'article 24 de la Charte en alléguant une violation ou une négation des droits qui leur étaient garantis, afin d'obtenir la réparation que le tribunal estimait convenable et juste eu égard aux circonstances.

Dans la grande majorité des cas, les droits invoqués étaient énoncés dans les articles 7 à 14 consacrés aux garanties juridiques. Le 23 juin 1982, l'Assemblée nationale a soustrait pour cinq ans toute la législation québécoise, actuelle et à venir, à l'application des articles 2 et 7 à 15 de la Charte, comme l'article 33 de cette dernière le lui permettait. Les garanties juridiques ne peuvent donc être invoquées pour faire invalider une loi québécoise, un acte ou une omission accomplis dans le cadre de ces lois. Néanmoins, les articles 7 à 15 de la Charte limitent toute l'activité législative des autorités fédérales et celle des autres provinces qui n'en ont pas écarté l'application. Leur impact potentiel est donc fort vaste et la signification que nos tribunaux leur ont reconnue est loin d'être sans intérêt.

Si les tribunaux ont surtout été amenés à traiter du contenu et de la portée des garanties juridiques, les solutions qu'ils ont apportées aux problèmes d'interprétation soulevés sont en général transposables aux droits énoncés ailleurs dans la Charte. À ce titre, ils fournissent un certain nombre d'indications sur la valeur de l'ensemble de ce document constitutionnel. Un après sa proclamation, il est temps de se poser la question de savoir si les membres de la collectivité sont mieux protégés contre l'arbitraire et l'oppression des pouvoirs publics qu'ils ne l'étaient avant le 17 avril 1982.

Certaines garanties juridiques sont établies au bénéfice de tout membre de la communauté étatique, indépendamment de toute autre exigence. C'est ainsi que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne (art. 7); à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou saisies abusives (art. 8); à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités (art. 12). Certaines garanties sont néanmoins établies au bénéfice des seules personnes arrêtées ou détenues (art. 9 et 10), des témoins (art. 13 et 14) ou des personnes inculpées d'une infraction criminelle ou pénale (art. 11).

Dans la majorité des cas où la violation d'une ou plusieurs de ces dispositions était alléguée, les tribunaux ont dû faire face à trois problèmes d'interprétation. Le premier de ces problèmes se pose dans le cadre de tout texte législatif: il s'agissait de déterminer le contenu des droits garantis. Le deuxième consistait, lorsqu'une limitation au droit invoqué était constatée, à établir si la règle de droit qui l'autorisait passait le test d'admissibilité constitutionnelle posé par l'article 1 de la Charte, soit d'être raisonnable et justifiable dans le cadre d'une société libre et démocratique. Le troisième concernait l'effet de la Charte dans le temps: la question était de savoir si des actes accomplis antérieurement à la mise en vigueur de la Charte étaient susceptibles de donner lieu à des réparations en vertu de l'article 24 consacré aux recours.

Tout texte législatif ouvert à l'interprétation laisse nécessairement place aux opinions divergentes. Ces dernières ont été nombreuses en ce qui concerne la substance de certaines garanties juridiques. À plusieurs reprises, les tribunaux ont posé que la Charte n'avait pas été adoptée pour combler un vide juridique et qu'elle devait être interprétée à la lumière du droit antérieur. Nombre de garanties juridiques énoncées dans la Charte ne sont que des reformulations et parfois des transpositions de droits déjà inclus dans la Déclaration canadienne des droits. Celle-ci ayant donné lieu à une abondante jurisprudence, la question à résoudre pouvait se résumer à établir si les décisions rendues sous la Déclaration étaient transposables dans le cadre de la Charte.

Il semble pourtant que la démarche interprétative n'ait pas été aussi simple si l'on considère, par exemple, l'interprétation divergente conférée au paragraphe 11 d) de la Charte qui établit la présomption d'innocence en des termes identiques au paragraphe 2 f) de la Déclaration des droits. La présomption d'innocence garantie par la Charte a été très fréquemment invoquée pour faire reconnaître l'invalidité de certaines dispositions du Code criminel, imposant le fardeau de la preuve à l'accusé alors qu'en règle générale, c'est à la Couronne de prouver que tous les éléments constitutifs de l'infraction criminelle sont le fait de l'accusé. C'est l'article 8 de la Loi sur les stupéfiants qui a fait l'objet des plus nombreuses attaques à cet égard. Cette disposition prévoit une procédure en deux temps. La couronne doit d'abord prouver que l'accusé était en possession d'un stupéfiant; si cette preuve est faite, s'ouvre alors une deuxième phase où l'accusé doit démontrer qu'il n'était pas en possession du stupéfiant pour en faire le trafic, la simple possession engendrant la présomption de cette intention.

Neuf décisions judiciaires ont été à l'effet que l'article 8 de la Loi sur les stupéfiants ne convenait pas à la présomption d'innocence, soit au motif qu'il ne faisait que déplacer le fardeau de la preuve, soit au motif que la jurisprudence rendue sous la Déclaration réglait la question. Trois jugements affirment la validité de l'article 8 mais son inopérabilité, à moins que la Couronne n'apporte une preuve susceptible de faire naître la présomption que l'accusé est en possession du stupéfiant pour en faire le trafic. Six décisions établissent enfin que la présomption d'innocence



Le 8 décembre 1981, le secrétaire du gouverneur général, M. Esmond Butler, recevait des mains de M. Schreyer l'adresse du Parlement canadien à la reine d'Angleterre.

consacrée par la Charte se trouve violée par cette disposition de la loi fédérale.

La Cour d'appel ontarienne a confirmé cette position le 2 février 1983 dans *La Reine* c. *Oakes*. La Cour a fait référence aux décisions rendues sous la Déclaration canadienne des droits et, dans cette mesure, on peut considérer qu'elle n'a fait que préciser le sens que la présomption d'innocence avait déjà, en conduisant le raisonnement judiciaire amorcé sous la Déclaration jusqu'à son aboutissement logique. La Cour est allée plus loin en précisant que la Déclaration, simple loi, permettait au Parlement fédéral d'établir des limitations statutaires à la présomption d'innocence mais que sous la Charte, les droits garantis sont seulement sujets à des restrictions législatives conformes aux exigences de l'article 1 de la même Charte, c'est-à-dire raisonnables et justifiables dans le cadre d'une société libre et démocratique. C'était dire que malgré les similitudes de rédaction, l'élévation de la présomption d'innocence au rang de garantie constitutionnelle lui a conféré une ampleur qu'elle n'avait pas sous la Déclaration. La Cour suprême ayant accordé la permission d'en appeler de cette décision, nous saurons dans un avenir prochain si le point de vue exprimé par la Cour d'appel ontarienne doit être tenu pour orthodoxe, comme il faut l'espérer.

Certaines garanties juridiques consacrées par la Charte n'étaient pas antérieurement formulées dans des textes législatifs mais étaient reconnues par notre droit non écrit, la *common law*. À titre d'exemple, les tribunaux avaient déjà dégagé la notion d'abus de procédure à laquelle fait référence le paragraphe 11 g) de la Charte qui énonce le droit de tout inculpé d'être jugé dans un délai raisonnable. L'interprétation de cette disposition n'a pas consisté en une simple transposition de la *common law*; nos tribunaux n'ont pas hésité à faire des emprunts à la jurisprudence américaine relative au 6e Amendement ainsi qu'à la jurisprudence afférente à un article identique de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Charte est parfois plus exigente que ne l'était la *common law*. Par exemple, notre droit non écrit consacrait sans ambiguïté le caractère public du procès criminel. Cependant, alors que cette règle pouvait souffrir une négation par voie législative et même être écartée par le juge afin de protéger des valeurs sociales prépondérantes, le paragraphe 11 f) de la Charte enlève clairement cette possibilité. Ni le juge ni le législateur ne peuvent méconnaître le droit de tout accusé, passible d'une peine supérieure à cinq ans d'emprisonnement, de bénéficier d'un procès devant jury. La Loi sur les jeunes délinquants qui, dans le but de soustraire l'enfant à toute publicité, prévoit un procès *in camera*, a donc été invalidée sur ce point.

L'examen des nombreuses décisions rendues sous la Charte permet de poser que, dans l'ensemble, nos tribunaux ont conféré une interprétation large aux droits garantis. Cette amplitude reconnue aux termes de la Charte résulte de son statut constitutionnel. Bien que la Charte soit limitative de la sacro-sainte souveraineté parlementaire, nos tribunaux ont donné prépondérance à l'objectif majeur de cette partie de notre Constitution qui est de protéger l'individu contre tout abus de pouvoir.

Néanmoins, une limitation —— à l'opposé d'une négation —— de droits garantis n'est pas nécessairement inconstitutionnelle. Elle est même sans conséquence juridique si elle passe le test de l'article 1 de la Charte. Ce dernier implique un certain « activisme » judiciaire; nos tribunaux doivent rechercher la justification de la limitation d'un droit en examinant les lois et principes généraux en vigueur dans la « société référence » indiqués à l'article 1, ce qui laisse place à un subjectivisme peu sécurisant pour le justiciable. Si les États-Unis ont fréquemment constitué la société étalon, les États de l'Europe de l'Ouest et du Commonwealth ont également servi d'appui au raisonnement judiciaire. On a beaucoup discuté de l'ampleur du pouvoir conféré aux tribunaux par l'article 1 de la Charte mais certaines difficultés opérationnelles de ce même article semblent avoir été moins évidentes et, par conséquent, moins inquiétantes.

Bien des questions épineuses restent pourtant sans réponse claire. Lorsque le législateur porte atteinte à un droit reconnu par la Charte sans l'avoir au préalable écarté par une disposition spécifique, doit-il fournir explicitement les motifs d'une telle atteinte ou est-ce au tribunal d'en rechercher la rationalité dans le préambule ou, plus largement, dans le but et l'objet de la loi? Certains juges se sont refusé à cet exercice, laissant au législateur le fardeau de la preuve de la raisonnabilité. Si cette attitude se généralisait, il faudrait considérer qu'une limitation aux droits garantis, même si elle se retrouvait dans le cadre des sociétés libres et démocratiques, pourrait être inadmissible sur le plan constitutionnel dans la mesure où le législateur n'en aurait pas suggéré explicitement la raisonnabilité. Indépendamment de cela, que doit faire un juge qui constate que certaines sociétés libres et démocratiques admettent la limitation en cause alors que d'autres l'excluent? Comment, dans ce cas, décider si la limitation se justifie ou pas? Il faut espérer que la Cour suprême ait au plus vite l'occasion d'éclairer les tribunaux sur ce point.

Nos juges ont été confrontés à un autre problème majeur, propre aux périodes transitoires, soit de déterminer l'effet de la Charte dans le temps. Cette question a fréquemment été soulevée en relation avec l'article 8 garantissant chacun contre les saisies abusives. Le paragraphe 24(2) de la Charte permet à un tribunal, dans le cadre d'un recours pour violation d'un droit garanti, de déclarer l'inadmissibilité d'une preuve obtenue dans des circonstances telles que sa production serait de nature à déconsidérer l'administration de la justice. En vertu de cette disposition, le tribunal peut-il écarter une preuve obtenue lors d'une saisie, qualifiée d'abusive au moment de la demande, mais effectuée avant la mise en vigueur de la Charte? On peut considérer que si le saisi n'a pas récupéré son bien au lendemain du 17 avril 1982, il y a atteinte à son droit constitutionnel. Ce point de vue revient à évaluer le caractère, abusif ou non, de la saisie au moment où elle est susceptible d'avoir des conséquences dommageables pour le saisi.

À l'opposé de cette position, on peut considérer que la preuve ne peut être écartée que dans la mesure où elle a été obtenue au cours d'une saisie abusive pratiquée après le 17 avril 1982. Il semble que chacune des garanties juridiques doive être examinée isolément pour en déterminer la portée dans le temps. La tendance jurisprudentielle majoritaire paraît être que l'article 24 de la Charte ne permet d'octroyer de réparation que dans la mesure où le dommage invoqué par le demandeur résulte d'un fait postérieur à la Charte. Les arguments favorables à la rétrospectivité paraissent néanmoins plus conformes à la nature du document constitutionnel à interpréter. Très souvent, en ne reconnaissant qu'un caractère prospectif à la Charte, les juges l'ont privée de tout effet durant une période indéterminée qui peut être fort longue. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les garanties reconnues aux accusés. Une période de temps assez considérable peut en effet s'écouler entre le moment où une personne fait l'objet d'une dénonciation, ou est accusée formellement, et le jour où elle subit un procès. Par ailleurs, il faut considérer que le problème de la rétrospectivité est appelé à durer puisque l'article 15 de la Charte, consacrant les droits à l'égalité, ne sera en vigueur que le 17 avril 1985. Là encore, il faut souhaiter que la jurisprudence se stabilisera de manière à ce que cet article 15, d'une importance capitale, ne reste pas trop longtemps à l'état de droit virtuel.

Bien que la Charte confère à chacun des droits et libertés plus nombreux et plus étendus qu'auparavant, il demeure que, si largement interprétés qu'ils puissent être, ces droits restent lettre morte si le législateur peut trop aisément y porter atteinte. Un an d'interprétation n'a pas permis de cerner les exigences de l'article 1; le critère de la raisonnabilité autant que celui de la justification ont au contraire engendré des difficultés auxquelles il faudra apporter des solutions uniformes pour que le seuil de tolérance judiciaire à l'égard de lois limitatives de droits puisse être évalué. C'est à cette seule condition qu'il sera possible de déterminer si oui ou non la Charte est une réalité ou un mythe.

Une offense qui exige réparation

ANDRÉ TREMBLAY

Professeur de droit à l'Université de Montréal.

LE 3 février 1983, le procureur général de l'Ontario, M. Roy McMurtry, s'adresse aux étudiants de la faculté de droit de l'Université Laval. À la fin de son discours, il fait cette proposition, un peu mystérieuse à première vue: « Conscient de l'importance capitale d'un tel droit de veto, laissez-moi vous dire sans équivoque que je suis d'accord que nous devrions enchâsser dans la constitution un droit de veto pour le Québec en matière culturelle et linguistique. »

Le procureur général de l'Ontario est l'un des architectes-concepteurs-conspirateurs de « l'entente des Dix » du 5 novembre 1981 qui devait jeter les bases du *Canada Bill*. On peut présumer qu'il sait ce dont il parle et qu'il n'est pas venu à Québec pour faire des propositions insignifiantes. Que veut-il dire exactement? À mon point de vue, la proposition McMurtry, l'une des plus importantes formulées depuis le rapatriement, viserait à permettre au Québec d'appliquer chez lui, selon son consentement seulement, la clause Canada qui est prévue à l'article 23 de la Loi constitutionnelle. M. McMurtry voudrait remettre au Québec une partie des droits perdus à cause de la Loi constitutionnelle de 1982.

Le principe général de modification de la constitution prévu à la Loi constitutionnelle de 1982 n'exprime pas la continuité de nos revendications historiques sur le sujet; pire, il s'en éloigne radicalement. Ce principe, expliqué par le professeur Soberman dans un autre article de ce cahier, n'est pas très compliqué et fait en sorte que le Canada anglais n'a pas besoin de nous pour modifier la constitution du pays.

Ce principe général est assorti de deux garanties qui peuvent protéger, dans une certaine mesure, les droits des provinces. La première concerne l'amendement constitutionnel qui porte atteinte aux compétences législatives des provinces, à leurs droits de propriété ou à tout autre droit ou privilège d'une législature ou d'un gouverneent provincial: l'étendue de cette garantie est précisée par M. Soberman. La seconde garantie a trait au droit, pour une province, de se soustraire aux amendements constitutionnels qui diminuent ses compétences législatives, ses droits de propriété, les privilèges de sa législature ou de son gouvernement. Une province peut empêcher l'application chez elle d'un tel amendement dérogatoire à ses droits.

Supposons que toutes les provinces, sauf le Québec, s'entendent avec le fédéral pour que celui-ci ait une complète juridiction sur les richesses naturelles: le Québec ne peut pas empêcher l'adoption de l'amendement constitutionnel mais il possède le droit de s'y soustraire par un vote spécial de l'Assemblée nationale. Il ne s'agit pas strictement d'un droit de veto, c'est-à-dire du droit d'empêcher l'adoption d'un amendement, mais du droit de se soustraire à l'amendement qui aura ses effets dans les provinces consentantes. C'est un droit de retrait sans compensation financière. Il y aura compensation financière par Ottawa en matières d'éducation et de culture seulement.

Le principe général de modification constitutionnelle s'applique à des questions fort importantes, dont le principe de la représentation proportionelle des provinces à la Chambre des communes, les pouvoirs du Sénat, le nombre de sénateurs par province, la Cour suprême et la création de nouvelles provinces.

En ces matières, les provinces ne peuvent ni se prévaloir de leur droit de retrait ni prétendre que la modification constitutionnelle est dérogatoire à leurs compétences législatives, droits de propriété, droits ou privilèges. Il aurait été sage que ces matières soient prévues à l'article 41 de la Loi constitutionelle de 1982 et exiger, pour leur modification, l'unanimité du consentement de tous les corps législatifs. Le Québec aurait ainsi été mieux protégé. Mais ce n'est qu'un aspect des garanties qui nous échappent.

Le Québec ne dispose pas d'un droit de veto en matière d'amendement constitutionnel. Il ne peut donc pas bloquer des initiatives fédérales ou provinciales destinées à modifier la Constitution du pays; en d'autres termes, le Québec ne peut pas, de façon générale, bloquer l'évolution du Canada anglais ou l'empêcher de s'organiser comme il l'entend. Le Québec, comme toutes les autres provinces, dispose toutefois d'un droit constitutionnel de veto absolu, mais limité à des matières spécifiques: monarchie, droit d'une province d'avoir aux Communes un nombre de députés égal à celui qui lui était garanti en avril 1982, l'usage du français ou de l'anglais, la composition de la Cour suprême.

Le Québec reste, sur le terrain constitutionnel, une province comme les autres. La Cour suprême a suggéré récemment que, dans le passé, il n'y avait pas d'assentiment pour qu'on fût constitutionnellement différent des autres provinces. La Cour suprême, dans son arrêt du 6 décembre 1982, a jugé que le Québec ne possédait pas, en termes conventionnels, un droit général de veto et que son consentement n'était pas nécessaire à l'adoption d'une modification constitutionnelle. Ce droit de veto, qui n'existait pas en termes conventionnels, aurait pu exister toutefois en termes légaux et il a failli être incorporé à la Loi constitutionnelle de 1982.



Le 17 avril 1982, la grande manifestation québécoise contre la réforme constitutionnelle.

La formule de Victoria de 1971 proposait au Québec un droit général de veto. Le Québc se disait disposé à l'accepter pour autant que la Charte de Victoria reconnaisse la priorité aux provinces dans le domaine de la sécurité sociale. Le projet fédéral, et unilatéral, de modification d'octobre 1980, qui fit l'objet de la célèbre décision de la Cour suprême le 28 septembre 1981 - décision qui obligea M. Trudeau à retourner à la table de négociation - maintenait pour le Québec un droit de veto. Mais ce projet fut modifié à la suite de l'accord des Dix (le fédéral et toutes les provinces, à l'exception du Québec) intervenu le 5 novembre 1981 lors de la conférence constitutionnelle. L'accord dont il s'agit contenait les grandes lignes de la Loi constitutionnelle 1982 et ne prévoyait aucun droit de veto, ni pour le Québec ni pour l'Ontario; il s'inspirait de la formule d'amendement d'Alberta-Vancouver mise au point par huit provinces le 16 avril 1981 et à laquelle le Québec avait souscrit.

Nous avons donc obtenu, en retour d'un droit de veto que nous avons « perdu » ou que nous aurions pu obtenir, un droit de nous soustraire de l'application de certains amendements constitutionnels et un droit d'obtenir compensation financière dans les cas d'amendements constitutionnels que nous désapprouvons expressément et qui procèdent à des augmentations de compétences en faveur du fédéral. Mais ce droit à la compenstion financière ne vaut qu'en matières d'éducation et en matières culturelles. Si le droit de retrait avait été assorti d'une clause générale prévoyant le droit pour le Québec de recevoir compensation raisonnable et obligatoire en toutes matières, le marché n'aurait pas été si mauvais, mais force est de reconnaître que les résultats des négociations ou des discussions laissent fortement à désirer.

Nous avons perdu beaucoup, sur tous les plans. Ce qui est pricipalement en cause, c'est le statut ou le poids politique du Québec dans la fédération canadienne. Le Québec n'est plus, dans la nouvelle Constitution, ce partenaire politique majeur qu'il fut jadis. Son rôle de province fondatrice du Canada n'y est pas traduit. Aucun statut particulier pour le Québec; aucune allusion aux deux nations fondatrices. Rien pour illustrer la spécificité du Québec et ses responsabilités en tant que château-fort de la civilistion française en Amérique. L'égalité de toutes les provinces a été réalisée par le jeu tactique de ce gouvernement fédéral que nous avons mis en place en 1867. Dorénavant, l'évolution constitutionnelle du pays peut se faire contre notre gré. Notre poids, au chapitre de la modification constitutionnelle, se compare à celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons perdu des droits importants dans cette regrettable opération et notre rôle a été dégradé.

Maintenant que les dégâts sont commis, que la structure imposée est solidement implantée et qu'on est au point zéro, on peut se demander quelles seraient les améliorations minimales que la formule d'amendement pourrait recevoir.

Il serait impérieux, selon moi, que la Loi constitutionnelle de 1982 consacre, conformément à l'accord des huit du 16 avril 1982, le droit du Québec de ne pas être assujetti à une modification qui diminuerait ses pouvoirs et de recevoir, en toutes matières, une compensation raisonnable et obligatoire.

Quant à la proposition McMurtry, elle m'apparaît susceptible de nous faire récupérer une partie des droits perdus. Dans cette proposition, il y a référence à la « matière culturelle » et à la matière dite « linguistique ». Je ne parlerai ici que de la seconde. Le droit de veto en matière d'usage du français et de l'anglais existe déjà et les articles qui y sont assujettis sont les articles 16 à 23 de la Loi constitutionnelle. Le ministre de la Justice de l'Ontario ne peut offrir une droit de veto que nous avons déjà. À mon point de vue, la proposition McMurtry ne vise pas à changer le mécanisme de modification ou d'application des articles 16 à 22 qui ne concernent pas spécifiquement le Québec; elle ne peut viser que l'article 23 relatif aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité, et en particulier la clause Canada qui a simplement mis de côté la clause Québec contenue dans la Charte de la langue française.

La clause Canada, prévue à l'article 23-1-b est impérative et ne comporte aucun mécanisme de dérogation ou de non-application, contrairement à la clause de la langue maternelle qui ne peut entrer en vigueur qu'après l'autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec (art.59 de la Loi constitutionnelle).

Plus exactement, je vois dans la proposition McMurtry une suggestion en vue de l'élargissement de cet article 59 pour assurer au Québec *un droit d'empêcher l'application chez lui de la clause Canada*. Cela aurait du sens et n'irait pas à l'encontre de l'accord des Dix du 5 novembre 1981. Selon les propos de M. René Lévesque, en date du 5 novembre 1981 — propos qui décrivaient fidèlement la réalité — M. Trudeau avait fait savoir durant la conférence constitutionnelle de novembre 1981 que le texte de l'article 23 de la Charte constitutionnelle s'appliquerait uniquement quand le Québec y aurait consenti. N'est-il pas exact d'affirmer que cela était aussi la compréhension des neuf provinces qui ont souscrit à l'accord?

Non seulement le principe de l'application libre et volontaire par les provinces de l'ensemble dudit article 23 serait-il conforme aux délibérations de la conférence de novembre 1981, mais il s'y trouverait consacré en termes quasi contractuels. Voici comment était libellé l'accord des Dix sur ce point particulier (article 3-c): « Nous sommes convenus que l'article 23, qui a trait au droit à l'instruction dans la langue de la minorité, s'appliquera dans **nos** provinces (mes soulignés). »

Les neuf provinces anglophones s'engageaient donc à faire appliquer dans leur province le dispositif de l'article 23, sans consulter au préalable leur législature respective dont elles étaient sûres. Une exception toutefois: le gouvernement du Manitoba, alors en période électorale, signa l'accord des Dix en faisant apparaître en marge les mots suivants: « sujet à l'approbation (de l'article 3-c) par l'Assemblée législative du Manitoba. »

Je souligne que l'expression « nos provinces » se retrouve uniquement à cet article 3-c. Cela veut dire que toutes les questions ou matières prévues à l'entente devaient être uniformes à travers tout le Canada, à l'exception de la langue d'instruction prévue à l'article 23.

Les neuf provinces signataires, à l'exception du Québec, reconnaissaient que l'application de l'article 23 dans les provinces canadiennes dépendait de la décision politique du gouvernement provincial et de la législature provinciale. Elles reconnaissaient implicitement le droit de veto du Québec à l'égard de cet article 23, ou plus exactement le droit du Québec de ne pas être lié, sans son consentement, aux dispositions de la Loi constitutionnelle relatives à l'instruction dans la langue de la minorité; elles appliquaient au Québec le même traitement qu'elles avaient cru bon se définir pour elles-mêmes. Dois-je rappeler que le gouvernement fédéral était partie signataire de l'entente?

Les gouvernements signataires ne pouvaient parler que pour eux-mêmes et n'ont pris aucune engagement pour le Québec. Leur comportement était tel que l'on aurait pu s'appuyer sur l'article 3-c de l'entente pour prouver l'existence d'une convention constitutionnelle selon laquelle le Québec ne pouvait se faire imposer un amendement constitutionnel dérogatoire à ses compétences, sans son consentement.

Mais là n'est pas le point que je soulève. Je dis que le gouvernement fédéral, partie signataire de l'entente, n'aurait pas agi conformément au contenu de l'entente lorsqu'il a traduit en termes juridiques le contenu de celle-ci et a divisé l'article 23 pour fins de son application. Et c'est lui qui a requis le Parlement fédéral et le Parlement britannique de voter l'article 59 qui ne permet pas à la province de Québec de suspendre sur son territoire l'application de la clause Canada.

La proposition McMurtry est honnête et réparatrice. Telle que je la vois, elle a pour objectif, entre autres, d'ajuster le texte constitutionnel à l'accord des Dix et d'assurer au Québec son autonomie législative dans la définition du régime linguistique qui lui convient le mieux. Elle permettrait de recouvrer certains droits perdus.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982: UN PREMIER BILAN

En deçà du dramatique, au delà du ridicule

GÉRARD BERGERON

Professeur à l'École nationale d'administration publique.

HIER encore, l'espèce de « position-zéro » du Québec dans la fédération pouvait s'établir comme suit: À quoi pouvons-nous dire « non », tout en contribuant à y changer quelque chose?

Le gouvernement du Québec, qui n'est désormais plus le « monsieur veto » de la fédération, a pu opposer son refus à ce qui avait été décidé sans lui à la célèbre conférence constitutionnelle de novembre 1981. Mais cela, contrairement à 1965 lors de la formule Fulton-Favreau, et à 1971 lors de la Charte de Victoria, n'a absolument rien changé dans la suite. Le Québec n'a aucun pouvoir d'empêcher ni même de suspendre; il lui reste la liberté préalable de négocier les conditions d'une éventuelle adhésion.

Le présumé droit *conventionnel* de veto, que se reconnaissaient des dirigeants politiques du Québec, était objectivement infondé et subjectivement illusoire; strictement, le Québec n'a pu perdre un droit qu'il n'avait pas. Ce qu'il a perdu était tout au plus un droit qu'on aurait pu lui reconnaître et qu'on lui a déjà offert, ainsi qu'à d'autres. Ce n'est qu'après coup qu'on se rend compte de risques qu'il eût peut-être mieux valu ne pas courir. Mais comment éviter le constat suivant: non seulement en matière économique, et en finances publiques où le cas est encore plus patent, mais aussi dans nos politiques constitutionnelles, nous avions pris l'habitude de vivre au-dessus de nos intentions fermes et de nos moyens réels.

Le gouvernement du Québec a-t-il lui-même sacrifié son droit de veto pour un « plat de lentilles », selon l'expression de M. Trudeau, ou vendu « à vil prix le droit d'aînesse du Québec », selon celle de M. Ryan? En se solidarisant avec sept autres provinces pour une formule de retrait avec compensation financière, le gouvernement du Québec a-t-il vraiment abandonné au moins la prétention à son droit de veto, puisqu'on sait maintenant qu'il était juridiquement infondé. Après coup, il est devenu de bon ton de tirer à boulets rouges sur les responsables de la décision québécoise d'avoir exigé un retrait avec compensation financière plutôt que le traditionnel veto.

Je suis d'avis contraire. La formule à laquelle s'est rallié le gouvernement du Québec était préférable à un droit de veto, encore une fois hypothétique, et qui n'est qu'une faculté d'empêcher sans rien mettre à la place. En outre, son application, qui comporte toujours quelque chose d'odieux à l'encontre des majorités qui se dégagent, ne peut être qu'ultime et rarissime. Dans le passé, les diverses formules d'amendement comportaient un veto pour le Québec, mais aussi pour l'Ontario ou des blocs de provinces: c'était une façon de tenir compte de proportionnalités régionales et démographiques plutôt qu'une intention première d'accorder à telles instances fédératives un strict droit de refus.

Ma ligne d'argumentation n'est pas que, dans la foulée d'un référendum désastreux pour lui, le gouvernement du Québec n'avait pas d'autre choix que de se coller à la coalition de sept autres provinces (ce qui était vrai), mais qu'objectivement la formule du retrait avec compensation était plus simple, plus positive, et j'oserais dire plus « coopérative ». Comment exiger le seul veto pour soi-même et refuser tout ce qui est alentour?

Ce qu'on ne savait pas, qu'on savait mal, ou qu'on se faisait croire, la Cour suprême nous l'a appris par son jugement tranchant (dans les deux sens): le Québec ne détient aucun veto constitutionnel. Et toutes ses spécificités historiques et culturelles n'y peuvent rien changer, ce qui va entraîner la persistance de cette espèce de guerre civile juridique entre les deux capitales. Pourtant, le *Canada Bill*, comme affectent de l'appeler encore les dirigeants québécois, est dûment devenu, malgré le refus du Québec, *The Constitution Act, 1982 — La loi constitutionnelle de 1982.*

La seconde riposte du gouvernement du Québec fut la loi 62, adoptée dans les semaines qui suivirent. Ce texte de six brefs articles visait à affirmer la préséance des chartes québécoises de la langue française et des droits de la personne sur les dispositions correspondantes de la loi constitutionnelle de 1982, (en particulier les articles 2 et 7 à 15 de la Charte canadienne des droits et libertés). Selon le ministre québécois de la Justice, par l'application de la célèbre clause « nonobstant » de la Charte canadienne, « nous nous assurons que l'Assemblée nationale garde intacts, dans ces domaines, ses pouvoirs législatifs, sans être assujettis à un cadre juridique



Les huit premiers ministres provinciaux parvenus à un premier accord, non retenu par la suite.

extérieur ». En bref, c'était l'affirmation de la primauté de la « clause Québec » sur la « clause Canada », telle que la contient l'article 23-1-a de la loi constitutionnelle.

Ainsi s'ouvrait ce qu'on s'est mis à appeler « la guerre des chartes » à la suite du jugement Deschênes de la Cour supérieure en septembre 1982. Pendant que M. Chrétien opinait que le projet de loi 62 avait « de fortes chances d'être inconstitutionnel », le chef de l'opposition au Québec, M. Ryan, s'en remettait aux tribunaux pour statuer sur sa constitutionnalité et s'en prenait tout de suite à un projet législatif qui, selon lui, n'était pas « sérieux du point de vue juridique » et qui brillait « par sa légèreté cavalière à l'endroit de la Charte des droits canadienne ». Le dernier conflit entre le gouvernement et les employés du secteur public n'a pas fini d'entremêler encore davantage la « guerre des chartes » et d'encombrer les rôles des tribunaux.

La perte du présumé droit de veto du Québec a la vie dure dans l'actualité constitutionnelle. Cette absence et la négation d'un quelconque équivalent sous forme compensatoire empêchent l'adhésion formelle du gouvernement du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982. Cela crée une situation incongrue dans son absurdité objective même et qui, avec le temps, deviendra de plus en plus insoutenable pour quelqu'autorité politique que ce soit en ce pays. Bizarre retour des choses: la règle d'unanimité ou de veto pour tous empêchait la révision constitutionnelle; maintenant qu'il n'existe plus et en l'absence d'une protection correspondante pour l'État fédéré dont l'adhésion, pour des raisons évidentes, est le plus décisive, nous nous trouvons dans une fédération pour le moins bancale: une des pattes de la table reste en l'air ... Il faudra tout de même finir par en sortir, en deça du dramatique et au delà du ridicule.

Au début de mars, le ministre Jacques-Yvan Morin annonçait que le Québec avait décidé de ne plus réclamer le droit de veto, devant l'opposition presque unanime des autres provinces, mais de revendiquer uniquement le droit de retrait avec pleine compensation financière. Une telle disposition, soutenait le ministre, n'entraînerait pas la « balkanisation » du Canada comme l'avait soutenu M. Trudeau, puisqu'elle porterait non pas sur les compétences actuelles de l'État central mais sur celles qu'il obtiendrait en des changements constitutionnels futurs. C'est un premier point éclairci: par la force des choses (jugement de la Cour suprême et opposition des provinces), le Québec retourne à la formule de l'alliance des huit d'avril 1981.

Qu'on le veuille ou non, il nous est impossible de « débrancher la machine constitutionnelle ». La machine continuera à fonctionner, ou à malfonctionner, que le courant québécois y passe ou pas. Le gouvernement du Québec semble donc vouloir encore privilégier l'objectif du retrait avec compensation. Il restera MM. Trudeau et Ryan, au moins d'accord sur ce point, pour prétendre que c'est d'abord le rétablissement du veto qui importe. À Québec, à Ottawa et dans d'autres capitales, on commence à distinguer plus nettement les deux mesures. La première exigence de clarté consiste, en effet, à ne pas parler de veto partiel, spécifique ou de quelqu'autre qualificatif pour signifier un retrait qui, lui, est toujours partiel, spécifique. Le veto n'est pas une catégorie analytique relative: c'est un pouvoir ou une faculté d'empêcher, d'arrêter ce sur quoi il s'applique, que ce soit une mesure générale ou partielle, une question de substance ou même une procédure.

La notion de retrait détermine au contraire la possibilité d'un choix statutaire dans une politique-programme, prise en commun ou par d'autres, et dont un participant désire se retirer. Les autres dans la « communauté » accordent une compensation financière à l'autorité qui a choisi de se retirer afin de n'être pas pénalisé en la matière. Cette bizarrerie fédéraliste est sortie de l'expérience des programmes à frais partagés dont le Québec a voulu se retirer dans les années 1960. Cela avait été tout un ébranlement dans la fédération canadienne, comme l'avait été la double imposition fiscale dans la décennie précédente.

L'autre question touche la compensation financière, qui peut être dissociée du retrait. Dans le débat, jusqu'à maintenant, on en parle comme devant être constitutionnellement garantie. C'est d'ailleurs le cas de l'article 40 de l'actuelle loi constitutionnelle qui garantit « une juste compensation ... en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels ». La formule est vague et pourrait comporter un champ d'application assez large, ce que la Cour suprême aura peut-être à préciser un jour.

Je n'ai jamais cessé de penser que le grand obstacle au déblocage est d'ordre politique, avec un petit « p » mais aussi avec un grand « P ». Nos deux leaders charismatiques n'ont pas fini de s'accuser réciproquement de leur manque de bonne foi. Le pire, qui pourrait être le mieux, c'est qu'ils sont de « bonne foi », mais en leur dialectique contradictoire. Changer de têtes d'affiche et d'équipes gouvernementales? Cela finira bien par se produire un jour. Mais d'ici là, n'y aurait-il pas moyen de trouver une formule constitutionnellement vivable et digne pour toutes les parties?

Un postulat psychologique est à la base des attitudes politiques dans toutes les capitales du Canada anglais: c'est ce qu'Arthur Tremblay appelait « une perception qui (...) imputait au gouvernement du Québec une sorte de mauvaise foi *a priori* dans les pourparlesr » (*Options*, septembre-octobre 1982). D'autre part, le gouvernement du Québec devra finir par opérer un choix, sans doute angoissant, entre la préparation de ses lointaines élections, qui vont porter sur l'indépendance, et l'ajustement d'une question qui presse et qui, bientôt, n'intéressera plus personne tant elle paraîtra enrobée d'anachronisme.

Bref, je vois bien qu'un gouvernement fédéraliste au Québec serait un agent plus naturel pour mener avec plus de subtilité une négociation de cette nature. Mais quel parti « fédéraliste »? Celui qu'a quitté M. Claude Forget, celui qui a donné son congé de leadership à M. Claude Ryan, lesquels hommes, quelles que soient leurs lacunes, avaient tout de même une pensée constitutionnelle.

Le besoin de restauration

JEAN-LOUIS ROY

Directeur du DEVOIR.

PAR un curieux paradoxe, la restauration du constitutionnel est devenue un préalable à la participation soutenue, dynamique et rigoureuse du Québec aux affaires de la fédération. Cette restauration vise notamment, mais non exclusivement la formule d'amendement, ce coeur du pacte fédéral canadien, selon l'expression de Claude Ryan.

D'où vient donc ce besoin de restauration de la procédure de modification de la constitution du Canada, procédure consignée dans la 5e partie de la Loi constitutionnelle?

Il surgit de la nécessité éthique. La première loi du pays, mesure de tant d'actes législatifs, règlementaires, judiciaires, loi suprême qui, selon l'article 52, rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit, et la clef pour en modifier le contenu et l'orientation, doit absolument exprimer une oeuvre commune. Il faut oser dire que dans les sociétés démocratiques, la loi constitutionnelle doit se rapprocher d'une conception éthique de la vie en société. Voilà pourquoi on y consigne les limites du pouvoir et les droits des citoyens. La première loi du pays doit exprimer le consentement à être ensemble, librement. Elle fixe les règles d'un système de coercition. Or l'objet dont on débat n'exprime pas une oeuvre commune.

Le besoin de restauration surgit aussi de la nature même du régime fédéral. Ce dernier se condamne à des ratés constantes, à l'épuisement et à la dégradation du débat et de la négociation politique si les premières règles comportent, pour l'un ou l'autre des partenaires, des germes de discontinuité. Bref, l'État fédéral est incapable de se penser, de se prévoir, si le rejet et le refus touchent à l'essence même de la réconciliation dans la diversité, cette indispensable exigence du pays canadien. Cette constatation apparaît d'autant plus importante en raison des liens étroits qui soudent la donnée constitutionnelle aux autres aspects de la politique. Cette réconciliation profonde n'équivaut pas au renoncement des tensions. Elle ne dissout pas les divergences et n'éteint pas les débats. Mais elle assure à tous la garantie d'être entendus dans les matières les plus graves, d'être entendus selon des normes connues et consenties. Or l'objet dont on débat n'exprime pas cette réconciliation première. Il la contredit, du moins partiellement.

Le besoin de restauration surgit aussi du contenu même de l'oeuvre incomplète contenue aux articles 38 à 49 de la loi constitutionnelle. Comme le rappelait le professeur Rémillard dans **Le Devoir** du 17 mars dernier, les sujets de l'article 42 sont parmi les plus fondamentaux de notre fédéralisme. Or ces principes pourraient être modifiés sans l'assentiment du Québec. Ainsi la représentation québécoise à la Chambre des communes et au Sénat, les pouvoirs du Sénat, le mode de sélection des sénateurs, l'élargissement des territoires provinciaux et la création de nouvelles provinces, tout cela pourrait être modifié, élargi, réduit sans le consentement du Québec.

Nous n'évoquons pas, en citant le contenu de l'article 42, quelques pièces rapportées et secondaires du régime mais bien des pièces maîtresses du lien du Québec, de sa place dans les institutions fédérales les plus essentielles. Le seul fait qu'un tel risque ait pu être imaginé et consenti par nos partenaires établit leur méconnaissance des exigences de sécurité sous lesquelles le Québec ne peut espérer se développer au sein du Canada, dans la confiance et l'assurance d'y conjuguer pleinement son destin fragile avec ceux, mieux assurés, de ses partenaires.

Un changement considérable a été introduit pouvant affecter le statut du Québec au sein des institutions fédérales ou le statut des institutions fédérales. On a ainsi ouvert des perspectives à long terme auxquelles le Québec ne peut consentir. Seuls peuvent s'en réjouir ceux qui sont indifférents, voire hostiles, au projet canadien ou ceux qui, perdant tout sens de la durée, voient dans ces textes une victoire qui ne saurait qu'engendrer dans le temps la régression du projet canadien. Si ce projet est pensable, s'il existe potentiellement, s'il a un sens dans l'histoire, alors ce sens ne doit pas être mesuré et retiré aux uns mais s'étendre à tous et pour des raisons évidentes au Québec comme société singulière dont la solidarité natinale est captive de parasites ennemis qui, chacun à leur manière, exigent tout d'elle pour lui nier ensuite une sécurité minimale.

Mais quelle forme devrait prendre la restauration dont j'ai établi la nécessité? Quatre formules sont en quelque sorte en réserve:

- celle du veto (Victoria amélioré);
- celle du retrait avec compensation (améliorée);
- l'une ou l'autre de ces formules, mais assortie d'une consultation auprès des citoyens avec des exigences d'appui dans toutes les régions;
- une combinaison des trois formules qui précèdent.

Mais où en sommes-nous dans les faits?

Peu importe ce qu'on en pense par ailleurs, le jugement de la Cour suprême sur le droit de veto du Québec est venu combler une zone grise que personne n'avait jusqu'à tout récemment oser franchir, sinon M. Trudeau lui-même par son projet unilatéral de rapatriement.

La loi constitutionnelle consacre à la fois le droit de veto (article 41) sur des matières spécifiques et importantes, et le droit de retrait (articles 38-3, 40 et 42.Il apparaît peu probable que l'une ou l'autre des formules « enchâssées » soient retirées du texte constitutionnel. Dans les circonstances actuelles, les plaidoiries privilégiant l'une ou l'autre des formules sur la base de l'exclusivité apparaissent stériles.

D'ailleurs l'économie de la loi constitutionnelle, pour s'en tenir à cette partie de notre constitution, prévoit pour les citoyens et les provinces une variété de statuts. Ainsi en est-il pour la liberté de circulation et d'établissement (art.6, p.3), les programmes de promotion sociale (art.15, p.2), la protection linguistique au Nouveau-Brunswick (art.16, p.2), (art.17, p.2) (art.18, p.2), (art.19, p.2) (art.20, p.2), les drois des autochtones (art.25 et 35) et les paiements de péréquation (art.36).

Inexistant au point de vue légal, le droit de veto politique du Québec, exercé à quelques reprises, se trouve finalement enchâssé dans la nouvelle constitution. Mais son champ d'application est sévèrement limité. C'est à son élargissement, au moins dans les domaines énumérés à l'article 42-1 qu'il faut consacrer nos efforts.

Le droit de retrait constitue à vrai dire une inconnue. Inscrit dans la loi constitutionnelle, susceptible d'encadrer les éléments de diversité du pays, le droit de retrait suscite la méfiance de certains qui ont signé l'accord constitutionnel.

La formule comporte certes des risques mais des éléments de pondération exerceraient un effet de contrepoids à toute aventure. Débats à la table constitutionnelle, débats dans les législatures et à l'Assemblée nationale, interventions des groupes d'intérêts, inquiétude des citoyens pour le volume et la qualité des services, nécessaire équilibre dans des régimes voisins. De plus, l'article 38 prévoit, dans des termes choisis, « la levée du désaccord ». Enfin, les citoyens pourraient, par vote, juger de la valeur d'un retrait recherché et proposé par leurs mandataires.

Mais les difficultés de la formule demeurent considérables. Comment interpréter l'expression « juste compensation »? Comment mesurer l'évolution des coûts? Comment prévoir les effets difficiles à mesurer du retrait d'une ou de plusieurs provinces riches de certains domaines essentiels comme la sécurité sociale. Mais alors, le gouvernement fédéral disposant d'un droit de veto, pouvait bloquer cette saignée.

Devant ces difficultés, on se remémore la formule de Victoria, élargie pour satisfaire les provinces de l'Ouest, et on constate rétrospectivement qu'une chance a été perdue. Pourra-t-elle un jour s'offrir à nouveau? Cela me semble bien improbable. Il faut donc chercher à parfaire la cinquième partie de la loi constitutionnelle par l'élargissement des deux formules qu'on y trouve.

Les quatre formules d'amendement

D. A. SOBERMAN

Professeur de droit à l'Université Queen's de Kingston.

COMME il en va de presque tout ce qui est canadien, les procédures de modification de la Loi constitutionnelle de 1982 sont plus compliquées que celles de la majorité des autres pays. À coup sûr, on peut expliquer cette complexité par des « raisons » suscitées par la nature des négociations qui ont précédé l'accord de novembre 1981, mais le projet tel qu'il a été rédigé se ressent aussi des effets d'un accommodement précipité.

Dépourvu de cadre systématique, il laisse sans réponse plusieurs questions assez singulières. Douze articles de la loi sont consacrés aux procédures de modification, les plus importants étant les articles 38, 41 et 43.

Il existe en fait quatre formules de modification qui présentent un élément commun: l'indispensable consentement du Parlement fédéral. Même si toutes les provinces devaient s'entendre sur une modification, elle ne pourrait entrer en vigueur sans les résolutions du Sénat et de la Chambre des communes. Cette condition est soumise à une restriction assez importante: l'article 47 limite en effet le rôle du Sénat à un veto suspensif de six mois, après quoi la Chambre des communes peut outrepasser le refus d'agir du Sénat en adoptant une nouvelle résolution. L'objectif essentiel de l'adoption de l'article 47 était d'enlever au Sénat la possibilité de s'opposer aux changements éventuels apportés à sa composition ou à ses compétences.

C'est maintenant l'article 38-1 qui renferme la procédure fondamentale de modification, inspirée de la « formule de Vancouver » de 1981. Outre les résolutions du Parlement, il exige celles des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces, dont la population doit représenter au moins 50 % de celle du pays, sans quoi la plupart des modifications ne peuvent entrer en vigueur. Il en résulte que si aucune province, pas plus le Québec que l'Ontario, ne possède à elle seule le droit de veto, l'Ontario et le Québec réunis peuvent en faire usage aux termes de l'article 38-1 puisqu'ils comptent plus de la moitié de la population du Canada. L'article 42 déclare expressément que certains types de modifications (celles qui ont trait au Sénat et à la Chambre des communes et, dans une moindre mesure, à la Cour suprême) sont assujetties à l'article 38-1 et à aucune autre procédure. Nous reparlerons plus tard de la Cour suprême.

La deuxième procédure est fixée par l'article 38-2; elle porte sur toute modification « dérogatoire à la compétence législative d'un gouvernement provincial ». Aux termes de l'alinéa 2, l'alinéa 1 doit être appliqué de façon particulière: la résolution ne doit pas être adoptée à la majorité ordinaire, mais à la *majorité des membres* de chacune des assemblées législatives. Ces membres peuvent donc voter *contre* une modification par leur simple absence, car la résolution doit être adoptée à la majorité absolue et non seulement à celle des votants présents. Le même critère, celui de la majorité des membres, s'applique à l'article 38-3 pour toute province dont l'Assemblée législative souhaite *rejeter* une modification qui porterait atteinte à ses pouvoirs. Il est à noter que ce type de modification peut donner lieu à deux niveaux de désaccord:

- si l'Assemblée s'abstient d'adopter une résolution en faveur d'une modification, celle-ci est difficile à adopter car sept des neuf autres provinces doivent alors adopter une résolution, et si trois autres assemblées agissent de même, la modification sera repoussée; d'autre part, si deux tiers des assemblées provinciales — dont la population conjuguée atteint le pourcentage requis — se montrent en faveur de la modification, celle-ci entrera en vigueur et sera exécutoire pour la province qui s'est abstenue

sauf si

- son Assemblée législative exprime son désaccord par une résolution elle aussi adoptée à la majorité de ses membres (ici aussi, les membres peuvent entraver les partisans de la résolution de désaccord par leur absence); toutefois, si la résolution de désaccord est effectivement adoptée, la modification sera « sans effet » dans la province.

L'article 40 ne prévoit de compensation pour les provinces en désaccord que si la modification est relative « en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives ». Or, pour certaines modifications, il peut très bien y avoir conflit avec une province en désaccord sur le rapport entre un transfert de compétences et ces domaines; ce serait le cas, par exemple, si les programmes de recyclage de la main-d'oeuvre devenaient entièrement du ressort du fédéral.

La troisième procédure, prévue à l'article 41, est un bizarre ramassis de dispositions constitutionnelles tout spécialement défendues par la condition d'unanimité au sein des onze assemblées législatives. Toutefois, c'est la majorité ordinaire qu'on exige de chacune d'elles, et non celle des membres comme à l'article 38-2.

L'article 41 semble un exemple typique de compromis canadien. Les royalistes voient protéger par l'alinéa a) les charges traditionnelles de reine, de gouverneur général et de lieutenant-gouverneur. L'alinéa b) protège le droit que possède l'Île-du-Prince-Édouard à quatre sièges à la Chambre des communes (et celui de toutes les autres provinces à conserver au moins un nombre de députés égal à celui du nombre des sénateurs au 17 avril 1982). Quant à l'alinéa c), il sauvegarde l'usage de l'anglais et du français, sous réserve, comme nous le verrons, de l'article 43.

L'alinéa d) fait intervenir « la composition de la Cour suprême du Canada », qu'il défend de façon assez étonnante. Si les articles 9 à 57 de la Loi constitutionnelle de 1867 traitaient en détail du pouvoir exécutif, du Sénat et des Communes, il n'était nulle part question dans cette loi initiale de la Cour suprême. De fait, celle-ci ne fut créée que *par statut* en 1875, conformément à l'article 101 de la loi qui confie à la compétence du Parlement le soin d'assurer la Constitution, le maintien et l'organisation d'une Cour d'appel générale pour le Canada. La Cour dont il est question à l'article 41 n'est donc pas un tribunal mentionné ailleurs dans la Constitution. Il ne peut donc s'agir que de celui ainsi nommé dans la loi sur la Cour suprême. Ainsi, l'article 101 donnait au Parlement le pouvoir de constituer, maintenir et organiser une cour dont la composition, fixée dans la loi sur la Cour suprême, ne peut maintenant plus être changée qu'à l'unanimité aux termes de l'article 41. Autrement dit, une partie de la loi sur la Cour suprême a été incorporée à la Constitution par renvoi, et expressément défendue. Le procédé peut paraître étrange, mais je crois que le résultat est celui que les signataires de l'accord du 5 novembre 1981 entendaient obtenir.

À mon avis, la mention explicite de la composition du tribunal a dû paraître avantageuse aux provinces: elles auraient pu craindre autrement que le gouvernement fédéral soit tenté d'en modifier la composition si elle persistait à limiter ses compétences par ses interprétations de la Constitution. Il s'ensuit que la composition de la Cour, quel que soit le sens à donner à ce terme, a été expressément protégée et qu'il faut, pour la modifier, un accord unanime.

L'article 42-1-d révèle un autre aspect du traitement accordé à la Cour suprême. Imaginons une modification à la Constitution « portant sur » la Cour suprême, approuvée par la majorité conformément à l'article 38-1 mais *non* à l'unanimité, aux termes de l'article 41. Il se pourrait qu'une province en désaccord demande à la Cour suprême elle-même si l'amendement n'équivaut pas à une de ces modifications à sa composition qui exige l'unanimité.

Reste à savoir si les articles 41 et 42 épuisent toutes les compétences relevant de la loi sur la Cour suprême. Reste-t-il à l'égard de cette loi quelque chose au Parlement? On ne saisit pas tout de suite, même en la lisant attentivement, si certains secteurs internes comme le registraire et d'autres officiers de justice sont toujours de son res-

Suite à la page 18

Cinq années cruciales pour les droits des peuples autochtones

RENÉ SIMON

Président du Conseil Attikamek-Montagnais.

LA nouvelle constitution aura été, pour des milliers d'Indiens à travers le Canada, le sentier du futur, la nouvelle voie. Le temps de la domination était révolu, les moeurs et attitudes des non-Indiens avaient apparemment évolué avec l'histoire. Nous allions vivre des jours meilleurs. Pour une fois le Canada confirmait les droits aboriginaux dans sa nouvelle charte.

Cela signifiait pour nous que le Canada avait changé sa perception de la nation indienne et était fermement résolu à lui donner la place qui lui revenait au sein de la société canadienne. Aux Communes, Sir John A. MacDonald déclarait: « Les indigènes vivent de la charité et de la bienveillance du Parlement; comme dit l'adage, les mendiants n'ont pas le choix. » Avec la nouvelle constitution, nous avions un choix et une chance unique de mettre de l'avant nos aspirations les plus légitimes en tant que groupe.

Cela signifiait aussi que le Canada allait respecter ses engagements internationaux signés. Nos attentes pourraient enfin se réaliser: le droit de disposer de nous-mêmes en tant que groupe autochtone, de déterminer librement notre statut politique et d'assurer librement notre développement économique, social, culturel; le droit de disposer librement des richesses naturelles que contiennent nos territoires traditionnels, fondé sur le principe de l'intérêt mutuel des groupes en présence, et ne plus être privés de nos moyens de subsistance dans la pratique de notre mode de vie.

Mais peine perdue, nos espoirs se volatilisaient dès la deuxième journée. Tout était remis en cause. On ne pouvait, selon certains premiers ministres provinciaux, définir ces droits et titres indiens dans un court laps de temps.

Pourtant depuis le début de notre coexistence et jusqu'à ce jour, en tant que nations, nous, Indiens de ce pays, savons tous les efforts et énergies que nous y avons consacrés, que ce soit au niveau provincial, national et international.

Nous mêmes, en tant qu'organisation indienne, avons présenté notre cause au Tribunal Russell à Rotterdam. D'autres groupes sont allés faire sentir leur présence à Londres, un autre groupe aux Nations-Unies. Nous pensions avoir sensibilisé les gouvernements et le peuple canadien en général.

Ce que nous avons réussi, c'est d'étaler l'ordre du jour, les points discutés pour permettre aux provinces et au fédéral de mieux se préparer pour contrer toute action indienne visant la reconnaissance de notre autodétermination et de nos droits. L'histoire se répète. La conclusion de la première conférence constitutionnelle impliquant les Indiens du Canada peut être analysée de deux façons.

La première représente un aspect positif. Dans toute l'histoire du Canada, les groupes autochtones de ce pays ont, par la force et la détermination, réussi à se faire entendre par le fédéral et les provinces au sujet des principaux points suivants:

1) discussion sur la reconnaissance du titre aborigène liée aux terre traditionnelles et enchâssement des droits et libertés existants, issus d'accords sur des revendications territoriales, et à venir;

2) enchâssement des revendications territoriales à venir;

3) clause de consentement, pour toute modification touchant les autochtones et leur droit. Le fédéral convoquera une conférence constitutionnelle impliquant les provinces et la partie autochtone;

4) égalité de garantie des droits, ancestraux ou issus de traité, pour les deux sexes;

5) acceptation des parties du processus de suivi.

L'aspect négatif: aucune amélioration concrète n'est venue de cette conférence. La situation indienne demeure la même:

a) celle d'un peuple dominé et dépendant d'un système qui n'est pas le sien;

b) le processus d'extinction des droits indiens va se continuer via le processus du suivi et de revendication territoriale;

c) aucune garantie n'a été obtenue quant à une reconnaissance formelle du titre indien et des ressources qu'il contient: base fondamentale, économique et sociale de l'avenir des Indiens.

d) le fédéral et les provinces vont continuer à statuer sur l'avenir politique et constitutionnel des divers groupes autochtones.

Les cinq années à venir seront cruciales tant pour les Indiens que pour le peuple canadien. Les générations futures nous jugeront sur les décisions que nous prendrons en matière constitutionnelle.

Les jeunes Indiens et Indiennes de l'avenir nous jugeront à partir des positions que nous aurons véhiculées dans le cadre de cette constitution. Maintenant que nous savons écrire, non seulement nos paroles vont rester gravées mais nos actions aussi. Celles-ci serviront peut-être d'exemples.

Quant aux jeunes Canadiens et Canadiennes, ils jugeront leurs ancêtres en fonction des positions prises par ces derniers à l'endroit des premiers habitants de ce pays dans la recherche d'une solution visant au respect et au partage mutuel des groupes en présence dans un esprit de fraternité.

Pour un aménagement équitable des droits des autochtones

ÉRIC GOURDEAU

Responsable, au conseil exécutif du Québec, du Secrétariat des activités gouvernementales en milieux amérindiens et inuit (SAGMAI).

LE rapatriement de la constitution du Canada a permis, et dans une large mesure forcé, la mise en route d'un processus visant à aménager les relations entre les autochtones et le reste de la société canadienne.

Dès le moment où, sur le plan politique, le rapatriement est apparu difficile, sinon impossible, sans qu'y soient reconnus nommément les droits des autochtones, le Canada s'est vu contraint d'en inscrire la confirmation à son article 35. Il s'agissait d'une première, l'existence d'un droit autochtone ayant été jusque là laissée en bonne partie à l'interprétation des tribunaux et leur aménagement à des traités dont on continuait à s'interroger sur leur caractèere international ou domestique.

Mais l'insertion à l'article 35 de la confirmation des droits, jugée par les autochtones comme étant insuffisante et susceptible de laisser leur interprétation à l'arbitrage des tribunaux, dont les décisions ne leur avaient pas toujours été favorbles, devait s'accompagner de la clause 37 obligeant la convocation d'une Conférence des premiers ministres pour la définition et la détermination des droits. Cette conférence de mars 1983 s'est terminée sur une double décision: celle d'enchâsser quelques droits précis pour les autochtones dans la Constitution du Canada et celle de continuer pendant quatre années additionnelles, dans le cadre de conférences constitutionnelles, dont deux - celles de 1985 et 1987 - seront inscrites à la Constitution, le processus de la définition des droits avec l'objectif évident d'en enchâsser l'essentiel dans la Constitution.

Le Québec, s'il doit reconnaître la situation de fait créée par le *Canada Bill*, refuse de la reconnaître comme une situation de droit; son adhésion au Canada Bill ne pourrait se concrétiser sans le respect des conditions posées par son Assemblée nationale. Malgré cela, il a été fortement impliqué dans le processus qu'appelait le rapatriement de la Constitution du Canada. Il l'a même été tout autant, sinon davantage, que les autres États de la fédération canadienne.

Ce qui a fait la particularité de l'effort québécois a été le rôle joué par les autochtones du Québec. Jusque là largement indépendants les uns des autres, parfois même divisés, leurs représentants ont par leurs propres moyens amorcé et poursuivi un dialogue respectueux des droits de chacune des nations amérindiennes et inuit du Québec. Ils ont réussi à bâtir une solidarité inédite, tenant compte à la fois des dissensions et des points d'intérêt commun.

Si bien que le Québec, en dépit de son opposition au *Canada Bill*, a été amené, par ceux qui doivent en être les bénéficiaires principaux, à s'intégrer au processus selon une formule bien spéciale. Tout en participant aux discussions, le Québec s'est retrouvé dans la situation privilégiée où il intègre à sa délégation représentative les représentants autochtones choisis par eux-mêmes, leur offrant la possibilité non seulement d'être les témoins des discussions mais aussi d'y témoigner le cas échéant, sans que soient coupées leurs relations privilégiées avec les associations nationales qui les représentent au niveau canadien. De plus, comme le Québec n'entend pas s'engager dans le cadre d'un document qu'il refuse, il prend ses engagements directement avec les représentants autochtones de son territoire.

Ce statut particulier qu'ont eu et que continueront d'avoir, si elles le désirent, les nations autochtones du Québec, au fur et à mesure du déroulement du processus constitutionnel, reflète en quelque sorte le statut particulier que le Québec leur reconnaît à l'intérieur de la société québécoise. Parce qu'elles ont ici leur chez-soi depuis toujours, parce que leur identité spécifique se fond dans une large mesure avec la terre où leurs ancêtres ont reçu ou se sont fait imposer les nôtres, et parce que la Civilisation ne peut s'accommoder d'ethnocides, les nations amérindiennes et inuit ont à la fois le droit strict d'appartenir pleinement à la société où elles vivent et de s'en démarquer selon des ententes à convenir avec eux lorsque leur épanouissement intégral le commande.

Il s'agit de principes que le Québec a déjà inscrits dans des écrits officiels.En réalité,le développement systématique de nouvelles relations entre la société québécoise, par ses gouvernements, et les nations autochtones du Québec remonte déjà à une vingtaine d'années, c'est-à-dire à l'époque où fut créée la Direction générale du Nouveau-Québec, chargée d'administrer l'ensemble de l'action gouvernementale au Nouveau-Québec. Comme les seuls résidents permanents du territoire y étaient les Inuit, l'élaboration des politiques et la philosophie qui devaient les sous-tendre s'inspirèrent forcément des exigences posées par la rencontre de cultures différentes et se traduisit par la recherche, souvent gauche et superficielle mais très réelle, d'en arriver à des formes d'association qui puissent permettre au Québec de développer son territoire nordique et aux autochtones d'y jouer un rôle-clé.

On sait la suite. Au début des années 70, alors que le Québec entreprit son premier grand développement nordique - celui de la Baie James - sans s'être badré de respecter l'engagement qu'il avait contracté en 1912 de se faire remettre au préalable les droits que les autochones pouvaient y avoir, la nécessité de conclure une entente en bonne et due forme se manifesta d'une façon tragique. Les négociations qui s'ensuivirent ont mené à la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et, dans son prolongement, la Convention du Nord-Est québécois, que l'on considère maintenant comme le seul traité moderne au Canada régissant les relations des autochtones avec le reste de la société, sur la base de droits bien définis, non modifiables sans l'accord des signataires, et qui ont été substitués à des droits mal ou pas du tout définis dans les textes officiels.

Les discussions engagées à la suite du rapatriement de la constitution du Canada ont donné lieu à un phénomène significatif. Les représentants des bénéficiaires, c'est-à-dire ceux des nations inuit, crie et naskapie - qui forment ensemble environ le quart de la population autochtone du Québec - ont d'abord fait accepter par les autres nations la légitimité des conventions de la Baie James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois. Ils ont obtenu leur appui écrit pour les faire enchâsser dans la constitution du Canada; dans un deuxième temps, ils ont obtenu un appui analogue de la part des organismes qui les représentent au niveau canadien.

Qu'on me comprenne bien. Je n'entends pas ici célébrer ces Conventions. Je continuerai de reconnaître à n'importe qui, et en tout premier lieu aux autochtones, le droit d'en relever les carences et même de les remettre totalement en question. Je me contente de souligner que le rapatriement de la constitution du Canada a fourni l'occasion aux bénéficiaires, occasion qu'ils ont saisie avec conviction et efficacité, de faire valoir qu'une entente de cette nature est valable, qui garantit aux autochtones des pouvoirs fondamentaux d'orientation, de contrôle et d'administration d'institutions bien à eux dans tous les domaines de leur activité, dans une association d'un nouveau type avec une province, sans rejet du lien fédéral mais en en écartant la tutelle. On n'avait pas souvent vu à ce jour au Canada les autochtones bénéficiaires célébrer un traité ou une convention conclu avec l'homme blanc. Une convention dont ils vont quand même continuer, c'est certain, à réclamer une mise en application améliorée et à laquelle ils tiendront à conserver le caractère dynamique qui doit la caractériser.

Le processus maintenant engagé, parce qu'il prévoit une concertation du fédéral, des provinces et des territoires, permettra peut-être de conférer à ce phénomène un caractère de permanence. Cela me semble nécessaire puisque la réalité autochtone se déroule, dans le concret de tous les jours, à l'intérieur des provinces. Je voudrais croire qu'un aménagement équitable des droits des autochtones, à l'intérieur de la réalité géopolitique dans laquelle leur serait reconnu le droit strict de s'épanouir en tant que nations distinctes, ne diminuera pas, mais pourra favoriser au contraire leur solidarité politique, économique et culturelle avec les autres nations autochtones du Canada.



Le 17 avril 1982, même jour que la grande manifestation à Montréal, plus d'un millier d'autochtones marchaient sur l'hôtel de ville d'Edmonton . . .



. . . et, parvenus à destination, leurs chefs y fumaient le calumet de paix.

Les droits ancestraux

GEORGES ÉMERY

Avocat au Barreau du Québec.

C'ÉTAIT un espoir illusoire que de croire qu'il pourrait y avoir, à l'occasion d'une seule conférence constitutionnelle, un consensus sur la détermination et la définition du droit des peuples autochtones du Canada.

Le droit autochtone peut varier d'un endroit à un autre de sorte que si, dans une région donnée, son existence a été reconnue, il ne faut pas conclure qu'il en soit ainsi dans une autre région. Cela tient à l'origine du Canada, à son histoire, aux actes impériaux et aux lois constitutionnelles qui ont déterminé son évolution territoriale.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la France occupait de vastes territoires de l'Amérique du Nord.Pour Louis XIV, le système seigneurial assurait la colonisation progressive du pays. Il visait à occuper le territoire pour le peupler et le développer. Les concessions seigneuriales ont occupé une bonne partie des deux rives du St-Laurent. La domination française sur sa colonie de la Nouvelle-France, sa colonisation, les concessions seigneuriales, la création de villages et établissements indiens paraissent donc incompatibles avec l'existence d'un droit ancestral.

A la conquête, les Indiens, sujets du roi de France, devinrent sujets du roi d'Angleterre. L'Acte de capitulation de Montréal leur assurait la jouissance de leurs villages et établissements. Le Canada était alors entouré de possessions anglaises. Dans ces possessions, la politique coloniale britannique reconnaissait aux Indiens du Canada des droits fonciers et prévoyait des compensations lorsque l'appropriation et l'utilisation des terres portait atteinte à leur occupation traditionnelle.

Un droit ancestral est celui qu'on tient des ancêtres du fait par eux de vivre en tant que société organisée sur un territoire donné depuis un temps immémorial. Un peuple autochtone ne peut prétendre à ce droit collectif à moins qu'il ne rencontre ces critères.

La Proclamation royale de 1763 marque l'origine juridique de la province de Québec. Aux termes de cette Proclamation, là où elle s'appliquait, il a été décrété « de réserver pour le présent », pour l'usage des nations ou tribus sauvages en relation avec l'Angleterre et vivant sous sa protection, la possession entière et paisible des parties des possessions et territoires qui n'ont été ni concédés ni achetés et ont été réservés pour ces tribus ou quelques unes d'entre elles comme territoires de chasse.

Par son article IV, l'Acte de Québec a infirmé, révoqué et annulé la Proclamation royale en ce qui concerne la province de Québec, de même que toutes les ordonnances, sans distinction quant aux matières civiles soit criminelles, concernant le gouvernement civil et l'administration de la justice de la province.

L'Acte de Québec, qui a étendu considérablement les limites de la colonie du Québec, devait permettre à la nouvelle Autorité civile de légiférer en toute matière civile sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi agrandi et d'administrer la justice dans ce territoire, sous la réserve de l'article III qui protégeait contre tout empiètement les concessions ou actes de cession de terres qui avaient été consentis aux indiens.

Les termes de l'Acte de Québec semblent permettre à l'Autorité civile d'accorder des concessions de terre dans cette partie du Québec qui ne faisait pas partie de la colonie de 1763, limitant d'autant le territoire de chasse des indiens. La politique était alors de permettre aux Indiens du Québec de chasser et de pêcher sur les terres inoccupées de la Couronne.

L'absence de traité au Québec, dans sa partie au nord des limites de Québec de 1763, « l'Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada » de 1850, « l'Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus de sauvages dans le Bas-Canada » de 1851, peuvent permettre de conclure que le droit autochtone au Québec se limite aux établissements dans lesquels vivaient et vivent encore les Indiens.

Il est difficile de se convaicre que les Indiens puissent encore prétendre que les territoires qui leur ont été réservés « pour le présent » en 1763, au nord de la colonie du Québec, comme territoires de chasse, leur soient encore réservés malgré l'Acte de Québec de 1774. Si tel était le cas, la conséquence en serait que toutes les concessions qui ont été consenties à partir de 1774, dans le territoire de la province de Québec situé au nord des limites de la colonie de 1763 et au sud de la terre de Rupert, l'auraient été en violation des termes de la Proclamation royale et que les nombreuses lois, ordonnances ou règlements limitant l'exercice par les Indiens qui étaient bénéficiaires des droits de chasse seraient inconstitutionnels. Seraient aussi illégales, les concessions ou autorisations qui ont permis le développement des villes de Témiscamingue, Ville-Marie, Rouyn-Noranda, La Sarre, Roberval, Dolbeau, Arvida, et les villes et villages le long du St-Laurent, à l'est de la rivière St-Jean, comme Natashquan, et la construction des barrages Gouin et Manicouagan.

L'article 146 de la Loi constitutionnelle de 1867 autorisait l'admission des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, de même que de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest. Les textes constitutionnels sur l'adhésion de ces colonies, provinces ou territoires font partie de la Constitution du Canada, selon l'article 52-2 de la Loi constitutionnelle.

Une analyse des termes et conditions de l'admission dans la Confédération de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de même que du transfert des terres du fédéral aux provinces de l'Ouest, démontre que la question indienne dans ces territoires diffère grandement de celle du Québec.

Par les lois relatives à l'extension des frontières du Québec de 1898 et de 1912, les limites Nord de la province de Québec ont été agrandies pour y inclure une partie des Territoires du Nord-Ouest. La Convention de la Baie James et du Nord québécois, la Convention du Nord-Est québécois de même que les lois fédérale et provinciales qui ont été adoptées pour leur donner effet, régissent ce territoire. La Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient.

Rappelons qu'il n'y eut aucun traité, avec les Indiens au Québec, dans cette partie du Québec comprise entre le nord des limites de la colonie du Québec de 1763 et les limites sud de la Terre de Rupert d'alors. Il existe au Canada près de 100 traités, presque tous passés en dehors du Québec. Le plus grand nombre vise des territoires compris entre la frontière occidentale du Québec et les montagnes Rocheuses, ainsi qu'une région au sud de l'île de Vancouver.

Ces traités, passés à des périodes différentes, avaient pour objet de régler des situations locales.Par la généralité de ses termes, plus particulièrement du mot « autres », l'article 25 de la Loi constitutionnelle englobe tous les droits et libertés des peuples autochtones, quelle qu'en soit la source, tels les droits ancestraux, ceux issus de traités, les droits découlant d'actes impériaux ou législatifs ou même les libertés découlant de politiques gouvernementales à l'égard de ces peuples autochtones.

L'abrogation de l'alinéa « b » de l'article 25 et son remplacement aprèès l'Accord constitutionnel de 1983 signé à Ottawa le 16 mars, rendront académique le fait de savoir si oui ou non les conventions de la Baie James sont comprises dans la Loi constitutionnelle de 1982.

L'article 35 de la Loi constitutionnelle a une portée beaucoup plus restreinte que celle de l'article 25. Il est question de « droits » et non plus de « droits et libertés ». Il est question de « droits existants » et non plus de droits en général. Ces droits existants se limitent aux « droits ancestraux ou issus de traités ». On n'y retrouve plus le vocable « autres ». Ces droits ne sont ni définis ni déterminés mais reconnus et confirmés.

Les Actes préconfédératifs, comme la Proclamation royale de 1763 et l'Acte de Québec, ne font pas partie de la Constitution du Canada. Les « droits existants, ancestraux ou issus de traités » sont ceux qui existaient le 17 avril 1982.

Dans le Québec de 1774, il n'existait pas de droits ancestraux au sens strict du mot.Ailleurs au Québec, les droits ancestraux, s'ils ont jamais existé, ont été éteints. Dans la colonie du Québec de 1763, les droits découlant des traités passés entre la Couronne et les Indiens reçoivent la protection constitutionnelle mais la jurisprudence ne contient guère de directives quant à la recevabilité d'une action éventuelle fondée sur l'inexécution d'un droit constitutionnel issu d'une promesse contenue dans un traité.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois, de même que la Convention du Nord-Est québécois, ne sont pas des traités.Les traités comportent les avantages consentis aux Indiens en compensation de la cession qu'ils ont faite des droits qu'ils prétendaient détenir sur les territoires visés par les traités.

Les Conventions de la Baie James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois ont une portée beaucoup plus étendue. En plus de la mise de côté de certaines terres dans le territoire au bénéfice des autochtones, du droit d'exploitation qui leur est accordé sur le territoire, des mesures visant à protéger et à promouvoir leur culture, la Convention de la Baie James et du Nord québécois crée des structures municipales et régionales et instaure un régime de terres, de chasse, de pêche et d'environnement applicable à tous les Québécois dans l'ensemble du territoire.

Conclure que les conventions de la Baie James sont des traités pourrait avoir comme conséquence qu'en raison de la protection constitutionnelle accordée aux droits issus de traités, les amendements aux conventions et les lois fédérale et provinciales adoptées pour donner effet à ces conventions seraient assujettis à la procédure de modification de la Constitu-

Suite à la page 18

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982: UN PREMIER BILAN

La réforme des institutions

■ *Le courage politique d'agir*

EDWARD McWHINNEY

Professeur de sciences politiques à l'Université Simon Fraser de Colombie-Britannique.

LES raisons débattues dans le troisième volume de notre récente trilogie (**Quebec and the Constitution,** 1979; **Constitution-Making,** 1981; et **Canada and the Constitution,** 1982) semblent indiquer que l'opération de « rapatriement » de la Constitution du Canada, entreprise de 1980 à 1982, fut un exercice imparfait, ou du moins incomplet, dans l'art d'élaborer les lois organiques. Elle a su supprimer certains anachronismes historisques, encore que fort tardivement et bien après que le cours des événements ait ramené le rôle de l'empire britannique à un niveau purement symbolique.

Si, en théorie, c'est en 1982 que l'ancienne *Grundnorm* impériale a été remplacée par sa contrepartie canadienne, le « noeud gordien de l'empire », comme disait le premier ministre Trudeau, avait déjà été tranché légalement par les deux Conférences impériales de 1926 et 1930, ce que les Anglais avaient sanctionné en 1931 dans le Statut de Westminster. En remplaçant par une procédure strictement canadienne de modification de la Constitution les anciens rouages législatifs d'origine britannique adoptés à la demande du gouvernement du Canada, on s'est borné à se débarrasser d'une survivance atrophiée de l'époque impériale, qui ne laissait plus à la Grande-Bretagne qu'un rôle de pure forme, sans aucun pouvoir discrétionnaire, comme en a convenu le premier ministre Thatcher avec réalisme politique.

Peut-être n'en a-t-il pas été de même pour la nouvelle Charte canadienne des droits et libertés, protégée qu'elle était par la Constitution au contraire de la Déclaration des droits de Diefenbaker, datée de 1960 et purement statutaire. Toutefois, même dans ce cas, comme les éléments de droit positif réels de la nouvelle Charte étaient nettement plus modestes et plus conventionnels que M. Trudeau et ses conseillers avaient pu l'espérer en privé, ou l'admettre après coup en public, les changements et répercussions essentiels qu'elle apportera ont toutes chances d'être de nature politico-psychologique. Elle devrait en tout cas consommer le démantèlement du cadre juridico-constitutionnel « classique » hérité de l'empire britannique et de la *Common Law* dans lequel agissent en grande partie les hautes instances judiciaires du Canada depuis 1867, tout en accélérant chez nous l'implantation, amorcée avant la Seconde Guerre mondiale, des vues des légistes américains et de leurs théories en matière de droit constitutionnel positif, plus particulièrement de la conception politico-administrative d'une Cour suprême généralement habilitée à légiférer et à délibérer, qui comblerait les vides des lois en vigueur tout en ne craignant pas de déplacer les frontières juridiques en fonction de l'évolution de la société.

Assez étrangement, l'adoption de la nouvelle Charte des droits semble avoir été entreprise sans réflexions préalables sur l'impact éventuel qu'aura la jurisprudence la Cour à son égard sur les autres institutions du gouvernement fédéral de même rang qu'elle et leurs propres missions et rôles constitutionnels spécialisés, ni d'ailleurs sur ses conséquences politiques à l'égard des notions tranditionnelles d'autonomie judiciaire, de compétence en matière de nomination des magistrats et même de droits aux fonctions judiciaires. Il faut maintenant affronter ces problèmes, après coup, et mettre au point les remèdes ou contrepoids organiques voulus si l'on souhaite épargner à la Cour suprême la gêne des attaques du public et la critique des éléments les plus ouvertement politiques du gouvernement.

Il faut bien reconnaître aussi que le rapatriement de la Constitution reste embryonnaire sous un autre rapport: il ne répond pas vraiment aux besoins de mise à jour et de modernisation que ressentent aujourd'hui tous les régimes constitutionnels occidentaux ou d'inspiration occidentale, dont certains sont assez anciens si d'autres n'ont parfois adopté leur charte que dans la rage d'organisation politique qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Il s'avère que les institutions et procédures constitutionnelles héritées d'hier ne sont pas toujours en accord avec la complexité et les nombreuses facettes des décisions à prendre dans la société post-industrielle contemporaine et peuvent parfois entraver la solution rationnelle des problèmes de la collectivité.

Il nous faut repenser nos institutions fédérales et découvrir de nouvelles théories de compensation organique, des freins et contrepoids politico-administratifs. Pour des raisons approfondies dans le second volume (Constitution-Making) de la trilogie mentionnée plus haut, on peut supposer qu'à la fin des années 1970 et au début des années 1980, les temps n'étaient pas propices, au Canada comme dans d'autres sociétés occidentales, à l'élaboration d'une constitution et de lois générales du pouvoir constitutif. Nous étions alors dans une période d'incertitude qui présageait le déclin. L'Occident entrevoyait la fin d'une ère de croissance économique ainsi que celle de la relative confiance éprouvée par le public en l'avenir, sans que la société n'en soit réellement arrivée à un nouveau consensus quant aux orientations et objectifs nouveaux et réalisables à se fixer pour la période de transition qui suivrait, pas plus au Canada que dans la société occidentale dans son ensemble.

Par ailleurs, le pays connaissait un de ces moments favorables aux nouvelles ambitions constitutionnnelles, si rares dans l'histoire des nations: la défaite inconstestée de la proposition de souveraineté-association du premier ministre Lévesque au référendum de mai 1980 avait déclenché, parmi les Canadiens anglophones, une euphorie accompagnée du désir de faire quelque chose pour le Québec et le Canada français en signe de gratitude et de dédommagement.

Une des bizarreries historiques du rapatriement de 1980-1982 fut qu'en voulant en tirer parti, le gouvernement fédéral ne s'est attaché que marginalement aux impératifs prévus par la Constitution à l'égard de la sauvegarde de la langue et de la culture françaises et du dualisme historique du Canada lui-même, nés des 20 ans de « Révolution tranquille » connus par le Québec. À vrai dire et en ce qui concernait les questions propres à cette province, le gouvernement fédéral a agi, dans son projet de rapatriement, d'une façon qui n'a pas toujours paru conforme aux opinions du Québec, pourtant exprimées péremptoirement dans les deux Chartes de la langue française adoptées par deux gouvernements successifs et d'idéologie politiques opposées: la Loi 22 du gouverneent Bourassa (1974) et la Loi 101 du gouvernement Lévesque (1977).



Le 2 novembre 1981, au début de la conférence constitutionnelle.

Les nouvelles tendances constitutionnelles qui se sont manifestées au Canada depuis 1960 sont en grande partie d'origine ou d'inspiration québécoise, émanant de juristes et politicologues canadiens-français et de chefs politiques de Québec ou d'Ottawa. Les quelques réflexions anglo-canadiennes exprimées sur l'évolution de la Constitution se sont généralement limitées à des réactions, tardives et ordinairement partielles, aux propositions émises par le Québec, et qui venaient souvent trop tard pour résoudre les problèmes constitutionnels.

Il nous faudra peut-être examiner de nouveau certaines des intéressantes propositions de réforme constitutionelle au sein du fédéralisme canadien mises de l'avant pendant la première décennie de la révolution tranquille du Québec, intellectuellement la plus innovatrice, c'est-à-dire pendant les années 1960. À l'époque, des jeunes penseurs comme Jacques-Yvan Morin, Claude Morin, Léon Dion et Gérard Bergeron avancèrent, au chapitre du « statut constitutionnel particulier », des propositions concrètes pour réaménager les institutions fédérales en place, comme le Sénat et la Cour suprême. Il va de soi qu'elles étaient liées au statut constitutionnel particulier du Québec dans le régime fédéral canadien, dont la théorie était à peine ébauchée et qui traduisait plus ou moins le concept historique des « deux nations » de la Confédération.

Dans la mesure où l'on peut présumer que le dualisme constitutionnel a reçu, pour le moment du moins, le coup de grâce légal avec la décision de décembre 1982 de la Cour suprême et les déclarations publiques ultérieures du gouvernement du Québec, on peut maintenant dissocier ces éléments dualistes constitutionnels particuliers des propositions initiales de réforme de loi organique et laisser la raison et les critères constitutionnels plus éclairés du droit contemporain mettre à l'épreuve les antiques procédures et institutions héritées de 1867.

Une assemblée législative constituée par nomination, comme notre Sénat fédéral, peut-elle encore prétendre à la légitimité constitutionnelle à une époque de démocratie participative et représentative? Les tribunaux peuvent-ils intervenir pour se prononcer sur les grandes causes politiques normalement résolues par les voies politiques ordinaires et dans les arènes politiques ordinaires (exécutives-législatives, inter-gouvernementales) tout en espérant sauvegarder leurs droits traditionnels à l'autonomie judiciaire et à l'immunité vis-à-vis de la critique politique partisane ainsi que celui de demeurer non comptable sur le plan politique aux institutions gouvernementales, élues par suffrage direct?

On pourrait avancer à cet égard

■ qu'en statuant sur l'affaire du droit de veto du Québec en décembre 1982, la Cour suprême a paru excessivement impatiente de se prononcer, encore que la question fût déjà devenue discutable et non de sa compétence selon les critères de la plupart des cours suprêmes dans la majorité des pays;

■ et que, sur la question de la légalisation de l'avortement, elle a concédé le droit de poursuite à un plaideur de sexe masculin et d'âge mûr auquel presque toutes les instances comparables à la Cour suprême auraient opposé une fin de non-recevoir pour manque d'« intérêt » constitutionnel.

Si la phase deux de l'élaboration de la Constitution se concrétise comme il se doit, elle pourra s'appuyer sur une gamme intéressante d'autres solutions de réformes institutionnelles et judiciaires où la Cour interviendra.

Faut-il toutefois en conclure que les temps se prêtent mieux que la période 1980-1982 à la réforme fondamentale, qu'elle passe ou non par les institutions fédérales? On dirait que la question de la réforme de la Constitution, dont on peut douter qu'elle ait jamais passionné l'opinion publique, a cédé la place aux problèmes élémentaires de la survie économique.

De toute manière, il est probable que le nouveau mécanisme de modification de la Constitution (cette procédure « exclusivement canadienne » adoptée en vertu de la Loi sur le Canada et de la Loi constitutionnelle de 1982) va se révéler lourd et difficile a manoeuvrer même à l'égard des questions politiquement non sujettes à la controverse, et se montrer rigide et inflexible en ce qui touche les réfomres vraiment urgentes et nécessaires.

En supprimant définitivement du projet de rapatriement de la Constitution le recours à la démocratie participative et le remède organique qu'est la consultation populaire au cas où la nouvelle procédure de modification aboutirait à une impasse, on a conféré trop de pouvoir négatif et vain aux premiers ministres des provinces, déjà réticents et, dans l'ensemble, assez timorés et conservateurs. Si les spécialistes de la constitution sont réduits à appliquer leurs talents à des méthodes de changement indirectes et non protocolaires qui n'exigent pas la procédure oligarchique intergouvernementale prévue par la Loi constitutionnelle de 1982, nous nous apercevrons peut-être que nous avons fait de la loi fondamentale un carcan.

Toutefois, les possibilités demeurent considérables, pour peu que les législateurs fassent preuve d'imagination et d'intelligence. Il semble même que plusieurs des propositions récentes et plus révolutinonaires (destinées par exemple à rationaliser et à moderniser les relations entre pouvoirs exécutif et législatif au palier fédéral) soient entièrement de la compétence du gouvernement fédéral en matière de modification de la Constitution et donc ne fassent intervenir que ses prouvoirs constitutifs. En ces matières — effleurées par le comité spécial de la Chambre des communes sur le règlement et la procédure (comité Lefebvre) — l'initiative légale revient au gouvernement fédéral. Il n'a besoin que de courage personnel pour agir et soumettre nos institutions et nos décisions fédérales à des réformes et mises à jour d'une portée considérable.

■ *Réformer quelles institutions ?*

GÉRALD-A. BEAUDOIN

Professeur de droit à l'Université d'Ottawa.

DANS toute fédération, les institutions centrales jouent un rôle capital. On a coutume de dire que le Sénat, ou la seconde chambre, représente les intérêts des États fédérés, alors qu'à la chambre des députés, le principe de la représentation selon la population est de rigueur. Si les États sont très présents à la chambre haute, le tracé du partage des pouvoirs en est influencé.

La Cour suprême, dans une fédération comme la nôtre, est la gardienne de la Constitution. Les constitutions reposent sur des compromis politiques et emploient parfois des mots assez vagues. Comme les amendements constitutionnels sont rares, il revient à la Cour, lorsqu'on l'y invite, de déclarer ce qu'un terme veut dire.

La Commission Pepin-Robarts, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, s'est rendu compte que

■ depuis quelques années les partis politiques fédéraux ont bien du mal à faire élire des députés dans les quatre grandes régions du pays;

■ la régionalisation des grands partis est dangereuse pour la survie du fédéralisme.

Elle suggérait qu'aux 282 députés actuels s'ajoutent une soixantaine de députés choisis à partir de listes et répartis selon le vote populaire. Le Québec, qui n'a qu'un député conservateur même si ce parti peut recueillir de 10 à 15 % du vote dans cette province, se verrait attribuer quelques députés conservateurs; le Parti libéral, qui ne dispose d'aucun représentant dans l'Ouest même s'il peut y obtenir de 10 à 20 % du vote, bénéficierait de députés libéraux pour cette région.

Je crois toujours fermement au bienfondé de cette proposition, même si je sais que ce n'est que lentement que les députés l'accepteront.

La réforme du Sénat — Jusqu'ici, seulement deux amendements ont retenu l'attention:

■ en 1915, le Parlement impérial, sur demande des chambres fédérales, redéfinit les grandes divisions sénatoriales, les provinces de l'Ouest constituant une quatrième région;

■ en 1965, le Parlement central fixait l'âge de retraite des sénateurs à 75 ans.

Selon l'article 42-1 de la Loi constitutionnelle de 1982, il faut le concours de l'autorité fédérale et de sept provinces pour modifier « les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs » et « le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir. »

Le Sénat doit-il être électif ou nominatif? Plusieurs réformateurs ont suggéré qu'il soit électif, ou à défaut, qu'on l'abolisse. Dans un régime présidentiel, une chambre haute élective va de soi. Dans les démocraties parlementaires, il existe des variantes. L'Australie a adopté un système parlementaire similaire au nôtre mais a rendu son Sénat électif. Ce pays a vécu une crise parlementaire en 1975, le gouverneur général ayant cru bon de congédier un premier ministre qui ne réussissait pas à faire adopter ses mesures financières au sénat. Si le Sénat canadien devenait électif, ce qui est une réforme valable, il faudrait prendre soin de prévoir dans la Constitution que le gouvernement central ne serait pas responsable à cette chambre. Il faudrait aussi, à ce niveau, relâcher la discipline des partis qui est très forte dans notre système.

Si le Sénat canadien demeure nominatif, se posent alors deux questions: qui doit nommer les sénateurs? Et les provinces doivent-elles avoir une représentation égale? Je répondrai en premier lieu à la seconde interrogation, qui m'apparaît la plus cruciale.

La plupart des provinces autres que le Québec et l'Ontario rêvent d'avoir un jour au Sénat une représentation égale pour chaque province. L'Alberta et la Colombie y travaillent depuis plusieurs années. Le Québec doit prendre les devants. En 1867, le Québec (comme l'Ontario) détenait le tiers du Sénat; depuis 1915, le quart; depuis 1949, un peu moins que le quart. Aujourd'hui, certaines provinces veulent réduire le Québec, et l'Ontario, à un dixième du Sénat. On répondra que la chose a peu d'importance, vu que notre Sénat a peu d'influence. C'est oublier que, légalement, le Sénat peu choisir de se servir de sa force. Si le Sénat, en matière constitutionnelle, n'a plus qu'un veto suspensif, il a pour les autres matières des pouvoirs décisifs. Lorsque les provinces auront chacune un dixième des effectifs du Sénat, elles apprendront vite à se servir de cette égalité. Le Sénat, s'il demeure nominatif, doit être divisé suivant les quatre grandes régions et, à notre avis, Québec doit en comprendre le quart.



Le 8 décembre 1981, le premier ministre Trudeau reçoit les félicitations de la présidente des Communes, Mme Sauvé, et du président du Sénat, M. Marchand.

Les tenants de l'égalité des États fédérés à la chambre haute auront beau jeu d'affirmer que dans les fédérations, les États fédérés ont représentation égale à la chambre haute. C'est oublier que le fédéralisme canadien est hétérogène et que le Québec a d'excellentes raisons de conserver le quart des effectifs du Sénat.

La seconde question, le pouvoir de nomination, est reliée à la question des pouvoirs. De bonnes études comme celles du Barreau canadien, de la Commission Pepin-Robarts ou du Livre beige ont suggéré que le Sénat soit converti en un Conseil de la fédération qui verrait à l'harmonie des relations fédérales-provinciales, qui ne serait pas d'abord une chambre législative, et qui pourrait opposer un veto aux grandes nominations.

Ce Conseil serait composé, selon la Commission Pepin-Robarts, de délégués provinciaux répartis au prorata des populations des provinces. Toute province qui a compté 25 % de la population du pays conserverait un minimum de 20 % des sièges. Je crois toujours que pareille suggestion a son mérite.

Une autre possibilité a été mise de l'avant en 1978 dans le Bill C-60; elle consiste en la conjugaison de nominations fédérales et provinciales à la chambre haute. Je préférerais cette solution à celle de l'égalité des provinces à la chambre haute.

La Cour suprême — Aux termes de l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, il faut pour changer la composition de notre Cour suprême le concours des onze pouvoirs, c'est-à-dire l'unanimité. Dès lors, les réformes n'apparaissent pas faciles.

Je n'ai jamais caché ma sympathie pour une véritable Cour constitutionnelle pour le Canada. Mais il est évident que les chances d'avoir une véritable cour constitutionnelle *de jure* au Canada sont nulles dans un avenir prévisible. Je me console toutefois à la pensée que c'est ce que nous allons avoir *de facto* dans un proche avenir, en bonne partie du moins. Ces dernières années, les litiges sur le partage des pouvoirs ont plus que doublé et il est à prévoir qu'avec l'enchâssement de la Charte des droits dans la Constitution, notre plus haut tribunal sera appelé à trancher plus de litiges en droit constitutionnel que dans tout autre domaine.

Nombreuses ont été et sont les propositions de réformes de la Cour suprême. Elles sont de deux ordres: le pouvoir de nomination et la composition. Les deux gestions intéressent le Québec au plus haut point.

La Loi constitutionnelle de 1982 ne modifie en rien le pouvoir de nomination. Il s'agit d'une exclusive fédérale. À mon avis, le choix du juge désigné par le gouvernement central devrait être ratifié par la chambre haute.

Pour ce qui est de la composition, j'ai déjà écrit que c'est dans cette institution vitale pour le fédéralisme canadien que le dualisme des systèmes de droit, des langues et des cultures devrait être incarné.

Le gouvernement fédéral en 1978 et le Rapport Pepin-Robarts en 1979 ont suggéré un banc de onze juges dont quatre civilistes, (gouvernement fédéral) et cinq civilistes (Pepin-Robarts). Il est douteux que cette réforme puisse se faire maintenant, vu que la modification de la composition requiert l'unanimité.

La pire réforme serait d'accorder un juge à chaque province. Ce serait détruire la crédibilité de la Cour. Si, pour plusieurs raisons, l'on devait conserver le nombre de neuf, reste la possibilité que les civilistes puissent atteindre le nombre de quatre à un moment jugé opportun.

Le gouverneur général — La charge de gouverneur général a bien changé depuis la crise King-Bing de 1926, la déclaration Balfour de 1926, le Statut de Westminster de 1931 et les lettres patentes de 1947. Le gouverneur général représente la Reine au droit du Canada et, depuis 1952, il est Canadien.

Aux termes de la formule d'amendement, il faut l'unanimité pour modifier la charge de gouverneur général. Il s'agit ici d'un changement radical. Le gouverneur général jouit de certaines prérogatives. Selon le renvoi sur le rapatriement, il est le gardien de certaines conventions constitutionnelles. Il peut disposer d'un pouvoir de congédiement dans des cas rares: « . . . si après une élection générale où l'opposition a obtenu la majorité des sièges, le gouvernement refusait de donner sa démission et s'accrochait au pouvoir, il commettrait par là une violation fondamentale des conventions, si sérieuse d'ailleurs qu'on pourrait la considérer équivalente à un coup d'État. Le remède dans ce cas relèverait du gouverneur général ou du lieutenant-gouverneur selon le cas, qui serait justifié de congédier le ministère et de demander à l'opposition de former le gouvernement. »

Il m'est d'avis que les réformes seront lentes à ce chapitre. En témoignent le projet du Barreau canadien de 1978 et le Bill C-60 qui élargissait le rôle du gouverneur général. Ces deux projets furent tués dans l'oeuf.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982: UN PREMIER BILAN



La manifestation de refus de Montréal, le 17 avril 1982, et . . .



. . . celle d'Ottawa, le même jour, en présence de la reine.

Scission

Suite de la page 13

exercé à l'encontre du partage des compétences existant, mais à l'encontre des modifications qui pourraient, dans l'avenir, empiéter sur les compétences provinciales. Il ne constitue une arme que contre la centralisation voulue par le sultan outaouais.

La compensation financière — Tout mode d'amendement possède une dynamique qui lui est propre. L'une des caractéristiques du Canada Bill est la présence d'un droit de retrait. Mais un tel droit, s'il ne doit pas demeurer un concept purement théorique mais être véritable et efficace, doit être assorti d'une clause de compensation financière *dans tous les cas*. C'est d'ailleurs ce que l'accord interprovincial du 16 avril prévoyait. Comment, en toute logique, expliquer que le Canada Bill consente un droit à la compensation dans les domaines de l'éducation et de la culture et ne le fasse pas en matière d'institutions municipales, d'affaires sociales ou d'administration de la justice? Voudrait-on laisser entendre que certaines compétences législatives sont plus « provinciales » que d'autres? Cette proposition ne résiste pas aux réalités politiques et constitutionnelles canadiennes; en tout cas, pas aux réalités québécoises.

Le Canada anglais devra accepter les conditions du Québec s'il veut obtenir son consentement. En pratique, cependant, on peut se demander si, tant et aussi longtemps que le gouvernement actuel restera au pouvoir à Ottawa, une possibilité d'entente existe vraiment. Lorsque les réalités se heurtent à la pensée doctrinaire, elles finissent par l'emporter, mais, en attendant, c'est notre tâche de les rappeler sans cesse. Cette entente est nécessaire, quelles que soient les orientations politiques que le Québec puisse se donner au cours des prochaines années.

Les conditions posées par l'Assemblée nationale ne sont pas limitatives. Au chapitre de la réforme des institutions fédératives, il me paraît évident que le Québec ne peut se contenter du mode d'amendement actuel car celui-ci permet au Canada anglais une fois de plus de transformer les mécanismes fondamentaux de ce pays dans le sens de ses intérêts et de ses aspirations. Sur ce point, le droit de veto constitue la seule solution acceptable.

La Commission Macdonald — Sur le fond de la réforme constitutionnelle, le partage des compétences, ce serait s'illusionner que de croire qu'une solution au problème du mode d'amendement règlerait tous les problèmes de réforme mis de l'avant par Ottawa pour servir ses propres fins.

Le 5 novembre 1982, le cabinet fédéral mettait sur pied la Commission MacDonald avec le mandat d'enquêter et de faire rapport sur l'union économique canadienne. Ce mandat va jusqu'à préciser le chemin que les commissaires doivent suivre: « la gestion de l'économie du pays, la croissance économique équilibrée de ses différentes régions et la réduction des disparités fiscales entre les provinces sont *essentiellement des responsabilités fédérales*, les provinces ont pour leur part *des charges importantes*-(sic) en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique économique et sociale ».

Il s'agit là d'un mandat « orienté », dont l'objectif est de mener tambour battant, pendant au moins deux ans, un débat sur la nature du fédéralisme économique. Il est, de fait, si fortement orienté qu'il faut s'interoger sur la marge de manoeuvre laissée aux commissaires.

La manoeuvre nous laisse sceptiques. Dès le départ, la commission possède peu de crédibilité aux yeux du gouvernement du Québec car elle ne vise qu'à centraliser encore plus fermement les leviers économiques entre les mains d'Ottawa. On peut constater depuis quelques années les résultats de la démarche fédérale en matière économique.

Le gouvernement fédéral s'arrange pour se faire dire ce qu'il veut entendre. Et si, par malheur, la Commission MacDonald ne devait pas concevoir les choses de la même façon que son maître, elle doit s'attendre à subir le sort de la Commission Pepin-Robarts.

La création de cette commission, tout comme l'établissement, le 1er décembre 1982, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, sont symptomatiques de la nouvelle façon de procéder du gouvernement fédéral, mise au point au moment du coup de force de novembre 1981. La démarche tratitionnelle des conférences des premiers ministres et des consultations intergouvernementales a été écartée au profit de mécanismes placés entièrement sous le contrôle d'Ottawa. Cette façon de procéder est inacceptable pour le Québec.

Vers la centralisation — La marginalisation du rôle constitutionnel des provinces est donc engagée. Certaines commencent à s'en rendre compte et à craindre les retombées de ce processus, mais elles n'ont pas toutes les raisons du Québec de résister à la centralisation.

Par le biais de son pouvoir de dépenses et de ses pouvoirs fiscaux, Ottawa s'attache à miner l'autorité du Québec dans plusieurs domaines vitaux: enseignement post-secondaire, santé, municipalités, etc. en attendant d'entrer dans ces domaines par la porte d'en avant, par voie d'amendement constitutionnel. L'offensive du gouvernement fédéral menace le coeur même des pouvoirs du Québec, donc son statut et son avenir en tant que collectivité distincte.

Cette façon de procéder par des voies détournées et de façon unilatérale ne mènera nulle part, au Québec du moins, mais elle ne manquera pas d'empoisonner le climat politique canadien, qui n'en a pourtant pas besoin.

A l'époque où le Québec était encore mal équipé comme société pour tenir tête au régime de protectorat britannique ou anglo-canadien qui lui était imposé, il était possible pour le système canadien de sauver les apparences à son endroit. Cette époque est révolue. C'est sans doute ce qui indispose tant le Canada anglais. En vue de casser les reins d'un Québec qui émergeait graduellement de la « folk society » du passé, le régime est forcé de se manifester sous son vrai jour. La nation dominante estime qu'elle peut désormais se permettre de traiter à la légère « sa plus grosse minorité » dans sa façon de gouverner. Mais un régime qui a recours de la sorte à l'unilatéralisme et aux règles de droit imposées est un régime bien plus désuet et plus menacé qu''il ne veut l'admettre.

Le Canada anglais commet une grave erreur s'il croit que « les choses vont finir par se tasser » et que le Québec acceptera éventuellement de vivre dans un tel environnement constitutionnel. Le référendum québécois sur la souveraineté-association, dont l'issue a servi de prétexte à l'exercice au terme duquel le reste du Canada a isolé le Québec, n'était pas tant l'aboutissement d'une démarche de maturation politique que l'amorce d'une telle évolution. Le Canada anglais semble tout faire, depuis mai 1980, pour s'assurer qu'il en soit ainsi.

Au fond, depuis le référendum, on nous administre chaque jour la preuve que le système fédéral canadien, auquel les Québécois ont voulu donner encore une chance, n'est pas apte à se renouveler pour faire une place satisfaisante à leurs revendications légitimes. Les structures constitutionnelles actuelles, comme le disait récemment le premier ministre du Québec, constituent un obstacle permanent, une porte verrouillée pour l'avenir du Québec et de sa jeunesse. L'évolution des choses depuis trois ans nous montre plus que jamais que seule l'émancipation politique du Québec, sa souveraineté, saura vraiment répondre aux aspirations de notre peuple.

En attendant, parmi les voies ouvertes au Québec, des commentateurs de la scène politique ont mis de l'avant la possibilité de doter le Québec d'une constitution qui lui soit propre. Cette idée n'est pas nouvelle. J'ai personnellement, depuis de nombreuses années, appuyé une telle démarche, tout comme, dès 1963, je m'étais fait le défenseur d'une Charte québécoise des droits de la personne. L'élaboration d'un outil aussi important pour notre évolution, s'il veut constituer un véritale projet de société, ne doit pas provenir exclusivement du milieu gouvernemental. Un débat public doit avoir lieu dès que possible sur l'opportunité que le Québec se dote de sa propre constitution, afin que les citoyens puissent s'exprimer sur une question aussi fondamentale.

Où en sommes-nous

Suite de la page 13

les assemblées législatives, une résolution autorisant le gouverneur général à prendre sous le grand sceau du Canada une proclamation portant modification de la Loi constitutionnelle de 1982.

La modification précisera certaines dispositions de la Loi constitutionnelle relatives aux droits des autochtones et exigera la tenue de deux autres conférences constitutionnelles, la première avant le 17 avril 1985 et la deuxième avant le 17 avril 1987, pour poursuivre les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones. Nous pouvons conclure que cette garantie du développement et du progrès de la définition des droits autochtones est une chose acquise et je m'en réjouis.

A ce premir accord intervenu depuis le rapatriement de la Constitution vient de s'ajouter un deuxième. Le 16 mai 1983, les gouvernements du Canada et du Manitoba, et la Société franco-manitobaine ont arrêté un accord en principe portant sur la modification de l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manioba. Sous le régime de cet accord, les deux gouvernements procéderont à l'adoption d'une résolution constitutionnelle d'ici le 31 décembre 1983 qui obligera le Manitoba à adopter toute nouvelle loi en anglais et en français à partir du 31 dcembre 1985 et à publier ses statuts révisés dans les deux langues avant la fin de 1993. De plus, il y aura une augmentation considérable des droits linguistiques de la minorité francophone: la modification constitutionnelle sera assortie des dispositions relatives aux services publics provinciaux dans la langue de la minorité.

C'est donc dire que la révision constitutionnelle s'est poursuivie depuis le 17 avril 1982. Mais il ne faut pas négliger quelques changements importants, même si non-constitutionnels, dans le domaine linguistique. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario ont annoncé que le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, prévu à l'article 23 de la Charte, ne sera pas sujet au qualificatif « là où le nombre le justifie ». Qui plus est, le Manitoba s'est engagé, avec l'appui du Secrétariat d'État du Canada, à fournir des services municipaux en langue française dans un certain nombre des municipalités à partir du 31 décembre 1986.

Vers l'avenir

Le gouvernement du Canada, pour sa part, entend poursuivre le renouveau constitutionnel au fur et à mesure que les besoins se font sentir. La réforme de nos institutions politiques, et notamment du Sénat, est devenue une question urgente depuis quelques années. Le gouvernement fédéral a jugé bon de consulter les Canadiens sur ce sujet avant d'arrêter une proposition concrète.

C'est ainsi que le 20 décembre dernier, le Sénat et, le 22 décembre, la Chambre des communes ont adopté une motion à l'unanimité portant sur la création d'un comité mixte spécial des deux chambres « ...pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir dans le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens... » Ce comité, dont les consultations publiques débuteront prochainement, remettra son rapport au Parlement d'ici le 1er décembre 1983. Le gouvernement, muni de ce rapport, prendra position sur la réforme du Sénat et invitera les provinces à s'y pencher car la Constitution exige le consentement du Parlement et de sept provinces représentant au moins 50 pour cent de la population canadienne pour toute réforme en profondeur du Sénat.

Pendant le récent débat à la Chambre des communes sur les droits à la propriété, le gouvernement a indiqué clairement son intention de poursuivre la question de l'enchâssement dans la Charte du droit de chacun à la jouissance de ses biens.

Quant aux droits des autochtones, le gouvernement a nommé le 16 mai un nouveau sous-secrétaire du Cabinet, responsable du Bureau des affaires constitutionnelles autochtones, qui s'occupera des préparatifs pour la prochaine conférence constitutionnelle.

Sur un autre plan, le mandat de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, établi le 5 novembre dernier, s'étend entre autres choses à l'étude des aménagements institutionnels et constitutionnels propres à promouvoir la liberté et le bien-être des citoyens canadiens, à l'analyse des moyens d'améliorer les relations entre les gouvernements et à l'examen de la répartition opportune des pouvoirs en s'appuyant sur l'hypothèse que la structure fédérale ne s'écartera pas sensiblement de ce qu'elle est à l'heure actuelle. C'est dire que le débat sur la révision constitutionnelle s'est engagé sur le plan de la répartition des pouvoirs ainsi que sur le plan des institutions et des droits.

En tant que Québécois, je souhaite vivement que le gouvernement de ma province participe activement et d'une façon positive au débat qui se poursuit. Je regrette que ce gouvernement ait refusé d'entériner l'accord conclu lors de la Conférence constitutionnelle de mars dernier. Le premier ministre Trudeau, dans une lettre du 24 décembre 1982, a fait savoir au premier ministre Lévesque qu'il demeurait prêt à explorer avec le Québec et les autres provinces « toutes les options susceptibles de mieux protéger les intérêts légitimes des Québécois en ce qui concerne les amendements futurs à la Constitution canadienne. »

Compromis

Suite de la page 13

la perception qu'on peut avoir du fédéralisme canadien. Les participants au colloque qui ont discuté de ces questions ont bien fait ressortir cette dimension qui s'impose aussi dans le cas de la réforme de la Cour suprême.

La Cour suprême canadienne, par le jeu des articles 41 et 42 de la Loi constitutionnelle de 1982, est maintenant constitutionnalisée. Pour en modifier la composition, l'unanimité des gouvernements est requise alors que ses autres éléments peuvent être modifiés selon la formule générale d'amendement, c'est-à-dire avec l'assentiment du Parlement fédéral et de sept provinces regroupant au moins 50% de la population canadienne. Dans un état fédératif, il est normal, voire nécessaire que le grand interprète et arbitre du compromis soit prévu dans la constitution. Cependant, il est moins acceptable que soit constitutionnalisé, comme c'est le cas maintenant, la nomination par le seul gouvernement fédéral des membres de ce tribunal suprême. Sans mettre en cause la qualité de ses membres, il est inacceptable que l'interprétation du compromis fédératif soit laissée à la discrétion de personnes nommées par la seule autorité d'une partie à ce compromis, le gouvernement fédéral.

La Loi sur la Cour suprême du Parlement canadien fait maintenant partie, à toutes fins utiles de la constitution canadienne. Il est dommage qu'on en soit arrivé à un tel résultat sans avoir procédé auparavant à sa réforme. Cette conséquence de la Loi constitutionnelle de 1982 constitue un exemple éloquent des effets d'une révision constitutionnelle à la pièce.

Les deux conférenciers invités à ce colloque, le vice-premier ministre et ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, M. Jacques Yvan Morin, et le secrétaire d'État fédéral, M.Serge Joyal, ont tous deux souligné le grand intérêt qu'ils accordent à l'idée d'une constitution québécoise. La faiblesse de la charte fédérale, la disparition du droit de veto du Québec, la réforme déjà amorçée des institutions fédérales, voilà autant de motifs qui militent en faveur d'un contrat social québécois. C'est probablement là une des conclusions majeures des travaux de ce colloque. Le Québec doit, dans le cadre du fédéralisme canadien, se doter d'une constitution pour refaire son pouvoir politique. Ce dernier a été profondément touché par le rapatriement du 17 avril 1982, même si Québec refuse toujours d'accepter ce qui est juridiquement une réalité. Le fédéralisme ne contredit pas un tel projet. La plupart des États américains ont leur propre constitution.

Une constitution québécoise permettrait d'établir sur des assises plus solides la spécificité québécoise et le pouvoir politique qui doit lui correspondre pour faire face au défi auquel le confronte la Loi constitutionnelle de 1982 et les prochaines étapes de la réforme constitutinnelle.

Ancestraux

Suite de la page 16

tion du Canada, dans l'hypothèse où de tels amendements affecteraient la substance de ces droits. Qu'en serait-il alors des nouveaux règlements de revendication territoriale? Même s'ils devaient être des traités, les droits qui y seraient stipulés au profit des peuples autochtones ne bénéficieraient pas de la garantie constitutionnelle parce qu'ils auraient été obtenus après le 17 avril 1982 et ne constitueraient pas des « droits existants » au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle.

Les droits des bénéficiaires cris et inuit de la Convention de la Baie James et du Nord québécois sont pourtant bien protégés. Les lois fédérale et provinciale approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la Convention de la Baie James et du Nord québécois contiennent une clause d'incompatibilité à l'effet qu'en cas de conflit ou d'incompatibilité, la loi l'emporte sur toute autre loi qui s'applique au territoire de la Baie James, dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit ou l'incompatibilité.

La modification du 16 mars 1983, par l'adjonction du paragraphe 3 de l'article 35, pourrait entraîner pour le Québec d'importantes conséquences juridiques. Cette modification « constitutionnalise » les conventions de la Baie James. En déclarant que ces conventions sont des traités, il est possible que les lois d'application générale du Québec puissent s'appliquer de façon restreinte dans le territoire couvert par les conventions de la Baie James, représentant plus des deux tiers de la province.

Les paragraphes 3 et 4 ajoutés à l'article 35 par l'Accord constitutionnel de 1983 paraissent avoir été rédigés à la vapeur. Nos hommes politiques semblent avoir contracté l'habitude d'écrire la Constitution du Canada durant la nuit, mais elle risque ainsi de manquer de clarté.

Dans l'hypothèse d'un consensus politique, les droits des peuples autochtones qui auront été déterminés et définis de même que tous les amendements dont il sera convenu lors des conférences constitutionnelles maintenant prévues, ne pourront être inscrits dans la Constitution que conformément à la procédure de modification.

Lors de la conférence constitutionnelle de mars dernier, certains peuples autochtones ont réclamé la souveraineté sur leur territoire et l'autodétermination. Ils ont réclamé la propriété et l'administration de leurs terres, le droit aux ressources renouvelables ou non renouvelables, l'exemption de taxes partout au Canada.

Il a été démontré que le droit autochtone varie d'une province à l'autre et, à l'intérieur d'une province, d'une région à l'autre.Dans l'hypothèse où un ou plusieurs de ces droits seraient inscrits dans la Constitution, la modification pourrait être jugée dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou aux droits et privilèges d'une législature. La province concernée pourrait exprimer son désaccord et ainsi rendre la modification sans effet dans sa province. La modification apportée par l'adjonction du paragraphe 3 de l'article 35 devrait être sérieusement étudiée par le Québec à cet égard.

Formules

Suite de la page 15

sort. La question peut ne pas entraîner de graves difficultés, mais elle montre bien qu'un point aussi essentiel que la Cour suprême n'a pas été traité avec toute l'absence d'équivoque qui s'imposait.

C'est à l'article 43 qu'on aborde la quatrième procédure de modification. Il permet de modifier la Constitution, conformément à la résolution du Parlement et des seules provinces visées, relativement à une ou plusieurs provinces, mais non à toutes. L'alinéa b) en particulier permet de modifier les dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province, sans doute uniquement si ces dispositions *ne s'appliquent pas* à toutes les provinces. Le professeur Hogg fait remarquer que cet article présente quelque ambiguïté, qu'il peut sembler réduire les pouvoirs qu'ont les provinces de modifier leur propre constitution en vertu de l'article 45, comme le permettait auparavant l'article 92-1, aujourd'hui abrogé. S'il conclut que pareille interprétation est improbable, la question de savoir si le consentement du Parlement ne s'impose pas aussi pourrait se présenter à l'occasion du remaniement considérable d'une constitution provinciale, comme le Québec l'envisage.

Jusqu'à présent, les formules proposées n'ont donné lieu qu'à peu de conjectures et d'observations car, dans la nouvelle Constitution, l'intérêt s'est surtout porté sur la Charte des droits et libertés. Peut-être faut-il qu'il en soit ainsi: sur le plan politique, aucun signe n'indique encore que les provinces ou le gouvernement fédéral envisagent sérieusement des propositions de modification. Bornons-nous à espérer que s'il s'en présente, elles seront mieux conçues que les formules de modification proprement dites.

Mandat

Suite de la page 19

jusqu'aux plus obscures entre des fonctionnaires de niveau intermédiaire.

Dans ce scénario, il faudrait procéder à un examen de ces différents organismes, à les structurer davantage et à les subordonner à un organisme décisionnel conjoint.

Ce sont là quelques-uns des scénarios de transformation des institutions centrales et des mécanismes de relations fédérales-provinciales au Canada. Probablement qu'aucun de ces scénarios n'est parfait et ne présente des avantages marqués dans tous les domaines. Il est fort possible que la meilleure solution se retrouve dans une combinaison de ces divers éléments.

La Commission aura à se pencher sur ces scénarios et à formuler des recommandations acceptables pour l'ensemble de la communauté canadienne.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982: UN PREMIER BILAN

La réforme des institutions

■ *Le meilleur espoir: un Sénat élu*

GORDON ROBERTSON

Président de l'Institut de recherches politiques.

UNE évaluation réaliste des problèmes auxquels se bute toute tentative de formuler des moyens d'opérer d'autres types de changements constitutionnels oblige à conclure qu'un réaménagement important du Sénat offre la meilleure perspective d'un véritable « renouveau » de notre fédéralisme.

Les projets de réforme du Sénat présentés ces dernières années semblent mal concorder tant avec nos besoins qu'avec la réalité de notre fédéralisme. La meilleure solution est l'élection du Sénat. La seule élection des membres du Sénat ne constituerait cependant pas un changement suffisant. Au moins quatre conditions doivent être remplies afin que la réforme contribue au règlement des problèmes de notre fédéralisme. Le mode de scrutin pour l'élection au Sénat ne devrait pas répéter les résultats de l'élection à la Chambre des communes. Il faudrait chercher à minimiser l'emprise des partis sur les candidats et les sénateurs. Il faudrait accroître sensiblement la représentation proportionnelle de l'Ouest. Les pouvoirs du nouveau Sénat devraient renfermer des mécanismes de protection du Canada français et du Québec. Peut-on réussir tout cela? Je crois que oui.

En septembre 1981, la *Canada West Foundation* a publié un rapport fort intéressant intitulé *Regional Representation - The Canadian Partnership*. On ne lui a pas accordé l'attetion qu'il mérite, peut-être parce qu'on y recommandait l'élection d'un Sénat qui répondait aux trois premiers critères que j'ai exposés.

Le rapport de *Canada West Foundation* recommande d'élire la moitié des sénateurs lors de chaque élection fédérale, pour un mandat de deux parlements, soit le double du mandat des députés. Chaque province représenterait une unique circonscription qui élirait la moitié des sénateurs auxquels elle a droit, et le mode de scrutin serait celui du « vote transférable » en vertu duquel l'électeur peut chosir non seulement entre des partis mais aussi entre des particuliers.

Ce régime réduirait sensiblement l'emprise des partis, si forte en mode de représentation proportionelle. Il en résulterait un Sénat dont la composition serait très différente de celle de la Chambre des communes moins soumis à l'emprise et à la discipline des partis, et qui représenterait plus fidèlement les divers points de vue des différentes régions.

Afin d'amorcer la solution du grave problème que représente l'« aliénation de l'Ouest » — un problème aussi congénital dans l'Ouest que l'est celui de la protection du caractère français du Québec dans cette province — il faut trouver un moyen d'assurer une plus forte voix à l'Ouest dans nos institutions centrales. Cela ne se fera pas aux Communes: la représentation y sera toujours fonction de la population, et cela est justement un élément du problème de l'Ouest. On pourrait toutefois le faire en augmentant radicalement la représentation de l'Ouest au Sénat.

La *Canada West Foundation* obtiendrait ce résultat grâce à une représentation égale de chaque province — de six à dix représentants par province. Je crois que le principe de la représentation égale de chaque province au Sénat fait fi d'une réalité forndamentale au Canada: notre deuxième chambre doit protéger effectivement les intérêts du Québec et du Canada français et non seulement les intérêts des provinces les moins populeuses.

Si l'on doit accroître la représentation de l'Ouest, comme je le crois, deux méthodes semblent devoir être considérées. La première serait de conserver la représentation régionale actuelle et d'accorder à l'Ouest le statut d'une région et demie. Cela serait arbitraire mais réaliste. C'est ce que proposait le gouvernement fédéral (pour un Sénat nommé) dans le Bill C-60 en 1978.

Il serait plus satisfaisant de se rapprocher du monde de représentation proposé par l'Alberta, dans un projet publié en août dernier. Ce régime prône une baisse de l'importance du rapport entre la rerésentation et la population. En Allemagne, la représentation des États au Bundersrat est de trois, quatre ou cinq, selon la population. L'Alberta recommandait cinq catégories de provinces selon la population, de dix pour les plus grandes provinces (l'Ontario et le Québec) à deux pour l'Île-du-Prince-Edouard. En vertu du projet albertain, la représentation de l'Ouest au Sénat passerait de 22% à 43%, tandis que celle du Québec — et de l'Ontario — irait de 22% à 17%. Je crois que le projet de l'Alberta modifie trop radicalement l'équilibre. Il exite cependant de nombreuses varaitions sur le principe voulant que l'on accorde, dans une moindre mesure, la représentation à la population.



Le leader du gouvernement au Sénat, M. Ray Perrault, recevait les félicitations de ses collègues après le vote du 8 décembre 1981.

J'ai proposé, comme quatrième objectif pour la réforme du Sénat, la protection de la minorité francophone du Canada. Je parle de minorité francophone plutôt que du Québec comme tel, car je crois qu'il vaut la peine de tirer les leçons de l'expérience. S'il est un sentiment que les discussions constitutionnelles ont mis en évidence au cours des années, c'est l'aversion profonde du Canada pour l'octroi d'une situation spéciale ou d'un statut particulier à une seule province. Elles sont toutes égales. C'est pourquoi la formule de Victoria, après le quasi-miracle de 1971, est devenue inacceptable pour la plupart des provinces.

J'ose espérer qu'on ne s'opposerait pas à reconnaître qu'un des buts primordiaux du Sénat — la protection de la minorité francophone du Canada — obligerait, en cas de réforme, la formulation de nouvelles dispositions mieux définies. Pourquoi ces dispositions? Pour deux raisons:

■ d'abord parce que notre nouvelle formule d'amendement n'offre que les moyens au Québec, foyer de 85% des francophones du Canada, de remplir son rôle historique d'empêcher les changements auxquels le Canada anglais pourrait consentir et qui menaceraient les fondements de la langue et de la culture françaises au Canada. Aussi longtemps que la procédure d'amendement ne permet pas de jouer ce rôle, il devient d'autant plus important de trouver d'autres mécanismes de protection aussi efficaces que possible.

■ L'autre raison entrerait en ligne de compte si l'on réformait le Sénat de manière à augmenter la représentation et l'influence de l'Ouest. Toute augmentation de cette représentation entraînerait une baisse de la représentation proportionnelle du Québec. Elle réduirait donc le poids des représentants du Québec au Sénat et leur aptitude à exprimer et à protéger les intérêts de la collectivité francophone du Canada.

Le principe de la « double majorité », mis de l'avant par le gouvernement fédéral dans le Bill C-60, pourrait accorder, par l'entremise du Sénat, une protection réelle aux intérêts de la langue et de la culture françaises à l'échelle fédérale. Cette proposition n'a que très peu retenu l'attention. Le Bill C-60 renfermait trop d'autres éléments contestables. En vertu du projet, toute mesure présentée au Sénat et revêtant « une importance linguistique spéciale » ne pourrait être adoptée que si une « double majorité » l'approuvait — une majorité anglophone et une majorité francophone. Une telle disposition pourrait effectivement assurer une protection contre toute loi ou mesure susceptible de nuire aux intérêts de la langue française à l'échelle fédérale. On pourrait concevoir l'extension du principe aux questions d'une importance culturelle particulière; il serait toutefois difficile de définir le mot « culture ».

Si le principe de la « double majorité » devait être ajouté aux pouvoirs du Sénat dans la constitution, on pourrait fort bien l'inscrire dans la procédure de modification lors de son réexamen, qui doit se faire d'ici 1997 en vertu de l'article 49 de la Loi constitutionnelle de 1982. On ne pourrait faire de modifications constitutionnelles aux mesures ayant une « importance linguistique spéciale » que si l'approbation du nouveau Sénat s'exprimait par une double majorité.

Le cas échéant, la procédure de modification assurerait à nouveau la protection des intérêts de la collectivité francophone du Canada. Il ne s'agirait plus d'un veto pour le gouvernement du Québec mais pour les représentants élus du Québec. À moins que je ne me trompe, cette approche offre de bien meilleures chances de procurer le genre de protection qu'aurait accordé la « formule de Victoria » que toute tentative d'accorder un « droit de veto » directement au Québec.

Est-il besoin d'ajouter que l'adoption du principe de la « double majorité » concrétiserait dans notre constitution le concept de l'égalité de nos deux groupes linguistiques officiels?

J'ai souligné au départ qu'il ne vaudrait même pas la peine de soumettre un projet de réforme constitutinnelle qui ne serait pas réaliste et susceptible d'être accepté. Un projet de Sénat élu du genre de celui que j'ai proposé pourrait-il être accetable? Compte tenu de ma description de l'attitude probablement négative de la plupart des « acteurs » politiques, les perspectives ne sont pas trop reluisantes.

La seule chance d'acceptation se présenterait si l'on en venait à comprendre le tort créé à notre pays, et à nous-mêmes, en n'ayant pas de deuxième chambre effective. Une fois compris cela, une analyse réaliste fondée sur une compréhension de notre régime fédéral et les valeurs politiques actuelles des Canadiens amène inévitablement à conclure qu'aucun mode de réforme autre que l'élection ne répondra à nos besoins.

Puisque notre sénat a échoué si lamentablement comme institution du fédéralisme et puisque l'on comprend si mal le rôle d'une deuxième chambre dans un régime fédéral, il ne sera pas facile de faire prendre conscience aux gens de l'importance réelle, tant pour le Québec et pour l'Ouest que pour le fonctionnement global de notre fédération, d'une réforme du Sénat. Si on devait en arriver à une telle compréhension, un parti politique aurait intérêt, dans un certain avenir, à inscrire l'élection du Sénat à son programme. Le cas échéant, les autres parties ou les gouvernements provinciaux pourraient difficilement s'y opposer. C'est le seul aménagement qui est aujourd'hui conforme à la philosophie démocratique des Canadiens.

L'autre lueur d'espoir vient de ce que nous ne pouvons compter que sur très peu de réformes constitutionnelles d'envergure. À l'occasion du référendum de mai 1980, on a promis au Québec un nouveau fédéralisme s'il votait non. Comment le Canada peut-il tenir cette promesse? De toute évidence, la Loi constitutionnelle de 1982 ne représente pas le « renouveau » auquel la plupart des Québécois croyaient accorder leurs voix.

Je prétends que l'élection d'un Sénat doté de pouvoirs réels et bien agencés représente la meilleure voie, aussi improbable soit-elle, vers un « renouveau » substantiel. Un tel Sénat pourrait permettre au Québec de s'exprimer librement au centre de notre fédération, peu importe le parti au pouvoir à Ottawa. Les pouvoirs du Sénat pourraient comprendre le droit de revoir et d'approuver les nominations d'importance, y compris les nominations à la Cour suprême. Une clause relative à la « double majorité » pourrait garantir la protection des intérêts particuliers du Québec, à tout le moins face aux lois fédérales et peut-être dans le cas des changements constitutionnels éventuels. Il n'est pas impossible que l'institution qui s'est avérée la moins efficace de notre fédéralisme devienne l'outil du véritable « renouveau » auquel nous aspirons.

■ *Un mandat, quelques scénarios*

MICHEL ROBERT

Commissaire de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. L'auteur précise que les propos qui suivent sont personnels et n'engagent pas la Commission.

LE 5 novembre 1982, le cabinet fédéral a créé par arrêté en conseil la Commission royale. Des « Attendu » de l'arrêté en conseil, il faut retenir trois concepts importants:

■ Le premier se lit de la façon suivante: « Le Canada est un pays aux possibilités quasi illimitées, qui s'est engagé à assurer l'avancement économique et social de ses habitants, à réduire les disparités économiques et fiscales entre ses diverses régions et à répartir équitablement les avantages et les fardeaux du développement national; » vous aurez reconnu dans cet « Attendu » le principe qui sous-tend l'article 36 de la Loi sur le Canada de 1982 concernant la péréquation et les inégalités régionales. En vertu de ce concept, le gouvernement central se voit attribuer une fonction d'égalisation et de distribution des revenus.

■ Le troisième « Attendu » se lit de la façon suivante: « Les rapports économiques actuels entre pays, et entre individus et groupes d'un même pays, se caractérisent par une interdépendance accrue en même temps qu'une intensification de la concurrence; »cet « Attendu » porte sur le concept d'interdépendance accrue des différents niveaux de gouvernement dans un environnement économique où la concurrence se fait de plus en plus grande. Cette interdépendance accrue se manifeste aussi entre les individus et les divers groupes d'un même pays.

■ Le quatrième « Attendu » se lit de la façon suivante: « Pour relever le défi du changement au niveau national aussi bien qu'international, afin de réaliser les potentialités du Canada et d'assurer le bien-être économique et social de tous ses habitants, il importe de mieux comprendre les aspirations des diverses régions, de coordonner davantage les initiatives des différents échelons de gouvernement et de susciter plus d'appui pour l'union économique canadienne. »

Ce dernier « Attendu » recèle plusieurs concepts. D'abord le consensus nécessaire pour assurer le bien-être économique et social des Canadiens entre les diverses régions. Quand on parle de régions, on pense immédiatement aux cinq grandes régions du pays que sont la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, les Prairies et les Maritimes.

Il recèle également le principe d'une meilleure coordination des initiatives des différents échelons de gouvernement qui, au Canada, sont au nombre de trois: le gouvernement central, le gouvernement des provinces et les gouvernements des collectivités locales.

Il contient enfin le principe d'un plus grand appui à l'union économique canadienne qui a été créée par les pères de la Confédération, notamment par l'article 121 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Dans le mandat confié à la Commission, on retrouve d'abord sous le paragraphe a), une première partie au caractère purement économique, portant sur les tendances des besoins et de la situation du marché du travail, les matières premières, les besoins en capitaux, la productivité, l'adaptation et la croissance du secteur industriel, le développement économique régional et l'intégrité de l'union économique. Ce dernier élément nous permet de faire le lien avec la deuxième partie du mandat qui porte essentiellement sur les aménagements institutionnels du gouvernement central. Il est important de citer cette deuxième partie du mandat. Les commissaires reçoivent la mission de se pencher sur:

■ « . . . les aménagements institutionnels et constitutionnels propres à promouvoir la liberté et le bien-être des citoyens canadiens en même temps que le maintien d'une économie forte et concurrentielle, y compris les aspects suivants:

■ les moyens d'améliorer les relations entre les gouvernements, les milieux d'affaires, les syndicats et les autres groupes qui composent la société canadienne;

■ la répartition opportune des pouvoirs, instruments et moyens fiscaux et économiques entre les différents niveaux de gouvernements et d'administrations;

■ les changements à apporter aux institutions du gouvernement central de façon à mieux tenir compte des opinions et des besoins de tous les Canadiens et de toutes les régions et à favoriser l'expansion de l'union économique canadienne ».

Cette deuxième partie du mandat de la Commission porte essentiellement sur les relations entre les gouvernements, les milieux d'affaires, les syndicats et les autres groupes qui composent la société canadienne. De plus, la Commission doit se pencher sur la répartition opportune des pouvoirs économiques et fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement et sur les modifications à apporter aux institutions du gouvernement central de façon à mieux tenir compte du régionalisme canadien.

Quand on parle des institutions centrales, de quoi parle-t-on?

Les organismes législatifs — — Au sommet de la pyramide, la Chambre des communes, formée selon la règle de la représentation territoriale (« representation by population »). Étant donné les événements politiques des dix dernières années, la Commission devra se pencher sur le principe de la représentation proportionnelle ou sur des solutions mixtes comportant la représentation territoriale et la représentation proportionnelle.

La seconde chambre législative, le Sénat, est l'organisme qui a sans doute été le plus étudié et l'objet de plusieurs projets de réforme. On peut imaginer un sénat élu ou un sénat nommé par les provinces, ou une combinaison des deux. La Commission devra aussi se pencher sur cette question.



Le 5 novembre 1981, le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, commente l'entente à laquelle sont parvenus les dix autres premiers ministres du pays. MM. Trudeau et MacEachen l'écoutent attentivement.

Au sens strict du terme, ce sont là les deux seules institutions législatives fédérales. Cependant, vu le rapatriement de la Constitution, on peut affirmer maintenant que les conférences des premiers ministres auront dorénavant un caractère quasi-législatif.

La conférence récente sur les droits des autochtones le démontre. Peut-être faudrait-il aussi examiner ce nouveau processus qui jouera sans doute un rôle important dans la définition de l'entité canadienne.

Les organismes judiciaires — — L'introduction dans la Constitution canadienne d'une Charte des droits et libertés et d'un processus d'amendement assez complexe vont donner aux tribunaux un rôle accru dans la définition de la société. Peut-être faudra-t-il examiner le rôle qu'a joué et que jouera la Cour suprême sur le plan constitutionnel. Tout projet de réforme sur cette question devra tenir compte de la règle contenue à l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui exige l'unanimité des provinces et du Parlement fédéral quant à la composition de la Cour suprême du Canada.

Les organismes exécutifs — — La Commission Lambert sur l'administration financière et l'imputabilité des organismes du gouvernement fédéral a, dans son rapport final de mars 1979, fait une tentative de classification des différents organismes fédéraux.

On y retrouve d'abord les ministères qui, en 1979, étaient au nombre de 27. Il s'agit des ministères traditionnels tels qu'on les connaît comme Justice, Travail, Défense nationale, Transports, Conseil Privé, Secrétariat d'État, etc.

Dans cette catégorie des ministères on retrouve également d'autres départements qui sont sous la responsabilité d'un ministre comme le Service pénitenciaire canadien, la Gendarmerie royale du Canada et les Archives publiques. On y retrouve également des départements parlementaires qui relèvent du Parlement lui-même plutôt que d'un ministère. Dans cette catégorie, on retrouve, entre autres, le bureau du vérificateur général, du Commissaire aux langues officielles et la Commission des droits de la personne.

Les agences — — Le développement du droit administratif a ouvert la porte à la création d'une multitude d'agences de règlementation et de consultation tant au niveau fédéral que provincial. Plusieurs de ces agences de règlementation sont appelées à jouer un rôle important dans le domaine économique. On peut citer les plus importantes, soit la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, le Tribunal « antidumping », la Commission canadienne des transports, le Conseil canadien des relations de travail, la Commission canadienne de la radio-télévision et des télécommunications, l'Office national de l'énergie et la Commission des pratiques restrictives du commerce.

À cela, il faut ajouter les organismes de consultation et de recherches comme le Conseil économique du Canada, la Commission de réforme du droit et le Conseil des sciences du Canada.

Les sociétés de la Couronne — — Selon certaines études, on en dénombre plus de 350 au niveau fédéral, gérant des actifs de $70 milliards, alors que les provinces en auraient créé environ 200, gérant des actifs de $54 milliards. La vaste majorité d'entre elles auraient été créées à partir des années 1960, la plupart pendant les années 1970.

Ces sociétés de la Couronne se manifestent dans presque tous les secteurs de l'activité canadienne. Dans le domaine des transports il suffit de mentionner le Canadien National, Air Canada et Via-Rail. Dans le domaine des communications, on songe à Radio-Canada, Télé-Globe Canada et l'Office national du film.

Dans le domaine financier, on pense tout de suite à la Banque fédérale de développement, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement et à la Corporation d'expansion des exportations.

L'État n'est pas absent non plus du secteur industriel et commercial; qu'on pense à Petro-Canada, Canadair, De Havilland. Il faut ajouter les grandes agences de mise en marché des produits agricoles qui sont, pour la plupart, des sociétés de la Couronne mais qui, en même temps, jouent un rôle commercial et un rôle de règlementation: la Commission canadienne du lait, la Compagnie canadienne du blé et les agences de mise en marché des oeufs, du porc ou du poisson.

Enfin, l'État est présent dans plusieurs entreprises mixtes où il joue un rôle semblable à celui d'un actionnaire de l'entreprise privée comme la Corporation canadienne de développemenmt et Telesat Canada.

Les scénarios possibles — — La Commission aura à décider au cours des prochains mois si elle entend se pencher sur l'ensemble de ces organismes ou sur une partie d'entre elles, les plus significatives sur le plan économique.

En envisageant les réformes possibles conformément au mandat, la Commission pourra envisager différents scénarios ou diverses lignes directrices.

■ Le fédéralisme confédéral — — La transformation des institutions fédérales viserait alors à donner aux provinces un pouvoir de nomination d'une partie ou de la totalité des personnes composant ces organismes. Ces personnes, nommées par les provinces, auraient alors un mandat provincial, dans un certain sens. On se rapprocherait d'un modèle plus confédéral que fédéral et on souleverait peut-être des difficultés quant à la création d'un consensus nécessaire pour l'administration.

Ce mode de transformation comporte-t-il un danger de paralysie du système ou est-il possible d'élaborer des règles qui pourraient briser l'impasse? L'expérience de la Communauté européenne nous serait sans doute très utile. Ce modèle confédéral, par contre, garantit jusqu'à un certain point la représentation des gouvernements provinciaux dans l'administration du pays.

■ Le contrôle démocratique direct — — Selon ce modèle de transformation, les membres de la seconde chambre législative, soit le Sénat, pourraient être élus directement par la population de chacune des régions et les nominations aux autres organismes pourraient être sanctionnées par le Sénat selon un processus semblable à celui que l'on retrouve aux États-Unis. Dans un tel modèle de développement, la population des provinces serait directement représentée.

Bien que ce modèle soit plus conforme à la doctrine classique du fédéralisme, il pourrait peut-être créer des insatisfactions et des frustrations au niveau des gouvernements provinciaux.

■ Le fédéralisme exécutif — — Sans transformer les institutions centrales, il est possible d'imaginer une fusion partielle des fonctions publiques fédérales et provinciales de façon à créer un système plus harmonieux et à éviter les chevauchements de juridiction et les dédoublements d'énergie. En examinant ce scénario, il faudra tenir compte du fait que les tribunaux ont rejeté la délégation de pouvoirs comme étant contraire au principe de l'étanchéité de la répartition des pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement. Cette possibilité incorporée dans le premier projet de résolution portant sur la modification de la Constitutionnelle canadienne, a été abandonnée lors de l'accord du 5 novembre 1981.

On ne retrouve pas, dans la Loi constitutionnelle de 1982, une telle possibilité bien qu'on puisse envisager des amendements constitutionnels en ce sens dans l'avenir. Malgré cet obstacle juridique, il faut ajouter que si la délégation de pouvoirs demeure illégale, la délégation de l'exercice du pouvoir semble avoir été sanctionnée par les tribunaux, notamment au niveau des agences de mise en marché des produits agricoles.

■ Le contrôle de coordination — — On peut imaginer un scénario en vertu duquel les organismes du gouvernement central demeurent plus ou moins inchangés, alors qu'on crée parallèlement à ces organismes des structures fédérales — provinciales de coordination pour la gestion de l'économie. On peut immédiatement penser à une sorte de « super-conseil économique et social » regroupant des représentants des provinces et des représentants du gouvernement fédéral.

Ces organismes viendraient s'ajouter aux nombreuses structures actuelles de coordination et de consultation entre les deux niveaux de gouvernement, que ce soit au niveau des premiers ministres, à celui des ministres ou des fonctionnaires.

Il y a actuellement plus de mille réunions fédérales-provinciales par année, allant des conférences des premiers ministres, sous les feux de la télévision,

Suite à la page 18

L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

TORONTO

Alcan recule à $41

Les cours ont fléchi hier à la Bourse de Toronto. L'indice composé des 300 a rétrogradé de 11.31 points à 2,409.34. Le volume des transactions a été de 9.4 millions d'actions échangées, au regard de 10.17 millions mardi. Il y a eu 390 titres perdants contre 233 gagnants et 265 inchangés.

Cette baisse s'explique par la crainte d'une remontée des taux d'intrêt. Lorsque le loyer de l'argent monte, les investisseurs ont tendance à laisser le marché des actions pour ceux offrant des rendements fixes. Onze des 14 groupes ont cédé du terrain, celui des aurifères encaissant pour une deuxième journée les pires recul, 100.37 points en moins à 4,796.82. Les titres aurifères sont affectés par la baisse du prix de l'once d'or, qui menace de tomber sous les $500. Le groupe des pipelines a enregistré un gain, 9.20 points, à 2,213.74.

Parmi les industrielles très actives, il y a eu: Dome Pete, en chute de 1-4 à $5 3-4; Entreprises Bell, de 1-8 à $26 3-4; Banque de Montréal, de 3-8 à $31 3-8; Alcan, de 3-8 à $41 et Daon Development, de 15 cents à $2.15. Mais Vulcan Industries a ajouté 1-4 à $6 7-8; HCI Holdings, 1 cent à $1.14; Husky Oil, 1-4 à $12; Noranda Mines, 1-8 à $26 7-8 et Ranger Oil, 1-4 à $12.

Parmi les mines, Gowganda Resources a reculé de 15 cents à $3.25; Campbell Red Lake, de 1 1-8 à $37 3-4 et Agnico-Eagle Mines, de 1-8 à $19 1-8. Mais Echo Bay a additionné 1-8 à $12 7-8.

Quant aux pétroles, Czar Resources a abandonné 16 cents à $2.15; Asamera Inc., 7-8 à $37 1-2 et Ulster Pete, 12 cents à $2.22. Mais Ranger Oil a progressé de 1-4 à $12 et Onyx Pete, de 1-4 à $11 1-2.

Cours fournis par la PRESSE CANADIENNE

	Ventes	Haut	Bas	Ferm.	Ch.
A.G.F.M	700	$12	12	12	+ ¼
AMCA Int	23230	$25½	25	25¼	— ⅜
Abti Prce	1160	$24¾	24	24	— ⅜
Abitbi 7½p	z50	$38	38	38	
Acklands	1920	$16¼	16	16	
Adanac M o	500	65	65	65	
Aero E o	10300	45	42	42	
Agnic E	124200	$19½	18¾	19⅛	— ⅛
Agra Ind A	650	$12⅞	12⅝	12⅞	+ ⅛
Albany o	750	126	126	126	— 4
Alt Energy	42455	17	16¾	16¾	— ¼
Alt Enr A	1300	$32¾	32½	32½	+ ¼
Al Enr 1125	100	$38⅜	38½	38½	— ½
Alta Nat	100	$27½	27½	27½	
Alcan	92326	$41⅛	40⅝	41	— ⅜
Alcan w	31230	$13⅜	12¾	13¼	
Alga Cent	100	19	19	19	+ ½
Algoma St	1818	$31¾	31¼	31¼	— ½
AStel p	2200	$24	24	24	
Algan	200	$23	23	23	
Altex o	5000	64	64	64	
Alum A	9160	$26⅛	25⅞	26	
Alum 1st p	1000	$24½	24½	24½	
Am Eagle o	8100	193	185	190	+ 5
Am Leduc	3000	34½	34½	34½	—2½
Andrs WA f	523	$28	27⅞	28	+ ⅛
Ang CT 4½	z5	$21¾	21¾	21¾	
Ang dGld o	3700	160	140	150	
Ang UDev o	100	155	155	155	
Anthes	27000	50	49	50	+ 1
Arbor A	300	$11¼	11¼	11¼	+ ¼
Arbor B f	200	$11¼	11¼	11¼	+ ¼
Argus	z13	$8½	8½	8½	
Argus B pr	350	$26¼	26¼	26¾	+ ½
Argus C pr	841	$6	5¾	5¾	— ⅛
Argvil o	5700	305	280	285	—15
Asamera	41150	$38½	36½	37½	— ⅝
Asbestos	200	$11¾	11¾	11¾	— ⅛
Astral f	10450	$9⅜	8⅝	9¼	+ ⅜
Atco I f	2000	$9⅛	9¼	9¼	— ⅛
Atco II	300	$9¼	9¼	9¼	— ⅛
Atco 11½	1650	$32¾	32½	32¾	
Atlantis o	12000	78	75	75	— 3
Atlas Yk o	1000	33	33	33	
Augmitto o	2100	185	185	185	—10
BC Sugar A	1776	$19	18½	18½	— ½
BP Ref B	233	$13¼	13¼	13¼	
BP Res	16566	$24¼	24	24¼	+ ⅛
Bachelor o	17800	$8⅛	7⅝	8	+ ¼
Banister C	400	$9	8¾	9	
Bank BC	792	$20	20	20	
Bk BC 228	200	$23¼	23¼	23¼	
Bk Mtl	163156	$31⅜	31¼	31⅜	— ⅜
Bk Mtl 285	6300	$36⅜	35¾	36	— ¼
Bk Mtl 250	3100	$33⅜	33⅛	33⅛	— ⅜
Bk Mtl w	3200	$10¼	9⅞	10	— ⅛
Bk N S	50334	$44¼	43⅝	44¼	+ ¼
Bankeno o	200	300	300	300	—10
Barrick	89500	199	194	194	— ⅛
Barymin o	62770	25	20	25	+ 8
Basic Res o	23100	40	37	40	
Baton A f	1650	$14⅞	14½	14½	— ⅛
Baton B	900	$14⅜	14⅜	14⅜	— ⅜
Beauty C o	22100	335	325	325	—15
Bell Can	182272	$26⅞	26½	26¾	— ⅛
Bell C pr	350	$26	26	26	
Bell 1.80	775	$21	21	21	
Bell 1.96	400	$32¼	32¼	32¼	
Bell 2.05	650	$26¾	26⅝	26¾	
Bell 2.70	10250	$31⅛	30½	31⅛	+ ⅛
Bl Hawk o	500	21	21	21	— 2
Block Phot	1000	$16½	16	16½	
Blake Res o	1600	39	37	37	— 3
Bluesky	17686	415	395	395	— 5
Bombdr A	1041	$15¾	15	15¾	— ⅛
Bonza O	3360	415	395	400	+ 5
Bow Valv	70673	$24⅝	23⅜	24½	+ ½
Bow Vlv 7	11865	$86	82	85	+ 4
Bow Vlv 205	19400	$34¼	34	34¼	
Bow Vlv R	2700	$8½	8	8	— ½
Bralor Res	5560	$6⅝	6½	6⅝	+ ⅛
Bralor 8.75	10850	$23	22¼	23	+ ¼
Bramalea	7740	$14½	14¼	14¼	— ⅜
Brscade p	6580	$39⅜	39½	39¼	+ ⅛
Brascan A	13541	$33½	32⅝	33¼	
Brscn 8½	400	$26	26	26	
Brscn 1981	225	$27⅜	27⅜	27⅜	
Brkwater o	54065	$11¼	10¼	10¾	— ¼
Brenda M	1500	$18¾	18	18⅛	— ⅜
Brinco	1520	375	365	370	— 5
Brinco p	400	450	450	450	+ 10
Br Am Bnk	z25	$18¾	18¾	18¾	
BCFP	11370	$13¾	13½	13¾	+ ¼
BC Res	16920	355	345	345	—10
BC Res p	4825	$29¼	29¼	29¼	— ⅜
BC Phone	10691	$20	19⅜	19⅜	— ⅛
BCPh 4.84	400	$12¾	12¾	12¾	
BCPh 6.80	350	$17⅛	17⅛	17⅛	— ⅛
BCP 10.16 p	470	$26⅜	26⅜	26⅜	— ¼
BCP 11.24 p	3700	$29	29	29	
Broulan	4903	150	150	150	
Brunswk	9100	$18⅝	18½	18½	— ¼
Budd Can	195	$9½	9½	9½	— ¼
CAE	13524	$12	11⅞	12	— ⅛
CIL	700	$28¾	28¼	28¼	— ¼
CME Res o	6800	127	125	127	+ 2
Cableshar	1300	420	410	410	— 5
Cabre o	33800	237	232	232	— 4
Cad Frv	11804	$9⅛	8⅞	9	— ⅛
Cad A	128190	$8	7⅞	7⅞	— ⅛
Cad Frv w	40250	410	380	385	—35
Calvrt D B	1500	275	275	275	—25
Calvert o	16000	61	58	59	— 3
Camchib	2600	$7¼	7½	7½	— ½
Cmchib w	200	175	161	161	—29
Camel O G	900	289	280	280	— 9
Camflo	5660	$14¼	13⅝	13¾	— ⅛
CRL	153045	$38⅜	36¾	37¼	—1⅛
Camp Res	9403	$14	13½	13⅝	— ⅜
Campeau f	5000	$17	16¾	17	+ ¼
Camreco o	7400	105	100	100	
CCem ex p	12143	$13¾	13	13⅛	— ⅜
C Cem 6½	899	$13	13	13	+ ⅛
CCem 2 p	7185	$15⅝	15¼	15¼	— ⅜
CDC f	13757	$8⅞	8⅝	8⅝	— ¼
CDC pr B	1815	$101¾	101	101¾	
CDC 1980	8017	$15¾	15½	15¾	+ ⅛
Can Malt	500	$52	52	52	
C Nor West	50000	$27	26	27	
CanP Ent	29321	$23½	23	23¼	— ¼
C Packrs	500	$42	41½	41½	+ ¼
C Safway p	z11	$85	85	85	
CS Pete f	6600	$5⅜	5⅛	5⅜	
Can Trust	627	$41	40½	40½	— ½
C Trust 11	750	$24⅛	24	24⅛	+ ⅛
CTr w	20000	$20½	20½	20½	— ½
CTrust w A	4050	$19	18½	18¾	— 1
C Tung	100	$18⅛	18⅛	18⅛	
CCMan X f	400	$18¾	18½	18½	+ ¼
CC Man Y	40600	$19½	19	19⅛	+ ⅛
C Curtis	2800	121	121	121	— 3
C Found pr	200	$10¼	10¼	10¼	+ ⅛
CGE	100	$60	60	60	
CG Invest	100	$29	29	29	+ ¼
Cl Bk Com	47024	$37	35¾	36	—1¼
CIBC 250 p	5600	$27⅛	26½	26¾	— ⅛
CIBC 2.05 p	6640	$29⅜	28¾	28¾	— ⅜
CIBC 35625	19845	$32¾	32⅜	32⅜	+ ⅛
CIBC w	4400	$13½	13	13¼	— ¼
C Lncort o	3000	23	23	23	
C Manoir	100	$5	5	5	
C Marconi	3255	$74½	73¾	74½	+ ¼
CNat R	17100	195	190	195	+ 1
C Ocdental	68432	$23	21	23	+ 1½
C Ocdntl p	350	$26	25¾	26	+ ½
CP Ltd	45960	$44½	44	44½	
CPL A p	200	$8½	8½	8½	— ¼
CPL UK p	z2	$10	10	10	
C Reserve	2800	$24¾	24⅜	24¾	
Cdn Tire	300	$60⅜	60¼	60⅜	— ⅜
CTire A f	25366	$61	59½	59½	— 2
CUtil A f	363	$14¼	14	14¼	— ½
CU 10¼	990	$25¾	25¼	25¼	— ¾
C Util 9.24	100	$25	25	25	
C Util 7.30	1200	$21	20¾	21	
CUtil 2nd D	300	$27	27	27	— ⅛
CUtil 2nd E	190	$27½	27½	27½	+ ¼
CUtil 2nd F	875	$31¾	31¾	31¾	— ⅛
CUtil 2nd G	1100	$32	31½	32	— ¼
CUtil 2nd H	17450	$23⅜	23⅛	23⅜	— ⅜
C Wrld	3000	55	475	5	+ 20
C Wrldwd p	1500	$20¾	20¼	20¼	+ ¼
Canbra	2500	$7	7	7	
Canrav o	3000	40	40	40	
Canron A	60000	$15	15	15	
Canuc o	2030	68	68	68	+ 2
Canusa	37681	325	315	315	
Cnwst Fin p	1000	$25¼	25⅛	25⅛	+ ⅛
Cara	1025	$11⅞	11⅞	11⅞	
Cara A f	635	$11¾	11⅜	11¾	+ ⅜
Carl OK	48711	$18	17⅜	17⅞	+ ⅜
Carl A p	z50	$22⅞	22⅞	22⅞	
Carma 8¾	200	430	430	430	
Carma A	6600	200	195	200	
Carma cvp	2900	365	365	365	— 5
Carolin o	2900	$17½	17	17⅛	— ⅛
Celanese	2151	$9⅞	9⅝	9⅝	— ⅜
Celanes 1 p	100	$9⅝	9⅝	9⅝	
Celan 175 p	600	$17½	17½	17½	
CFund A f	200	$10¾	10¾	10¾	— ⅛
Centrl Tr	1900	$13	13	13	
Chncllr	4700	145	140	140	
Charter Ol	8650	135	125	130	— 2
Cherokee	2600	$7½	7¼	7¼	— ¼
Chieftan	6000	$22	22	22	
Chieftain C	2175	$50¼	50⅛	50¼	+ ⅛
Chrysler	2364	$31¾	31	31⅜	— ⅛
Cimaron o	2000	310	310	310	
Cineplex o	17100	395	375	385	+ 15
Cineplx w	z100	10	10	10	
Cinequity	500	22	22	22	
Coastal f	z10	$11⅞	11⅞	11⅞	
Coasti A f	1500	$8¼	8	8	— ½
Coho A f	1566	400	400	400	— 5
Coin Lake o	2900	41	41	41	+ 1
Colonial o	17500	285	260	285	+ 15
Cmplx	166	115	115	115	—10
Cominco	30411	$54	52¾	53½	— ¼
Cominco A	1100	$24½	24	24	— ½
Cominco D	5100	$30	29⅞	29⅞	— ⅛
Cmrcl OG o	10500	260	249	255	+ 5
Cmplg	1540	$9⅝	9⅜	9½	— ⅛
Comterm	1230	$10	9⅞	10	
Coniagas o	9000	425	400	425	+ 10
Con Bath A	10775	$23	22½	22⅞	— ⅛
C Bath 575	1200	$55⅝	55½	55⅝	+ ⅛
Con Bath p	200	$15⅝	15⅜	15⅜	+ ⅛
Con Fordy	2008	270	265	270	— 5
C Copper o	6200	40	37	40	+ 4
C Durham	4100	129	125	129	— 1
C Marbnr o	7000	64	63	64	+ 1
Cons Pipe	200	$11½	11½	11½	+ ½
Con Prof o	10200	180	176	180	
C Rambler	200	$6¾	6¾	6¾	
C Rexpar o	z400	27	27	27	
Consoltex	3493	375	350	375	
Con Distrb	2250	$22⅜	22	22	— ⅛
Cons Gas	3700	$18¾	18½	18½	— ⅜
C Gas 13½	3800	$32½	31¾	31¾	— ⅜
Cons Gas w	16400	380	375	375	—10
Con Glass	6000	$23	22	23	+ ¾
CTL Bank	6810	$14⅛	13¾	13¾	— ⅜
Conventrs	3200	$5¾	5½	5¾	+ ⅛
Conwest A	4340	$10½	9¾	10¼	— ½
Conwst B f	41570	$10½	10	10	
Conwst 12	516	$33½	32	32	—1¾
Cooper C	100	$14	14	14	
Cop Fields	6300	$16⅜	15¾	16	+ ½
Corby vt	10927	$37	36½	36¾	+ ¼
Corby B f	1120	$36	36	36	
C Falcon C	2797	$17⅝	17¼	17⅜	— ⅜
Corrida o	1050	95	95	95	
Caseka R	8800	425	405	405	—15
Caseka 7 p	800	$5⅞	5¾	5¾	— ⅛
Costain Ltd	350	$9¼	9¼	9¼	
Courvan o	6000	107	101	105	— 2
Craigmt	4100	194	180	194	+ 3
Crain RL f	1143	$16¾	16	16⅝	+ ¼
Crwn Life	50	$110	110	110	
CZeirba A f	z30	$32	32	32	
Cullaton o	74450	410	370	385	—10
Culaton 10	8900	455	440	455	
Cuvier o	1500	50	50	50	
Czar	105400	230	210	215	—16
DRG A f	200	$8	8	8	
Daon Dev	77502	226	211	215	—15
Daon A f	500	165	165	165	—35
Daon 8¾ p	100	230	230	230	—10
Daon 9¼ p	400	275	275	275	—15
Delnor o	22500	56	52	56	+ 4
D Eldona o	14500	57	55	55	— 1
Delhi Pac o	2000	38	38	38	+ 2
Denison	8280	$41	40½	40½	— 1
Develcon	4350	$23¼	22¾	22¾	— ⅜
Dicknsn A	142760	$7⅛	6½	6¾	— ⅛
Dicknsn B	22900	$6⅞	6½	6¾	— ⅛
Diatech	22500	68	60	60	— 6
Diatech w	8000	13	13	13	+ 1
Discovry	15820	255	245	255	— 2
Dofasco A	8065	$48⅞	48½	48½	
Dfs 235	2200	$25	24¾	24¾	
Dofasco wt	1200	$11¼	11⅛	11⅛	— ⅛
Domain I	11012	$10	9¾	9¾	— ½
Dome Cda	30749	$5⅝	5½	5½	— ⅛
Dme Cda w	23240	12	10½	10½	— 1½
Dome Mine	84745	$23¾	22⅞	23½	— ½
D Pete	280192	$5⅞	5½	5⅝	— ⅛
DPete A p	5100	$15½	14¾	15	— ⅛
D Pete w	84049	11½	10½	11	
D Explor o	20100	98	93	97	+ 4
Dom Store	5251	$18¼	18	18	— ⅛
D Textile	1550	$18½	18	18½	+ ½
Domtar	5285	$27⅜	26⅞	26⅞	— ⅜
Dover Ind	1700	$11¾	11½	11½	
Dr Mc C A	3900	$7¾	7½	7⅝	
Drm Pete o	27100	49	46	47	
Dunde	1500	20	20	20	
Du Pont A	1630	$25⅜	25⅛	25⅛	— ⅛
Dylex A f	300	$19	18⅞	18⅞	— ⅛
Dynamar	22200	155	146	155	+ 8
Dynex A	6000	90	85	85	— 5
E-L Fin	500	$18	18	18	— ½
Eaglet o	2600	325	315	320	+ 5
East Sul	600	$5½	5⅛	5½	+ ⅛
Eaton A	500	$9¼	9¼	9¼	
Echo Bay	62280	$13⅛	12	12⅞	+ ⅛
Echo B 300	2000	$26¼	26⅜	26¼	+ ⅛
Echo 1987 w	2200	$5¾	5½	5½	
Echo 1988 w	700	$5¾	5½	5½	— ⅛
Echo 1989 w	1900	$5½	5⅜	5⅜	— ⅛
Ego Res o	1000	54	54	54	+ 1
Elcthom X	1400	$7⅛	7⅛	7⅛	— ⅛
Elcthm Y f	3000	$6⅞	6¾	6⅞	
Elks	500	250	250	250	
Empire A f	1100	$14	14	14	
Epitek	11700	147	145	147	— 3
Equity Svr	27299	$16⅞	16¼	16¾	+ ⅛
Exind	2643	$14¾	14¼	14⅜	+ ⅛
Ext A f	887	$14⅜	14½	14⅜	+ ⅛
FCA Intl	5000	$17¼	17½	17½	— ½
Fibrda	28800	$74¼	74	74	—1½
Ficnbrda w	9375	$29¼	28	28	—1¼
Fathm Ocn	3000	475	475	475	+ 5
Fed Ind A	996	$14¼	14	14¼	+ ¼
Fed Pion	100	$71	71	71	
Finning A	1000	$13¾	13¼	13½	+ ½
Finning B f	400	$13	12½	12½	
Firan	1000	184	184	184	— 1
F Calgary o	6500	129	120	120	— 6
F Calgry p	700	$7¾	7½	7¾	+ ⅛
F City Fin	5200	$20⅝	20½	20½	— ⅛
F Cty Tr C	z75	$7¼	7	7	
F Cty Tr D	900	$8¾	8½	8½	— ¼
F Mar	5000	290	285	285	—15
Foodex p o	1200	195	190	195	+ 5
Ford Cnda	200	$57	56¾	56¾	+ ⅛
Fraser	200	$17½	17⅛	17½	+ ⅛
GB Auto o	4950	$12¾	12¼	12¼	
G M Res	500	260	260	260	— 5
Galveston	1000	190	190	190	
Gandalf	11030	$16½	15⅞	16	— ½
Gane	2500	64	64	64	— 1
Gaz Metr	1050	$7¼	7¼	7¼	+ ⅛
Gaz 15 p	200	$31⅞	31⅝	31⅝	— ⅛
Geac Comp	4500	$18⅜	18¼	18¼	
Gendis A	4700	$22¾	22	22¼	— ¼
GMC	214	$80⅞	80⅝	80⅝	+ ⅜
Genstar L	18615	$30¼	28⅞	29⅛	—1⅜
Genstar 2.35	6100	$33½	32¾	33⅛	— ½
Geocrude	19700	263	254	258	— 7
Gerin 1st p	1000	$7½	7½	7½	+ ½
Giant Yk	16900	$25	24¼	24½	— 2
Gibraltar	5650	$12¾	12½	12½	— ¼
Glenavre	4435	$12¼	12	12⅛	— ⅛
Goldale A f	7200	$5⅝	5¼	5½	
Goldlund o	9200	164	158	158	+ 3
Gwnda	252800	330	291	325	—15
Gratton A f	200	$18⅞	18⅞	18⅞	— ⅛
Graft G p	z7	$27½	27½	27½	
Grandma	3800	230	220	220	
Granduc	3300	200	180	185	—20
GL Forest	10550	$85⅝	85¾	85⅝	+ ¼
GN Fin	200	$6	5¾	6	
Gt Pacific	900	$24¼	23½	24¼	+ ¼
Gt W Life	10	$200	200	200	+ 1
Grenwich o	5800	220	205	220	+ 10
Grenwch w	16000	30	20	28	
G Goose	100	$15	15	15	
G Goose 9¼	100	$9⅜	9⅜	9⅜	
Greyhnd	1250	$25½	25	25½	— ¼
Guar Tr p	200	$16⅜	16¾	16⅜	
Guard Cap	250	$12⅝	12⅝	12⅝	— ⅜
Gulf Can	45758	$16⅛	15¾	16⅛	+ ¼
Gulfstrm o	7795	150	146	150	+ 5
HCI A f	88550	118	106	114	+ 1
HCI Hldg	B12500	117	113	117	+ 7
HCI w B	12500	30	28	30	+ 2
Halev	600	$6½	6½	6½	— ¼
Hardee	6000	120	118	120	+ 5
Hrding A f	880	210	210	210	
Hard Crp C	120	115	115	115	+ 5
Harris A f	1000	$7½	7½	7½	— ¼
H Wood	6200	155	125	125	—25
Hawker	2825	$20¼	20⅛	20¼	— ⅛
Hawker pr	z25	$57½	57½	57½	
Hayes D	1141	$12¾	12⅜	12¾	+ ½
Heritag A f	300	$16½	16	16½	+ ½
Highland o	3000	255	255	255	
Hollinger	647	177	170	170	— 7
H Bay Mng	7455	$19⅜	18¾	18¾	— 1
H Bay Co	6150	$23¾	23½	23½	
HBC A p	5485	$18½	18⅜	18½	
HBC B p	8000	$35½	34¾	35½	+ ⅜
Husky Oil	84620	$12	11½	12	+ ¼
Husky 13 p	18000	$50¾	49⅝	50½	+ ⅜
Hydra Ex o	3048	70	69	69	— 2
IU Intl	1957	$27⅝	27¼	27⅝	
Imasco	23292	$33½	33¼	33½	+ ¼
Imasco A p	3025	325	325	325	+ 15
Imasco B p	6400	67	67	67	+ ½
Imp Life p	300	$29¾	28¾	29¾	+ ¾
Imp Oil A	36230	$34⅞	34	34⅜	— ⅜
Inco o	19400	$7¾	7⅜	7½	+ ⅛
Inco w	21100	300	285	296	+ 11
Inco	36580	$18⅝	18	18½	— ⅛
Inco 7.85	2600	$19¼	19¼	19¼	
Inco wt	15775	$8⅛	8	8	— ⅜
Indal	1000	$10½	10¼	10¼	
Indusmin	500	$13½	13⅜	13⅜	— ⅛
Inland Gas	586	$15¼	15	15	
Inland G p	200	$10¼	10	10	— ¼
Inter-City	1681	$11⅞	11⅝	11¾	— ⅛
Intrmetco	800	$10⅛	9⅞	9⅞	— ⅛
IBM	454	$137½	137½	137½	— ⅜
Intl Thom	10600	$11½	11¼	11½	
Intpr Pipe	11156	$28	27¾	28	
Ipsco	730	$24¼	24	24	
Inverness	5300	$5½	5½	5½	— ⅛
Inv GrA f	z20	$25⅞	25⅞	25⅞	
Iron Bay T	500	$5¼	5⅛	5⅛	— ⅜
Irwin Toy	1630	$10⅞	10¾	10¾	— ⅛
Irwin Toy f	105	$8¾	8¾	8¾	— ¼
Ivaco A f	1416	$15	14¾	15	
Ivaco B	200	$15	15	15	
Ivaco C p	1000	$11½	11½	11½	— ½
Ivaco D p	1800	$25⅛	24⅝	24⅝	— ⅜
Jannock	4284	$11	10¾	11	+ ⅛
Jannock 8	500	$11	11	11	
Janock wt 2	1400	$5⅜	5¼	5⅜	
Jofre o f	52894	51	45	50	
Jonpol	30499	184	170	173	—11
Jorex Ltd	28131	37	36	36	— 2
Joutel o	24200	80	78	80	
Kam Kotia	1887	260	252	252	— 8
Keg Rest	1000	480	480	480	—20
Keg A f	1405	440	440	440	—10
Keg w	500	160	160	160	
Kelsey H	1500	$26½	26½	26½	
Kerr Add	120	$19½	19½	19½	
K Anacon o	700	100	100	100	
LK Res B	1000	85	85	85	+ 5
Labatt A	7920	$42¼	41⅞	42⅛	— ⅜
Lab Min	100	$44¼	44¼	44¼	— ⅜
Lac Mnrls	47662	$28⅜	27⅝	28	— ¼
Lacana	4500	$9⅛	8¾	8⅞	— ⅛
Laidlaw A	16550	$23¼	22¼	22½	— 1¼
Laidlw B f	3550	$22⅛	21¾	22	+ ¼
LOnt Cem	600	$7⅞	7¾	7¾	— ⅛
L Shore	23850	$47¼	45½	46¼	— ¼
Lanpar	43070	$7⅜	7⅛	7½	+ ⅛
Larder o	8000	82	80	82	— 3
Laurasia o	8900	51	50	50	— 3
Lava Cap o	5200	255	246	249	— 1
Leigh Inst	64450	$5⅛	460	5	+ ⅛
LL Loc	832	$35¼	34½	35	+ ¼
Loblaw Co	7485	$12¾	11⅞	12⅜	+ ⅜
Lob Ltd Ap	200	$15½	15½	15½	— ¼
Lob Ltd Bp	100	$17⅛	17⅛	17⅛	— ⅛
Lochel A f	6804	140	135	135	
Lochiel B	100	131	131	131	— 5
Logistec	900	$5	5	5	— ¼
Lumonics	2125	$26½	26⅛	26⅛	
Lynx Can o	5800	139	133	133	
Lynx w A

Le dollar US s'emballe sur tous les marchés et atteint 7.68 francs français

(AFP) — Particulièrement par rapport au franc français, le dollar américain s'est à nouveau emballé sur tous les marchés de changes internationaux hier, deux jours après le sommet de Williamsburg, qui s'est conclu sans engagement précis des Américains au sujet d'une éventuelle baisse des taux d'intérêt.

À New York, le dollar américain a terminé la journée à 7.6800 francs français, contre 7.6450 à l'ouverture et 7.6075 mardi en clôture. La devise américaine s'est aussi passablement appréciée à l'égard du mark allemand, clôturant à 2.5540, soit son plus haut niveau depuis novembre dernier, contre 2.5365 la veille.

Le dollar américain s'est amélioré également à l'égard du sterling, clôturant à 0.6282 livre contre 0.6242, et du dollar canadien, qui a perdu 7-100 à 81.21 cents US, mais n'a gagné qu'une fraction vis-à-vis du franc suisse, s'établissant à 2.1130 francs suisses.

L'or, de son côté, a été fort irrégulier et a terminé la séance à nouveau en retrait, à $405.70 US l'once contre $412 US mardi. En cours de séance, le métal précieux avait atteint un cours maximum de $417 US et un cours minimum de $402 US. À Montréal, le cours de l'or a également reculé, soit de $10 à $502.

Le dollar américain a aussi atteint des niveaux records à Paris (plus 1 % à 7.63 francs français), à Francfort, à Madrid, à Londres et à Zurich, où, parallèlement, l'or a perdu du terrain.

Cette nouvelle flambée du dollar américain s'explique, selon les experts, à la fois par les résultats de Williamsburg et par les déclarations du secrétaire au Trésor des États-Unis, M. Donald Regan, qui a exclu toute intervention sur les marchés des changes pour faire baisser la devise américaine.

En outre, rien ne peut laisser prévoir dans l'immédiat une baisse des taux d'intérêt aux États-Unis: le sommet de Williamsburg a débouché sur une déclaration commune mentionnant la nécessité de faire baisser les taux, mais les États-Unis ne sont pas allés au-delà. Pour les experts, cette discrétion signifie que les États-Unis ont l'intention de poursuivre la même politique, d'autant qu'ils ne sont pas parvenus à réduire la progression de la masse monétaire.

D'où l'impression commune sur les marchés des changes que le dollar américain est un placement plus intéressant que jamais. Avant le sommet, il avait déjà le vent en poupe en raison de la forte demande qui soutenait le niveau des taux d'intérêt.

Cette demande, qui se maintient, est motivée à la fois par le fort déficit budgétaire américain, par la vague d'emprunts sur le marché des capitaux internationaux et par les signes de reprise aux États-Unis.

Depuis plusieurs mois déjà, le déficit est considéré comme une des entraves à la baisse des taux d'intérêt: les analystes estiment que l'administration américaine fera appel au marché des capitaux pour le financer. Cela aurait tendance à amenuiser le volume des fonds disponibles et, dans cette perspective, les financiers préfèrent maintenir le loyer de l'argent à un niveau élevé. Quant aux emprunts internationaux, ils sont la plupart du temps libellés en dollars américains.

Ainsi, les cours du dollar américains ont toutes les raisons de s'emballer et, face à la devise américaine, les autres monnaies accusent le coup. Le franc français est aussi faible face à l'ensemble des monnaies, ce qui est peut-être dû à l'annonce de nouveaux emprunts internationaux, d'un montant global de $1.3 milliard, pendant le mois de mai.

Parallèlement, l'or est en baisse. Pour le moment, rien ne permet de prévoir un retour à la baisse du dollar américain, les partenaires des États-Unis ne pouvant ni ne voulant intervenir suffisamment sur les marchés des changes pour inverser la tendance actuelle.

certificats de DÉPÔT GARANTI 11½% (5 ans) Intérêt annuel Dépôt minimum 1 000 $
TRUST GÉNÉRAL

au jour le jour

■ Le moteur de M. Kearns

Canadair vient d'intenter une poursuite de $109 millions contre la compagnie Avco Lycoming, qui fournissait le moteur de la première version du Challenger. On affirme que la compagnie n'a pas rempli les engagements du contrat de 1977. Or, le 16 novembre dernier, devant le comité permanent des Finances de la Chambre des communes, M. Kearns déclarait: « Il s'agit d'un moteur exceptionnel sur le plan de la performance, surtout si on tient compte du point où il se situe dans sa durée. Il ne nous a posé que très peu de problèmes. Nous sommes très satisfaits du moteur Lycoming et de la rapidité dont fait preuve le fabricant pour ce qui est de nous le livrer. » Cette réponse fournie au député Deniger fera la joie des avocats de Lycoming.

■ Asbestos: baisser les coûts

A l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société Asbestos, à Thetford-Mines, le président, M. Marcel Dorais, a souligné hier l'importance de rentabiliser les installations qui ne fonctionnent qu'à 50 % de leur capacité de production. Cet accroissement de la productivité passe par une réduction des coûts de main d'oeuvre, qui comptent pour 55 % des frais d'exploitation.

■ La Royale dans l'or

La Banque Royale s'est jointe au nombre croissant d'institutions financières qui proposent à sa clientèle des certificats d'or et d'argent. La transaction minimale pour le métal jaune sera de 32 onces. Aucune institution financière francophone n'a manifesté d'intérêt pour le marché des métaux précieux, qui pourrait rebondir au début de l'an prochain.

■ Aéroport à Sherbrooke

Le projet de rénovation de l'aéroport de Sherbrooke pourra démarrer avec l'octroi d'une subvention de $3.5 millions du gouvernement fédéral. Au cours des prochaines semaines, la ville renouvellera le bail de 10 ans conclu avec Transports Canada et la « Reine des cantons de l'est » pourra accueillir plusieurs types d'avions.

■ En raccourci

Le **Crédit Foncier** offre 11⅛ % pour un placement de 33 mois, ce qui est un des meilleurs taux sur le marché... Industries CCL fera l'acquisition de 100 % des actifs canadiens du **Continental Group.** La compagnie-mère américaine obtiendra 20 % des actions d'Industries CCL... La **Banque Continentale** a doublé ses profits au dernier trimestre.

Michel Nadeau

Une campagne de publicité a été spécialement conçue pour le Québec

Pepsi lance un cola sans caféine et sans sucre

par Michel Nadeau

Que reste-t-il d'un cola une fois qu'on en a retiré le sucre et la caféine?

« Le goût Pepsi », répond sans hésiter M. Gilles Robillard, directeur régional de Pepsi Cola Canada Ltée, qui a officiellement lancé hier la dernière version des colas: « Pepsi Déca ».

M. Robillard affirme cependant qu'il ne peut révéler les ingrédients composant ce nouveau produit décaféiné offert avec ou sans sucre « diète ».

Ces nouvelles variantes de cola visent à répondre aux préoccupations des parents qui veulent des boissons plus saines pour leurs enfants, comme les jus naturels.

Les dirigeants du réseau d'une quinzaine d'usines d'embouteillage Pepsi au Québec étaient particulièrement fiers de présenter ce produit, même s'il arrive avec 10 mois de retard sur les États-Unis et cinq mois par rapport à son lancement au Canada anglais.

« Nous avons voulu préparer une image originale pour le Québec. Ce n'est pas « Pepsi Free » mais « Pepsi Déca », même dans la publicité en langue anglaise au Québec. La campagne de publicité a été conçue spécialement pour le public québécois par l'agence J. Walter Thompson. »

Un sondage a révélé que 73 % des Québécois savent que les colas renferment de la caféine. La moitié de ces personnes se disent préoccupées par la présence de la caféine et seraient prêtes à acheter un cola décaféiné.

Aux États-Unis, le cola sans caféine s'est révélé un succès exceptionnel avec 7 % du marché en moins d'un an. Pepsi-Cola a pris le leadership dans ce créneau en occupant 50 % du marché. Leader avec près du tiers des ventes de liqueurs douces aux USA, Coca-Cola vient de répliquer avec une vigoureuse campagne de mise en marché. Sa nouvelle gamme des colas a été lancée il y a 15 jours au Québec.

Depuis quelques années, les ventes de liqueurs douces progressent très lentement en raison des goûts nouveaux des consommateurs pour les boissons moins sucrées: jus naturels, eau minérale, vins...

Il faut dire aussi que les concurrents ne manquent pas de signaler la présence de 30 miligrammes de caféine par tranche de 300 millilitres de cola. Actuellement, à Montréal, Seven-Up offre $1.50 à ceux qui lui retournent un coupon avec une réponse aux deux questions suivantes: Seven-Up ne contient pas de caféine. Vrai ou faux? « Quelles sont les deux marques qui contiennent 30 mg de caféine par portion de 300 ml? » Le message est on ne peut plus clair.

M. Robillard estime que les colas sans caféine représenteront 6 % des ventes de colas à la fin de l'an prochain et que sa compagnie mettra la main sur la moitié de ce marché, qui atteindra $160 millions, ou 10 % des ventes de liqueurs douces au Canada.

Le « Pepsi Déca » sera offert au même prix et dans les mêmes formats que le Pepsi traditionnel. Plusieurs analystes américains soutiennent que la disparition de la caféine marque l'arrivée des colas à un stade de maturité.

En sirotant le nouveaux produits hier, sur le bord de la piscine de l'hôtel Méridien, les invités semblaient songeurs: à quoi goûte donc ce cola sans sucre, sans caféine...

La compagnie souhaite malgré tout que la ménagère — le public visé par la publicité — achète encore la marque Pepsi, en pensant plus à l'absence d'effets nocifs qu'au goût réel du produit et à sa valeur nutritive...

Une usine de $25 millions est inaugurée à Kirkland

Burroughs Wellcome reçoit $7 millions en subventions pour rester au Québec

par Gilles Provost

À l'heure où l'industrie pharmaceutique déserte le Québec (et même le Canada), la compagnie pharmaceutique britannique Burroughs Wellcome inaugurait hier sa nouvelle usine de $25 millions à Kirkland, dans le West-Island. L'entreprise y a déjà transféré ses 215 employés de Ville La Salle en même temps que sa production de comprimés et de sirops décongestionnants (Actifed, etc.), d'onguents antiseptiques (Polysporin), de médicaments injectables et de produits vétérinaires.

À l'origine, l'entreprise prévoyait s'installer plutôt à Guelph, en Ontario, (où elle avait même entamé les procédures d'achat de terrains) mais les gouvernements fédéral et québécois ont offert ensemble une subvention totale de $7 millions pour la convaincre de demeurer au Québec. En outre, Ville La Salle a versé $2.2 millions à Burroughs Wellcome pour ses anciennes installations. La municipalité compte y établir son hôtel de ville.

Le déménagement dans la nouvelle usine ultra-moderne de Kirkland ne crée aucun emploi mais l'entreprise prévoit transférer progressivement au Québec certaines recherches, destinées notamment à adapter ses produits aux besoins du marché canadien. Les locaux plus vastes permettraient d'ajouter environ 44 emplois supplémentaires, si tout va bien.

L'entreprise prévoit aussi confier une part croissante de ses recherches en toxicologie à la firme Bio-Recherche, de Pointe-Claire, et accorder une certaine préférence aux fournisseurs québécois. Ces bonnes intentions ne seraient pas étrangères, dit-on, au fait que la Société de développement industriel du Québec fournisse $2.4 millions d'ici à cinq ans.

L'usine inaugurée hier inclut les derniers perfectionnements techniques pour assurer la protection des travailleurs et l'aseptie complète des médicaments fabriqués: systèmes étanches, locaux à presssion négative avec sas, etc. Côté marketing, on a poussé le souci du détail jusqu'à installer un centre de formation des vendeurs, avec des salles qui reproduisent un cabinet-type de médecin et un comptoir de pharmacien. Un système de télévision en circuit fermé permet aux futurs vendeurs d'évaluer leurs techniques de vente dans ces deux situations courantes.

Le chiffre de ventes de Burroughs Wellcome devrait frôler les $36 millions au Canada cette année mais l'exportation, limitée aux Caraïbes, se résume à un maigre $1.5 million, a expliqué au DEVOIR le directeur général de l'entreprise, M. Bill Keene.

La compagnie Burroughs Wellcome a un statut exceptionnel au sein de l'industrie pharmaceutique, parce qu'elle appartient à une fiducie sans but lucratif et humanitaire qui redistribue tous les profits dans la recherche scientifique et l'information technique. Ce trust distribue quelque $26 millions par année mais les institutions canadiennes n'ont reçu jusqu'à maintenant que $3 millions, en tout et pour tout. Le grand patron de la Wellcome Foundation, M. A.J. Shepperd, a refusé de commenter l'utilisation de ces montants parce que, dit-il, le trust et la compagnie ont une gestion indépendante.

Manifestement, tous les représentants de l'industrie pharmaceutique brûlaient hier d'obtenir du gouvernement canadien de plus amples détails sur les modifications que le ministère de la Consommation et des Corporations du Canada prévoit apporter à la loi sur les brevets dans le domaine des médicaments. Malheureusement, M. André Ouellet a dû se décommander et l'auditoire est resté sur sa faim.

L'industrie et, depuis peu, le gouvernement québécois, soutiennent que la faible protection reconnue aux médicaments brevetés au Canada prive les compagnies d'un profit raisonnable. C'est en partie ce qui expliquerait leur départ du Québec et du Canada.

Crédit Foncier
FIDUCIE CRÉDIT FONCIER
10 1/4 % payé annuellement 25 MOIS
11 5/8 % payé annuellement 5 ANS
PLACEMENTS À TERME GARANTI
Taux passibles de changer sans préavis.
Montréal: 612, rue Saint-Jacques (514) 282-1880
Québec: (418) 681-0277 • Ottawa: (613) 238-6084
Institution inscrite: Régie de l'assurance-dépôts du Québec • Membre: Société d'assurance-dépôts du Canada

Colloque de l'INP sur la technologie et le travail

Les syndicats veulent être associés aux transformations technologiques

par Claude Turcotte

Un colloque de l'Institut national de productivité (INP), sur le thème de « Technologie et travail: un virage humain », a très bien fait ressortir hier à Montréal que le facteur humain apparaît effectivement comme celui qui représente le plus grand défi dans la poursuite du virage technologique. Tous souhaitent prendre ce virage, mais dans des termes qui varient selon que l'on soit patron ou syndiqué.

Plusieurs représentants patronaux ont participé à ce colloque. Mais il y avait une délégation syndicale plus imposante encore avec la présence, notamment, du président de la Fédération des travailleurs du Québec, M. Louis Laberge, du secrétaire et de l'ex-président de la Confédération des syndicats nationaux, MM. Sylvio Gagnon et Norbert Rodrigue, ainsi que de représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). Tous ont témoigné des « craintes, des peurs et des préoccupations » que la nouvelle technologie suscite chez les travailleurs.

On a résumé les travaux en ateliers en disant que « le mouvement syndical n'est pas contre la nouvelle technologie. Mais il veut être impliqué » dans les transformations, en commençant par la prise de décision elle-même, et ensuite sur la façon et le rythme des transformations.

Un entrepreneur, M. Jean-Guy Dionne, président de Textiles Dionne, a mentionné en atelier qu'il n'avait pas d'objection de principe à des consultations patronales-syndicales et que, d'ailleurs, des échanges avec les employés sur les changements à survenir avaient lieu depuis longtemps dans ses usines. M. Dionne a fait valoir qu'il ne fallait pas seulement moderniser les équipements et la technologie, mais aussi les conventions collectives et la gestion des entreprises. « Working smarter, not harder » est son slogan préféré, qui pourrait se traduire par « travailler plus intelligemment, pas plus fort ».

M. Pierre-Yvon Ouellet, chargé de la recherche à la CSD, a mené une enquête auprès des 452 syndicats affiliés pour découvrir que 43, dont 38 dans le secteur manufacturier, avaient vécu des changements technologiques. Sur 6,710 syndiqués de ces entreprises, 1,200 ont été touchés par les changements, dont 225 qui ont été mis à pied. Chez les autres, plusieurs ont été « déqualifiés » ou même « surqualifiés », mais de toute manière les changements technologiques suscitent des craintes, des peurs et des préoccupations.

On a parlé bien sûr de formation et on a dit que « le système d'éducation n'est pas au diapason du monde industriel. Les employés trouvent souvent que la période d'initiation aux nouvelles machines est trop courte.

APPARTEMENTS EXÉCUTIFS
Meublés (au mois) ou non-meublés (à l'année)
Le meilleur atout des Appartements Haddon Arms est une gérance dévouée qui assure un entretien impeccable et un service excellent. Nous sommes situés au centre ville mais sur une élégante rue résidentielle.

(514) 935-9224
HADDON ARMS
2170, AVE. LINCOLN
Près du Forum & Metro

LE RENDEZ-VOUS KINO du 28 mai au 5 juin 1983
Loisir, Chasse et Pêche Québec
Kino-Québec

BUREAUX CENTRE-VILLE
PEEL ET MAISONNEUVE
2794 pieds²
$12.50 du pied par an
Sous-location jusqu'au 30 AVRIL 1986
APPELEZ: 288-4221

BERGER
LE PASTIS À SON MEILLEUR

Cette annonce ne doit pas être considérée comme une offre au public des titres mentionnés ci-dessous. Une telle offre sera faite par voie de prospectus seulement dans les provinces où une commission de valeurs mobilières ou autre organisme analogue aura accepté le dépôt dudit prospectus.

Nouvelle émission *juin 1983*

IVACO

50 000 000 $
(2 000 000 actions)
Actions privilégiées rachetables et convertibles de second rang à dividende cumulatif de 2,00 $ de série 1 permettant de recevoir des bons de souscription d'actions de catégorie A

Privilège de conversion

Les actions privilégiées de second rang de série 1 pourront être converties au gré du porteur, en tout temps avant la fermeture des établissements le 15 août 1990, en actions de catégorie A comportant droit de vote à raison de 1⅓ actions de catégorie A contre chaque action privilégiée de second rang de série 1 soit un prix de conversion de 18,75 $.

Bons de souscription d'actions de catégorie A

Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de série 1 qui sont inscrits à la fermeture des établissements le 15 août 1983 recevront 2 bons de souscription au porteur contre chaque tranche de 5 actions privilégiées de second rang de série 1 qu'ils détiennent. Chaque bon de souscription permettra au porteur d'acheter une action de catégorie A à 18,75 $ au plus tard le 15 août 1988.

Prix: 25 $ l'action

L'offre n'est faite que par l'intermédiaire du prospectus dont on peut se procurer des exemplaires auprès des sousnommés.

Merrill Lynch, Royal Securities Limitée — **McLeod Young Weir Limitée**

Nesbitt Thomson Bongard Inc. — Richardson Greenshields du Canada Limitée — Dominion Securities Ames Limitée
Wood Gundy Limitée — Pitfield Mackay Ross Limitée — Midland Doherty Limitée
Lévesque, Beaubien Inc. — Burns Fry Limitée — Walwyn Stodgell Cochran Murray Limitée
Molson Rousseau Inc. — Moss, Lawson & Co. Limited — Bell Gouinlock Limitée
Geoffrion, Leclerc Inc. — Scotia Bond Company Limited — Tassé & Associés, Limitée
Maison Placements Canada Inc. — Watt Carmichael Securities Limited — Canavest House Limitée

AVIS PUBLICS

Ventes en justice

Conditions et Renseignements

1 Les ventes judiciaires ont lieu aux adresses ci-dessous mentionnées.

2 L'enchérisseur doit en payer le montant immédiatement et en argent comptant.

3 Il est préférable de téléphoner au bureau de l'officier instrumentant le matin de la vente en cas d'annulation.

La Chambre des huissiers du Québec

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-004287-838. GOOD YEAR CANADA INC., demanderesse -vs- GROUPE ACTION COMMERCE G.A.C. INC., défenderesse. Le 10 juin 1983, à 12:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4 rue Farnham, Place Bonaventure en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1 cerveau électronique, machines à écrire et meubles de bureau. Conditions: ARGENT COMPTANT. YVES CLOSSEY, huissier 866-1325. Montréal, le 31 mai 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-031799-831. SNOWDON PLAZA APPARTEMENTS INC., demanderesse -vs- FRANCIS FONG, défendeur. Le 13 juin 1983, à 11:00 heures au lieu d'entreposage du gardien au 5172 rue De Lanaudière en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: téléviseur en couleur RCA XL 100, aspirateur Electrolux E2000 et acc. Conditions: ARGENT COMPTANT. GEORGES KHOURY, huissier 288-6317. Montréal, 30 mai 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-003456-816. RACHEL HURWIC, demandeur -vs- MARIO GUERRIERO (MARIO'S LANDSCAPING REG'D), défendeur. Le 15 juin 1983, à 10:00 heures au domicile du défendeur au 3 rue Harrow Road en la cité de Hampstead et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V. meuble Zenith, 1 T.V. Panasonic et contrôle à distance et meubles de ménage, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. RICHARD GAUTHIER, huissier 842-9192. Montréal, 2 juin 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-006266-832. ALEX BREMNER LIMITÉE, demanderesse -vs- SPIROS ZAFIRIS, défendeur. Le 15 juin 1983, à 10:00 heures au domicile du défendeur au 7485 rue Stuart, app. 3 en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V. couleur RCA & acc. et meubles de ménage etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. JERRY TURCOTTE, huissier 842-9192. Montréal, 2 juin 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR MUNICIPALE. NO: 61-1041. LA VILLE DE MONTRÉAL, demanderesse -vs- LISE ROTH, défenderesse. Le 14 juin 1983, à 14:00 heures au domicile de la défenderesse au 3900 rue Barclay, app. 1 en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V. Panasonic & acc. et meubles de ménage etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. JERRY TURCOTTE, huissier 842-9192. Montréal, 2 juin 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. NO: 500-05-002870-838. ROSFISH INVESTMENTS LTD. ET AL., demandeurs -vs- CENTRE DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET L'ESTÉRIE INC., défenderesse. Le 14 juin 1983, à 13:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 260 rue Faillon ouest, 2e étage en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 4 machines à écrire IBM & acc., 1 ordinateur IBM = 5225, 1 lot de disques pour ordinateur, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. JERRY TURCOTTE, huissier 842-9192. Montréal, 2 juin 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-037391-823. KAUFMAN, RESPITZ, demandeurs -vs- PALMIRO FIORINO, défendeur. Le 14 juin 1983, à 11:00 heures au domicile du défendeur au 1054 rue Place Cadoret en la cité de Borsbriand et district de Terrebonne seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V. Hitachi et meubles de ménage, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. RINO RINALDI, huissier 842-9192. Montréal, 2 juin 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR MUNICIPALE. NO: 62-15. LA VILLE DE MONTRÉAL, demanderesse -vs- M. GÉRARD BOUCHARD, défendeur. Le 13 juin 1983, à 15:00 heures au domicile du défendeur au 6521 44e Avenue en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V. couleur console, 1 piano blanc et meubles de ménage, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. ROMÉO LOISELLE, huissier 842-9192. Montréal, 2 juin 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-009267-837. WORLD PRODUCTS IMPORT MFG CORP., demanderesse -vs- MAGASIN JAF LTÉE, défenderesse. Le 13 juin 1983, à 13:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 7190 rue St-Hubert en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1 caisse enregistreuse antique, 1 machine à coudre Singer et table & acc., 1 bureau en L, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. JERRY TURCOTTE, huissier 842-9192. Montréal, 2 juin 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-029621-813. CAISSE POPULAIRE DE VIMONT, demanderesse -vs- MARY PAIZIS, défenderesse. Le 14 juin 1983, à 10:00 heures au domicile de la défenderesse au 3 rue Place Bellerive app. 17-08 en la cité Chomedey Laval district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V couleur RCA et support, 1 set de salon 3 morceaux, 1 balayeuse filter Queen, 1 radio portatif CDX. Conditions: ARGENT COMPTANT. ROBERT JASMIN, huissier 667-6080. Montréal, 31 mai 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-010985-831. LOCATION IDÉAL C.H. LTÉE, demanderesse -vs- RÉPARATION VETTE PLUS INC., défenderesse. Le 17 juin 1983, à 10:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 221 rue boul. Labelle en la cité Ste-Rose Laval district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 2 Corvettes accidenté en réparation, 1 compresseur à Air Industriel, 1 ensemble de torche à acétylène, 1 chargeur à batterie de marque Marquette, 1 machine à souder électrique, mobilier de bureau. Conditions: ARGENT COMPTANT. ROBERT JASMIN, huissier 625-1996. Montréal, 31 mai 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-028230-824. G.U.S. CANADA INC./DIV. LÉGARÉ, demandeur -vs- LIONEL PRÉVOST ET REJEANNE VILLENEUVE, défendeurs. Le 14 juin 1983, à 14:00 heures au lieu d'entreposages du gardien au 1453 rue St-Timothée en la cité et district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs saisis en cette cause, consistant en: 1 set de chambre, 2 carabines 22 Winchester et Amanco etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. SERGE O. ENCIU, huissier 866-5375. Montréal, 1er juin 1983.

Province de Québec. District de Joliette. GREFFE DE LA PAIX. NO: 705-27-002706-817. GREFFE DE LA PAIX, demanderesse -vs- DENIS MASSÉ, défendeur. Le 13 juin 1983, à 11:30 heures au domicile du défendeur au 2230 rue Bélanger en la cité Mascouche, district de Joliette seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 automobile Oldsmobile Omega 1977. Conditions: ARGENT COMPTANT. DANY GRAND'MAISON, huissier 759-5556. Joliette, 27 mai 1983.

Province de Québec. District de Joliette. COUR PROVINCIALE. NO: 705-27-003212-823. LE PERCEPTEUR DES AMENDES, demandeur -vs- MARC SCHAMBIER, défendeur. Le 15 juin 1983, à 10:30 heures au domicile du défendeur au 85 rue Renaud en la cité de Repentigny district de Joliette seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 automobile Chrysler Newport 1976. Conditions: ARGENT COMPTANT. DANY GRAND'MAISON, huissier 759-5556. Joliette, 27 mai 1983.

Province de Québec. District de Joliette. GREFFE DE LA PAIX. NO: 705-27-003179-816. GREFFE DE LA PAIX, demanderesse -vs- MARC SCHAMBIER, défendeur. Le 15 juin 1983, à 10:30 heures au domicile du défendeur au 85 rue Renaud en la cité de Repentigny district de Joliette seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 automobile Chrysler Newport 1976. Conditions: ARGENT COMPTANT. DANY GRAND'MAISON, huissier 759-5556. Joliette, 27 mai 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-014791-821. BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse -vs- HECTOR COUSIN, défendeur. Le 15 juin 1983, à 10:00 heures au domicile du défendeur au 355 rue Paul Émile en la cité de Ville Le Gardeur district de Joliette seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 amplificateur avec deux colonnes de son Soundsign, 1 télécouleur Zenith portatif 18", 1 laveuse et sécheuse Inglis, 1 aspirateur central, meubles de salon, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. DANY GRAND'MAISON, huissier 759-5556. Joliette, 27 mai 1983.

Province de Québec. District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. NO: 200-05-000358-83-3. JEAN EUDES OUELLET, Partie demanderesse -vs- MAISON LA RELANCE INC., Partie défenderesse. Le 13 juin 1983 à 10:00 heures au rue du Cap Ste-Adèle, district de Terrebonne seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets MAISON LA RELANCE INC. saisis en cette cause, consistant en: 1 réfrigérateur de marque National, 1 poêle de marque Garland & ameublement de ménage, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. JACQUES VIEN, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Kamouraska. COUR PROVINCIALE. NO: 250-02-000094-83-6. BANQUE ROYALE DU CANADA, Partie demanderesse -vs- OVILA BEAUDOIN, Partie défenderesse. Le 13 juin 1983 à 10:30 heures au 12564 64e Avenue Rivière des Prairies district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets OVILA BEAUDOIN saisis en cette cause, consistant en: 1 automobile 1976 no série HB69H6T109668 de marque Buick, 1 set de cuisine 5 morceaux & ameublement de ménage, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. ROGER JOBIN, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. NO: 82-8718. VILLE DE DORVAL, Partie demanderesse -vs- GEMI INC., Partie défenderesse. Le 14 juin 1983 à 10:00 heures au 725 Meloche Dorval district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets GEMI INC. saisis en cette cause, consistant en: 1 dactylo de marque IBM, 4 bureaux & équipement de bureau, etc. Conditions: ARGENT COMPTANT. PIERRE TARDY, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. GREFFE DE LA PAIX. NO: 500-27-033527-82-3. JEANNE DESNOYERS, Partie demanderesse -vs- DAVID JOSE MANUEL, Partie défenderesse. Le 14 juin 1983 à 12:00 heures au 6975 Garnier Montréal district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets DAVID JOSE MANUEL saisis en cette cause, consistant en: 1 aspirateur de marque Electrolux, 1 système de son de marque York. Conditions: ARGENT COMPTANT. DANIEL JOBIN, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-009955-83-7. LITHO ST-PAUL LTÉE, Partie demanderesse -vs- PATISSERIE DIANA ENR., Partie défenderesse. Le 14 juin 1983 à 13:00 heures au 3531 Bélair Montréal district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de PATISSERIE DIANE ENR. saisis en cette cause, consistant en: 4 réfrigérateurs de marque Général, 1 caisse enregistreuse de marque Victor. Conditions: ARGENT COMPTANT. GASPARD GRANATA, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Province de Québec. District de Terrebonne. COUR PROVINCIALE. NO: 700-02-004097-821. GROSSISTES BAIE D'HUDSON, demandeurs -vs- 1844-3960 QUÉBEC INC., défenderesse. Le 18 juin 1983, à 16:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 15111 route 335, Beaulac, Chertsey, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: équipement de restaurant, tel que: poêle à steak, steamer, tables et fours, etc... Conditions: ARGENT COMPTANT. MAURICE SIMARD, huissier 326-7707. Ste-Agathe-ds-Mts, 1er juin 1983.

Province de Québec. District de Frontenac. COUR PROVINCIALE. NO: 235-02-000583-81. BLON-ROUL INC., demanderesse -vs- BENOIT PAQUET, défendeur. Le 15 juin 1983, à 10:00 heures au domicile du défendeur au 1266 rue Robillard en la cité St-Hubert, district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en: 1 laveuse vaisselle RCA Super 90, 1 sécheuse Kelvinator, 1 sécheuse Kenmore, 1 téléviseur couleur Panasonic et meubles de ménage. Conditions: ARGENT COMPTANT. DANIEL BOILEAU, huissier 849-2483. Montréal, 5 juin 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR MUNICIPALE. NO: RE83-0004-RE83/0202. VILLE DE VERDUN, partie demanderesse —vs— CONSTANTINEAU JOSEPH, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 14:00 heures au 9315, Terrasse Greenfield à LaSalle dans le district de Montréal, seront vendus par autorité de justice, les biens et effets de CONSTANTINEAU JOSEPH saisis en cette cause, consistant en: 1 set de salle à dîner comprenant: 1 table en bois, 5 chaises en bois et matériel, 1 bahut en bois, 1 vaisselier en bois, 1 set de salon 3 morceaux. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: CAROL PAUZÉ, huissier de l'ÉTUDE: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers (no. tél.: 284-1148). Montréal, le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. GREFFE DE LA PAIX. NO: 500-27-021-8-827/500-27-022003-828. LA REINE, partie demanderesse —vs— GILLES DUCHARME, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 11:00 heures au 138 Terrasse Paul Comptois = 4, à Laval, district de Montréal, seront vendus par autorité de justice, les biens et effets de GILLES DUCHARME saisis en cette cause, consistant en: 1 camion de marque Chevrolet Custom 20, 1975, de couleur rouge, plaque = F538-602 Qué. 83, 1 camion Dodge Custom 100, de couleur bleu et vert, plaque = F193-081 Qué. 82. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: CHARLES PAQUETTE, huissier DE L'ÉTUDE: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers (no. tél.: 284-1148). Montréal, le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-023492-825. LA MAISON OSTIGUY INC., partie demanderesse —vs— JOËL DENIS LAPLANTE, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:30 heures au 37 Richelieu, à Chambly, district de Montréal, seront vendus par autorité de justice, les biens et effets de JOËL DENIS LAPLANTE saisis en cette cause, consistant en: 1 stéréo mixing system, 1 amplificateur, 2 enceintes acoustiques, 1 piano 1 clavier Wurlitzer avec banc, 1 table de billard 4 X 8, 1 piano blanc Lindsay, 1 ensemble stéréophonique Morse AM-FM, 1 table tournante, 2 enceintes acoustiques, 1 flûte traversière Yamaha, 1 véhicule automobile Mazda RX7, de couleur blanche, plaque = 6041.197 Qué. 82, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: NORMAND POISSANT, huissier de l'ÉTUDE: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers (no. tél.: 284-1148). Montréal, le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. GREFFE DE LA PAIX. NO: 505-27-013008-827. LA REINE, partie demanderesse —vs— ALPHA DESROSIERS, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 11:00 heures au 7061, Champ Chevrier à Anjou dans le district de Montréal seront vendus par autorité de justice, les biens et effets de ALPHA DESROSIERS saisis en cette cause, consistant en: 1 téléviseur portatif RCA et acc., 1 sofa 4 places de couleur verte, 1 fauteuil vert, 1 aspirateur Electrolux et acc., 2 tables, 1 laveuse/sécheuse de marque Inglis, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: HENRI DESCOTEAUX, huissier DE L'ÉTUDE: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers (no. tél.: 284-1148). Montréal, le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR MUNICIPALE. NO: 5782/6701. VILLE DE VERDUN, partie demanderesse —vs— JOANNE BONI, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 12:00 heures au 7964 Chouinard, à Ville LaSalle, district de Montréal, seront vendus par autorité de justice, les biens et effets de JOANNE BONI saisis en cette cause consistant en: 1 chaîne stéréophonique comprenant 1 amplificateur de marque Sony, 1 stéréo AM-FM JVC, 1 table tournante Sony, 2 boîtes de son de marque Electrosound et acc. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: DANIEL DUCHARME, huissier DE L'ÉTUDE: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers (no. tél.: 284-1148). Montréal, le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-050950-79-4. BUFFET CIOCIARO LTÉE, Partie demanderesse -vs- ANTONIETTA RIZZI, Partie défenderesse. Le 14 juin 1983 à 11:15 heures au 8410 Le Creusot St-Léonard district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de ANTONIETTA RIZZI saisis en cette cause, consistant en: 1 automobile immatriculée 8001,127 de marque Cutlass, 1 set de salon 2 morceaux & ameublement de ménage, etc.. Conditions: ARGENT COMPTANT. MICHEL LEMIEUX, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-016064-82-1. JEAN COUSINEAU, Partie demanderesse -vs- SUZANNE PAGÉ-VOIZARD, Partie défenderesse. Le 14 juin 1983 à 12:30 heures au 9462, Eastman, L'asalle, district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de SUZANNE PAGÉ-VOIZARD saisis en cette cause, consistant en: 1 laveuse-sécheuse de marque Maytag, 1 T.V. couleur cabinet de marque Zenith & ameublement de ménage, etc.. Conditions: ARGENT COMPTANT. CARL LORTIE, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-001877-83-1. L. THÉRIAULT INC., Partie demanderesse -vs- DMA JEAN-MARIE PROTEAU, Partie défenderesse. Le 14 juin 1983 à 11:00 heures au 3966 Evelyne Verdun district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets DMA JEAN-MARIE PROTEAU saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V. couleur de marque Bradford, 1 set de salon 2 morceaux & ameublement de ménage, etc... Conditions: ARGENT COMPTANT. CARL LORTIE, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. GREFFE DE LA PAIX. NO: 505-27-019016-82-4. LA REINE, Partie demanderesse -vs- HUGUETTE BISSON, Partie défenderesse. Le 16 juin 1983 à 11:00 heures au 3950 Le Chatelier St-Hubert district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets HUGUETTE BISSON saisis en cette cause, consistant en: 1 orgue, 1 dactylo. Conditions: ARGENT COMPTANT. CLAUDE B. ANGERS, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. GREFFE DE LA PAIX. NO: 500-27029176-82-5. PROCUREUR GÉNÉRAL - PROVINCE QUÉBEC, Partie demanderesse -vs- ROLAND LOUIS, Partie défenderesse. Le 14 juin 1983 à 11:00 heures au 2422, Sauvé est, app: 5, Montréal, district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets ROLAND LOUIS saisis en cette cause, consistant en: 1 T.V. couleur de marque Electrohome, 1 congélateur de marque Admiral & ameublement de ménage, etc... Conditions: ARGENT COMPTANT. ROGER JOBIN, huissier 288-0211. Information: Linteau, Villeneuve, Miller, Lortie, Poitevin, Giguère. Montréal, ce 27ième jour de mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR FÉDÉRALE. No.: T-1127-83. RENAUD POISSON, partie demanderesse, — VS — TAGGART SERVICES LTD., partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:00 heures au 3825 Trans Canadienne, à Pointe-Claire, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de TAGGART SERVICES LTD., saisis en cette cause, consistant en: 1 tracteur GMC de couleur rouge et jaune plaque = 1.22464 Qué. 84, 1 tracteur GMC rouge et jaune plaque = 1.21122 Qué. 84, 1 tracteur GMC 1976 rouge et jaune plaque = 1.21131, 1 tracteur GMC 1974 roue et jaune plaque = 1.-21128 Qué. 84, 1 tracteur GMC 1973 de couleur rouge et jaune plaque = 1.-21120 Qué. 84, 1 trailer 45' Fruehauf 8 roues, 1 camion GMC avec boîte rouge et jaune, 1 lot de tracteurs, et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: ROBERT POULIOT, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR FÉDÉRALE. No.: T-1147-83. GUY MAINVILLE, partie demanderesse, — VS — TAGGART SERVICES LTD., partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:00 heures au 3825 Trans Canadienne, à Pointe-Claire, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de TAGGART SERVICES LTD., saisis en cette cause, consistant en: 1 tracteur GMC de couleur rouge et jaune plaque = 1.22122 Qué. 84, 1 tracteur GMC 1976 rouge et jaune plaque = 1.-21131, 1 tracteur GMC 1974 rouge et jaune plaque = 1.-21128 Qué. 84, 1 tracteur GMC 1973 de couleur rouge et jaune plaque = 1.-21120 Qué. 84, 1 trailer 45' Fruehauf 8 roues, 1 camion GMC avec boîte rouge et jaune, 1 lot de tracteurs, et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: DANIEL DUCHARME, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. No.: 500-02-009413-829. SIMPSONS SEARS LTÉE, partie demanderesse, — VS — DENIS RAMEAU, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:30 heures au 1196 Iberville, à Iberville, dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de DENIS RAMEAU, saisis en cette cause, consistant en: 1 récepteur Toshiba AM/FM stéréo, 1 table tournante Toshiba, 1 lecteur de cassettes Akai, 2 haut-parleurs Toshiba, 1 lave-vaisselle Inglis, 1 congélateur Roy, 1 moulin à coudre New Williams.. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: LOUIS ROBIDOUX., huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Terrebonne. COUR SUPÉRIEURE. No.: 700-05-000234-835. SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, partie demanderesse, — VS — HÔTEL ST-EUSTACHE LTÉE, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:30 heures au 124 St-Eustache, à St-Eustache, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de HÔTEL ST-EUSTACHE LTÉE, saisis en cette cause, consistant en: 1 coffre-fort Protectable, 1 cuisinière électrique Zenith, 1 caisse enregistreuse Delta, 1 table de billard 48" x 96", 1 machine à cigarettes Smokeshop, 1 juke box, 1 téléviseur couleur console 26" RCA, 2 enceintes acoustiques, 1 radio AM/FM stéréo Ridgewood, 1 orgue Hammond avec enceintes acoustiques, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: PIERRE LAMARCHE, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Terrebonne. COUR SUPÉRIEURE. No.: 700-05-000278-832. SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, partie demanderesse, — VS — JACQUES VACHON, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 13 juin 1983 à 10:00 heures au 37 Turgeon, à Ste-Thérèse, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JACQUES VACHON, saisis en cette cause, consistant en: 2 machines à écrire (1 Olympia, 1 Olivetti), 1 photocopieuse Canon, 1 crédence en bois 2 portes, 1 classeur 3 tiroirs gris, 1 bureau en bois 5 tiroirs, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: HENRI DESCOTEAUX, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 31 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. No.: 500-05-005116-825. SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, partie demanderesse, — VS — KONIAS KONSTANTINOS, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 13 juin 1983 à 10:00 heures 4490 padoue, à Montréal, dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de KONIAS KONSTANTINOS, saisis en cette cause, consistant en: 1 téléviseur couleur Magnavox, 1 appareil Jerrold, 1 faux-foyer comprenant 1 stéréo phono, 1 laveuse et 1 sécheuse Viking. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: HENRI DESCOTEAUX, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 31 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. No.: 500-05-022442-824. DANIEL O. LANDRY, partie demanderesse, — VS — CHAMBLY B.B.Q., partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 13 juin 1983 à 10:30 heures au 1706 Bourgogne, à Chambly, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de CHAMBLY B.B.Q. ENR., saisis en cette cause, consistant en: 1 machine à cigarettes Satellite, 1 caisse enregistreuse National, 1 réfrigérateur 6 portes, 1 plaque chauffante MKE, 1 four à gaz 4 ronds et 1 plaque chauffante, 1 extincteur General, 1 téléviseur couleur 12" Electrocolor avec cablo sélecteur, 1 lave-vaisselle Hobart, 1 laveuse G.E., 1 congélateur McClary, 1 four à pizza, 1 coffre-fort, 1 véhicule automobile Datsun jaune 5 portes modèle 710 plaque = 3521.381 Qué. 83, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: JACQUES FORTIER, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR MUNICIPALE. No.: CV82/1454. VILLE DE VERDUN, partie demanderesse, — VS — RICHARD DELORME, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:45 au 7738, Centrale = 3 à Lasalle dans le district de Montréal, seront vendus par autorité de justice, les biens et effets de RICHARD DELORME saisis en cette cause, consistant en: 1 motocyclette de marque Honda 1982 immatriculée MS 5423 de couleur rouge, 1 stéréo AM-FM de marque JVC, 2 boîtes de son de marque Soma, 1 table tournante de marque Dual. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: DANIEL DUCHARME, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. No.: 500-05-006786-808. SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, partie demanderesse, — VS — KONIAS KONSTANTINOS, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:00 heures au 3150 Bélanger est, à Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de KONIAS KONSTANTINOS, saisis en cette cause, consistant en: 6 machines à musique Ami Music, 1 réfrigérateur 2 portes horizontal, 1 caisse enregistreuse National, 1 air conditionné Airtemps, 1 four combiné au gaz 6 ronds, 1 plaque chauffante et 2 fourneaux Moffat, 1 congélateur 4 portes horizontal Kelvinator, 1 caisse enregistreuse NCR, 1 réfrigérateur 4 portes, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: HENRI DESCOTEAUX., huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 31 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. No.: 500-05-006786-808. SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, partie demanderesse, — VS — KONIAS KONSTANTINOS, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 13 juin 1983 à 10:00 heures au 3150 Bélanger est, à Montréal, dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de KONIAS KONSTANTINOS, saisis en cette cause, consistant en: 1 automobile de marque Plymouth 1973, de couleur bleue, plaque = 115M563 Qué. 81.. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: HENRI DESCOTEAUX, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 31 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR SUPÉRIEURE. No.: 500-05-005116-825. SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, partie demanderesse, — VS — KONIAS KONSTANTINOS, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 13 juin 1983 à 10:00 heures au 3150 Bélanger est, à Montréal, dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de KONIAS KONSTANTINOS, saisis en cette cause, consistant en: 1 four à pizza Bakers Pride, 1 congélateur Kelvinator, 1 extincteur General, 1 réfrigérateur 4 portes, 1 caisse enregistreuse NCR, 1 réfrigérateur 2 portes, 1 distributrice à boissons gazeuses, 1 appareil à café Philips, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: HENRI DESCOTEAUX, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 31 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. No.: 500-02-037120-826. EUREKA IMPORTING & DISTRIBUTING LTD, partie demanderesse, — VS — MURRAY L. HOWELL, partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 10:00 heures au 28 Colombia Circle, à Dollard des Ormeaux, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de MURRAY L. HOWELL, saisis en cette cause, consistant en: 1 piano droit Baldwin, 1 enregistreuse à ruban, 1 récepteur Realistic, 1 stéréo console en bois, 1 table tournante Pioneer, 1 vaisselier en bois, 1 set de salon en velour bleu et blanc, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COMPTANT. Renseignements: PAUL RENAUD, huissier, 284-1148. De l'étude: Paquette, Rocheleau, Dion, Grenier & ass., huissiers. Montréal le 30 mai 1983.

Canada. Province de Québec. District de Montréal. COUR PROVINCIALE. NO: 500-02-002894-835. YVES FOURNIER, Partie demanderesse -vs- PRODUCTIONS DAC ART INC. JACQUES CARDINAL, Partie défenderesse. PRENEZ AVIS que le 14 juin 1983 à 13:00 heures au 937, 56e Avenue, à Lachine, district de Montréal seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de PRODUCTIONS DAC ART INC. saisis en cette cause, consistant en: 3 tables à dessins avec règles automatique, 5 chaises en cuirette brune, et autres biens meubles. Conditions: PAIEMENT COM

L'industrie immobilière demeure optimiste

par Alain Duhamel

Bien que la chute des taux hypothécaires paraisse terminée, le marché immobilier, en nette reprise d'activité depuis quelques mois, demeurera bon.

« Le marché à moyen terme devrait être bon », affirme M. Paul Legault, de la fiducie Canada Permanent, invité hier de la Chambre de commerce de la province de Québec à une journée de perfectionnement sur l'immobilier.

« Je crois que le consommateur a repris confiance », affirme pour sa part M. Gary Charlwood, directeur général des Services immobiliers Century 21 Canada, de passage à Montréal, hier. « Le rêve de posséder un jour sa maison subsiste toujours. »

Ni l'un, ni l'autre ne prévoient d'importante diminution des taux d'intérêt d'ici à la fin de l'année. C'est aussi l'avis de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui affirme, dans son dernier bulletin, que le déficit budgétaire aux États-Unis et le conservatisme de la politique monétaire américaine à l'égard d'une nouvelle flambée d'inflation font obstacle à une diminution rapide du taux d'intérêt.

Ils entrevoient même une légère augmentation, qui ne devrait pas affecter l'activité immobilière. « Politiquement, il est impossible pour les sept grands pays de retourner à une période de taux d'intérêt très élevés », nous dit M. Charlwood.

L'horizon ne va guère au-delà de l'automne 1984. « À l'automne 1984, il est fort possible que les taux subissent une forte augmentation après les élections présidentielles aux États-Unis », déclare M. Legault.

La croissance de l'activité chez les plus importants courtiers en immeuble, 70 % au Permanent, 264 % à Century 21 depuis le début de l'année dans tout le Canada, laisse entrevoir un marché en activité soutenue à moyen terme même si les prix, dans le secteur résidentiel, augmentent d'environ 5 %.

Les programmes d'encouragement et d'aide à l'accession à la propriété ont certes stimulé l'activité et accru le nombre des mises en chantier dans les derniers mois de 1982. Au premier trimestre de 1983, la SCHL notait un essoufflement puisque seulement 49 % des institutions prêteuses inscrivaient un accroissement du volume des prêts pour le premier trimestre de l'année, comparativement à l'année précédente, contre 57 % au quatrième trimestre de 1982. Dans la mesure où la confiance des consommateurs se maintiendra, c'est-à-dire aussi longtemps que l'évolution des prix et des taux d'intérêt apparaît raisonnable, la disparition ou la réduction des programmes d'encouragement ne devrait pas, selon M. Legault, affecter l'activité.

L'effondrement du marché, à partir du second semestre de 1981, a quelque peu modifié la situation des exploitants. La crise a consolidé le marché en faveur des plus forts et des mieux organisés. Le Permanent n'a pas fermé ses succursales et a accru son personnel de vente; Century 21, qui ouvrait hier une nouvelle franchise à Laval, a maintenant quelque 400 bureaux au Canada et compte atteindre le nombre de 550 d'ici à 1986.

USA: hausse de la productivité

WASHINGTON (AFP) — La productivité aux États-Unis a augmenté de 4.7 %, en rythme annuel, durant les trois premiers mois de 1983, vient d'annoncer le département du Travail.

Le département révisait ainsi légèrement son estimation préliminaire, qui faisait état d'un gain de 4.8 %. Néanmoins, ce progrès de la productivité des entreprises américaines, agriculture exclue, est bien supérieur aux gains de 0.4 % enregistrés durant la même période de l'année dernière.

Selon les calculs préliminaires, le département du Travail a également estimé à 4.6 %, en rythme annuel, les gains de productivité de toutes les entreprises à l'exception des entreprises financières durant le premier trimestre 1983.

La guerre des prix

Provigo et IGA continuent

Provigo et IGA-Boniprix sont les deux chaînes d'alimentation les moins pressées de mettre fin à la guerre des prix qui prévaut dans ce secteur depuis trois mois. Les deux entreprises ont en effet annoncé hier qu'elles laissent en place les mêmes politiques d'escompte, jusqu'au 11 juin dans le cas d'IGA et jusqu'à nouvel ordre pour ce qui est de Provigo.

Pour sa part, le groupe Métro-Richelieu a annoncé qu'il cesserait d'accorder un escompte de 5 % à partir de lundi prochain, suivant en cela l'exemple de Steinberg, qui a fait part de sa décision mardi.

Dans un bref communiqué, M. Jean-Roch Vachon, président et directeur général de Métro-Richelieu, a fait valoir que « cette stratégie s'est avérée la bonne puisque la clientèle de Métro-Richelieu lui est restée fidèle et l'entreprise a non seulement maintenu mais accru ses ventes au cours de la période ». M. Vachon a précisé que tous les coupons de caisse estampillés jusqu'à samedi donnneront droit au rabais de 5 % sur un prochain achat, même au delà de lundi.

Chez Provigo, le communiqué officiel émis hier confirme que la compagnie analyse la situation et que le comité de gestion se réunira dans les prochains jours et prendra une décision au sujet de l'escompte de 6 %. Mais pour le moment, rien n'est changé et la remise de 6 % en argent comptant continue. « Aucune autre déclaration ne sera faite, ni communiqué émis tant que la direction n'aura pas établi sa position ».

AVIS PUBLICS

AVIS est donné que MARIE ROSE JACQUELINE SYNNETT résidant et domiciliée au 2067 rue Bossuet à Montréal, district de Montréal, s'adressera au Lieutenant-Gouverneur en Conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de MARIE ROSE JACQUELINE O'NEIL.
Montréal, le 20 mai 1983.
LAMARCHE, FOURNIER & ASSELIN
Procureurs de la partie requérante
4930 rue Hochelaga, 2e étage
Montréal, Québec

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 10 mai 1983 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Guy Gélinas faisant affaire sous le nom de Gélinas Serrurier Enrg. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Terrebonne le 18e jour de mai 1983, sous le numéro 659454. Ce 25ième jour de mai, 1983.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

"Prenez avis que Mary Alicia Tracy Prue, ménagère, résidant et domiciliée au 8490 rue Jean Brillon, Appartement B-316, Ville LaSalle, District de Montréal, s'adressera au Ministère de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom à Mary Alicia Tracy Francis; ledit changement de nom affectera aussi son enfant mineur, Cordell Alix, de la même adresse, qui sera connu sous le nom de Cordell Alix Francis."
Lachine, le 20 mai 1983
Barrière, Neuer & Ass.,
Procureurs de la requérante.

AVIS
Avis est par les présentes donné qu'un contrat validé le 24 mai 1983 par les termes duquel toutes dettes présentes et futures de SOCIÉTÉ DE GESTION VAL-RIMBERT INC. ont été cédées, assignées et transférées à INTERNATIONAL MERCANTILE FACTORS LTD/* a été enregistré le 25 mai 1983 au bureau d'enregistrement pour la division de Montréal sous le numéro 3360845.
Le 27 mai 1983
INTERNATIONAL MERCANTILE FACTORS LTD.

AVIS
Avis est par les présentes donné qu'un contrat validé le 24 mai 1983 par les termes duquel toutes dettes présentes et futures de CORPORATION DE MÉCANIQUE VALTEC LTÉE ont été cédées, assignées et transférées à INTERNATIONAL MERCANTILE FACTORS LTD/* a été enregistré le 25 mai 1983 au bureau d'enregistrement pour la division de Montréal sous le numéro 3360843.
Le 27 mai 1983
INTERNATIONAL MERCANTILE FACTORS LTD.

Avis est donné que Les Taxis Maisonneuve Ltée, 3250 Forest Hill, App. 808, Montréal, Québec, détenteur du permis M-203731-048, l'autorisant à exploiter un service de taxi dans l'agglomération de Montréal A-11 s'adressera à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de CLAIRE ROUSSIN, 7493 Terrasse Bourdeau, LaSalle, Québec conformément aux dispositions des articles 30 et 85 du règlement sur les règles de pratique et de Régie interne de la C.T.Q.
Tout intéressé peut y faire opposition ou intervention dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la deuxième parution dans les journaux.
1ière parution: 2 juin 1983
2ième parution: 3 juin 1983.

Avis est donné que Les Taxis Maisonneuve Ltée, 3250 Forest Hill, App. 808, Montréal, Québec, détenteur du permis M-203731-042, l'autorisant à exploiter un service de taxi dans l'agglomération de Montréal A-11 s'adressera à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de JEAN ROCH LAMBERT, 2591 Davidson, App. 401, Montréal, Québec conformément aux dispositions des articles 30 et 85 du règlement sur les règles de pratique et de Régie interne de la C.T.Q.
Tout intéressé peut y faire opposition ou intervention dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la deuxième parution dans les journaux.
1ière parution: 2 juin 1983
2ième parution: 3 juin 1983.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'IBERVILLE
COUR PROVINCIALE
NO: 755-02-000225-818
RICHARD M. WETHERELL
demandeur
—vs—
FERME VONNILLEE FARMS LTD., ROBERT L. OLIVER et LEE R. OLIVER
défendeurs
PAR ORDRE DE LA COUR:
Les défendeurs, FERME VONNILEE FARMS LTD., ROBERT L. OLIVER et LEE R. OLIVER, d'adresse inconnue, sont par les présentes requis de comparaître personnellement ou de se nommer un nouveau procureur dans un délai de dix (10) jours de la présente publication.
Une copie de la mise en demeure de nommer un nouveau procureur ou de comparaître personnellement selon l'art. 251 CPC a été laissée pour chacun d'eux, à leur intention, au Palais de Justice de St-Jean au 109 St-Charles à St-Jean-sur-Richelieu district d'Iberville.
FAUTE PAR LES DÉFENDEURS de comparaître dans le délai susdit, la Cour statuera sur la demande et prononcera jugement par défaut contre les dits défendeurs, le tout avec dépens.
Montréal, le 31 mai 1983.
G. LAGANIÈRE, j.c.p.
Mes GÉOFFRION & PRUD'HOMME
500 Place d'Armes
Montréal, QC
H2Y 2W4

Décès

SABOURIN, Roland P. — À Granby, le 31 mai 1983 à l'âge de 78 ans, est décédé M. Roland P. Sabourin, agronome retraité d'Agropur, époux de Valéda Caza demeurant à Granby. Outre son épouse il laisse dans le deuil ses enfants, Me et Mme Paul Sabourin (Constance Parent, infirmière) de Baie-Comeau, Me et Mme Paul Sabourin (Agathe Lacerte, bibliothécaire) de Montréal, M. et Mme Serge Dussault (Hélène), journalistes, de Montréal, Dr. et Mme Alfred Chesneux (Simone, enseignante) de Spa, Belgique ainsi que ses petits-enfants, une soeur Mlle Gilberte Sabourin de Buckingham ainsi que plusieurs beaux-frères et belles-soeurs. Exposé jeudi après-midi à 14 heures à la Résidence funéraire J.A. Le Sieur Inc., 855 rue Principale à Granby. Les funérailles auront lieu vendredi après-midi à 14 h 15 en l'église St-Joseph. Inhumation au cimetière rue Dufferin.

AVIS
Avis est par les présentes donné qu'un contrat validé le 24 mai 1983 par les termes duquel toutes dettes présentes et futures de PORT-DE-MER TRANSPORT LTÉE. ont été cédées, assignées et transférées à INTERNATIONAL MERCANTILE FACTORS LTD/* a été enregistré le 25 mai 1983 au bureau d'enregistrement pour la division de Montréal sous le numéro 3360844.
Le 27 mai 1983
INTERNATIONAL MERCANTILE FACTORS LTD.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOI DU CHANGEMENT DE NOM
FRANCINE MORISSETTE,
Requérante
AVIS
AVIS est donné que FRANCINE MORISSETTE, commis, domiciliée et résidant au 9045 rue Sherbrooke est, appartement 3, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministère de la Justice de la province de Québec en vue d'obtenir du Lieutenant-Gouverneur en Conseil un décret changeant son nom en celui de FRANCINE LACOMBE.
CLERMONT BÉLANGER
Avocat de la requérante
6850 est, rue Sherbrooke
Suite 350
Montréal, H1N 1E1
Téléphone: 253-2261
Notre dossier: 21785/CB

Avis est donné que: LES ENTREPRISES PAYETTE LTÉE, 8435, Langelier, St-Léonard, Qué. détentrice du permis M508757-02, région 10, demande à la CTQ de transférer son permis à: Claude Sigouin, 1000, Chemin Pincourt, Mascouche, Qué., conformément à l'article 30 des règles de pratique et selon l'article 85, la requérante demande que la décision devienne exécutoire immédiatement.
Tout intéressé peut y faire opposition dans les cinq jours qui suivent la date de la deuxième parution.
1ère parution le 1er juin 1983
2ème parution le 2 juin 1983
SECRÉTARIAT PROFESSIONEL DES TRANSPORTEURS DU QUÉBEC LTÉE.

Avis est donné que: Sylvio Bazinet, 912, Bas Étangs, La Présentation, Québec. détenteur du permis M502443-01, région 06, demande à la CTQ de transférer son permis à: Georges Malo, 154, Grand Rang, St-Thomas d'Aquin, Qué. conformément à l'article 30 des règles de pratique et selon l'article 85, le requérant demande que la décision devienne exécutoire immédiatement.
Tout intéressé peut y faire opposition dans les cinq jours qui suivent la date de la deuxième parution.
1ère parution le 1er juin 1983
2ème parution le 2 juin 1983
SECRÉTARIAT PROFESSIONNEL DES TRANSPORTEURS DU QUÉBEC LTÉE.

Avis est donné que M. Albert Rochon, résidant et domicilié au 2938, boul. Ste-Sophie détenteur du permis M-504699-002 région 06, s'adressera à la Commission des transports du Québec, dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de M. Michel Rochon, résidant et domicilié au 2938, boul. Ste-Sophie à Ste-Sophie Région 06 conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de partique et de régie interne de la C.T.Q.
Tout intéressé peut introduire une opposition ou une intervention dans les 5 jours qui suivent la deuxième parution dans les journaux.
1ère parution: 1er juin 1983
2ème parution: 2 juin 1983

AVIS LÉGAL
AVIS est, par les présentes, donné conformément à l'article 31 de la Loi des Pouvoirs Spéciaux des Corporations (L.R. 1977, C.P. 16) que la garantie créée par les actes de fidéicommis comportant privilège, hypothèque, nantissement, cession et transport, exécuté par COMPTOIR AVICOLE DES AULNAIES INC. en faveur de FIDUCIE DU QUÉBEC et reçus devant Me Paul-Henri Vallée, notaire, et enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de l'Islet à St-Jean Port-Joli, les 30 août 1976 et 2 février 1978, sous les numéros 106270 et 109883 sont devenues exécutoires.
FIDUCIE DU QUÉBEC
Fidéicommissaire en vertu desdits
actes de fiducie

Avis est donné que Les Taxis Maisonneuve Ltée, 3250 Forest Hill, App. 808, Montréal, Québec, détenteur du permis M-203731-005, l'autorisant à exploiter un service de taxi dans l'agglomération de Montréal A-11 s'adressera à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de J.H. TREMBLAY LTÉE, 405 rue de l'Inspecteur, Montréal, Québec conformément aux dispositions des articles 30 et 85 du règlement sur les règles de pratique et de Régie interne de la C.T.Q.
Tout intéressé peut y faire opposition ou intervention dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la deuxième parution dans les journaux.
1ère parution: 2 juin 1983
2ème parution: 3 juin 1983.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOI DU CHANGEMENT DE NOM
JUDITH PAQUIN,
Requérante
AVIS
AVIS est donné que JUDITH PAQUIN, caissière, résidant et domicilié au numéro 11720 est, rue Notre-Dame, appartement 701, Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, s'adressera au Ministère de la Justice de la Province de Québec en vue d'obtenir du Lieutenant Gouverneur en Conseil un décret changeant son nom en celui de JUDITH MOREAU.
CHRISTIAN CASTONGUAY
Avocat de la requérante
6850 est, rue Sherbrooke
suite 350
Montréal, P.Q.
H1N 1E1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR PROVINCIALE
NO: 500-02-032615-838
LA COMPAGNIE DE FIDUCIE CANADA PERMANENT
demanderesse
-vs-
JACQUES BACHAND
défendeur
ORDONNANCE
Il est ordonné au défendeur, Jacques Bachand, de comparaître au greffe de cette Cour, dans un délai de (30) trente jours suivant la publication de la présente ordonnance. Une copie du bref et de la déclaration ont été laissées au greffe de cette Cour à votre intention.
MONTRÉAL, ce 25 mai 1983.
(S) ME MARCELLE AUBRY
Protonotaire Adjoint
VRAIE COPIE
GAUTHIER MORIN METHOT
Procureurs de la demanderesse

AVIS DE LA DEMANDE DE DISSOLUTION
Prenez avis que la compagnie Associated Taxi Service Station Ltée demandera au Ministre des Institutions Financières et Coopératives la permission de se dissoudre.
Me Max M. Teitelbaum, Q.C.
Procureur de la Compagnie.

Avis est donné que: M. Léo Lecompte résidant et domicilié au 15067, St-Joseph à St-Augustin de Mirabel, détenteur du permis M-509221 région 06 s'adressera à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de M. Jean-Claude Desrosiers, résidant et domicilié au 9331, Côte St-Louis à Ste-Scholastique de Mirabel, région 06 conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régie interne de la C.T.Q.
Tout intéressé peut y faire opposition ou une intervention dans les 5 jours qui suivent la deuxième parution dans les journaux.
1ère parution: 1er juin
2ème parution: 2 juin

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION
JETZON TIRE & RUBBER CO. (CANADA) LTD.
AVIS est par les présentes donné que la compagnie JETZON TIRE & RUBBER CO. (CANADA) LTD., constituée en vertu de la Loi des compagnies de Québec et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'Inspecteur général des institutions financières de la Province de Québec, la permission d'obtenir sa dissolution conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.
DATÉE à Montréal, ce 25 mai 1983.
SPIEGEL SOHMER
Procureurs pour
JETZON TIRE & RUBBER CO. (CANADA) LTD.

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION
SERVICE DE PNEUS CITADELLE LTÉE. / CITADEL TIRE SERVICE LTD.
AVIS est par les présentes donné que la compagnie SERVICE DE PNEUS CITADELLE LTÉE. / CITADEL TIRE SERVICE LTD., constituée en vertu de la Loi des compagnies de Québec et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'Inspecteur général des institutions financières de la Province de Québec, la permission d'obtenir sa dissolution conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.
DATÉE à Montréal, ce 25 mai 1983.
SPIEGEL SOHMER
Procureurs pour
SERVICE DE PNEUS CITADELLE LTÉE. / CITADEL TIRE SERVICE LTD.

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION
SERVICE DE PNEUS ROYAL INC. — ROYAL TIRE SERVICE INC.
AVIS est par les présentes donné que la compagnie SERVICE DE PNEUS ROYAL INC. / ROYAL TIRE SERVICE INC., constituée en vertu de la Loi des compagnies de Québec et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'Inspecteur général des institutions financières de la Province de Québec, la permission d'obtenir sa dissolution conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.
DATÉE à Montréal, ce 25 mai 1983.
SPIEGEL SOHMER
Procureurs pour
SERVICE DE PNEUS ROYAL INC. / ROYAL TIRE SERVICE INC.

PRENEZ AVIS QUE la requérante, 909871 CANADA LTD., s'adressera à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à céder la partie de leur système de location exploité en vertu de leur permis M-601210, certificats 011 et 016, à LOCATION DE CAMIONS LOCAM INC., et que la décision favorable à intervenir soit déclarée effective avec effet instanter. L'acquéreur détient le permis M-600330.
Elle demande de plus qu'à l'occasion de l'approbation dudit transfert que le permis soit renouvelé.
Tout intéressé peut introduire ou une opposition ou une intervention dans les cinq (5) jours qui suivent la deuxième parution dudit avis en s'adressant à la Commission des transports du Québec, 505 rue Sherbrooke est, Montréal, Québec H2L 1K2.
1ère publication: le 2 juin 1983.
2ème publication: le 3 juin 1983.
Par: Me Adrien R. Paquette/procureur
PAQUETTE, PERREAULT, RIVET, TRUDEAU & ASS.

AVIS est donné que BLAIS, FORTIER, TOUCHE ROSS, LTÉE, agissant pour Transport Charland Enr., 2, Place Ville-Marie, bureau 2240, Montréal, Qué. H3B 3M4, détenteur du permis M 509877-001, région No 10, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer le permis détenu par Transport Charland Enr. en faveur de M. Yves Collette, 159, Terre-Noire, Verchères, Qué. J0L 2R0, conformément aux dispositions de l'Article 30 du règlement sur les règles de pratique de régie interne de la C.T.Q.
1ère parution: JEUDI, le 2 juin 1983
2ème parution: VENDREDI, le 3 juin 1983.
Tout intéressé peut produire une opposition ou une intervention dans les cinq (5) jours qui suivent la deuxième parution dans le journal.
Daté de Montréal, ce 1er jour de juin 1983.
BLAIS, FORTIER, TOUCHÉ, ROSS, LTÉE
Sydic.
Adresse:
1, Place Ville-Marie, bureau 2240
Montréal, Qué. H3B 3M4
Tél.: (514) 861-6721

PRENEZ AVIS QUE, Les Entreprises Dupont & Frères Inc. M-506724, L.J.L. Inc. M-501401, Denise Bélair M-510162, A. & P.E. Boissé M-505065, Transport Gilbert Hamelin Inc. M-506357, Armand L'Écuyer M-50822, G. L'Écuyer Transport Inc. M. 504947, Transport Jean-Guy Riendeau Inc. M-507831, Roy Fortin M-500955, Gérald Hamelin M-501756, Mario Hamelin M-509653, Léo Laurence M-507819, Jean Samoisette, M-500517, Gérard Cloutier M-503750, Ephrem Bisaillon M-502036, Valère Gendron M-508334; Auguste Gendron M-505595, Eddy Magas M-503710, Les Excavations Carignan Enrg. M-510214, André Dussault M-503669, Robert Phaneuf M-505975, Entreprise Michaudville Inc. M-508248 et G. Brodeur Inc. M-508610, requérants, s'adressent à la Commission des Transports du Québec en vertu de l'article 44 de ses règles de pratique et de régie interne pour faire fixer les taux et tarifs contenus dans l'entente tarifaire qu'ils ont conclue avec La Société de Construction D.C.L. Ltée pour le transport de matières en vrac dans la région 06. Durée: 1er juin 1983 au 31 mars 1984. Toute personne intéressée peut consulter l'entente tarifaire déposée à la Commission. Toute personne peut s'opposer ou intervenir dans un délai de 5 jours à compter de la 2e parution de cet avis. Les requérants demandent à la Commission l'application de l'article 85 desdites règles de pratique.
1ère parution: 2 juin 1983.
2ème parution: 3 juin 1983.
Louis Lavoie, avocat.

AVIS LÉGAL
Je, RONALD PURCELL, déclare par la présente de ne plus être responsable de toutes dettes contractées par DEBBIE (LEDREW) PURCELL.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
(Division des Divorces)
Greffe des divorces du district de Montréal
No: 500-12-125077-838
MOIZ KIDWAI,
Requérant
-vs-
RUKHSANA HUSSAIN,
Intimée.
PAR ORDRE DE LA COUR
L'intimée Rukhsana Hussain est par les présentes requise de comparaître dans un délai de soixante (60) jours de la publication. Une copie de la requête en divorce est laissée à son attention à la Cour Supérieure.
Prenez avis qu'à défaut par vous de signifier et déposer une comparution ou contestation dans les délais susdits, le requérant procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'il sollicite contre vous.
MONTRÉAL, le 20 mai 1983.
(s) Me Marcelle Aubry,
Protonotaire-Adjoint
BÉLANGER, LEDUC, PHILIBERT, BONIN & CASTONGUAY
6850 est, rue Sherbrooke, suite 350
Montréal, Québec
H1N 1E1
Téléphone: 253-2261
Notre dossier: 26329/CB

LES TRANSPORTS NETWORK (QUÉBEC) LTÉE — Voiturier-roulier
Roulier aux fins d'utilisation d'un service de transport par remorquage (haulaway).
Service de roulier pour le transport de marchandises autorisé par son permis numéro M-300065 selon toutes les clauses de son permis, en utilisant les services de remorquage de Yvon Labarre, appelé voiturier-remorqueur.
Ces services sont sujets aux conditions et restrictions qui s'appliquent aux services de remorquage (haulaway) et aux services de roulier, conformément aux dispositions de l'article 41-A de l'Ordonnance générale sur le camionnage.
YVON LABARRE — Voiturier-remorqueur
Transport restreint — remorquage seulement — contrat.
Transport par remorquage pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées en possession légale du requérant conjoint: Les Transports Network (Québec) Ltée détenteur du permis numéro M-3000065.
Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du voiturier-roulier.
Les requérants demandent l'application de l'article 85 des règles de pratique pour que la décision devienne exécutoire immédiatement après avoir été rendue et continuera de l'être jusqu'à décision contraire en appel.
Tout intéressé peut faire opposition à la présente demande dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la deuxième parution dans les journaux.
1ère publication: 2 juin 1983.
2ème publication: 3 juin 1983.
HEMENS HARRIS & ASS.
a/s Me Pierre Hogue
505 ouest, boul. Dorchester, # 400
Montréal, QC H2Z 1A8

LES TRANSPORTS NETWORK (QUÉBEC) LTÉE — Voiturier-roulier
Roulier aux fins d'utilisation d'un service de transport par remorquage (haulaway).
Service de roulier pour le transport de marchandises autorisé par son permis numéro M-300065 selon toutes les clauses de son permis, en utilisant les services de remorquage de Louis Tancrède, appelé voiturier-remorqueur.
Ces services sont sujets aux conditions et restrictions qui s'appliquent aux services de remorquage (haulaway) et aux services de roulier, conformément aux dispositions de l'article 41-A de l'Ordonnance générale sur le camionnage.
LOUIS TANCRÈDE — Voiturier-remorqueur.
Transport restreint — remorquage seulement — contrat.
Transport par remorquage pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées en possession légale du requérant conjoint: Les Transports Network (Québec) Ltée détenteur du permis numéro M-3000065.
Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du voiturier-roulier.
Les requérants demandent l'application de l'article 85 des règles de pratique pour que la décision devienne exécutoire immédiatement après avoir été rendue et continuera de l'être jusqu'à décision contraire en appel.
Tout intéressé peut faire opposition à la présente demande dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la deuxième parution dans les journaux.
1ère publication: 2 juin 1983.
2ème publication: 3 juin 1983.
HEMENS HARRIS & ASS.
a/s Me Pierre Hogue
505 ouest, boul. Dorchester, # 400
Montréal, QC H2Z 1A8

LES TRANSPORTS NETWORK (QUÉBEC) LTÉE — Voiturier-roulier
Roulier aux fins d'utilisation d'un service de transport par remorquage (haulaway).
Service de roulier pour le transport de marchandises autorisé par son permis numéro M-300065 selon toutes les clauses de son permis, en utilisant les services de remorquage de Walmer Transport Company Ltd., appelé voiturier-remorqueur.
Ces services sont sujets aux conditions et restrictions qui s'appliquent aux services de remorquage (haulaway) et aux services de roulier, conformment aux dispositions de l'article 41-A de l'Ordonnance générale sur le camionnage.
WALMER TRANSPORT COMPANY LTD.
Voiturier-remorqueur.
Transport restreint — remorquage seulement — contrat.
Transport par remorquage pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées en possession légale du requérant conjoint: Les Transports Network (Québec) Ltée détenteur du permis numéro M-300065.
Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du voiturier-roulier.
Les requérants demandent l'application de l'article 85 des règles de prtique pour que la décision devienne exécutoire immédiatement après avoir été rendue et continuera de l'être jusqu'à décision contraire en appel.
Tout intéressé peut faire opposition à la présente demande dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la deuxième parution dans les journaux.
1ère publication: 2 juin 1983.
2ème publication: 3 juin 1983.
HEMENS HARRIS & ASS.
a/s Me Pierre Hogue
505 ouest, boul. Dorchester, # 400
Montréal, QC H2Z 1A8

LES TRANSPORTS NETWORK (QUÉBEC) LTÉE — Voiturier-roulier
Roulier aux fins d'utilisation d'un service de transport par remorquage (haulaway).
Service de roulier pour le transport de marchandises autorisé par son permis numéro M-300065 selon toutes les clauses de son permis, en utilisant les services de remorquage de Louis Tancrède, appelé voiturier-remorqueur.
Ces services sont sujets aux conditions et restrictions qui s'appliquent aux services de remorquage (haulaway) et aux services de roulier, conformément aux dispositions de l'article 41-A de l'Ordonnance générale sur le camionnage.
LOUIS TANCRÈDE — Voiturier-remorqueur.
Transport restreint — remorquage seulement — contrat.
Transport par remorquage pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées en possession légale du requérant conjoint: Les Transports Network (Québec) Ltée détenteur du permis numéro M-3000065.
Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du voiturier-roulier.
Les requérants demandent l'application de l'article 85 des règles de pratique pour que la décision devienne exécutoire immédiatement après avoir été rendue et continuera de l'être jusqu'à décision contraire en appel.
Tout intéressé peut faire opposition à la présente demande dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la deuxième parution dans les journaux.
1ère publication: 2 juin 1983.
2ème publication: 3 juin 1983.
HEMENS HARRIS & ASS.
a/s Me Pierre Hogue
505 ouest, boul. Dorchester, # 400
Montréal, QC H2Z 1A8

Annonces classées 286-1200

■ Appartements/logements



■ Appartements/logements

EDOUARD MONTPETIT près Decelles, 1er juillet, 2½ - 3½, chauffage, cuisinière, réfrigérateur et service inclus. Aussi 1½ - 5½, bien clairs au sous-sol. 748-9213. 11-6-83

6500 Wilderton, grand appartement 4½, chauffage, eau chaude, cuisinière, réfrigérateur et autres services fournis. 1er juillet. 748-9213. 11-6-83

EDOUARD MONTPETIT près U. de M., 2 studios dont un partiellement meublé, $245/mois. 733-9753. 3-6-83

Le Tournesol, Outremont, Côte Ste-Catherine, coin Laurier, bel appartement 4½, luxueux, moquette, air-conditionné, garage, $825 par mois tout compris. Semaine: 274-3237; dimanche: 1-263-5987. 9-6-83

Château-Decelles, coin Côte-des-Neiges, appartement 4½ grand luxe, piscine intérieure, garage. Semi-meublé. $820 mensuel tout compris. 272-8455. 9-6-83

OUTREMONT, 5½ rénové, ensoleillé, murs de brique, boiseries décapées, s. de lavage, $500/mois. 1er juillet. 270-7017. 6-6-83

WESTMOUNT, s/s 2½, eau chaude, électricité, taxe d'eau, $220/mois, juin. 333-3401. 6-6-83

N.D.G., Victoria adjacent Westmount, grand 7½, rénové, lumineux, bas de duplex détaché, stationnement, jardin privé, équipé, chauffage électricité inclus. $785. Jour: 877-7930, soir: 844-7264. 6-6-83

RUE MENTANA, près Cherrier, 1x3 pièces, chauffé et 1x4 pièces non chauffé, $250. Libre 1er juillet. 525-9843 ou 488-2961. 4-6-83

N.D.G. grand 6½, s/s fini, garage, jardin, cuisinière, réfrigérateur, chauffé, libre 1er juillet, $760. 844-8349 avant 7 h 45 ou après 17 h. 6-6-83

LASALLE, 5½ très grand, pas chauffé, personne tranquille, bonnes références. 366-0465. 6-6-83

LASALLE, grand 5½, haut de duplex, pas chauffé, $450, bien situé, près centres d'achats et deux autobus. Libre 1er juillet. 364-4765. 10-6-83

N.D.G., Prud'homme, 6½, haut duplex, frais peint, boiseries en chêne, non chauffé, $500/mois. 527-1185 entre 10h et 15h. 6-6-83

TÉTRAULTVILLE, très grand 3½ ultra moderne face au parc et vue sur fleuve. Entrée laveuse-sécheuse, lave-vaisselle. $360, libre 1er juillet. 168 Joffre. 589-6779, 526-4466. 6-6-83

AHUNTSIC, haut de triplex, 4½, chauffé, à louer $375/mois, téléphoner après 6h. 332-3906. 2-6-83

C.D.N. près U. de M., 6 pièces, ensoleillé, planchers bois-franc, ménage fait, $420/mois, 1er juillet. 737-8503. 4-6-83

6092 HUTCHISON, très grand 7½, entièrement rénové, non chauffé, libre immédiatement, $600. Jour: 738-5483, soir: 323-6253. 6-6-83

ÉDOUARD MONTPETIT face U. de M., 3½ - 4½, modernes, spacieux, ensoleillés, dans une bâtisse distinguée. $375 - $450. 735-1740, 739-7143. 6-6-83

DELORIMIER, métro Beaubien, bas 6½ + s/s fini, foyer eau chaude, chauffé, $580. 738-1890. 08-06-83

BEAUBIEN, métro, 5½ fermé, rénové, 2e balcon, entrée laveuse-sécheuse, chauffé, électrique. $400. 280 Beaubien est. 03-06-83

OUTREMONT, bas de duplex, 8 + garage + s. de lavage, moquette, 1½ s.b., $750. 737-3236, 733-8331. 11-06-83

ÉDOUARD MONTPETIT, 5½, remarquable et très grand, face bois, université, tous services, libre juin, $500. 277-4900. 4-6-83

McSHANE, près Université de Montréal et Ste-Justine, haut duplex 7½, 2 s.b., terrasse, thermostat, juillet. $685. 735-0150, 342-6685. 4-6-83

C.D.N., ensoleillé, quartier paisible, 6½, haut duplex, rénové, chauffé, équipé, Goyer à l'est de Wilderton, $550/mois. 281-5139 après 19 h et fin de semaine: 684-7020. 03-06-83

Appartements/logements

BOUL. ST-JOSEPH EST, logement chauffé, 4½, $375, 1er mai, 1er juillet. 282-0855. 3-6-83

ANGLE Sherbrooke et Simpson, tranquille, condo meublé de 5 pièces, $775. À 2 pas de votre travail. 843-5843. 20-6-83

BOUL. ST-JOSEPH EST, 5½, chauffé, bois naturel, vitraux, $525. Juillet, après 4 heures, 521-4498. 13-6-83

ÉDOUARD MONTPETIT, face centre sportif, 5 pièces, magnifique, $425; également un 4½ $380. Juillet. 277-4900, 733-7759. 4-6-83

LACOMBE entre Decelles et McKenna, bas duplex détaché, 7½, 1½ s.b., chauffé, appareils électriques. $680. 737-7931, 2182-3265. 06-06-83

ÉDOUARD MONTPETIT, haut duplex, grand 6½, ensoleillé, calme, près université, métro, parc. $680. 344-4697, 731-6722. 6-6-83

CEDAR, 2 pas hôpital Général de Montréal, 1½ - 3½ - 4½. Concierge. 935-5321. 8-6-83

OUTREMONT, grand haut de duplex détaché, 8½, 2 s.b., foyer, terrasse, garage, chauffé, taxe d'eau incluse. $950. 276-9632. 6-6-83

■ Appartements logements à l'étranger

APPARTEMENT DISPONIBLE pour année sabbatique Toulouse, France. Meublé, tout confort, équ

Une vente de trottoir pas comme les autres!



Grâce à l'initiative de son association de marchands ainsi qu'à l'aimable participation de la Ville d'Outremont, la rue Bernard est en fête jusqu'à samedi et ce, tous les jours de 10h. à 20h. En plus d'une vente de trottoir où vous pouvez profiter de nombreux spéciaux, la rue est exceptionnellement fermée à la circulation, débordante d'activités...

animation, clowns, chasse aux trésors,
marathon, concours de dessin à la craie,
démonstration de sécurité en bicyclette,
démonstration du Service des Incendies de la Ville,
projection en plein air d'un film du Cinéma Outremont
spectacle de la troupe de danse folklorique
"Les gens de mon pays" et plus encore...
Un rendez-vous à ne pas manquer!

2·3·4 juin rue bernard 2·3·4 juin ru

dessous mode
soutiens-gorge et gaines
lingerie
vêtements de détente
vêtements de plage
maillots de bain
marques canadiennes et importées



Coursal
fine lingerie

1260 ouest, rue Bernard, Outremont.
Tél.: 495-4065

L'INTRIGANT
Salon de thé
Tél.: 271-4388
1261 ouest, rue Bernard, Outremont, Qué.

Colette GUERET
Vêtements féminins de bon goût
1280 Bernard Ouest, Outremont
Tél.: 274-0422



am stram gram.
vêtements pour
enfants & adolescents.
1130 bernard,
outremont. 272-0751

BOUCHERIE CHARCUTERIE Le Mercier 277-2789
1116 Bernard Ouest
Outremont
Plusieurs spéciaux...
à l'occasion de la vente de trottoir!

CENTRE D'AJUSTEMENT
L. MARCHILDON & FILS INC.
Chaussures pour enfants
Jacques Marchildon
1271 Bernard Ouest, Outremont. Tél.: 276-3006

LA LIBRAIRIE d'OUTREMONT
1284 ouest, avenue Bernard, Mtl (514) 277-5119



Ouvert 7 jours semaine de 10hre am à minuit

publicité/
photo montage
robert
campeau
le devoir
844-3361

l'impromptu
cuisine française
Repas d'affaires
Table d'hôte tous les soirs
La rue Bernard étant fermée à la circulation du 1er au 4 juin, il est quand même facile d'accéder à notre restaurant en empruntant les rues Champagneur ou Outremont. Nous nous excusons pour cet inconvénient.
1265 o. rue bernard
outremont
Pour renseignements ou réservation...
Fermé le dimanche
270·2411

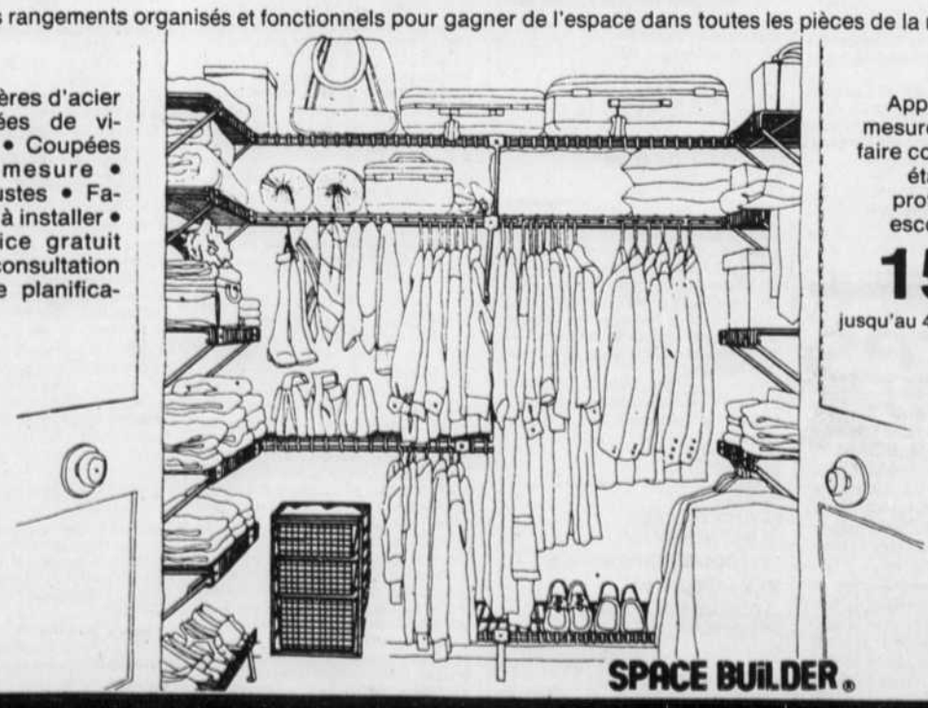
maille maille
Les plus belles laines au monde
Anny Blatt, Berger du Nord, Georges Picaud,
Chat Botté, Valentino, etc...
Les rideaux de dentelle importés de France
Pur coton de 2,40 m. de large pour drap
et décoration
Cours et conseils de tricot
1165 av. Bernard ouest 274-9855



La Boutique
Marie Mancini
Durant la vente de trottoir... tous nos articles d'été sont réduits de
20%
1250 Bernard Ouest, Outremont
Tél.: 272-4876

Restaurant Patatou
1249, avenue Bernard ouest
Outremont H2V 1V7
Tél.: (514) 273-8894

Fini le fouillis...
Des rangements organisés et fonctionnels pour gagner de l'espace dans toutes les pièces de la maison.



Étagères d'acier gainées de vinyle • Coupées sur mesure • Robustes • Faciles à installer • Service gratuit de consultation et de planification

Apportez vos mesures, venez faire couper vos étagères et profitez d'un escompte de
15%
jusqu'au 4 juin 1983

SPACE BUILDER®

au printemps
1110 avenue bernard, outremont, québec (514) 271-9851
viviane gauthier • ian beitel